

GRÉGOIRE QUELAIN

# **L'ESPACE SPORTIF FRANÇAIS FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES**

**POUR UNE ORGANISATION SPATIALE PLUS PROTECTRICE DES ATHLETES :  
RECONNAISSANCE DES VIOLENCES ET AUTRE MODELE DE GOUVERNANCE**

Mémoire de Master 2 en Géographie & Aménagement

Soutenu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'Institut de Géographie (Paris)

Le jury de soutenance était composé de :

- Louis Dupont, Professeur des universités (examineur)
- Olivier Milhaud, Maître de conférences (co-directeur du mémoire)
- Marion Tillous, Maîtresse de conférences (examinatrice)
- Émilie Viney, Professeure agrégée (co-directrice du mémoire)

## Remerciements

---

*Le mémoire est peut-être un « je », porté par le seul nom de son auteur, mais ce travail est plus encore un « nous ». Il ne serait pas ce qu'il est sans les rencontres, les échanges, les regards qui le constituent.*

*Mon premier remerciement, il ne peut être adressé qu'à Julien Santoni, passeur de connaissances et d'émotions... lui qui m'a appris à et permis de penser par moi-même et a littéralement et littérairement changé ma vie.*

*Comment ne pas saluer ensuite Émilie et Olivier, mes précieux-euses encadrant-es de mémoire, mes co-auteur-es aussi, d'un soutien sans faille pendant ces années de réflexion. Un merci profond et sincère.*

*Un chaleureux remerciement à Louis Dupont et Marion Tillous d'avoir accepté de prendre part à cette aventure en me faisant l'honneur de participer à ma soutenance de mémoire.*

*Je n'oublie pas non plus Rachele, dont l'engagement et l'ouverture d'esprit peuvent aujourd'hui expliquer ma posture. Merci. Merci aussi à mes camarades du CPP, cette formation qui reste unique en France, expérience en soi, expérience de soi... expérience humaine avant tout !*

*Un remerciement bien sûr à mes proches, en toute simplicité.*

*Un dernier remerciement enfin à toutes celles et ceux qui m'ont accordé de leur temps pour ce mémoire, actrices et acteurs de la lutte contre les violences sexuelles.*

*Enfin et surtout, tout au long de ce mémoire, je ne peux que penser aux survivants, à toutes celles et tous ceux qui ont survécu aux violences sexuelles ; à toutes celles et tous ceux qui se battent corps et âme contre ces violences ; à toi. Merci et bravo d'avoir eu le courage d'en parler. Je vous crois. Je vous soutiens. C'est le combat d'une vie mais je ne lâcherai rien.*

## Positionnement discursif

---

Les choix de rédaction, loin d'être de simples artifices sont performatifs : ils font et fondent la recherche et sont les marqueurs d'une façon de voir et d'écrire l'espace, de 'spatiographier'. Revendiquant un ancrage féministe, j'ai fait le choix d'appliquer les recommandations du *Guide du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes* (2016). L'inclusivité ou plutôt la désexclusion linguistique permet en effet de s'extirper du langage scientifique hégémonique sexiste, de l'invisibilisation des femmes et de la normalisation du « masculin » dominant (et ne relève en rien d'une quelconque « aberration » ou d'un « péril mortel »<sup>1</sup>). Les principales recommandations suivies dans ce travail<sup>2</sup> consistent en :

- L'accord des noms de métiers, titres, grades et fonctions  
*Ex. Le président de la FFJDA et la présidente de la FSGT s'engagent contre les violences.*
- L'usage de l'accord de proximité  
*Ex. Les inégalités entre sportifs et sportives professionnelles persistent.*
- L'utilisation du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes (mot épique, point médian, pronom non sexué)  
*Ex. Plusieurs athlètes se sont engagés contre les violences. Ils ont pour cela participé à une campagne de sensibilisation.*
- La dissociation de « la » femme, représentation et catégorie socialement construite et « des » femmes, personnes aux identités plurielles  
*Ex. Les « femmes dans le sport » plutôt que le « sport féminin »*

Par ailleurs, les réflexions personnelles sont volontairement marquées à la première personne. En effet, « écrire à la première personne est un moyen de prendre ses responsabilités » et constitue « une critique implicite du « nous » générique derrière lequel se construit la neutralité du sujet scientifique » (McClintock, 1996 ; Ison & Russel, 2000<sup>3</sup> ; Brosseau, 1997 : 295). Il est nécessaire d'avoir également à l'esprit que « dire « je » est un privilège » qui permet de « se réapproprier tout le langage » (Butler, 2006 : 231 ; Wittig, 2010 : 138)<sup>4</sup>. Les réflexions extérieures sont quant à elles toujours liées à leurs auteurs et autrices respectives. Les citations issues de références anglophones n'ayant pas bénéficié de traduction scientifique en langue française ont fait l'objet d'une traduction personnelle.

---

<sup>1</sup> ACADÉMIE FRANÇAISE, 2017 (26 oct.), [Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite « inclusive »](#) [En ligne], consultée le 10.02.2021.

<sup>2</sup> Les éventuelles erreurs et oublis d'applications de ces principes seraient, le cas échéant, fortuits et une preuve de plus du poids de l'apprentissage social d'un langage sexiste.

<sup>3</sup> Cités par MCCLINTOCK, ISON, ARMSON, 2003, *art. cit.*

<sup>4</sup> WITTIG Monique, 2010, *Le Chantier littéraire*, Lyon : P.U. Lyon, p.138.

## Avant-propos : mon cheminement, mon mémoire

---

*Quelle sera ma première recherche ? Cette question je me la suis souvent posée au cours des derniers mois, des dernières années. La première fois que j'ai vraiment pris le temps de poser mes idées à l'écrit, de réfléchir en détail sur mon mémoire a été en plein milieu du premier semestre de licence 3. C'est tôt me direz-vous peut-être... Mais après un cours d'épistémologie de la géographie coorganisé par Rachele Borghi et Émilie Viney, je me suis demandé comment, à mon tour, je pouvais participer à la diffusion des connaissances acquises et mener une recherche socialement utile. A l'époque (décembre 2017), je n'étais alors qu'aux prémices de ma réflexion...*

*Ma première piste, de par mes engagements associatifs, s'est portée sur la réalisation d'une « géographie du football au féminin en France ». Inédite, certes. Cependant je restais très classique dans la manière d'aborder la question puisque je souhaitais interroger les liens entre représentations médiatiques et pratiques sportives territoriales (reconnaissance, modalités de développement et processus de diffusion). L'axe de ma recherche a ensuite beaucoup changé : les inégalités d'accès aux lieux sportifs selon les genres et handicaps ; l'interrogation du sport comme espace de différenciation corporelle (sexiste et validiste) ; les expériences sexuellement différenciées des vestiaires et des pratiques sportives en cours d'EPS... Le sujet finalement retenu est celui des violences sexuelles dans le sport.*

*Ce chemin a de multiples raisons : des rencontres et des échanges<sup>5</sup> mais aussi certains cours<sup>6</sup> et des lectures<sup>7</sup> en nombre. Tout d'abord, lorsque j'ai commencé à 'choisir un sujet' – si tant est que ce ne soit pas le sujet qui nous choisisse –, je ne possédais pas (clairement pas) assez de connaissances pour être en capacité d'ancrer mes travaux dans mon épistémologie actuelle. Il y a effectivement une grande différence entre chercher à être féministe et être chercheur féministe c'est-à-dire avoir la capacité de mettre en pratique une méthode féministe. J'ai également cherché à me situer personnellement, comprendre ma place dans le monde. Ce que j'en ai notamment retiré, c'est ma situation privilégiée. Privilégié notamment*

---

<sup>5</sup> A commencer par des proches ayant survécu à des viols. Mes pensées sont d'abord pour elles.

<sup>6</sup> Sur les manières de déconstruire les allant-de-soi (TD sur « l'invention de l'Occident » autour de G. Corm et d'E. Saïd / CM autour du concept de « communauté imaginée » de B. Anderson (*Géographie historique et politique*, E. Viney, L2, Nov.-2016) ; sur l'approche décoloniale et les savoirs situés (*Épistémologie de la géographie*, R. Borghi, L3, 2017) ; *Géographies des genre, sexe et sexualités*, E. Viney, 2020) ; sur l'intérêt d'une approche critique et discursive (*Seminar of Critical Theory*, F. Regard, 2020).

<sup>7</sup> *La Construction sociale de la réalité* (P. Berger & T. Luckman, *op. cit.*, conseillé par O. Milhaud), « Sexuality » (C. MacKinnon, *art. cit.*) ; « On the coloniality of Being » (N. Maldonado-Torres, *art. cit.*).

*parce que socialement défini comme « homme hétérosexuel français ». Or je trouve inacceptable que l'appartenance ou non à certaines catégories socialement construites dans des rapports de domination puisse servir de justification à des injustices et à des violences envers des êtres vivants ; que ces catégories in fine, contrôlent la « valeur » d'une vie. Cela se traduit directement dans ma géographie puisqu'à travers celle-ci il s'agit pour moi de contribuer à déconstruire la domination masculine et la hiérarchie sexuée/genrée sur laquelle elle repose. Il s'agit de lutter contre le patriarcat en apportant des éléments expliquant en quoi ce système contribue à la mise en place de violences systémiques dont les enfants et les femmes sont les principales victimes.*

*Je me suis ainsi dit qu'il fallait arpenter des territoires méconnus de la géographie, à commencer par les violences et les sexualités, et affirmer haut et fort qu'une autre lecture des spatialités – ici sportives –, est possible : une lecture féministe démoderne, décoloniale et dépatriarcalisante<sup>8</sup>. Ces éléments, imbriqués avec mon intérêt singulier pour le sport, avec mes engagements associatifs – en faveur des droits des enfants et des femmes – et des discussions personnelles, notamment avec des proches ayant subi des formes de harcèlements et/ou viols, expliquent le choix de mon sujet : la lutte contre les violences sexuelles et la remise en question de l'ordonnancement actuel de l'espace sportif.*

Greg, géographe

### **Conseil de lecture (non académique)**

Ce mémoire a été construit de manière à pouvoir naviguer entre les pages sans avoir obligatoirement à les lire toutes. Des représentations graphiques et schémas de synthèses sont proposés en fin de chapitre te permettant d'avoir l'essentiel du contenu en moins d'une page... Tu as ainsi la possibilité de lire le mémoire en version textuelle, en version illustrée ou de mixer les deux... Tu as aussi la possibilité de zapper certains passages (si le temps te manque, si le point en question ne t'intéresse pas ou pour tout autre choix personnel) sans pour autant manquer d'informations ! Cela te donne aussi la possibilité d'y revenir plus tard si finalement tu souhaites approfondir l'un des points (d'ailleurs, certains documents en annexe peuvent aussi être utiles pour cela) !

Tu as maintenant toutes les « cartes » entre tes mains ! Il ne me reste plus qu'à te souhaiter une bonne lecture et bonne navigation !

---

<sup>8</sup> J'entends par là un travail promouvant l'émancipation et le respect des personnes quel que soit leur sexe/genre et critiquant par ailleurs la persistance de rapports de domination, de par une organisation sociale conservatrice faisant persister des formes d'oppressions issues de la modernité et du colonialisme et dans laquelle l'autorité (politico-économique) est exercée par des hommes adultes, pères de famille. Ces définitions seront détaillées et complétées au fil du travail.

# Sommaire

---

Remerciements .....	1
Positionnement discursif .....	2
Avant-propos : mon cheminement, mon mémoire .....	3
Sommaire .....	5
Introduction. Une recherche spatiale, marginale et morale .....	7
<b>Une recherche spatiale : espace et contestation des injustices</b> .....	<b>7</b>
<b>Une recherche marginale : sortir des sentiers battus</b> .....	<b>8</b>
<b>Une recherche morale : être à l'écoute des silences</b> .....	<b>9</b>
<b>PARTIE 1. UNE GEOGRAPHIE DES VIOLENCES SEXUELLES</b> .....	<b>12</b>
<b>Chapitre 1. Approche géo-critique des corps et positionnement féministe</b> .....	<b>12</b>
A. Une géographie des corps .....	13
B. Une approche féministe critique .....	21
« <i>Agir, assumer, analyser</i> » (Morelle, Ripoll, 2009) .....	30
<b>Chapitre 2. Les violences sexuelles, une problématique géographique</b> .....	<b>32</b>
A. Définir et comprendre la notion de « violences sexuelles » .....	33
B. Les violences sexuelles : une problématique systémique .....	45
Nommer les violences sexuelles .....	59
<b>PARTIE 2. RAPPORTS DE DOMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ESPACE SPORTIF FRANÇAIS</b> .....	<b>60</b>
<b>Chapitre 3. L'établissement d'un espace sportif autoritaire et oppressif</b> .....	<b>62</b>
A. Du système-monde sportif à l'espace sportif français, un ordonnancement autoritaire .....	63
B. L'espace sportif français, un espace lié à un système oppressif .....	72
C. La re/production d'un espace sportif violent .....	81
<b>Chapitre 4. Vulnérabilités particulières et risques de survenue des violences sexuelles dans l'espace sportif français</b> .....	<b>87</b>

A.	Un ordre spatial : la « famille sportive ».....	88
B.	Une omniprésence des corps : ordre corporel et sexua(lis)ation .....	94
C.	Logique capitaliste, culture de la violence et politique du silence.....	113
	<b>Des violences sexuelles systémiques dans l'espace sportif français .....</b>	<b>121</b>
<b>PARTIE 3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET MODALITES DE GOUVERNANCE FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ESPACE SPORTIF FRANÇAIS .....</b>		
<b>125</b>		
	<b>Chapitre 5. Modalités et échelles de gouvernance face aux violences sexuelles dans l'espace sportif français.....</b>	<b>126</b>
A.	Enjeux et ampleur des révélations des cas de violences sexuelles dans le sport .	126
B.	Interroger l'organisation de l'espace sportif face aux violences sexuelles .....	137
C.	Méthodologie de la recherche .....	146
	<b>Chapitre 6. Les analyses et leurs résultats .....</b>	<b>159</b>
A.	Analyses des discours de la presse française vis-à-vis des violences sexuelles dans le sport entre 1990 et 2020 .....	159
B.	Analyse des discours d'actrices et acteurs du système sportif mobilisés sur la question des violences sexuelles .....	184
	<b>Chapitre 7. L'adaptation du modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles dans l'espace sportif .....</b>	<b>220</b>
A.	Une (ré)organisation du système sportif face aux violences sexuelles : de l'exposition de failles systémiques au déploiement d'un autre modèle spatial.....	220
B.	20 préconisations pour renforcer la protection des athlètes.....	228
C.	Limites et prolongement de l'étude .....	228
<b>Conclusion.....</b>		<b>237</b>
<b>Bibliographie .....</b>		<b>244</b>
<b>Liste des abréviations .....</b>		<b>254</b>
<b>Annexes .....</b>		<b>255</b>

## Introduction. Une recherche spatiale, marginale et morale

« J'ai essayé de parler au sein du club, du président... j'ai essayé de parler au ministère. Toutes les portes se font fermées. Donc je suis repartie dans mon silence et dans mon secret. Mais avec toutes les langues qui se délient maintenant et la prise de parole dans le monde culturel, dans le monde des églises, etc. m'a donné cette force. Il faut arrêter avec l'omerta, maintenant ça suffit. Ça suffit. »  
– Sarah Abitbol, 30 janv. 2020<sup>9</sup>

### Une recherche spatiale : espace et contestation des injustices

Pourquoi suis-je géographe ? Je crois, tout d'abord, qu'il s'agit pour moi d'une opportunité de mieux me comprendre et d'interroger les « allant-de-soi » sociaux. En effet, comme l'exprime Patricia L. Price<sup>10</sup> dans un article de la revue de géographie radicale *Antipode* publié en 1994, « la connaissance et le pouvoir qui est lié à la connaissance sont souvent construits en termes spatiaux ». Détenir les clés de compréhension des spatialités, des manières de faire avec l'espace, constitue en ce sens l'un des moyens d'analyser les rapports de pouvoir. La géographie permet notamment de mettre en exergue les processus sociaux de matérialisation/invisibilisation comme l'illustre le travail mené par Antoine Le Blanc (2018) sur *les territoires rassurants*. En révélant l'existence d'espaces sportifs spécifiquement pensés et organisés comme « sécurisés et bienveillants » pour des pratiquant-es gays et lesbiennes, il signifie également que les lieux communs ne sont *de facto* pas suffisamment sécurisés pour elles et eux. La géographie en étudiant l'espace comme discours, lieux et architecture du pouvoir, s'affirme ainsi comme un moyen de contester les inégalités et injustices qui s'expriment dans le monde. Si la science n'est pas un tribunal, elle peut cependant contribuer à sa manière à dévoiler les processus à l'origine de la re/production des injustices<sup>11</sup> et peut ainsi être comprise comme un contre-pouvoir essentiel. En tenant compte du fait que « rendre justice, c'est rendre à une victime la possibilité de se retrouver » (Boueilh<sup>12</sup>, 2020 : 152), la géographie, à travers la contestation des injustices spatiales, peut donc être appréhendée comme « un levier politique essentiel, mobilisateur, compris et vécu par les citoyens dans leur quotidien » (Gervais-Lambony, Dufaux, 2009 : 4).

<sup>9</sup> FRANCE 2, 2020 (30 janv.), « Sport : une ancienne championne de patinage accuse son entraîneur de viol », [Le 20h du jeudi 30 janvier 2020](#). [En ligne] Consulté le 20/12/2020.

<sup>10</sup> Patricia L. Price est Professeure à la *Florida International University*. Elle utilise notamment son travail critique de géographe pour interroger rapports géo-sociaux entre Américain-es et Mexicain-es.

<sup>11</sup> Et malheureusement, elle peut aussi être utilisée à l'inverse pour dissimuler ces processus.

<sup>12</sup> Sébastien Boueilh est un ancien rugbyman français. Violé dans son enfance, il a créé l'association *Colosse aux Pieds d'Argile* pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants.

## Une recherche marginale : sortir des sentiers battus

---

Cette recherche s'intéresse plus particulièrement aux relations entre espace sportif, violences et sexualités. Plus précisément j'ai cherché à comprendre comment les dénonciations des violences et crimes sexuels survenus dans l'espace sportif peuvent contribuer à repenser cet espace, à montrer en quoi les paroles des *survivors*<sup>13</sup> remettent en question l'ordonnement de l'espace sportif. Ce mémoire peut en cela être placé à la marge des recherches géographiques, les questions de violences corporelles, et plus encore, les problématiques relatives aux violences sexuelles restant aujourd'hui encore jugées indignes d'intérêts, classées en bas – voire en dehors – de la discipline géographique. En effet comme le souligne l'avocate féministe Catharine Alice MacKinnon (2012 : 105), laquelle a notamment contribué à la reconnaissance du viol comme arme de guerre, « *suggérer que le sexuel pourrait être rapproché de quelque chose d'autre que de l'activité sexuelle elle-même – par exemple de la politique –, ça ne se fait pas* ». L'un des enjeux est en cela d'expliquer que la sexualité n'est pas qu'une question privée mais qu'elle est déjà et toujours politique. Cette marginalité, loin d'être un poids pour moi, est donc revendiquée, au sens où elle permet un traitement plus libre de mes recherches, voué à interroger la société française par le prisme des violences sexuelles. Comme l'explique bell hooks (1990 : 149-150), la marginalité constitue en effet un « *espace central de production d'un discours contre-hégémonique, présente dans les discours, mais également dans les manières d'être et de vivre* »<sup>14</sup>, ou en d'autres termes un « *espace de création et de résistances* » (Borgi, 2020)<sup>15</sup>. C'est aussi l'occasion d'interroger la discipline géographique en elle-même, ses fondements et ses limites.

---

<sup>13</sup> Auto-appellation de la gymnaste américaine Jamie Dantscher, violée par l'ancien médecin fédéral Larry Nassar et témoignant dans le documentaire *Athlete A* (2020).

<sup>14</sup> Citée par Borgi, 2021, *op. cit.*, p.22.

<sup>15</sup> BORGHI Rachele, 2020 (05 oct.), *Eloge des marges (conférence)*, Paris : Sorbonne Univ. Notes personnelles.

## Une recherche morale : être à l'écoute des silences

---

Faire de la recherche marque la possession d'un pouvoir entre ses mains. Bien que dissimulée au travers d'un apprentissage scolaire classique et d'une « *géographie spectacle* » voués à faire en sorte que « *la géographie, on n'en [ait] rien à foutre...* » puisque *ça sert à rien* », la géographie constitue en réalité « *un savoir stratégique* » (Lacoste, 2014/1976). La géographie est en effet éminemment politique puisqu'elle permet d'organiser l'État, les territoires, les opérations militaires, les pratiques quotidiennes... bref, la vie des personnes. La maîtrise de la cartographie constitue en ce sens un instrument de domination majeur comme en témoigne le recours hégémonique à la projection de Mercator dans les analyses internationales, vision moderne et coloniale qui place l'Europe au centre du monde (Maldonado-Torres, 2007).

Il convient donc de réfléchir sur ses productions, de poser un regard autoréflexif sur sa position de chercheur et d'assumer que, quelles que soient ses intentions morales et éthiques, cette connaissance puisse être utilisée par d'autres personnes dans un objectif opposé. Reste alors à savoir ce que je fais et ce que je décide d'en faire. La première étape, mon cursus en géographie culturelle complété par mon parcours associatif, m'a permis de réaliser un « *désapprentissage* » de « *l'esprit spontané de domination* » (Williams, 1958 : 3760)<sup>16</sup>. Cela signifie que j'ai appris à questionner tout type de discours et à remettre en question les discours que certains groupes dominants expriment vis-à-vis de personnes dominées, voire niées, et désignées comme « autres ». Cela comprend également la nécessité de réfléchir et de déconstruire les propres privilèges<sup>17</sup> dont je bénéficie. La deuxième étape réside dans l'explicitation de « mon » terrain, de ma posture et ses fondements ainsi que de ma méthodologie. Enfin, dans un troisième temps, il convient de réfléchir à la transmission des connaissances et analyses acquises, de la manière dont « *la connaissance est rendue disponible, accessible* » (hooks, 1990 : 31). Dans la lignée d'Elisée Reclus, il s'agit en effet, en tant que géographe, de permettre aux sportifs et sportives de « *mieux penser l'espace, leur espace* », pour y vivre mieux et s'y défendre plus efficacement » (Lacoste, 2014 : 83).

---

<sup>16</sup> Cité par Saïd, 2005 : 42.

<sup>17</sup> La notion de privilèges invite à réfléchir sur sa place dans la société et ce qu'elle entraîne, notamment comme bénéficié, aux regards des rapports de domination. Pour reprendre les termes de Rachele Borghi (2021 : 124), être privilégié·e, « *ça ne veut pas dire que tu ne vis pas d'oppressions, mais qu'à de nombreux égards tu fais sûrement partie du groupe dominant* ».

Crime sexuel, pédocriminalité, hétéronormativité, patriarcat... Ces thèmes restent aujourd’hui encore largement négligés dans la recherche française. Ils disent pourtant une réalité. Rendre visible ces injustices contribue à mon échelle à dénoncer un entendement social violent. Car comme en témoigne les mots de Sarah Abitbol<sup>18</sup> cités en début de partie, le silence – et plus encore la non reconnaissance des paroles des opprimé-es – reste aujourd’hui encore une puissante arme de destruction, voire de double destruction pour des personnes violentées. Mes convictions et le pouvoir que représente la géographie m’entraînent vers cette « *obligation d’engagement* » dont parle l’anthropologue français Michel Agier (1997 : 9)<sup>19</sup>. Je souhaite pour cela inscrire mes travaux dans la mouvance du « *tournant décolonial* » en cherchant à *visibiliser* l’existence des violences sexuelles dans l’espace sportif et à *analyser les mécanismes qui produisent* leur invisibilisation ou tout du moins dissimulent cette réalité, et ce, « *en incluant nécessairement les réflexions critiques des personnes invisibilisées elles-mêmes* » (Maldonado-Torres, 2007 : 262). Ces dernières ont en effet *le potentiel de transformer* l’espace sportif actuel en un espace bannissant les violences sexistes et sexuelles (*ibid.*, p.263).

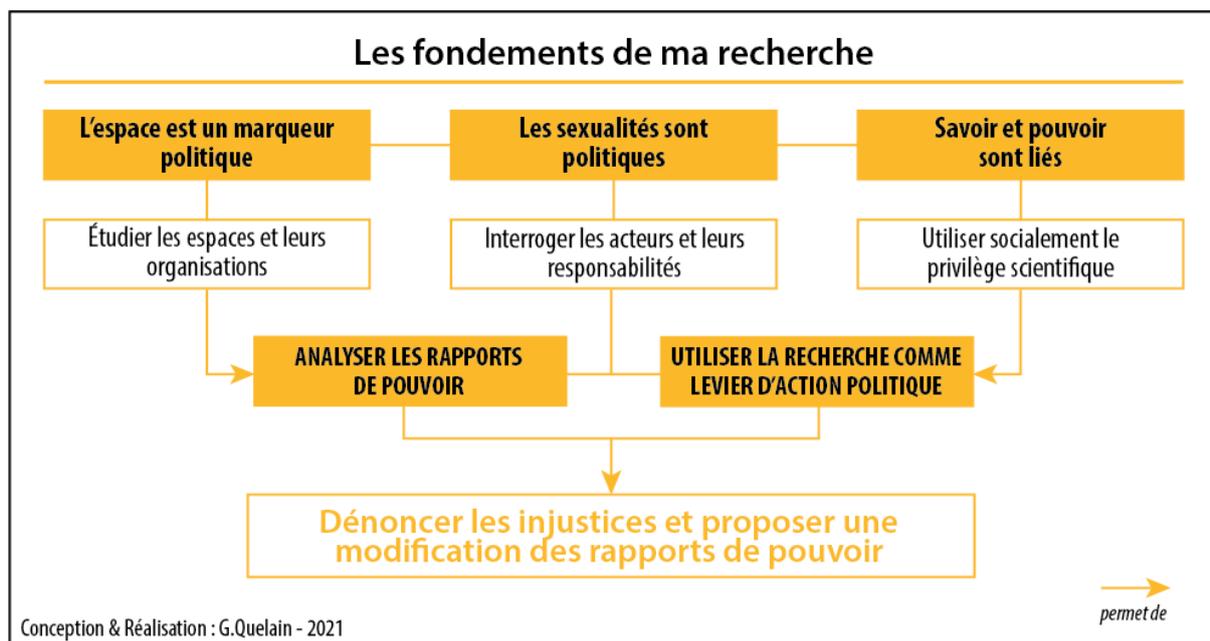


Figure n°1 : Les fondements de ma recherche

<sup>18</sup> Ancienne patineuse française ayant publiquement dénoncé les viols qu’elle a subis enfant, par l’un de ses anciens entraîneurs.

<sup>19</sup> Cité par Morelle, 2009 : 160.

La première partie de ce mémoire permet de situer ma recherche et sa production, en explicitant tout d'abord le cadre général choisi (géographique, critique et féministe) avant de définir et d'évoquer la pertinence d'étudier les violences sexuelles en géographie. La deuxième partie invite à plonger dans mon terrain de recherche, en revenant dans un premier temps sur le processus de construction l'espace sportif français comme un espace géographique spécifique (perspective géohistorique) puis en mettant en exergue les facteurs systémiques (ordre spatial) expliquant le risque de survenue de violences sexuelles. La troisième partie explicite mes choix d'analyses pour traiter plus spécifiquement un des axes de mon sujet, la (non-)reconnaissance des violences sexuelles et ses impacts, au sein de mon terrain, l'espace sportif français, ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour y répondre (analyse critique de discours). Elle est suivie d'une présentation des différents résultats obtenus, d'une mise en discussion de ces résultats ainsi que d'un certain nombre de préconisations d'actions afin de lutter plus efficacement contre les violences sexuelles dans l'espace sportif français.

## PARTIE 1. UNE GEOGRAPHIE DES VIOLENCES SEXUELLES

### Chapitre 1. Approche géo-critique des corps et positionnement féministe

*Qui peut prétendre être géographe sans prendre position ?<sup>20</sup>*

Après une licence et deux années de master en *Géographie, aménagement, environnement et développement* – terminologie dont il est déjà possible de voir l’ancrage des discours politiques modernes au sein des universités françaises<sup>21</sup> – je me suis formé et me reconnais désormais pleinement en tant que géographe. Ce terme dissimule cependant une a-réalité, regroupant des personnes aux philosophies et positionnements très opposés. Il convient dès lors, comme l’exprime le géographe Jean-François Staszak (1997 : 7), de me *situer*, de *faire des choix* et finalement de m’interroger sur quelle est ma géographie... ou plutôt quelle *spatiologie*<sup>22</sup> je souhaite réaliser. Le « *non-engagement* » ne semble en effet pas possible en géographie, pas plus d’ailleurs qu’il ne semble l’être dans l’ensemble du monde de la recherche, et plus largement dans toute activité sociale (Harvey, 1973 ; Young, 1990). Si « *certains engagements sont visibles et hautement symboliques quand d’autres sont invisibles, tacites (...) tout chercheur est, quoi qu’il en soit, engagé ou impliqué dans le monde et ne peut s’en extraire* » (Morelle, Ripoll, 2009 : 165).

Sans prétendre proposer ici une épistémologie exhaustive de la discipline, il m’est important d’évoquer les courants géographiques à partir desquels ma posture a pu s’élaborer. En effet, si l’un des grands clivages de la géographie universitaire est marqué par l’opposition entre géographie physique et géographie humaine, cette dernière est elle-même subdivisée en de nombreux courants. Trois d’entre eux ont permis ce cheminement jusqu’à ma posture actuelle : la géographie sociale, la géographie culturelle et la géographie radicale. Complété parallèlement par des regards critiques issus d’autres sciences sociales, cet ensemble théorique permet aujourd’hui d’explicitier mon ancrage épistémologique : je revendique ainsi un positionnement géographique engagé et féministe.

---

<sup>20</sup> En écho aux paroles de Youssoupha dans sa chanson *Menaces de mort* (Noir D\*\*\*\*, 2012).

<sup>21</sup> Anciennement Master GAELE, la transformation imposée par le Ministère de l’Enseignement Supérieur des termes de logistiques et échanges en « développement » est significative, ce terme constituant un « *leitmotiv de la modernité et [a] été [intériorisé] comme étant la seule manière de représenter le monde et de nous penser dans le monde (...) certains peuples devant, d’autres plus en arrière* » (Borghini, 2021 : 46).

<sup>22</sup> Comme l’exprime C. Chivallon (2008), le terme de spatiologie *aurait été inventé par Lefebvre* dans un souci de meilleure description des analyses des géographes.

## A. Une géographie des corps

Géographies sociale, radicale et culturelle sont les trois branches disciplinaires sur lesquelles repose mon parcours géographique. Si Pierre George parle de *Géographie sociale du monde* dès 1945<sup>23</sup>, c'est à partir des années 1980 que se développe un véritable courant social dans la géographie francophone. Celui-ci s'intéresse aux interactions entre les sociétés et leurs espaces « *ou plus précisément [à] l'analyse du rôle de l'espace dans la reproduction et les régulations sociales* » (Séchet, 1998 : 212<sup>24</sup>). Ces géographes cherchent donc à analyser l'organisation des sociétés à travers les problématiques sociales telles que l'inégal accès aux services publics des personnes à mobilité réduite, les processus de ségrégation à l'image de l'Apartheid établi en Afrique du Sud entre 1948 et 1991 ou à un tout autre niveau la séparation spatiale entre filles et garçons dans les vestiaires sportifs d'un collège français. Les méthodes de la géographie sociale sont ici utilisées pour prendre en compte les facteurs sociaux expliquant l'organisation structurelle de l'espace sportif.

La géographie culturelle est pour sa part légitimée en France à la fin des années 1980 / début des années 1990 autour du laboratoire *Espace et Culture* créé à Paris IV en 1987 et de la revue *Géographie et cultures* publiée à partir de 1992. Loin d'être « *une modeste sous discipline* » de la géographie, ce courant qui s'intéresse aux relations entre spatialités, idéologies et interactions interindividuelles mais également aux représentations et aux systèmes symboliques, est au contraire à l'origine d'un véritable tournant tant épistémologique qu'idéologique (Claval, 1992 ; Chivallon, 2003). La géographie culturelle s'intéresse ainsi de manière imbriquée à l'espace des représentations traduisant les mises en jeu spatiales des corps et à « *l'espace culturel* » corporellement signifié et signifiant (Chivallon, 2003). J'irais même jusqu'à dire, pour reprendre les mots de Jean-François Staszak (2012), que « *toute (bonne) géographie humaine, c'est-à-dire toute géographie est nécessairement culturelle* » puisqu'elle tient compte des particularités propres à chaque personne et peut ainsi permettre une analyse plus fine des rapports socio-spatiaux. Ma recherche fait appel à cette approche culturelle de la géographie en s'inscrivant dans une analyse des discours sur et de l'espace – en l'occurrence sportif – et sur la place des silences/paroles comme organisateurs/désorganisateur de l'espace. En s'appuyant de manière conjointe sur ces deux courants et en étudiant à la fois des pratiques et expériences

---

<sup>23</sup> GEORGE Pierre, 1945, *Géographie sociale du monde*, Paris : PUF.

<sup>24</sup> Citée par Chivallon, 2003, *art. cit.*

individuelles et l'aspect systémique des violences sexuelles, mon travail se situe *in fine* dans le champ de la « *géographie socioculturelle* » (Raibaud, 2011).

Ce travail prend également appui sur la géographie radicale qui a en premier lieu été pensée outre-Atlantique autour de David Harvey et William Bunge. Ce courant s'oppose au conservatisme de la géographie traditionnelle en pensant l'espace et ses dynamiques depuis le point de vue des dominé·es. Géographie engagée, elle défend ouvertement les droits des minorités. En effet, le rôle d'un·e géographe n'est pas de justifier « quoi qu'il en coûte » le monde tel qu'il est mais bien de réfléchir sur la compréhension de l'organisation du monde et de dénoncer, les cas écheants, le non-respect des droits humains. Trois points permettent de placer mon travail dans une perspective radicale :

- « *La remise en question radicale du capitalisme* » (Clerval, 2012) : le développement d'un sport-spectacle ultra-compétitif, d'un espace sportif centré sur l'accumulation de capital (économique, symbolique, etc.) est en effet l'une des explications des violences sexuelles dans le sport. Il est à cet égard important de souligner que la fédération américaine de natation a préféré acheter le silence de nombreuses victimes de viols plutôt que de condamner et d'exclure les coupables tant que ces derniers rapportaient des médailles, du prestige, de la visibilité et de la gloire à la fédération (Luneau-Daurignac, 2021) ;
- Le recours central au concept de justice spatiale, celui-ci permettant de comprendre comment l'espace sportif a été arrangé de manière à re/produire des dominations et de révéler les processus à l'origine des oppressions existantes au sein de l'espace sportif ;
- La volonté de rendre ce travail accessible et compréhensible au plus grand nombre, de produire « *une géographie décloisonnée des milieux académiques, qui tente de mettre au centre de son analyse le quotidien des citoyens et des opprimés* » (Duterme, 2020 : 13). Ce travail sera ainsi agrémenté d'un document de synthèse et de capsules vidéo afin de permettre une plus large accessibilité et diffusion du travail (sans avoir à étudier la totalité des pages que compose ce mémoire).

## 1. Une épistémologie du corps en géographie : entre contrôle et féminisme

Ce travail de recherches s'inscrit plus précisément dans le champ de la géographie du corps. « *La corporéité [étant] inhérente aux interactions sociales dans la vie quotidienne* », le corps est au cœur de la géographie (Germes, 2008). Sans forcément en avoir conscience, les géographes ont depuis longtemps (si ce n'est toujours) fait des corps, échelle première de l'expérience (inter)individuelle, l'un des piliers de leurs analyses. Les géographies modernes/coloniales raciales et sexualistes en sont la parfaite illustration. Du prétendu « exotisme » de l'exposition coloniale internationale de 1931 aux pages présentées comme scientifiques du *National Geographic*, les corps sont géographisés et dans le même temps classés, hiérarchisés, dominés, en d'autres termes marqués et objectivés par les géographes (Borghi, 2017)<sup>25</sup>.

Ainsi, le corps n'est pas, comme j'ai pu moi-même le penser initialement, un « *impensé de la géographie* » (Di Méo, 2010), mais c'est plutôt la manière d'appréhender le corps qui a été largement repensée. Il a fallu, non pas penser la géographie du corps mais la repenser, en rupture avec ses précédentes utilisations, méthodes et perspectives. Ce sont en premier lieu les géographes anglophones qui se sont alors emparés de cette problématique ; Vicky Kirby interrogeant en 1992 les façons de penser le « lieu corporel » (*'corporeal place'*). Dans l'espace francophone, cette 'nouvelle' géographie du corps reste encore largement marginalisée. Mais comme le dit la géographe féministe Marianne Blidon (2005 : 141), si la géographie du corps ne possède aucun « *héritage disciplinaire* » ou plutôt si elle possède un héritage disciplinaire mais racialisé et masculiniste – et avec lequel il faut rompre –, il n'est pas « *pour autant [question de] renoncer à intégrer le corps dans nos analyses* ».

La place du corps dans la géographie francophone contemporaine est donc marquée par une nouvelle écriture, désormais féministe et interdisciplinaire. En ce sens, l'essor de cette géographie du corps – en opposition à la géographie corporelle – est marqué en France par deux publications, tout d'abord l'article d'Anne Volvey (2000) proposant une analyse mêlant géographie et psychanalyse pour comprendre « l'espace vu du corps »<sup>26</sup> et trois ans plus tard, l'ouvrage de Francine Barthe-Deloizy dédié à une *géographie de la nudité*<sup>27</sup>. Cette géographie du corps est inscrite dans des marges et mise en exergue par les géographes queers, féministes et du genre notamment Rachele Borghi, Béatrice Collignon, Anne Fournand, Mélina Germes,

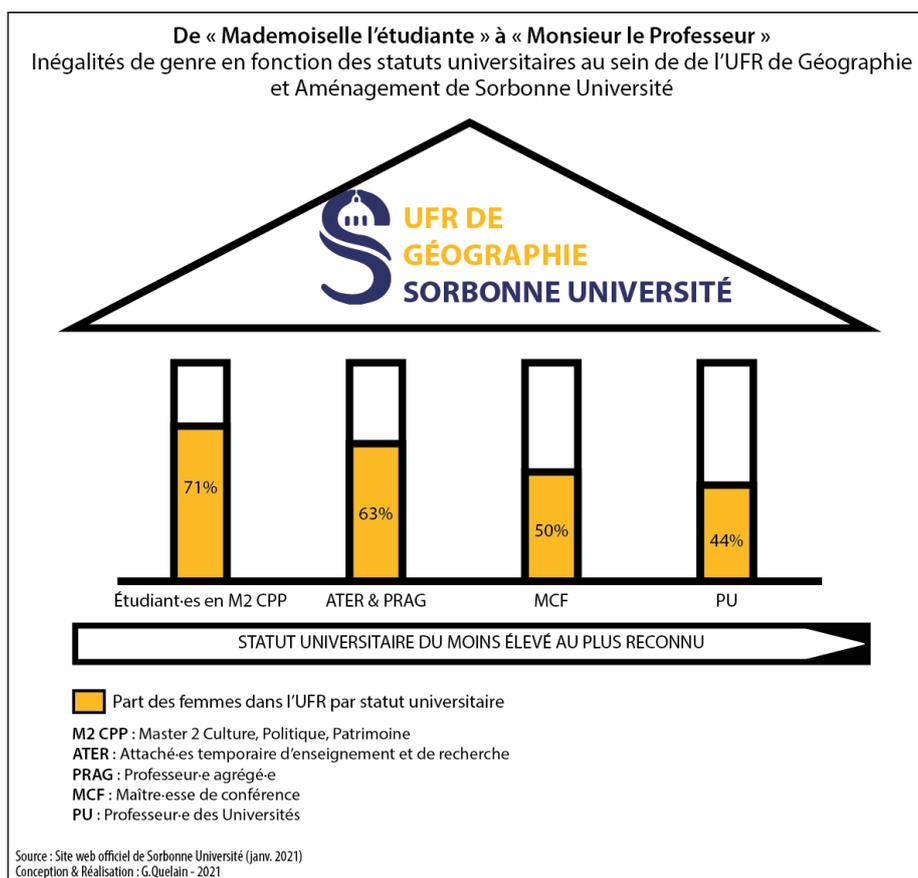
---

<sup>25</sup> BORGHI Rachele, 2017, *Épistémologie de la Géographie*, Cours de L3, Paris-Sorbonne. Notes personnelles.

<sup>26</sup> VOLVEY Anne, 2000, « L'espace vu du corps », *Logiques de l'espace, Esprits des lieux*, Paris : Belin, p.319-332.

<sup>27</sup> BARTHE-DELOIZY Francine, 2003, *Géographie de la nudité. Etre nu quelque part*. Paris : Bréal, 239 p.

Claire Hancock et Jean-François Staszak. Cette mise à l'écart de la géographie – féministe – du corps n'a rien d'étonnant à la lumière de la place des femmes dans la discipline. Claire Hancock (2004) affirme en effet l'existence d'un « *biais masculiniste* » au sein de la discipline tout comme Raymonde Séchet (2012) qui a démontré la sexualisation et l'essentialisation des femmes à travers le discours disciplinaire. La géographie reste aujourd'hui encore une discipline sexuellement hiérarchisée et inégalitaire, et ce à toutes les échelles. A titre d'exemple aucune femme n'est encore devenue Secrétaire Générale de l'Union Géographique Internationale (UGI) une seule, l'Irlandaise Anne Buttimer (2000-2004), en a été présidente<sup>28</sup>. Une seule en cent ans et sur un total de vingt-six mandatures. Pour prendre un exemple de la persistance de ces inégalités à une échelle plus locale, il suffit d'observer le cas de ma propre U.F.R.<sup>29</sup>. En effet, plus le statut est élevé dans la hiérarchie universitaire, moins les femmes sont représentées.



**Figure 2 : De « Mademoiselle l'étudiante » à « Monsieur le Professeur »**

<sup>28</sup> Liste au 26/01/2021, disponible sur le [site web de l'UGI](#).

<sup>29</sup> Liste publique des enseignant-es de l'UFR sur le [site de Sorbonne Université](#), consultée le 10/01/2021.

## 2. Le « corps », une conception culturelle et plurielle

Contrairement à ce qu'affirme Francine Barthe-Deloizy (2011 : 4), le corps ne se dit pas au *singulier*. « Mon » corps n'est jamais seulement mien, il est toujours lié au(x) corps d'autrui. Il est créé par autrui, il est défini par, avec et/ou contre autrui. Mais alors qu'est-ce que « le corps » ? Derrière son apparente évidence, les chercheuses Eva Levine et Patrica Touboul (2015 : 19) expliquent que c'est « *un abus de langage* ». Le sociologue David Le Breton (2018) va même jusqu'à affirmer qu'il « *n'existe pas* ». Il semble donc aussi difficile que peu pertinent de s'arrêter sur une conception unique du corps tant celui-ci semble indéfinissable, à la fois matériel et imaginaire, unité et fragmentation, concret et psychique. Il convient tout de même d'exposer un certain nombre d'éléments définitionnels. Avant d'être un intermédiaire entre soi et le monde, un moyen d'exister spatialement, le corps est d'abord et avant tout un langage. Les corps parlent... mais surtout ils sont parlés. Ils disent une vision du monde, ils sont caractérisables de par un langage prédéfini, ils forment des représentations. Le signe « corps » peut dès lors être appréhendé comme « *une réalité changeante d'une société à une autre* » (Le Breton, 2018). Le corps semble donc une frontière séparant soi d'autrui, frontière symbolique avant même de devenir réalité, une limite pouvant être franchie, indiquant dès lors la possibilité d'expériences « hors-limites » à commencer par les sexualités. Pourtant le corps n'a pas toujours été pensé comme corps-frontière. Donnant à chaque individu une souveraineté spatiale, cette « *conception moderne [est] née au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* » et marque « *l'avènement de l'individualisme occidental* » ; le corps étant dès lors reconnu comme entité particulière, *coupée* du reste du monde mais aussi « *de lui-même* » (*ibid.*).

Pour un certain nombre de chercheurs·euses insistant sur le poids des normes socioculturelles sur la construction de soi comme être, ce corps semble alors n'exister que par autrui. Il est ainsi décrit selon Judith Butler (2006 : 71) comme « *un simple véhicule sur lequel sont inscrites des significations culturelles* ». Or si l'apport de la philosophe du genre et de la *Queer Theory* réside dans l'idée que la division des corps en sous-ensembles est une construction produite pour assurer la régulation sociale et le contrôle de la sexualité et qu'il n'est pas possible de négliger le fait que le corps soit culturellement structuré (*ibid.*, p.200 ; Butler, Ploux, 2000), les expériences individuelles et le vécu personnel marquent selon moi la possible subjectivisation de son corps. Il est en ce sens création d'un rapport intime à l'espace. Le corps doit alors être appréhendé à la fois comme collectif et personnel, comme partagé et intime.

« *Le corps est donc une collectivité hiérarchique qui sert, par les luttes de pouvoir et les compréhensions réciproques auxquelles il est sujet, de témoin à la réalité tout entière* » (Levine, Touboul, 2015 : 20-21). Le corps, individuel et déjà social, vécu et construit constitue dès lors un marqueur social. Pouvant être étudié comme un outil, comme une ressource critique vis-à-vis des politiques corporelles, il est lieu d'engagements – notamment par le biais de transformations corporelles – mais aussi lieu de reproduction sociale, lieu particulièrement contrôlé. Le corps est aussi le symbole de l'altérité, ses usages sont régulés, normés. La différence entre Jeux olympiques, pensée pour des personnes présentées comme « valides » et paralympiques, destinés à des personnes désignées comme « handicapées », est ici explicite. « Corps » est donc un signifié et un signifiant socioculturel pluriel et surtout multiscalaire.

### 3. Pertinence et échelles du corps en géographie

S'inscrire dans une géographie du corps invite ainsi à questionner les dynamiques existantes entre les corps et les espaces, et ce, à toutes les échelles. Francine Barthe-Deloizy (2011 : 8), explique cela en avançant qu'il « *ne peut pas y avoir d'espace si il n'y a pas de corps* » ; la géographe allant jusqu'à affirmer « *qu'il crée l'espace* ». Le corps constitue assurément la première échelle géographique. Il est « *spatialisé et spatialisant* » (Barthe-Deloizy, 2011 : 7), situé et situant. Le corps est en effet le moyen par lequel tout individu peut être situé et se situer dans le monde, à la fois comme entité intégrée à un environnement mais également comme entité singulière et donc différenciée des corps « autres ». Étudier spatialement le corps permet donc d'analyser et de mieux comprendre les interactions sociales. Cela permet non seulement de lire et dire les violences interindividuelles mais plus encore d'en expliquer les mécanismes.

Le corps, en tant que lieu et moyen d'interactions sociales, fonctionne comme une réelle « *interface active* » (Di Méo, 2010 : 468), assurant à la fois un partage avec autrui et une certaine individuation. Méлина Germes invite ainsi à questionner la relation corps/espace en s'intéressant aux *espaces destinés au corps*, à la question de *l'image* du corps, aux spatialités corporelles dans un environnement défini et enfin aux *sensibilités* lors d'une expérience spatiale (Germes, 2008). Le corps est donc géographique par définition puisque qu'il permet de penser l'individu à différentes échelles :

- Interne à l'individu (en étudiant par exemple la chair et les flux internes au corps) ;
- Individuelle (laissant une large place au vécu et expériences corpo-spatiales) ;

- Interpersonnelle (de par ses interactions avec d'autres corps humains mais aussi toute entité socialement définie, qu'elle soit ou non humaine) ;
- Structurelle (à travers les institutions sociales, culturelles et politiques notamment).

Plus encore, le corps est politique. En effet, selon le sociologue du sport Jean-Marie Brohm (1975), « *toute politique s'impose par la violence, la coercition et la contrainte sur le corps* »<sup>30</sup>. Dès lors s'intéresser à l'organisation de l'espace sportif, à son fonctionnement et à ses règles, ou en d'autres termes à son ordonnancement, nécessite de questionner à différentes échelles son ordre et sa politique corporelles. Dans cette étude, parler des corps peut être entendu comme « *un acte politique* » (Longhurst, 2001)<sup>31</sup>. Il s'agit en effet de s'attacher ici à étudier – et dénoncer – les violences subies par les sportifs·ves et liées aux politiques corporelles conservatrices auxquelles ils et elles font face. Il s'agit en cela de montrer que le corps constitue « *le modèle par excellence de tout système fini (...) et que le corps humain reproduit à une petite échelle les pouvoirs et les dangers qu'on attribue à la structure sociale* » (Douglas, 1971)<sup>32</sup>. La dimension corporelle est donc bien centrale pour pouvoir interroger le rapport espaces/sociétés/personnes. Plus encore « *la corporéité est une des pièces de mécanisme de reproduction (...) d'un ordre social* » voire même de *discussion*, de transgression et de subversion de celui-ci. En ce sens intégrer cette dimension à mes analyses permet de questionner les injustices produites par les institutions sociospatiales (Germes, 2008). La géographie bien qu'elle soit encore grandement partie prenante de la dépolitisation et de la naturalisation des corps peut aussi servir à combattre l'essentialisation des corps, à s'opposer aux discours hégémoniques qui visent à réduire au silence toute parole « autre ». C'est dans cette géographie que je souhaite me situer.

#### 4. Organisation de l'espace et respects des droits humains

La problématique du corps en géographie permet d'aborder les rapports entre personnes mais aussi les rapports entre corps individuels et structures sociospatiales. Elle mène à la question de la justice c'est-à-dire à « *la formulation d'un ordre social, politique et économique souhaitable ainsi qu'à la réalisation pratique de cet ordre* » (Morange, Quentin, 2018). L'étude des injustices spatiales est cruciale au sens où elle invite à réfléchir aux rapports entre organisation des espaces et injustices sociales. Pour reprendre les mots d'Edward Soja (2000 :

---

<sup>30</sup> Cité par Le Breton, 2018, *op. cit.*

<sup>31</sup> Citée par Di Méo, 2010, *art. cit.*, p.487.

<sup>32</sup> Citée par Le Breton, 2018, *op. cit.*

352), il s'agit en effet de « *faire plus clairement émerger la spatialité potentiellement puissante — même si elle est souvent obscurcie — de tous les aspects de la vie sociale et à ouvrir dans cette socialité spatialisée et historicisée des voies plus efficaces pour changer le monde au travers de pratiques et de politiques spatialement conscientes* »<sup>33</sup>. Les spatialités sont donc au cœur des enjeux relatifs à la vie relationnelle des personnes et leur analyse est donc primordiale. L'expression de '*spatial justice*' est employée pour la première fois en 1973 par John V. O'Loughlin avant d'être explicitement retrouvée dix ans plus tard dans un article de Gordon Pirie<sup>34</sup>. Utilisé depuis par nombre de géographes, le concept a notamment été mis en exergue par les géographes radicaux·ales et urbain·es, autour de David Harvey, auteur en 1973 de l'ouvrage *Social justice and the City*.

La notion de justice spatiale invite à réfléchir sur l'impact de l'organisation des espaces quant au respect des droits humains ; ces réflexions amenant ainsi à agir sur et par l'espace pour lutter contre les inégalités. Il s'agit dès lors d'interroger les liens entre espaces et justice sociale. La justice spatiale se présente en ce sens comme une « *grille de lecture* » des processus sociaux et des discriminations (Morelle, Ripoll, 2009 : 157). Dans le cadre de mon étude il est nécessaire d'interroger les mécanismes structurels à l'origine des violences. Ancrer son travail dans l'optique de la justice spatiale implique en outre de « *tenir un discours en prise avec des questions sociales* » et « *conduit à travailler dans des contextes souvent difficiles* » (Gervais-Lambony, Dufaux, 2009 : 14). En outre, il convient de noter que « *les conceptions du juste et de l'injuste, du bon et du mal, pouvant varier selon les cultures, les groupes sociaux, voire les individus, de même que selon les périodes historiques voire les expériences personnelles, autrement dit que ces critères ne sont ni univoques ni figés.* » (Morelle, Ripoll, 2009 : 158). Finalement, la justice spatiale implique un engagement total en tant que chercheur, questionnant le fait de pouvoir ou non aller à l'encontre des « *garants de la Justice et de l'ordre public* » (Morelle, 2009 : 162). La question est d'autant plus complexe que la justice est parfois double, à la fois sociétale et propre à l'espace sportif, comme en témoigne l'existence d'un Tribunal Arbitral du Sport. La question de mon positionnement géographique – mais peut-être plus encore social – se pose directement. Mon engagement critique, au-delà de la géographie se doit ainsi être davantage explicité.

---

<sup>33</sup> Traduit et cité par Gervais-Lambony, Dufaux, 2009 : 10.

<sup>34</sup> Chronologie explicitée par Gervais-Lambony, Dufaux, 2009, *art. cit.*

## B. Une approche féministe critique

Si la géographie possède en son sein un certain nombre d'approches critiques, il m'a semblé nécessaire et utile de compléter celles-ci par des regards critiques portés par des chercheuses et chercheurs d'autres sciences sociales. Cela m'a notamment permis de mieux comprendre le poids de la langue, des écrits et paroles dans nos sociétés, et ainsi de revendiquer l'intérêt méthodologique d'associer analyses géographiques et discursives.

### 1. Le cadre des Gender Studies

Cette recherche s'appuie sur des chercheuses et chercheurs critiques mettant en cause les « *relations de pouvoir établies* » et ayant la « *volonté d'exercer un impact sur les processus sociaux et politiques des sociétés étudiées* » (Vergnaud, 2012 : 2). En m'intéressant au processus de différenciation corporelle et de hiérarchisation sexuée/genrée comme modèle d'organisation de l'espace sportif et en cherchant à analyser les processus permettant de lutter contre les violences sexuelles dans le sport, il m'est apparu opportun de me placer dans une perspective féministe.

#### a) Une perspective féministe

Ce terme « féministe » représente d'abord une auto-identification, la réappropriation par un groupe de femmes, parmi lesquelles la journaliste Hubertine Auclert, d'une appellation initialement péjorative et désignant la prétendue « *maladie des hommes efféminés* » (Perrot, 2020). Il convient également de préciser que « le féminisme » est loin d'être universel et se pense au pluriel tant les contextes et configurations spatio-temporelles impactent et modifient ses conceptions. Il est cependant possible d'établir un point de convergence fixe, l'engagement en faveur de l'émancipation et de plus de justice entre personnes, quel que soit leur sexe/genre. Cela implique ainsi l'analyse et la dénonciation des inégalités et des processus d'infériorisation des femmes (Dorlin, 2008 : 9). Le savoir féministe consiste en un travail de 'géographisation' et « *de politisation de l'espace privé, de l'intime, de l'individualité ; au sens où il réintroduit du politique, c'est-à-dire des rapports de pouvoir et donc du conflit, là où l'on s'en tenait aux normes naturelles ou morales, à la matière des corps, aux structures psychiques ou culturelles, aux choix individuels.* » (Dorlin, 2008 : 10).

Parmi l'ensemble des courants féministes, je m'appuie plus particulièrement sur quatre d'entre eux :

- Le féminisme (post-)marxiste, qui insiste sur la participation du système de production capitaliste à l'oppression des femmes et perçoit la sexualité comme « *un aspect de la construction sociale du pouvoir masculin : définie par les hommes, imposée aux femmes* » (MacKinnon, 2012) ;
- Le féminisme radical, qui met en exergue l'oppression des femmes en tant que groupe social, les rapports sociaux reposant sur un système patriarcal hétérosexualiste (Lenskyj, 1990) ;
- Le féminisme poststructuraliste, qui met en lumière la construction sociale des différences à travers l'analyse des discours et déconstruit les catégories reposant sur le sexe/genre (Borghi, 2012 ; Longhurst, 1995) ;
- Le féminisme décolonial, qui dénonce l'héritage de formes de domination modernes et coloniales et s'intéresse, dans une perspective intersectionnelle aux résistances face à ces injustices (Lugones, 2019/2008).

Ancrer son travail dans une perspective féministe implique ainsi d'avoir recours de manière centrale au concept de « genre » et de réfléchir à sa production, tant dans l'impact que l'on a sur sa recherche que dans la portée sociale de celle-ci (Clair, 2016).

### *b) L'apport des Gender Studies aux réflexions sur l'espace sportif*

Ayant la volonté d'insister sur la hiérarchisation systémique et genrée des relations humaines, ma recherche s'inscrit dans le courant des *Gender studies* initié en 1972 par Ann Oakley<sup>35</sup>. En effet et comme l'explique Elsa Dorlin (2012 : 5), « *faire des études de genre c'est travailler sur le pouvoir en tant que le pouvoir s'incarne – se vit, se dit, se reproduit – dans et par le rapport de genre, et en tant que le genre a toujours une sexualité, un âge, une couleur, une nation, une religion ou une classe...* ». Pensé comme adisciplinaire, ce courant s'est rapidement exporté au-delà des frontières états-uniennes (Louargant, 2002 : 398). Faire des études de genre nécessite d'abord et avant tout de définir « le genre » pour pouvoir ensuite interroger les discours sur le genre. Le terme désigne à la fois un « *système idéologique de différenciation, de catégorisation et de hiérarchisation* », les processus propres à ce système et les catégories issues de celui-ci (Coutant, 2016, *ECG*). Il est également nécessaire

---

<sup>35</sup> OAKLEY Ann, 1972, *Sex, Gender and Society*, New-York : Harper Colophon Books.

d'expliquer que le genre appelle le sexe, tout comme le sexe appelle le genre. Sexe et genre ne peuvent, en effet, plus être théorisés en tant qu'entités séparées (Longhurst, 1995). Christine Delphy (1998) souligne ainsi l'existence d'un « *biais de genre* » soit l'idée que sans le genre, le sexe serait une différence physique parmi d'autres. « *Sexe* » et « *genre* » sont donc avant tout des catégories langagières, produites et reproduites socialement. Sandra Harding a ainsi avancé trois processus explicatifs connexes de la construction sociale du genre : la différenciation culturelle (*gender symbolism*), la structure occupationnelle (*gender structure*) et les expériences individuelles (*individual gender identity*). Le genre apparaît ainsi comme « *une dramatisation socialement scénarisée des idéalizations culturelles des natures féminines et masculines, jouée devant une audience bien informée des codes de la représentation* » (West, Zimmerman, 2009 : 39). Ces concepts sont institués en tant que connaissances et dès lors re/produits et maintenus. En effet c'est un véritable « *contrat social de genre* » qui s'est institué, organisant les rapports interindividuels et fixant les modalités des interactions en fonction du genre et en ayant recours à la différence des sexes (Goffman, 2002). Pour le dire autrement, le genre constitue un *modèle social*, à la fois produit par la société et producteur de celle-ci (Connell, 2014 : 80).

Le sport fait partie des pratiques sociospatiales analysées au sein des *Gender Studies*. Dès 1978 la sociologue Ann M. Hall propose une première analyse relationnelle du genre et du sport<sup>36</sup>. Dans les années 1980, de nouvelles contributions féministes portent sur les inégalités sexuées/genrées dans le sport (Théberge, 1985 ; Lenskyj, 1986 ; Hargreaves, 1990). Ces analyses se sont depuis diversifiées et approfondies autour notamment de la sociologue canadienne Suzanne Laberge. Selon elle (2004 : 18-19), l'articulation entre genre et sport permet en effet de rendre compte :

- Du façonnement des corps et des identités individuelles par le sport ;
- De la construction et de la performance du corps sportif comme lieu de domination ;
- De l'organisation structurelle du pouvoir ;
- De la persistance de dispositifs assurant la (re)production du système (discursivité, représentations, conditionnement).

Il peut d'ailleurs être intéressant de souligner que si les débuts de la « géographie du sport » s'effectuent dans ces mêmes décennies<sup>37</sup>, les géographes ne croisent alors pas la dimension

---

<sup>36</sup> HALL M. Ann, 1978, *Gender and Sport : A Feminist Perspective on the Sociology of Sport*, Ottawa.

<sup>37</sup> Rooney (1974) aux États-Unis ; Bale (1982) en Grande-Bretagne ; Mathieu et Praïcheux (1987) en France.

spatiale du « sport » avec celle du genre. Peut-être parce que cette géographie du sport était et est d'abord et avant tout produite par des hommes.

Ma posture engagée, qui se situe au croisement de géographies (socioculturelle et radicale) et de savoirs critiques des disciplines connexes (sociologie, philosophie) trouve donc écho dans ce courant critique particulier et dé-disciplinarisé : les *Gender studies*. Produisant ce mémoire dans un master en France où le cadre disciplinaire s'impose, ma production peut-être *in fine* placée dans la géographie féministe, laquelle applique la théorie du *standpoint*.

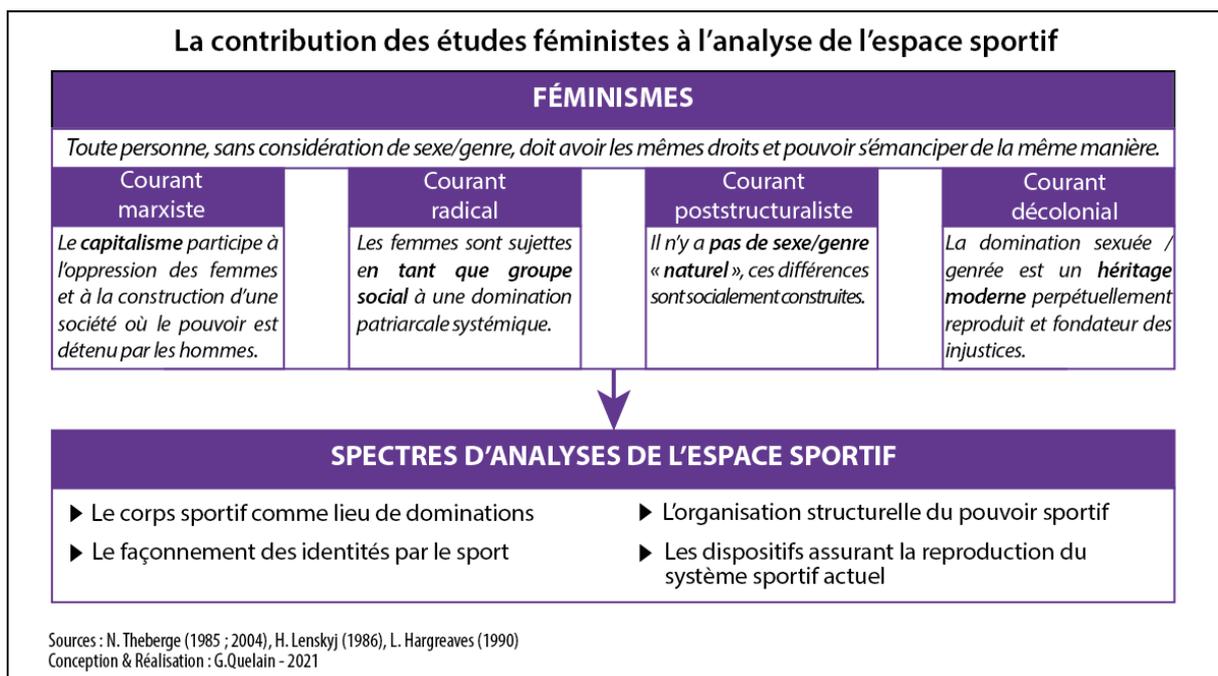


Figure 3 : La contribution des études féministes à l'analyse de l'espace sportif

## 2. La standpoint theory

La théorie du *standpoint* développée dans les années 1980 par les chercheuses féministes – à commencer par Nancy Hartsock (1983), Sandra Harding (1991), Patricia Hill Collins (1986) et Donna Haraway (1988) – constitue un enjeu central de toute recherche se voulant féministe. Elle insiste sur la manière dont les savoirs sont *situés* afin de révéler les biais de production des sciences pensées jusqu'alors comme objectives et universelles. L'épistémologie politique du *standpoint* invite en effet à repenser les critères de scientificité jusqu'alors dominants afin de mieux tenir compte de la place accordée aux dominé-es et minorités au sein des institutions universitaires et de recherches et entraîne une large critique de la négation et de l'oubli volontaire du « *point de vue des femmes* » (Smith, 1974). Par l'idée de *women's standpoint*,

Dorothy Smith entend s'appuyer sur l'expérience *vécue* par les femmes – à commencer par la sienne – comme source des recherches critiques et ainsi « *politiser l'expérience individuelle* » pour révéler l'autorité du monde des hommes sur celui des femmes (Dorlin, 2008 : 11 ; Lépinard, Lieber, 2020). En ce sens, c'est d'abord en partant de situations « *générant un déni de reconnaissance* » et constituant ainsi un « *sentiment d'injustice* » que se met en place l'interrogation des rapports sociaux selon un prisme féministe (Andriocci, 2005) ; la finalité étant de parvenir à la reconnaissance des femmes dans tout espace, public comme privé, individuel comme collectif. Les chercheuses et chercheurs féministes mettent ainsi à mal l'idée d'objectivité et de neutralité scientifique en démontrant les intérêts personnels et les rapports de pouvoir invisibilisés dans le cadre de l'épistémologie dominante masculine occidentale et à vocation universelle. Le terme de *standpoint* est donc préféré à ceux de 'point de vue' ou de 'perspective' dans le sens où il « *suggère la résistance, l'opposition, l'adoption d'une attitude, la prise de position* » (Bracke, Clair, Puig de la Bellacasa, 2013).

« *Mais, de fait, cette objectivité n'a en rien empêché les sciences de servir des projets de domination et a permis de faire accepter comme « neutres » et potentiellement universels des intérêts particuliers - liés notamment aux positions de domination masculine, économique, raciale, hétérosexuelle. (...) Les épistémologies féministes qui théorisent cette interpellation soulignent la nécessité de réparer cette injustice scientifique.* » (Puig de la Bellacasa, 2003).

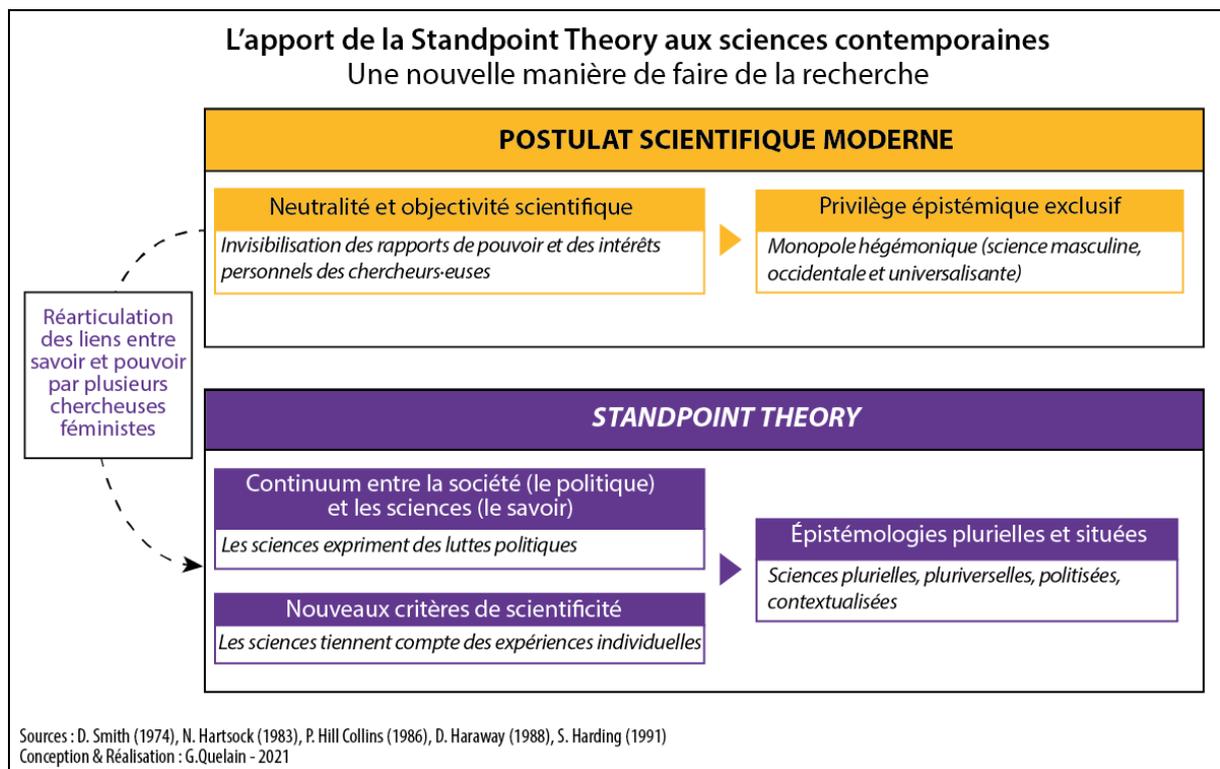
Tout savoir est donc toujours socialement, culturellement et spatialement situé et chaque chercheur-euse implique un savoir/pouvoir situé particulier. Il s'agit pour cela de procéder à un renversement du monopole scientifique détenu jusqu'alors par « *les hommes issus des classes privilégiées qui, seuls, avaient accès aux temples du savoir* » (Puig de la Bellacasa, 2003) et qui, selon Virginia Woolf (1929), faisait des femmes « *l'animal le plus étudié de l'univers* »<sup>38</sup>. Face à cette invisibilisation de longue durée, je revendique une épistémologie féministe c'est-à-dire faire appel à un « *corpus féministe* ».

En outre, l'analyse féministe naît d'abord et avant tout dans « *la conscience collective et individuelle de l'existence d'oppression* » (*ibid.*). Le mouvement féministe a en effet mis en exergue l'idée selon laquelle *le personnel est politique* (Haraway, 1991 ; Puig de la Bellacasa, 2003 ; Dorlin, 2008). Il s'agit donc de s'intéresser aux liens entre vie personnelle et science, entre politique et sciences. Dès lors, si le cœur de la recherche met cela en jeu, je dois

---

<sup>38</sup> Citée par Puig de la Bellacasa, 2003b, *art. cit.*

également situer ma propre recherche dans un « *continuum entre un engagement dans le travail des savoirs et des sciences, et un engagement dans les luttes politiques* » (Puig de la Bellacasa, 2003). Ancrer ses recherches dans le mouvement social féministe nécessite donc de penser son engagement et plus largement l'impact de ses travaux dans le monde universitaire et au-delà. Penser le genre en tant que système sociolinguistique oppressif nécessite donc – et ce, à tous les niveaux de la recherche – de travailler de manière critique sur les injustices reposant sur le système genré binaire et hiérarchisé. Se positionner comme féministe constitue ainsi une posture risquée et marginalisée, constituant « *une lutte interne* » au sein même du monde universitaire de par l'affirmation de « *l'imbrication entre savoir/pouvoir* », la mise en cause du « *privilège épistémique* » masculin occidental et la production d'un savoir situé issu d'une *position politique* (Clair, 2016 : 82 ; Dorlin, 2008). Il convient enfin de prendre en compte, en écho aux travaux d'Isabelle Clair et à la suite de Nancy Hartsock et de Judith Stacey, « *l'illusion de l'alliance* » de la recherche féministe ; tout travail y compris engagé et depuis une position dominée, étant effectivement susceptible de renseigner les dominants, les dirigeants.



**Figure 4 : L'apport de la Standpoint Theory aux sciences contemporaines**

### 3. La théorie critique

Mon travail se place ainsi dans une perspective géographique critique mais reposant plus largement sur une dimension interdisciplinaire propre à la *Critical Theory*. Toute théorie dite critique repose, selon le linguiste Frédéric Regard, sur cinq *axiomes*<sup>39</sup> :

- La déconstruction du mythe de la naturalisation de l'humain ;
- La volonté de rendre visible le fait que tout est politique, y compris le « je » ;
- La nécessité de rigoureusement contextualiser tout propos ;
- Le relativisme à l'égard des vérités énoncées et donc le statut provisoire de celles-ci ;
- L'idée que toute réalité est construite et structurée par le langage.

Comme l'exprime Donna Haraway dans son *Manifeste Cyborg* (2007/1991), il s'agit en cela d'interroger les frontières pensées jusqu'alors comme figées et fixes (à l'image du corps humain), d'insister sur l'omniprésence de la politique dans tous les aspects de la vie sociale mais également dans l'organisation des espaces. Autrement dit un espace n'est jamais neutre mais constitue toujours la mise en pratique d'une idéologie, d'une pensée propre à une ou plusieurs personnes. De cela découle l'idée que l'ordre spatial énoncé et institué, comme la loi du silence dans l'espace sportif, est provisoire et peut être amené à être remplacé par une autre loi spatiale. Il s'agit aussi d'insister sur le fait que la construction des réalités dépend du langage et que les termes utilisés pour décrire ces réalités sont porteuses d'idéologies et de significations particulières.

Ce positionnement repose notamment sur l'idée développée dans les années 1960 par Peter Berger et Thomas Luckmann selon laquelle la *réalité* connue ne peut être appréhendée qu'en tant que *construction sociale* systémique. Ainsi, le monde doit être analysé non plus à partir de « *l'idéologie du déterminisme biologique* » mais bien sur le modèle constructiviste tenant compte de la (re)production des normes sociales par un système hiérarchisé (Haraway, 2007/1991 : 34). La *Critical Theory* permet ainsi d'explicitier le processus de transformation de « *significations subjectives* » en « *facticités objectives* » ou pour le dire autrement l'établissement de certaines « connaissances » en réalités tangibles, le processus visant à rendre indépendant de notre propre volonté l'existence d'un quelconque phénomène (Berger, Luckmann, 2018 : 39, 64).

---

<sup>39</sup> REGARD Frédéric, 2020, *From Barthes to Butler: Seminar of Critical Theory*, Paris : Sorbonne Université [Notes personnelles].

L'espace sportif peut être appréhendé comme une réalité socio-linguistiquement construite au sens où il est connu et compris grâce à un langage partagé et accepté par l'ensemble de ses membres. Dans cette perspective, le monde sportif est créé, *réalisé* par le langage et doit ainsi être appréhendé « *dans un continuum de typification* » (*ibid.*, p.83). Autrement dit, le langage sportif est porteur de significations spécifiques. Les mots utilisés par ses membres ne sont pas neutres, les « *signifiants* » utilisés dans cet espace participent à diffuser des « *concepts* » ; ces mots *signifiés* pouvant ainsi être identifiés, reconnus et partagés par les membres de cet espace (Saussure, 1916). Il est ainsi important de souligner que l'on y retrouve des métaphores sexualisées comme l'idée de « *la mettre au fond* » dans le football. Le langage participe également à ancrer les rapports de domination, de possession de soi par autrui et finalement à normaliser ces relations notamment à travers la relation entraîneur·e/entraîné·e en constituant, à l'instar du langage propre au mariage, « *un langage de possession plutôt qu'un langage de partenariat* » (Ngozie Adichie, 2013)<sup>40</sup>. Il s'agit en cela d'insister sur le fait que « *le langage est aussi un lieu de lutte* » (hooks, 1998 : 146)<sup>41</sup>. L'évocation et la désignation des violences sexuelles dans l'espace sportif constitue donc un réel enjeu de pouvoir : cela va d'une part à l'encontre de la loi du silence de l'espace sportif et de l'autre cela s'oppose au discours dominant selon lequel le sport est un espace sûr et non violent. Les absences de terminologie relatives à ces enjeux et n'ayant donc pas leur place dans cet espace sportif sont ainsi hautement révélatrices de la production d'un espace socialement spécifique. Tout comme le genre constitue « *l'indice linguistique de l'opposition politique entre les sexes* » (Wittig, citée par Borghi, 2020 : 135), l'omerta relative aux violences sexuelles devient le témoignage des rapports de domination patriarcaux au sein du système sportif.

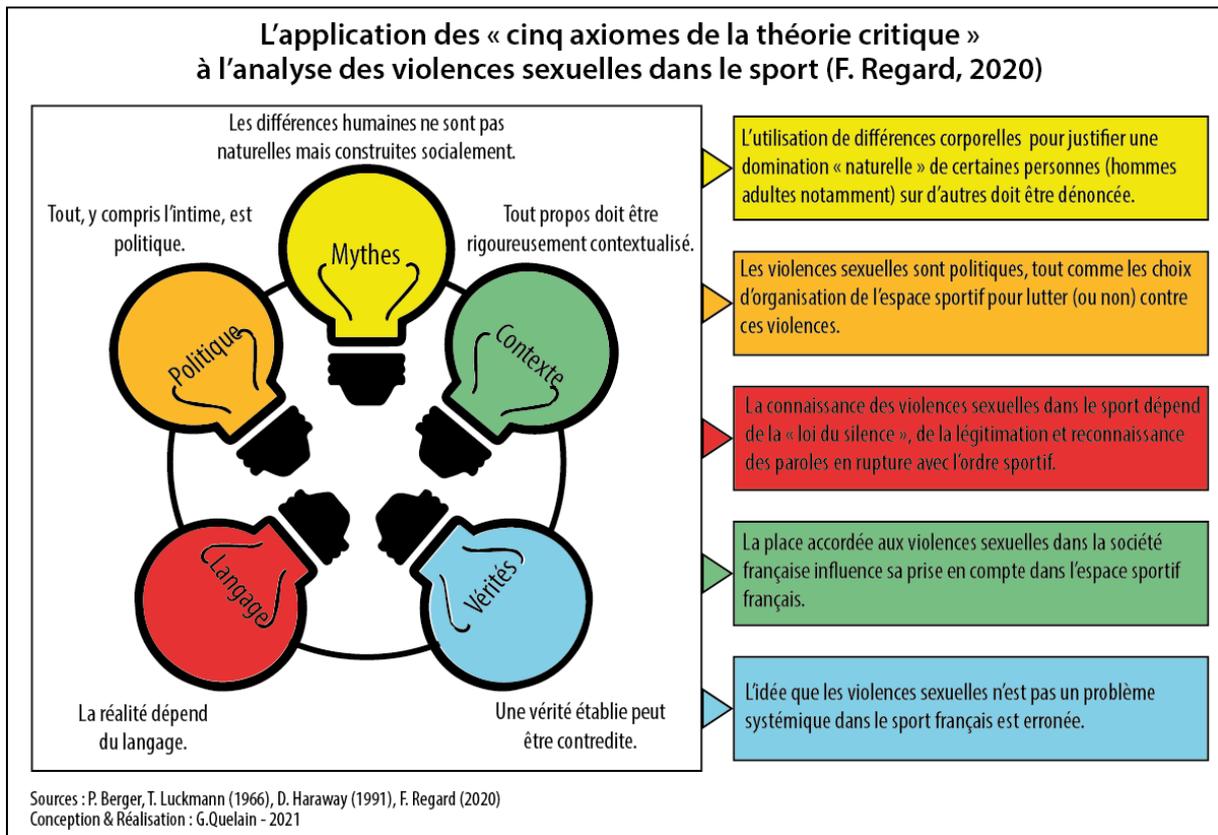
Je propose ainsi d'articuler et d'analyser les rapports entre linguistique et organisation spatiale de la vie des individus. Il s'agit d'insister sur l'idée que le langage en tant que « *qu'appareil de conversation* » contrôle la réalisation de la vie quotidienne – en la maintenant ou en la modifiant – par le biais de trois facteurs conjoints : les interactions avec autrui, les processus sociaux (la signification pour soi d'autrui et le degré d'intimité envers autrui) et enfin par un processus d'incorporation et de routinisation assuré par les institutions sociales. Dans le sillage de Karl Mannheim (1960), il est ainsi nécessaire de veiller à replacer tout acte (de pensée) individuel dans son contexte spatial afin de tenir compte de *l'influence*

---

<sup>40</sup> NGOZIE ADICHIE Chimamanda, 2013 (12 avril), « We should all be feminists », *TedxEuston* [conference].

<sup>41</sup> Traduite et citée par Borghi, 2020, *op. cit.*, p.141.

*idéologisante* auquel cet individu a été confronté<sup>42</sup>. Dès lors s'intéresser au processus de constitution de l'espace sportif comme un espace spécifique est hautement important.



*Figure 5 : L'application des cinq axiomes de la théorie critique à l'analyse des violences sexuelles dans le sport*

<sup>42</sup> Cité par Berger, Luckmann, 2018, *op. cit.*

### **« Agir, assumer, analyser » (Morelle, Ripoll, 2009)**

Cette recherche remet donc en cause le discours scientifique dominant et ses principes d'objectivité et d'universalité. En effet, « *sa prétendue objectivité dissimule sa dimension oppressive, et son « universalité » lui permet d'imposer partout les normes qu'il véhicule* » (Staszak, 2012). Sortir de ces deux postulats permet ainsi de dénoncer le caractère eurocentré, sexiste, raciste et hétéronormatif de la science moderne et de s'inscrire dans un autre cadre de recherche. Il s'agit à l'inverse de montrer le caractère socialement construit du savoir et donc d'assumer la partialité des discours produits. En effet, « *pour aucune production de savoir en sciences humaines on ne peut ignorer ou négliger le fait que son auteur est aussi un sujet humain, déterminé par les circonstances de sa vie* » et impliqué consciemment ou non « *dans une classe, dans un ensemble de croyances, dans une position sociale* » (Saïd, 1980 : 22-24). Il s'agit donc, en tant que géographe et plus globalement en tant qu'être social, de me situer, de présenter l'espace depuis lequel je vois le monde et donc d'explicitier mon positionnement, ma subjectivité, autrement dit « *le processus de définition de soi dans l'interface entre le corps et les autres/le social* » (Medico, 2019 : 62).

Dans cette perspective critique, il s'agit de s'inscrire dans « *une éthique de la responsabilité basée sur la réflexivité du chercheur* » (Vergnaud, 2012 : 7). Plus encore, en m'inscrivant dans la lignée de Sandra Harding (1991 : 151), je revendique le recours à la *Strong Objectivity* pour ce travail, et donc la nécessité de « *tenir compte de la position de ceux qui ne sont pas 'chez eux' dans les positions dominantes et d'accorder de la valeur à la position de l'Autre afin de scruter nos propres situations de manière plus critique* ». Cette recherche peut aussi être comprise comme une enquête « *indignée* », terminologie utilisée par Laura Nader pour désigner les recherches « *engageant un point de vue marginalisé* » sur les lieux de production et d'exercice du pouvoir (Clair, 2016). Ce mémoire a pour but de redonner toute leur légitimité aux discours non scientificisés. Il est effet nécessaire d'avoir la capacité de se dégager du pouvoir oppresseur de la science, fondé sur l'idée que « *tu n'as pas droit à la parole parce que ton discours n'est pas scientifique, pas théorique* » (Wittig, 1980 : 49). Il ne s'agit pas de sortir de la « *dérive objective* » pour entrer à l'inverse dans une « *dérive subjective* » mais bien d'accorder une place plus juste aux discours de chaque personne, quelles que soient leur position sociale et leurs connaissances (Staszak, 1997 : 34). Il s'agit aussi d'user de manière précise du pluriel et du singulier, le pluriel pouvant en effet être une forme d'effacement des histoires personnelles et singulières des personnes quand le

singulier peut lui contribuer à dissimuler la dimension systémique d'un processus (Saïd, 2005 : 262).

Enfin, à l'image d'Edward T. Hall (1971 : 9), « *écrire, pour moi, est un engagement total* ». Ceci nécessite dès lors de prendre en compte la dimension éthique d'un tel travail. En effet « *c'est bien le système de valeurs du chercheur, son éthique ou même son ethos qui prime sur le reste* » (Morelle, Ripoll, 2009 : 160). Tout d'abord, cela nécessite d'explicitier le choix du sujet, la manière d'être sur le terrain et la façon d'en rendre compte. Je souhaite ici travailler sur les transformations de l'espace sportif entraînées par la parole des *survivors* de violences sexuelles mais également sur les processus de reconstruction par le sport face à ces violences. Il s'agit donc d'une part de mettre en cause les défaillances au sein d'un espace spécifique, l'espace sportif, et de l'autre d'étudier des bonnes pratiques – la mise en place d'actions de lutte contre les violences et le processus de réparation psychocorporelle par le sport – afin de les visibiliser davantage. L'objectif souhaité de la recherche est *in fine* d'être bénéfique autant aux lecteurs et lectrices que la production peut l'être pour moi. Il s'agit ainsi de mettre les savoirs et manières d'analyse au service des personnes n'ayant pas bénéficié des mêmes opportunités et privilèges (notamment scientifiques) que moi. Enfin, les éléments d'évaluation de la dimension éthique d'une recherche voulue responsable définis par McClintock, Ison et Armson (2003) sont pris en compte, c'est-à-dire « *l'autoréflexion, la communauté de recherche, l'usage adéquat des ressources disponibles, l'immersion en contexte, la rigueur et la sincérité* ». Il s'agit notamment de porter un regard réflexif sur mes influences sur la recherche. La réflexivité permet en effet de *rétablir une distance* vis-à-vis de son terrain et de « [réfléchir] *après coup sur sa conduite* » de la recherche (Berger, Luckmann, 2018 : 137).

## Chapitre 2. Les violences sexuelles, une problématique géographique

---

« Toutes les formes d'abus sont centrées sur l'exploitation d'un différentiel de pouvoir. »

Danya Glaser, Stephen Frosh (1988 : 6)<sup>43</sup>

« *Loin de la géographie-spectacle, ma géographie place les rapports de force au cœur de l'analyse* » (Dutermé, 2020 : 10). Il s'agit en effet, à la suite de Raymonde Séchet (2012 : 97) de s'emparer des problématiques stratégiques liées aux genres et sexualités pour comprendre « *comment les structures spatiales des sociétés contribuent aux hiérarchisations (...), aux discriminations* » et à l'incorporation de normes sociospatiales. Si « *parler de sexualités en géographie ne relève plus de l'insolite ou de l'incongru (ADES, 2007)* », il a tout de même fallu patienter jusqu'aux années 2000 avant de voir des géographes français·es s'emparer de la question (Jaurand, Séchet, 2015). Cette géographie des sexualités a pour objectifs de « *mettre à jour des rapports sociaux et spatiaux insoupçonnés ou mal connus, de renouveler l'approche et les conceptions des espaces, des territoires et des mobilités, d'élargir et questionner les frontières disciplinaires* » (*ibid.*). Mon travail se place dans ce champ, celui d'une géographie des sexualités et plus encore des violences sexuelles. Les violences sexuelles font partie des sujets qui restent peu évoqués, voire négligés, par les géographes... Peut-être parce que persiste encore aujourd'hui l'idée que cela relève de l'intime ou d'un espace pensé comme privé et qu'elles ne devraient donc pas être étudiées. Peut-être aussi et d'abord parce que parler de violences nécessite de s'engager directement, dans le sens où « *caractériser quelque chose comme violence, c'est commencer à agir* » (Michaud, 2021)<sup>44</sup>. Cependant ce n'est pas parce que la thématique n'est quasiment pas traitée dans la géographie française que cela doit pour autant m'empêcher de le faire.

---

<sup>43</sup> Cité par Brackenridge, 1994, *art. cit.*, p.292. Traduction personnelle.

<sup>44</sup> MICHAUD Yves, s.d., « Violence », [Encyclopædia Universalis](#) [en ligne], consulté le 03/02/2021.

## A. Définir et comprendre la notion de « violences sexuelles »

Avant même de chercher à analyser l'ampleur, les mécanismes ou les conséquences des violences sexuelles, un travail de conceptualisation s'impose. En effet, ce terme de « violences sexuelles » révèle une vaste réalité. Je me dois en outre de préciser que les définitions et spectres d'analyses sont situés, puisqu'en effet caractériser ce qui relève de violences ou non dépend des critères géographiques, éducatifs et des modalités d'organisations sociales. Pour prendre un exemple concret, le seuil d'âge de non consentement sexuel ne sera pas toujours le même en fonction du pays auquel on s'intéresse. Des variations subsistent également entre nations concernant la reconnaissance et la caractérisation de ce qui relève ou non du registre de la maltraitance.

### 1. L'imbrication des violences et des sexualités

#### a) Les « violences », usage d'une force et atteinte aux normes sociales

Si le terme de violences est régulièrement utilisé dans la société, il est pourtant complexe à définir. Je retiendrai pour ma part la définition établie en 1978 par le philosophe français Yves Michaud :

*« Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, en une fois ou progressivement, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles ».*

Le terme de violences recoupe un nombre important et diversifié de cas, variant tant par les actrices et acteurs mis en jeu, par les modalités de production (contact direct ou violence indirecte), par les temporalités, par l'échelle et évidemment en fonction des types d'atteintes (physique, psychique, morale) et de leurs variations (crime, agression, etc.). La violence recouvre en outre une double dimension, correspondant d'une part aux « *effets de la force physique* » et de l'autre à une « *atteinte à des normes* » (Michaud, 2021). Le premier axe est très largement entendu, y compris institutionnellement, le CNRTL définissant ainsi la violence comme la « *force exercée par une personne ou un groupe de personnes pour soumettre, contraindre quelqu'un ou pour obtenir quelque chose* »<sup>45</sup> et l'OMS comme « *l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de*

<sup>45</sup> [Centre Nationale de Ressources Textuelles et Lexicales](#), site administré par le CNRS. Consulté le 10/02/2021.

*soi-même* »<sup>46</sup>. Le fait que la violence soit qualifiée selon les normes sociales est en revanche bien moins évoqué. Ceci est pourtant d'une importance primordiale, puisque cela signifie que la violence ne symbolise pas universellement la même chose, mais plus encore que sa compréhension peut varier selon le contexte spatial, temporel et socioculturel. La violence domestique n'a ainsi pas toujours été reconnue tout comme le viol conjugal qui a longtemps été nié. Il est ainsi nécessaire de caractériser les violences pour comprendre à quel niveau et de quelle manière il est possible d'agir, en faisant notamment une différence entre violence « *instrumentale* » et violence « *expressive* », l'une étant un « *moyen rationnel de parvenir à un but donné* », l'autre étant une « *fin en soi* » mais aussi d'interroger sa légalité, c'est-à-dire déterminer si elle est interdite ou non par la loi ainsi que sa légitimité « *en ce qu'elle s'accorde (ou non) avec un ensemble de règles et de valeurs prescrites par la société* » (Dunning, 1994 : 312). Autrement dit « *si le respect de l'intégrité physique et psychologique de soi et d'autrui est inconditionnel, il ne peut y avoir de violence légitime* » ; la question qui se pose alors est donc celle de « *de la limite de la tolérance à la violence* » (Sarremejane, 2016).

#### *b) Les « sexualités », une question de désir et de pouvoir*

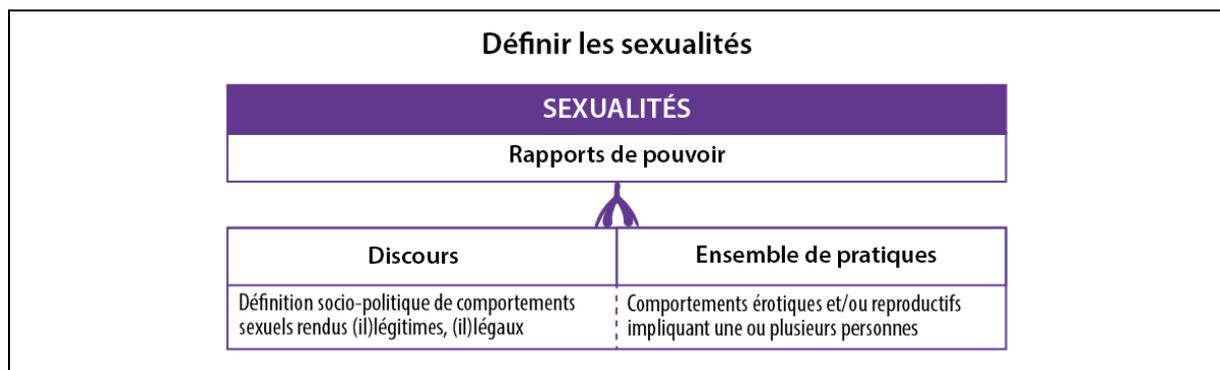
Le terme de sexualités correspond quant à lui à un ensemble de pratiques, de discours, de normes relatives aux comportements humains. Ainsi, « *la sexualité est tout ce qu'une culture ou une sous-culture donnée définit comme telle* » (MacKinnon, 2012 : 106). Plus précisément elle englobe deux types de comportements (l'un n'empêchant pas l'autre), d'une part les comportements reproductifs (copulation dans l'objectif de créer un nouvel organisme vivant) et de l'autre les comportements érotiques (stimulation des zones érogènes dans une optique de recherche de plaisir). Même si le manque de données sur les questions de sexualités est notable, il est ici important de souligner que la grande majorité des rapports sexuels n'est pas centrée sur la conception mais d'abord sur le désir sexuel.

Le désir constitue une manifestation humaine commune. Associé à la sexualité, il exprime la volonté d'avoir une expérience sexuelle, de partager une intimité avec autrui. Denise Medico (2019 : 65), professeure au département de sexologie de l'UQAM, définit ainsi « *la sexualité [comme] un espace d'intime et de jeu permettant de coloniser des corps, de les ressentir, de les « genrer » et « dégenrer », d'habiter le territoire-corps d'une manière*

---

<sup>46</sup> [Organisation Mondiale de la Santé](#). Site consulté le 10/02/2021.

ou d'une autre, d'espérer des liens, de les vivre, d'être vu et d'exister pour l'autre ». Dans cette définition, le concept de colonisation des corps est particulièrement intéressant. En effet, il permet d'insister sur l'idée que la sexualité est un rapport de pouvoir. La sexualité est un enjeu central du contrôle des corps, particulièrement normé et il n'est donc pas étonnant que Marcel Mauss (1936) évoque dans son article consacré aux « *techniques du corps* » que « *rien n'est plus technique que les positions sexuelles* ». Il peut aussi être pertinent, comme le fait Elsa Dorlin (2008 : 5), de rappeler que le terme de « sexe » désigne à la fois « *le sexe biologique, tel qu'il nous est assigné à la naissance – sexe mâle ou femelle –, le rôle ou le comportement sexuels qui sont censés lui correspondre (...) [et] la sexualité, c'est-à-dire le fait d'avoir une sexualité, d' « avoir » ou de « faire » du sexe* ». Ce dernier point permet d'insister sur les liens entre sexe/sexualité et sexe/assignation sexuelle qui n'est pas sans importance puisque d'une part l'hétérosexualisme est le régime dans lequel sont inscrits nos rapports sociaux et d'autre part que la majorité des cas de violences sexuelles sont le fait d'hommes sur des femmes.



*Figure 6 : Définir les sexualités*

### c) Les violences sexuelles, une problématique sociale et systémique

Il est également nécessaire de signaler que « *la sexualité est une organisation historique singulière de pouvoir du discours, des corps, de l'affectivité* » (Butler, 2006/1990 : 196). En effet et comme l'a montré la philosophe et psychanalyste Luce Irigaray (1974 : 56), « *la sexualité féminine a toujours été pensée à partir de paramètres masculins* ». Il suffit, dit-elle, de mettre en exergue « *l'attention quasi exclusive et d'ailleurs combien angoissée portée sur l'érection dans la sexualité occidentale* » pour prouver cette exclusion des femmes de l'élaboration des sexualités (*ibid.*, p.54). Même ce qui relève de cet espace considéré comme le plus privé et le plus intime est donc bien pris par des jeux de pouvoirs et compris dans une société patriarcale privilégiant l'homme adulte et ses désirs. Il est selon moi nécessaire

d'insister sur ce point puisque cette construction sociale de la sexualité contribue à ancrer les expériences sexuelles dans des rapports hiérarchisés et dominés : le « *sexe-clitoris* » étant en ce sens toujours inférieurisé vis-à-vis de « *l'organe phallique valeureux* », voire même parfois réduit à « *un non-sexe* ». La sexualité étant, dans cet *imaginaire sexuel*, un espace où sont niés le sexe, l'imaginaire et le langage des femmes, celles-ci sont finalement placées dans un « *état de dépendance à l'homme* » (*ibid.*, p.54-58). Catharine MacKinnon (2012 : 115) explique elle aussi cela de manière limpide en écrivant que :

*« Ce qui est appelé sexualité est la dynamique de contrôle par laquelle la domination masculine – sous toutes ses formes, du plus intime au plus institutionnel, du regard jusqu'au viol – érotise, et par là définit, l'homme et la femme, l'identité de genre et le plaisir sexuel. C'est aussi ce qui maintient et définit la domination masculine en tant que système politique. Le désir sexuel masculin est ainsi simultanément créé et servi, jamais satisfait une fois pour toute, tandis que la force masculine, ainsi confondue avec la sexualité elle-même, est idéalisée, et même sacralisée, rendue possible et naturalisée. »*

Or les violences sexuelles, étant « *perçu(e)s comme (...) la sexualité même* », la sexualité ne peut donc plus être « *hors de cause* » (*ibid.*, p.101-102). Il n'est possible de comprendre ces *actes de domination* sans interroger globalement la sexualité et le socle sur lequel elle repose : la domination masculine et le paradigme de la violence. Le porno (ou plutôt l'industrie pornographique) qui « *se donne comme vérité du sexe, ce qui assure – idéologiquement et économiquement – son statut de grand média initiatique du sexe* » en est le symbole même (Dorlin, 2008 : 142). Comme l'ont montré Andrea Dworkin (1981), Elsa Dorlin (2008) ou encore Catharine MacKinnon (2012) la pornographie, qui s'est imposée comme le principal support de diffusion et de narrativisation de « la » sexualité, est de manière hégémonique organisée par et pour l'homme. « *Ce qui rythme le sexe (comprendre le vrai sexe), c'est exclusivement l'éjaculation masculine* » écrit ainsi Dorlin (2008 : 146). Tout est centré sur l'unique plaisir de l'homme (l'acteur comme le spectateur), lequel est également quasi systématiquement placé en position de domination. Les femmes sont quant à elles objectivées, présentées comme « à disposition » des hommes et les violences, au cœur de la sexualité (pornographique), tendent ainsi à être normalisées voire rendues nécessaires pour satisfaire les désirs masculins.

Plus encore, et si Luce Irigaray passe sous silence cette problématique, les normes sexuelles sont construites selon un paradigme hétéronormatif. L'hétérosexualité, qui peut être définie simplement comme « *le désir pour l'autre sexe* », est d'abord et avant tout une construction sociale née au XIX<sup>ème</sup> par opposition à l'idée d'homosexualité (Chetcuti, 2018,

ECG). Plus encore Kate Millet (1970) a montré comment l'hétérosexualité a été imposée comme norme sociale systémique entraînant ainsi « *une politique du sexuel* » fondée sur le principe d'hétérosexualité et directement liée à la domination masculine.

Sexualité rime donc avec normes, dominations, contrôle, conditionnement... Autant d'éléments qui peuvent favoriser le développement d'une société sexuellement violente. Si « *toute sexualité est une expérience de l'altérité* », cette expérience est donc d'abord et avant tout « *régulée idéologiquement* » (Dorlin, 2008 : 64 ; MacKinnon, 2012 : 180). Elle est donc bien une problématique sociale majeure. Bien plus qu'une question d'ordre privé, elle est un enjeu central des rapports de pouvoirs. Ainsi, dans le cadre de mon étude, l'espace sportif français ne peut être analysé comme un lieu particulier de survenue des violences sexuelles qu'en tenant compte des valeurs dominantes qui ont été et sont associées à cet espace, de la place accordée à la virilité, des rapports de dominations et de la manière dont le sexe, compris ici dans sa triple dimension, est abordée. La question centrale est alors de comprendre qui possède « *le monopole de la définition légitime des pratiques et des discours sexuels* » (Bourdieu, 2014/1998 : 142). Il est en cela nécessaire de commencer par indiquer ce qui relève ou non de la sexualité autorisée.

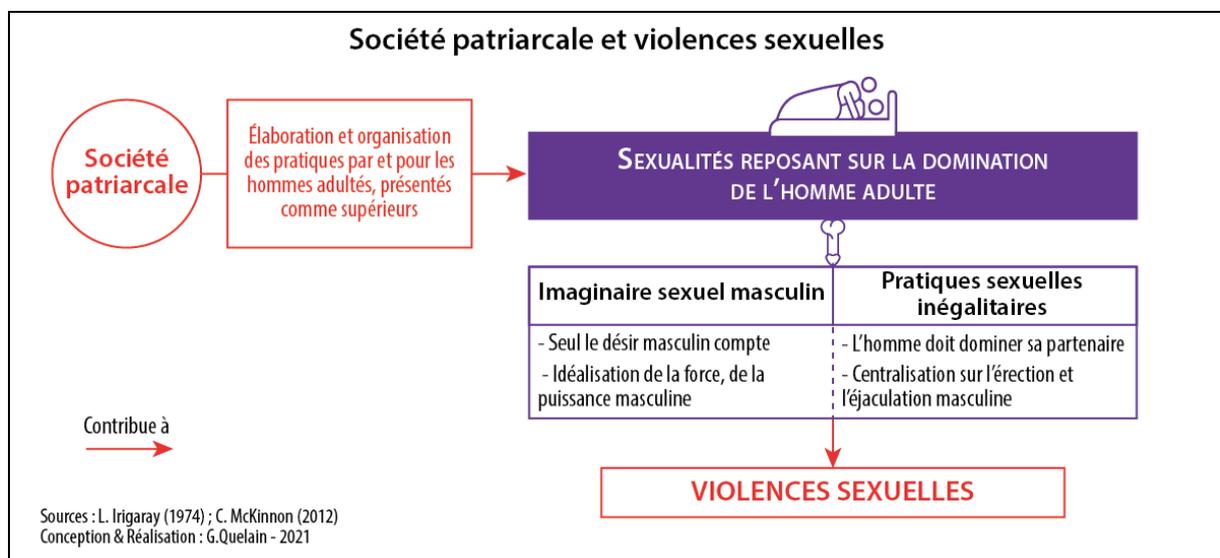


Figure 7 : Société patriarcale et violences sexuelles

## 2. Les violences sexuelles, une forme de « colonialité de l'être » (N. Maldonado-Torres, 2007)

Suite des apports précédents, j'utilise le terme de « violences sexuelles » pour désigner tout usage d'une force portant atteinte à l'intégrité sexuelle d'un être vivant (sa sexualité, son identité sexuelle ou l'expression de celles-ci). Plus précisément encore, je m'appuie ici sur la définition proposée par le Bureau des droits de la personne de l'Université d'Ottawa<sup>47</sup> :

*« La violence à caractère sexuel s'entend de tout acte sexuel ou mettant en cause la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, qu'on menace de commettre ou qui est tenté contre une personne sans son consentement, y compris l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, l'attentat à la pudeur, le voyeurisme, le retrait furtif du préservatif et l'exploitation sexuelle. À des fins de précision, mentionnons que l'agression sexuelle englobe le viol. »*

Les violences sexuelles sont donc des actes touchant à l'autonomie de la personne, marquées par un processus d'absence de consentement libre et éclairé. Elles constituent une forme d'assujettissement au sens où elles sont imposées par menace, surprise et/ou contrainte, c'est-à-dire par la réduction de la liberté d'action d'une personne, l'amenant ainsi à agir contre sa volonté.

### *a) La question du consentement*

Le consentement. Voilà donc le cœur du sujet. La question se pose d'ailleurs aussi bien pour les violences sexuelles que pour les pratiques sportives. Le consentement pose la question de la limite entre l'acceptable et l'inacceptable, entre le bien et le mal, mais aussi entre le choix « libre et éclairé » et le choix contraint, voire l'absence de choix. Il pose alors de manière directe la question du pouvoir et met en exergue les processus de puissance et de domination, c'est-à-dire la capacité à se faire obéir et/ou à obtenir le « consentement » contraint d'une personne. La sexualité est donc bien une question de pouvoir au sens où c'est l'autorité politique qui fixe les règles relatives à la sexualité légale/illégale. « *L'idée d'un consentement sexuel est donc historique car elle suppose d'abord et avant tout l'égalité des partenaires et des conditions sociales de possibilité d'un choix* » (Jaunait, Matonti, 2012 : 7). En France, ce

---

<sup>47</sup> BUREAU DES DROITS DE LA PERSONNE, « Violence sexuelle : soutien et prévention », [Site internet de l'Université d'Ottawa](#). [En ligne] Consulté le 04/02/2021.

n'est ainsi qu'à la fin du XXème siècle que le viol est condamné moralement et pénalement, y compris dans le cadre d'une relation conjugale.

Derrière ce concept, « *censé être la ligne de démarcation entre le viol et le rapport sexuel ordinaire, la norme légale est [cependant extrêmement] flexible* » (McKinnon, 2012 : 126). On retrouve cela avec le terme de « zone d'ombre » souvent utilisé pour définir un flou éventuel entre l'acte autorisé et répréhensible. Le contexte et l'intentionnalité rentrent alors en ligne de compte : la nudité collective peut par exemple faire partie de l'espace-temps sportif là où l'exhibition sexuelle hors du vestiaire et hors de ce contexte spécifique est prohibée. Frédérique Matonti et Alexandre Jaunait (2012) ont ainsi montré l'évolution de la conception de « *ce que nous appelons aujourd'hui « sexualité »* » dans l'histoire, passant d'un « *privilège pénétratif d'un dominant sur un sujet subordonné (femme, esclave ou garçon)* » (acte sur autrui) à un « *acte caractérisé par la réciprocité* » (acte avec autrui). Cela marque la reconnaissance pleine et entière du droit de chaque personne à disposer librement de son corps. Dès lors, l'intégrité corporelle est un droit personnel. Si des débats peuvent persister, a fortiori dans le sport, sur l'appartenance partagée d'un corps entre l'athlète et son/sa coach, qu'ils « ont » un corps de travail partagé, en revanche seul·e l'athlète « est » un corps et est en cela la seule personne et unique à pouvoir consentir ou non à son agir sexuel.

### *b) Une forme de colonialité sportive*

Je souhaite ici m'arrêter plus particulièrement sur l'idée de Celia Brackenridge (1997 : 117), pionnière des recherches sur les violences sexuelles dans le sport, pour qui les agressions sexuelles peuvent être décrites comme une « *invasion sans consentement* » (« *invasion without consent* »). Cette conception est en effet, et à plus d'un titre, pertinente en se plaçant d'un point de vue géographique et décolonial. On assiste en effet à une transgression des limites géographiques (le corps n'est plus une limite limitante en tant que telle mais peut être franchie par autrui sans contrôle), mais plus encore à une transgression de l'intégrité de la personne agressée, qui, de par cette expérience traumatique, entre dans un nouvel espace. Il est selon moi possible de parler d'une forme de *colonialité sportive*<sup>48</sup>. Cela se justifie par un certain nombre de facteurs :

---

<sup>48</sup> Qui serait alors une nouvelle forme de colonialité, placée dans le sillage des travaux des chercheuses et chercheurs du groupe *Modernidad/Colonialidad* et dans le sillage du concept de « colonialité de l'agresseur » développé par Muriel Salmona

- Un processus d'infériorisation de la personne agressée

Les violences sexuelles reposent sur des rapports de domination et sur l'infériorisation de la personne agressée, pensée comme « autre », afin de permettre à l'agresseur de prendre légitimement possession de cette personne. Dans de nombreux cas de violences sexuelles en contexte sportif, l'agression est une violence verticale et constitue un abus d'autorité. Un coach pense la performance et finalement modèle, discipline le corps de l'athlète jusqu'à en prendre physiquement possession.

- Une persistance des formes de domination viriles et patriarcales

Ces violences reposent sur une culture de la sexualité liée à la « masculinité hégémonique » (Connell, 2014) et à la virilité puissante : l'homme adulte est ainsi, dans la culture française, placé en position dominante vis-à-vis des femmes et des enfants. Plus encore il doit performer sa masculinité et donc reproduire cette domination y compris dans la sexualité. La persistance de cette culture de l'homme « naturellement » viril et dominant s'illustre notamment avec les nombreux cas dans lesquels l'agresseur n'a pas conscience de produire un acte violent et illicite tant le conditionnement et les connaissances qu'il peut avoir de la sexualité vont dans le sens d'une domination légitime.

- Les liens entre classification sexuée et organisation capitaliste du sport

L'espace sportif français repose sur un système sexué/genré et capitaliste dans lequel les athlètes sont conditionné·es à accepter des formes de souffrances pour réussir, dans un souci de constante amélioration des performances sportives. L'athlète qui est performant et dominant dans son sport vis-à-vis d'un·e autre athlète peut alors se retrouver en situation de demander une récompense qu'il semble « juste » vis-à-vis de l'effort réalisé, et en l'occurrence, satisfaire ses désirs sexuels.

- Les violences sexuelles sont une forme de « colonialité de l'être » par l'agresseur (Maldonado-Torres, 2007)

L'agression sexuelle n'est pas un acte restreint dans le temps. De nombreux travaux et témoignages montrent en effet les impacts de telles violences tout au long de la vie des personnes agressées. Elles doivent vivre (ou plutôt survivre) tout au long de leur vie avec cette agression. En cela, c'est bien une colonisation de la vie de ces personnes, une « colonisation par l'agresseur » puisque leurs pratiques sont à la suite d'un tel événement impactées et modifiées par celui-ci (Salmona).

En cela, on retrouve bien les éléments propres à la colonialité notamment le concept d'*ego conquis* porté par Enrique Dussel (1996<sup>49</sup>) puis Nelson Maldonado-Torres (2007), reposant sur l'idée de différence et de supériorité (de statut et de corps) entre l'être conquérant (l'agresseur) et l'être conquis (l'agressé·e). Il n'est alors guère étonnant de retrouver dans la très grande majorité des cas du côté des agresseurs un entraîneur, un dirigeant ou un athlète performant et reconnu et parmi les personnes agressées un athlète mineur ou une jeune sportive.

### 3. Typologie des violences sexuelles

Bien plus qu'une simple « *règle de conduite* », qui serait alors une simple recommandation morale devant être maintenue parce que « *convenable ou juste* » (Goffman, 1974 : 44), l'interdiction des violences sexuelles est strictement et formellement inscrite dans la loi française. Il s'agit en cela de reconnaître que certaines pratiques ont « *pour but ou effet de porter atteinte à la sexualité, la liberté ou la dignité (...) [et] à l'autonomie des femmes* » (Cromer, 2018, *DDC* : 153). Ces terminologies juridiques ne sont pour autant pas les seules utilisées pour décrire et étudier ces formes de violences. Si les discours scientifiques s'appuient sur celles-ci, des disparités subsistent. Il est en cela nécessaire de faire le point sur les manières d'évoquer les violences sexuelles, leurs distinctions et les choix retenus pour ce mémoire.

#### a) Enjeux terminologiques scientifiques

L'une des problématiques lorsque l'on en vient à travailler sur la question des violences sexuelles réside dans les multiples terminologies et approches utilisées. Il n'existe en effet pas de consensus définitionnel ni de protocole exclusif concernant toutes les études relatives à ces « *agissements sexualisés considérés par la personne qui en est la destinataire comme non souhaités ou forcés* » (Jolly, Décamps, 2006 : 106). S'il existe à l'international une diversité (tant langagière que méthodologique) d'approches scientifiques, le point commun aux études relatives aux violences sexuelles dans le sport est qu'elles reposent initialement sur « *une politique et un plaidoyer féministes* » (Fasting, 2015 : 438). De plus, elles partagent toutes une base commune, : le fait que « *comportement vécu [soit] non désiré ou menaçant, gênant, insultant ou offensant et constitue un abus de pouvoir* » (*ibid.*). A partir de cette base,

---

<sup>49</sup> Cité par Maldonado-Torres, 2007, *art. cit.*

différents termes sont utilisés pour décrire ces faits : Kari Fasting (2015) choisit par exemple le terme de *Gender, sexual harassment and abuse* (GSHA) quand Celia Brackenridge (1994) opte pour celui de *Child Sexual Abuse* (CSA). Il est également important de souligner que le terme d'abus sexuel ('*sexual abuse*') est couramment utilisé dans les écrits scientifiques anglophones, là où en France, ce terme est considéré comme insuffisant précis et sans fondement juridique<sup>50</sup>. Anne Jolly et Greg Décamps (2006 : 107) différencient à cet égard « *les termes d'agression sexuelle et d'abus sexuel (...) l'un renvoyant à l'usage de la contrainte et l'autre à celui du conditionnement* ». Plus encore, les violences sexuelles sont classées selon différents comportements. Sont ainsi identifiées de manières séparées, les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et enfin l'agression sexuelle (cf. tableau en annexe). Les violences sexuelles peuvent également être caractérisées en fonction de la position occupée par l'auteur des violences vis-à-vis de la personne agressée. Elles sont dites verticales lorsque l'agresseur occupe une position hiérarchique supérieure à la personne agressée ou horizontales lorsque leurs statuts sont équivalents (Décamps et al., 2011).

Il est ici nécessaire de rappeler que classer ou « *hiérarchiser les violences ne veut pas dire refuser de les prendre en compte* » mais permet au contraire de pouvoir étudier de manière plus pertinente les différentes formes de violences (Prieur, 2015 : 359). Il peut ainsi être rappelé que toutes les formes de violences sexuelles évoquées ci-dessus constituent des infractions pénalement répréhensibles. De fait, « *il existe un devoir légal et moral de diligence* » qui incombe aux personnes organisant le sport en France afin de limiter le risque de survenue de telles violences, violences qui, il convient de le rappeler, n'ont rien d'accidentelles. Il est en cela regrettable que « *les préjudices causés par le harcèlement et les abus représentent encore un angle mort pour de nombreuses organisations sportives, soit par crainte d'une atteinte à leur réputation, soit par ignorance, silence et collusion* » (Mountjoy, et al., 2016).

### *b) Une perspective juridique : ce que dit la loi française*

Définies scientifiquement, ces violences sexuelles le sont également de manière stricte et précise par le cadre législatif français. Il faut tout d'abord noter que plusieurs textes insistent sur le respect et la dignité du corps humain ainsi que sur la protection de son intégrité. Le Code civil précise ainsi que « *chacun a droit au respect de son corps* » et que « *le corps*

---

<sup>50</sup> Contrairement aux termes d'agressions et d'atteintes sexuelles, le terme « d'abus sexuel » n'existe pas dans le Code Pénal français.

*humain est inviolable* » (Articles 16-1). Il convient également de préciser que les questions de formation et d'éducation aux sexualités, au respect d'autrui et au consentement au sein des structures scolaires sont inscrites dans la loi (Art. L121-1 et L312-16 du *Code de l'éducation*). Mais c'est le Code Pénal qui est le plus explicite quant à la question des violences sexuelles et de leur encadrement juridique. On notera tout d'abord que « *le viol, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable* » constituent des « *crime[s] contre l'humanité et [sont] puni[s] de la réclusion criminelle à perpétuité* » lorsqu'ils sont « *commis en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique* » (Art. 212-1). Plus encore, le Code Pénal précise les différentes formes de violences sexuelles juridiquement répréhensibles ainsi que les peines encourues pour chacune de ces formes de violences (cf. tableau en annexe).

Il est également nécessaire d'insister sur le fait que le système judiciaire français repose sur la présomption d'innocence. Ainsi lors d'une accusation d'acte légalement répréhensible, la charge de la preuve incombe à la victime. Autrement dit, c'est à la victime de prouver que son intégrité personnelle a été mise à mal et non à l'auteur·e présumé·e des faits de prouver son innocence. Plus explicitement encore, dans la perspective juridique actuellement en vigueur, le problème est donc davantage situé du côté de la victime que de l'auteur·e présumé·e. N'étant pas juriste ni chercheur en droit français, il n'est pas ni de mon ressort ni envisagé de discuter cette question de la charge de la preuve et de la présomption d'innocence / de culpabilité, mais il est cependant nécessaire d'avoir ces éléments en tête.

Les violences sexuelles concernant pour une grande partie d'entre elles des enfants au moment des faits, il est également important de rappeler qu'en tant que signataire et partie prenante de la Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989, l'Etat a obligation de « *s'engage[r] à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle* » (Art. 34). De plus, comme le souligne l'article 19 de la CIDE :

*« Les parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »*

Ces mesures doivent notamment se traduire par la mise en place de procédures efficaces d'aide aux victimes et d'interventions judiciaires mais également agir sur les aspects relatifs à la prévention. La question des violences sexuelles dans le sport est donc d'abord et avant tout une responsabilité qui engage l'État.

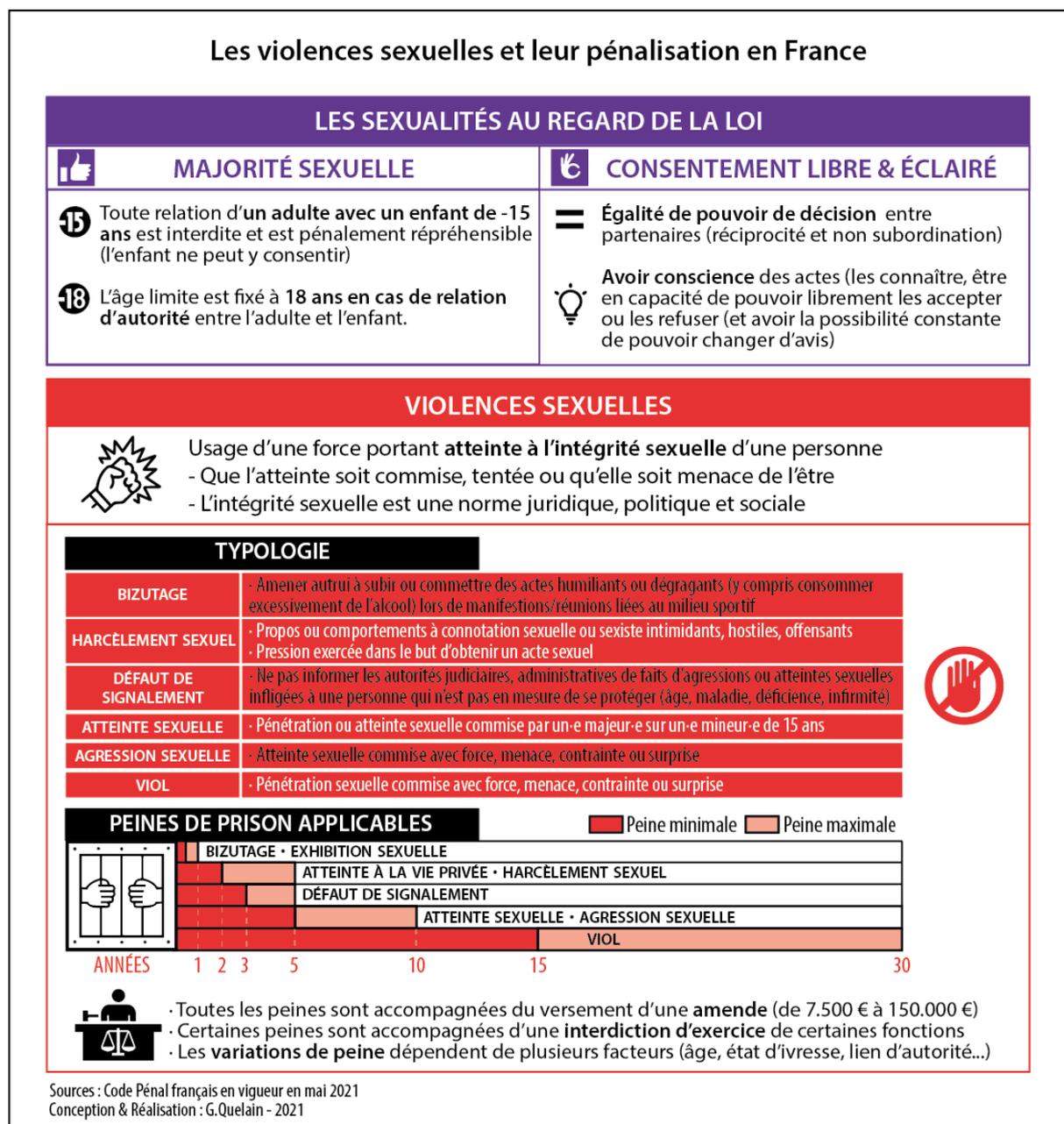


Figure 8 : Les violences sexuelles et leur pénalisation en France

## B. Les violences sexuelles : une problématique systémique

Si les sexualités sont désormais analysées par les géographes, notamment queer et LGBT, les violences sexuelles telles que définies précédemment restent insuffisamment étudiées. Nombreux sont encore les freins persistants et contribuant à placer ces études à la marge de la discipline. Il est cependant probable, aux vues de la nouvelle prise en compte de ces problématiques dans la société, que les violences sexuelles soient dans les années à venir amenées à être (enfin) prises en compte à leur juste valeur par les géographes.

### 1. Violences sexuelles : entre tabou et reconnaissance

Plusieurs universitaires ont expliqué ce placement à la marge des recherches universitaires par le manque de reconnaissance de l'ampleur et de l'échelle réelles des violences sexuelles. Sandra Kirby et Lorraine Greaves (1997 : 6) expliquent ainsi que celles-ci ont trop longtemps été « *interprétées comme des faits attribuables à des problèmes individuels plutôt qu'à un problème systémique* ». Or c'est justement l'enjeu de ces études que de rendre compte des processus expliquant la mise en place et la re/production d'un tel système, de manière à en avoir davantage conscience et pouvoir ensuite en sortir. En outre, il convient d'insister à nouveau sur le caractère *sensible* des recherches consacrées aux violences sexuelles. Il s'agit en effet d'affronter un domaine entouré de tabous, de non-dits et de traiter de comportements sociaux anormaux, pervers dont parfois on ne préférerait pas entendre parler (Nielsen, 2011 : 166). Il est alors nécessaire de replacer la problématique des violences sexuelles dans son contexte socioculturel et spatial particulier, en l'occurrence ici de situer de manière géohistorique la prise en compte des violences sexuelles dans la société française.

#### a) La reconnaissance juridique du viol et des violences sexuelles en France

Si les « violences sexuelles » ont désormais une place dans l'actualité française, aussi bien dans l'agenda médiatique que politique, leur reconnaissance est un processus long... Force est de constater que si la problématique reste bien réelle, un certain nombre de droits ont (enfin) été établis ces dernières décennies. Si « *le principe général qui gouverne les activités sexuelles est celui de la liberté* » il est en effet nécessaire d'avoir « *une limite juridique à cette liberté : le respect d'autrui* » (Py, 2018, DDC : 544).

Le travail mené par Scarlett Beauvalet-Boutouyrie et Emmanuelle Berthiaud dans leur ouvrage *Le Rose et le Bleu* (2016) est à ce titre très important. Les deux autrices ont ainsi montré comment le viol est demeuré un « *phénomène longtemps peu visible et peu reconnu* »

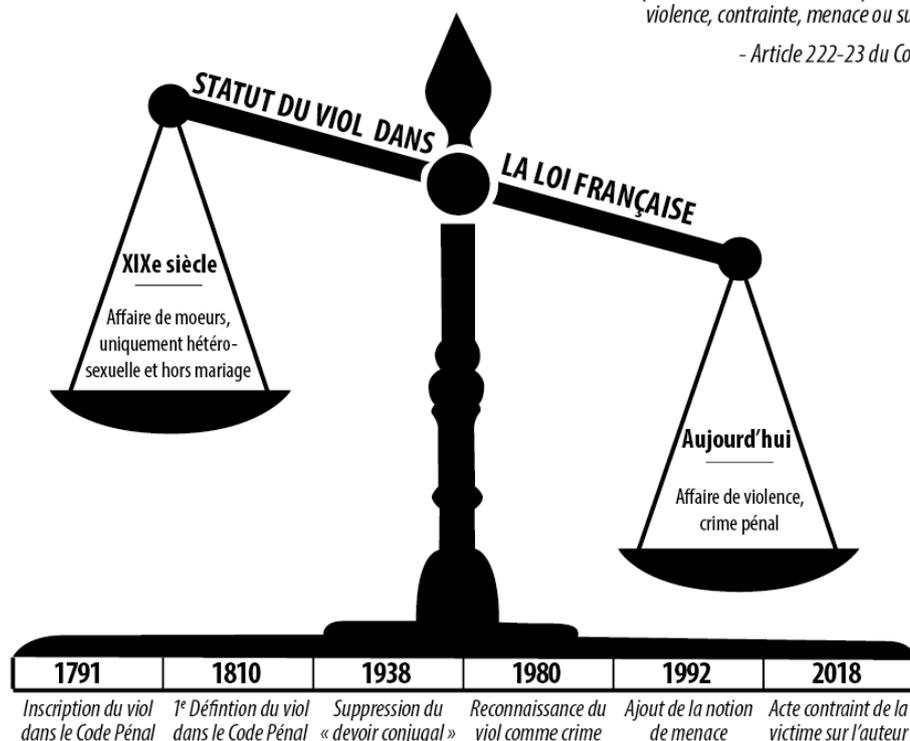
(p. 97). Il faut bien comprendre que jusqu'au XIXe siècle, « *le viol relève davantage de l'impudeur et du péché que de la violence* » (*ibid.*). Les discours religieux, médicaux et politiques expriment alors la défense et l'encadrement d'une sexualité où l'homme est placé en position de dominance et où les femmes sont rigoureusement « *soumises aux désirs masculins* » (*ibid.*, p.321). Il n'existe donc alors pas de définition réelle du viol. Au XIXe siècle, le viol est enfin reconnu comme acte violent et plus durement puni. L'article 330 du Code Pénal de 1810 prévoit ainsi la réclusion pour punir le coupable de viol ou d'attentat à la pudeur commis avec violence. Cependant les femmes ne sont alors pas pleinement reconnues comme citoyennes et ce Code reste lacunaire. Un certain nombre de droits sont encore niés aux femmes, à fortiori dans le cadre conjugal. Sur ce dernier point il faut en effet attendre « *la loi du 18 février 1938 qui abroge l'article 215 du Code civil napoléonien* » pour que soit supprimée l'idée de « *puissance maritale* » légitime et de « *devoir d'obéissance [d'une épouse] à son mari* » (*ibid.*, p.104).

C'est surtout les mouvements féministes des années 1970 qui vont permettre de faire évoluer considérablement la reconnaissance du viol et de son lien avec la domination systémique des hommes sur les femmes dans la société. Comme le soulignent Beauvalet-Boutouyrie et Berthiaud (2016 : 119), c'est finalement cette mobilisation féministe associée à la médiatisation de plusieurs procès qui ont conduit à une évolution de la législation française. La loi du 23 décembre 1980 est la première à reconnaître précisément le viol comme un crime, alors défini comme « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise* » (Art. 332, al. 1, ancien Code Pénal). Plusieurs ajouts importants seront faits notamment la notion de « *menace* » et la reconnaissance du viol conjugal en 1992. Il faut également associer à ces avancées les lois en faveur d'une meilleure protection de la santé humaine, distinguant par la même occasion sexualité et reproduction, avec la loi Neuwirth du 19 décembre 1967 sur la contraception et la loi Veil du 17 janvier 1975 concernant la légalisation de l'avortement. Les années 2010 marquent une nouvelle étape dans cette reconnaissance sociale et juridique des violences sexuelles avec d'une part la qualification juridique du harcèlement sexuel (2012) et de l'autre l'accent mis sur l'obligation à l'école de suivre une « *éducation à la sexualité* » (2011). La loi Schiappa de 2018 précise quant à elle plusieurs aspects notamment les actes exercés par contrainte, menace ou surprise sur la personne de l'agresseur (jusqu'alors seuls les actes commis sur la personne de la victime étaient juridiquement condamnables).

## LA RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU VIOL EN FRANCE : UN PROCESSUS LONG

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol »

- Article 222-23 du Code Pénal (en 2021)



Sources : Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016  
Conception & Réalisation : G.Quelain - 2021

Figure 9 : La reconnaissance juridique du viol en France, un processus long

Cette évolution juridique de la reconnaissance des violences sexuelles s'accompagne-t-elle pour autant d'un changement sociétal concret ? Là encore, il s'agit d'un travail de longue haleine tant la société française est construite sur une base patriarcale et reste profondément marquée par la persistance d'une « culture du viol ». Par « culture du viol » est entendue une « une culture selon laquelle les idées dominantes, les pratiques sociales, les images médiatisées et les institutions sociétales tolèrent implicitement ou explicitement l'agression sexuelle en normalisant ou en minimisant la gravité de la violence sexuelle commise par les hommes et en blâmant les victimes pour les abus qu'elles ont subis »<sup>51</sup>.

Si l'on note une évolution certaine de la société quant à la prise en compte de la réalité des violences sexuelles, force est de constater que de nombreux exemples et rapports témoignent de la persistance d'une culture du viol dans la société.

<sup>51</sup> BUREAU DES DROITS DE LA PERSONNE, « Violence sexuelle : soutien et prévention », [Site internet de l'Université d'Ottawa](#). [En ligne] Consulté le 04/02/2021.

A titre d'exemple la prise de parole d'un célèbre philosophe français sur le plateau de la chaîne d'information LCI le 13 novembre 2019 est explicite. Il a en effet pu dire librement « *Je dis aux hommes : violez les femmes ! D'ailleurs je viole la mienne tous les soirs* ». De même le documentaire « *Affaire DSK : Chambre 2806* » mis en ligne en 2020 sur Netflix et donnant la parole à plusieurs personnalités politiques françaises constitue « *une démonstration implacable de la culture du viol à la française* » comme l'a notamment démontré la journaliste Morgane Giuliani<sup>52</sup>. Plus récemment encore, la défense de Pierre Ménès après la révélation de pratiques répréhensibles pose question lorsque son avocat évoquant le fait qu'il soit « *reconnu comme quelqu'un de drôle, sympathique, bon camarade* » et qu'il a eu un « *comportement beauif* » pour justifier un baiser forcé, qui constitue pourtant un cas réel d'agression sexuelle<sup>53</sup>.

Une enquête réalisée en 2019 par l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) en collaboration avec l'Institut IPSOS auprès de 1000 Français·es de plus de dix-huit ans sur les représentations sur le viol<sup>54</sup> montre elle aussi cette persistance d'une culture du viol en France. Celle-ci est notamment marquée par une méconnaissance de la réalité, le refus de voir ou de croire les victimes ou encore la non-conscience, la minimisation ou la banalisation des actes sexuels criminels. Quelques chiffres issus de cette enquête expriment cela de manière limpide :

- Pour 19% des personnes interrogées, « *forcer sa conjointe ou sa partenaire à avoir un rapport sexuel alors qu'elle refuse et ne se laisse pas faire* » ne constituerait pas un viol ;
- Pour 15% des personnes interrogées, « *avoir un rapport sexuel avec une personne qui dit clairement être non consentante mais qui cède quand on la force* » ne constituerait pas un viol ;
- Pour 12% des personnes interrogées, « *avoir un rapport sexuel avec une personne en état d'ébriété, droguée ou endormie et qui est incapable d'exprimer son consentement* » ne constituerait pas un viol.
- « *Forcer une personne à faire une fellation* » ne constituerait pas davantage pas un viol si la victime « *refuse et ne se laisse pas faire* » (pour 23% des répondants), si elle « *refuse mais qui cède quand on la force* » (pour 29% des répondants) ou si elle est « *en état d'ébriété et est incapable d'exprimer son consentement* » (pour 34% des répondants).

Je veux être ici très clair, toutes ces situations sont des crimes, tous ces actes constituent des viols.

---

<sup>52</sup> GIULIANI Morgane, 2020 (11 déc.), « *Affaire DSK : Chambre 2806, une démonstration implacable de la culture du viol à la française* », [Marie Claire](#). [En ligne] Consulté le 20/12/2020.

<sup>53</sup> BERNABEU Hugo, 2021 (12 avril), « *Pierre Ménès a agi comme « un beauif », mais ce n'est pas « un agresseur sexuel »* », [Sport.fr](#). [En ligne] Consulté le 14/04/2021.

<sup>54</sup> Mémoire Traumatique et Victimologie/IPSOS, 2019 (fév.), [Les Français et les représentations sur le viol](#).

Cette méconnaissance de la réalité doit être associée avec la mise en doute de la parole des victimes. Un tiers des répondants explique ainsi qu'il est selon eux « *fréquent d'accuser une personne de viol par déception amoureuse ou pour se venger* » ou « *pour attirer l'attention* ». Cela n'aide clairement pas à la libération de la parole, puisque si les victimes doivent déjà être pour cela en capacité de savoir ce qui relève ou non du viol (cf. paragraphe précédent), leur dénonciation peut elle-même être mise en cause. Au contraire les violeurs (majoritairement des hommes) semblent bénéficier d'aspects allégeant la gravité des faits puisqu'un·e Français·e sur deux reste convaincu·e qu'il est « *plus difficile de maîtriser son désir sexuel* » quand on est un homme que lorsqu'on est une femme (57%) et que 17% restent convaincu·es que « *lorsqu'on essaye d'avoir des relations sexuelles avec elles, beaucoup de femmes disent « non » mais ça veut dire « oui* »<sup>55</sup>. Ainsi si la libération de la parole est davantage facilitée ces dernières années, notamment dans un contexte international de libération de la parole, plusieurs barrières limitent toujours la prise en compte de cette réalité.

#### *b) La question spécifique de la pédocriminalité*

Il me semble nécessaire d'insister plus encore sur les violences sexuelles faites aux enfants. En effet, si comme on l'a vu la méconnaissance de ce qu'est vraiment un viol et la mise en doute de la parole de victimes reste aujourd'hui une réalité, cela touche d'autant plus les enfants. Pour reprendre un chiffre de l'étude évoqué ci-dessus 27% des 1000 Français·es interrogé·es pensent qu'il est « *fréquent que les enfants inventent ou mentent en accusant une personne de viol* » (AMVT/IPSOS, 2019). Ces agressions sexuelles subies par les enfants constituent d'ailleurs selon les mots de Bea Campbell (1988 : 210) le « *crime le plus élu­sif* », le plus difficile à étudier, à quantifier et peut être à éliminer<sup>56</sup>. La pédocriminalité a longtemps été oubliée, niée voire protégée. Pierre Verdrager (2021) est revenu sur l'évolution historique de la prise en compte de cette problématique marquée notamment par le passage d'une éthique de la liberté à une éthique du respect, limitant alors de manière claire la liberté là où commence celle d'autrui. Nombreux étaient jusqu'alors les arguments avancés pour défendre la pédophilie, comme en témoigne la publication de la *Loi de la pudeur* en 1978, texte défendu par plusieurs « intellectuels » français et défendant l'idée d'une dépenalisation des relations sexuelles des adultes/enfants présentées comme « consenties ». Les mouvements féministes et de protection de l'enfance ont depuis contré les différents arguments.

---

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Citée par Brackenridge, 1994, *art. cit.*

Si la jeunesse constitue le « *moment, socialement accepté, d'entrée progressive dans une sexualité considérée comme « autonome », au sens où les jeunes doivent devenir les responsables du contrôle de leur corps et de leurs comportements* » (Berard, Sallee, 2016, ECG), il est important d'insister sur le fait que dans le cadre d'un rapport enfant/adulte, « *la sexualité [n'est] pas dans la représentation de l'enfant mais dans l'image qu'en a l'adulte* » (Marrion, 2018, DDC : 347). Le regard du psychanalyste Sandor Ferenczi (1933) permet d'insister sur ce point. Il a en effet bien expliqué la différence entre le « *langage de la tendresse* » qui est propre à l'enfance (dimension ludique, élan de tendresse et ce sans connaissance de la portée éventuellement sexuelle des gestes) et le « *langage de la passion* » d'un adulte qui souhaite exercer son désir et donc imposer aux enfants des actes sexuels (sans forcément d'ailleurs en mesurer les conséquences)<sup>57</sup>. Ainsi l'enfant qui tomberait dans un langage sexuel avec un adulte subit une forme de « *soumission passive* », c'est-à-dire qu'étant encore immature en termes de conscience, de résistance et de défense, il n'est pas en mesure de consentir librement et de manière éclairée, ne possède pas encore une « *autonomie psychique* ».

Comme l'explique Bertrand Marrion (2018, DDC : 346), le statut de mineur est un statut légal, juridique faisant en sorte que « *l'enfant est dès sa naissance dépendant d'autrui pour sa survie* » et reste finalement placé dans « *cet état de dépendance jusqu'à sa majorité* ». Or cette incapacité juridique de l'enfant pose question, et ce d'autant plus dans le sport où l'adolescence marque le début des compétitions réelles et parfois l'éloignement d'un·e jeune athlète de son cadre familial pour pratiquer son sport. En effet, « *étant juridiquement incapable, la personne mineure ne peut normalement prendre aucune décision concernant son corps. Il y a donc une dissociation entre le sujet et l'objet, entre l'enfant et son corps.* » (ibid., p.348). Dans le cas du sport de haut niveau, cela contribue à placer l'enfant face à la possible appropriation de son corps par autrui, à son exploitation.

Si ce statut de mineur·e, « *défini par l'absence d'une certaine capacité juridique* » est parfois présenté comme une « *oppression* »<sup>58</sup>, celui-ci doit tout de même être garanti puisqu'il assure la protection à un être « *incapable de donner véritablement son consentement, ou bien [qui] manque de l'expérience et de la maturité indispensables pour le faire en toute*

---

<sup>57</sup> Un des pédocriminels interrogés dans le reportage diffusé par *Envoyé Spécial* en 2018 et consacré aux violences sexuelles dans le sport explique par exemple précisément cela.

<sup>58</sup> Voir notamment Gerardin-Laverge, 2018, *thèse cit.* et BONNARDEL Yves, 2015, *La domination adulte : l'oppression des mineurs*, Forge-les-Bains : Myriadis.

*connaissance de cause* » (Gerardin-Laverge, 2018 : 230). Ce statut est donc particulièrement complexe puisque sans devoir être réduit à une « forme de propriété » notamment vis-à-vis des parents ou des coachs (ce que le langage ordinaire laisse à penser), l'enfant ne doit pas pour autant être laissé pleinement seul responsable. Se pose donc la question de savoir comment protéger sans posséder, comment assurer la sécurité sans contraindre l'autonomie de l'enfant.

### *c) 260 000 Français-es victimes de viol ou tentative de viol chaque année*

Si la problématique des violences sexuelles prend une telle proportion dans la société, c'est bien en raison de sa dimension systémique. L'ampleur de ces violences en France comme à l'international est en effet plus que préoccupante. Si les chiffres sur des sujets aussi sensibles sont particulièrement complexes à établir, certaines données et projections existent tout de même. 736 millions de femmes sont victimes de violences sexuelles dans le monde (voir encadré) et elles sont plusieurs centaines de milliers à l'être annuellement à l'échelle de France. Au-delà de la tendance globale, mondiale, des différences importantes persistent entre les nations. Il est à cet égard important de rappeler « qu'à l'heure actuelle, 43 pays ne disposent d'aucune loi sur le viol conjugal » et plus encore que « dans certains pays et territoires (...) la loi permet d'annuler la condamnation d'un agresseur si celui-ci épouse la femme qu'il a violée (Equality Now, 2020) » (Unfpa, 2021 : 48)<sup>59</sup>. Il est en cela nécessaire de porter un regard plus spécifique à l'espace français, échelle de référence de mon travail de recherche.

#### **736 millions de femmes victimes de violences sexuelles dans le monde**

Le rapport « *Violence Against Women Prevalence Estimates* » publié par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2021 constitue à ce jour la plus grande étude sur la prévalence des violences faites aux femmes. Réalisé entre 2000 et 2018 dans 161 pays, celui-ci indique « qu'au cours de sa vie, une femme sur trois est victime de violence physique ou sexuelle (...) soit environ 736 millions de femmes, un nombre qui est resté en grande partie inchangé au cours de la dernière décennie ». L'OMS (2014) souligne par ailleurs que 20% des femmes et 5 à 10% des hommes dans le monde rapportent avoir subi des violences sexuelles pendant leur enfance<sup>60</sup>. Des chiffres inquiétants et qui restent de surcroît probablement sous-évalués par rapport à la réalité.

---

<sup>59</sup> UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population), 2021, [État de la population mondiale 2021 : on corps m'appartient. Revendiquer le droit à l'autonomie et à l'autodétermination](#), 164p.

<sup>60</sup> World Health Organization, *Global Status Report on Violence Prevention*, Genève, 2014, p. 70.

La France n'est pas épargnée par les violences sexuelles. Loin de là. Plusieurs centaines de milliers de personnes sont victimes de violences sexuelles par an en France. Les études tendent à montrer qu'au cours de sa vie, une femme sur sept est agressée sexuellement (Enquête Virage, Ined, 2016). Entre 80 000 et 95 000 femmes de 18 à 75 ans seraient victimes de viol ou tentative de viol chaque année en France (CESE, Fondation des Femmes, 2016 ; ONDRP ; NousToutes, 2021). Le rapport d'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) réalisé annuellement par le Ministère de l'Intérieur, l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) présente des chiffres détaillés. Selon le rapport CVS 2019<sup>61</sup>, sur la période 2011-2018 et à l'échelle de la France métropolitaine, « *le nombre annuel moyen de victimes de violences sexuelles (...) dépasse 230 000 personnes parmi les 18-75 ans* ». Ce sont majoritairement des femmes qui en sont victimes (80% des victimes) tandis que les auteurs sont majoritairement des hommes (p.147). Plus encore, sur la même période, « *on estime à 112 000 le nombre annuel moyen de personnes âgées de 18 à 75 ans victimes d'un viol (69% des cas) ou d'une tentative de viol (31% des cas)* ». Les femmes notamment jeunes sont particulièrement surreprésentées parmi les victimes. A cela s'ajoutent environ 125 000 filles et 35 000 garçons de moins de dix-huit ans (AMTV, 2015 : 7<sup>62</sup>). Ainsi, il est estimé qu'environ 260 000 personnes de moins de 75 ans soient chaque année victimes d'un viol ou d'une tentative de viol en France (*ibid.*). De cela découle notamment le fait que « *le viol [soit] désormais le crime le plus souvent jugé en cours d'assises (46 % des affaires)* » (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016 : 120).

Les freins étant encore nombreux quant au cadre de dénonciation de tels crimes et atteintes sexuelles, ces chiffres restent donc probablement sous-estimés par rapport à la réalité. Le Ministère de la Justice fait ainsi référence à seulement (si je puis dire) 38 301 affaires de violences sexuelles traitées pour l'année 2016 parmi lesquelles 13 708 cas de viol<sup>63</sup>. On est donc ici bien loin des chiffres et projections évoquées ci-dessous, pourtant toutes deux réalisées par des instances gouvernementales étatiques. De ces chiffres on peut noter l'importante part de victimes mineures, celle-ci s'élevant à 62% des cas déclarés. Plus encore, plus de la moitié des victimes d'agression sexuelle avait moins de 15 ans au moment

---

<sup>61</sup> SSMSI, 2019 (déc.), *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019. Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, Ministère de l'Intérieur.

<sup>62</sup> Association Mémoire traumatique et victimologie, 2015 (mars), [\*Synthèse du rapport Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte\*](#).

<sup>63</sup> JUILARD Marianne, TIMBART Odile, 2018 (mars), « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *InfoStat Justice*, 160, Ministère de la Justice.

des faits. On retrouve donc cette vulnérabilité particulière des enfants. On notera également que plus de 70% des affaires ont donné lieu à un classement sans suite. Cela rejoint plus largement les travaux menés quant à la double limite des dénonciations des violences sexuelles : en premier lieu les freins quant au fait de parler, de l'autre la difficulté extrême pour les victimes d'être entendues et prises en compte après avoir parlé.

Si la question financière est centrale, c'est-à-dire le besoin d'avoir un budget public annuel de l'Etat estimé à hauteur d'un milliard d'euros pour être en capacité de mener une action de qualité en faveur de la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles (CESE, Fondation des Femmes, 2018), cette problématique est avant tout socioculturelle, éducative et politique. C'est finalement Sandrine Rousseau (2016 : 86-87), économiste et féministe, agressée sexuellement au sein d'un parti politique qui exprime peut-être le mieux la dimension culturelle des violences sexuelles et le manque de prise en compte de l'Etat de l'ampleur de ces violences. Elle écrit ainsi dans son livre *Parler* :

*« Une femme sur sept a dans sa vie été agressée sexuellement. Chaque année, 580 000 femmes sont victimes d'une agression sexuelle autre qu'un viol. 580 000... c'est dix fois plus que tous les accidentés de la route. C'est huit fois plus que les morts du tabac, fléau contre lequel il existe pourtant des campagnes de prévention nombreuses, soutenues par la Sécurité sociale et inscrites au budget de l'état. Les agressions sexuelles sont un accident de la vie mais elles n'ont pas, c'est le moins qu'on puisse dire, la considération qu'elles méritent au sein de notre société... »* (Rousseau, 2016 : 86-87).

## 2. La nécessité de regards géographiques

Tout au long de mon travail de recherche lorsque je présentais celui-ci, j'ai fait face à une même interrogation : « étudier les violences sexuelles dans l'espace sportif en géographie ? C'est étonnant tiens... Mais qu'est-ce que tu fais concrètement ? Pourquoi en géographie ? Je ne pensais pas que c'était une question géographique... ». Ces interrogations sont révélatrices d'une part de la méconnaissance des possibilités qu'offre la géographie en vue d'une meilleure connaissance et interrogation des réalités sociales et de l'autre du manque de travaux de géographes sur ces questions. Pourtant, oui, la problématique des violences sexuelles possède bien une dimension géographique, et oui l'espace sportif peut être étudié comme un espace géographique spécifique. Si ce deuxième point, correspondant à l'établissement et à la justification de mon terrain d'étude (l'espace sportif français) sera développé dans le prochain chapitre, je souhaite ici m'arrêter sur la nécessité de contribuer en tant que géographe aux recherches relatives aux violences sexuelles.

### a) La victimologie, un cadre d'étude pluridisciplinaire

La victimologie peut être définie comme la discipline scientifique visant à « *appréhender de la manière la plus objective possible les phénomènes de victimisation : causes, conséquences, préventions et « réparation » des conséquences matérielles et psychocorporelles* » (Madoun, Lopez, 2007 : 5). Elle naît dans le sillage des écrits d'Hans von Hentig (*The Criminal and the victim*, 1948) et de Frederic Wertham (*The Show of Violence*, 1949) mais plus encore de Micheline Baril, qui insistant spécifiquement sur le processus de reconnaissance des victimes à travers une méthodologie basée sur des entretiens qualitatifs notamment dans son ouvrage *L'envers du crime*, est présentée comme l'une des pionnières de la victimologie. Le terme de victime fait écho à « *toute personne qui présente un préjudice matériel, physique ou moral du fait d'agissements malveillants ou à la suite d'un accident (...) à condition qu'un texte (loi, règlement) la définit comme telle et lui permette de bénéficier de droits* » (Madoun, Lopez, 2007 : 10). « *Il s'agit donc d'un statut nécessaire mais transitoire, destiné à être dépassé le plus vite possible* » faisant plus largement partie d'un processus de reconnaissance d'une atteinte à l'intégrité d'une personne.

La victimologie rassemble un grand nombre d'aspects aussi bien juridiques, psychologiques, sociologiques, qu'ethnologiques. C'est principalement dans le champ de la « *victimologie empirique* » que la géographie a vocation à être utilisée afin d'étudier les facteurs de risques et de vulnérabilité auxquels toute personne est placée dans une situation socio-spatio-temporelle particulière. En l'occurrence ici, il s'agit de mettre en avant les risques et facteurs de vulnérabilité de survenue des violences sexuelles propre aux membres de l'espace sportif.

L'un des enjeux est aussi discursif : le fait qu'avoir « *subi un événement traumatisant* » ne suffit pas à désigner une personne comme victime. Le terme est consécutif de l'apport « *une preuve d'un préjudice subi* » (Dupont, 2008 : 25). La victimologie invite donc à s'intéresser également aux processus d'établissement du statut de « victimes », c'est-à-dire aux phénomènes de dénonciation (ou à son renoncement) mais plus encore aux processus de reconnaissance des paroles des victimes. En cela mon travail interroge les modalités allant dans le sens d'une meilleure reconnaissance des paroles des victimes (ou au contraire la limitant) et ce, à différentes échelles.

## *b) Étudier les violences sexuelles par le spectre de la géographie*

La géographie devient aujourd'hui un spectre d'analyses non négligeable qui s'inscrit dans la perspective de la victimologie. Le travail mené par Evangelina San Martin Zapatero (2019) relatif à *la dimension spatiale de la violence conjugale* en est un très bon exemple. A travers sa thèse, elle évoque ainsi les facteurs de prévalences des violences conjugales en lien avec l'organisation spatiale (des spatialités conditionnées par *le sexisme de rue* puis par la *conjugalité*) mais également les conséquences spatiales de telles violences (*évitement spatial, détérioration de la santé, agir spatial conditionné et déprise spatiale*). Il convient à ce titre de souligner que la question des violences sexuelles peut être abordée de multiples façons en géographies, et notamment :

- Par l'étude des risques de survenue en différents lieux et à différentes échelles

« *En géographie, le risque se définit comme un danger éventuel, plus ou moins prévisible, dans une aire non précisément délimitée, d'une durée indéterminée* » (Bailly, 1996 : 2)<sup>64</sup>.

Autrement dit le risque est la probabilité d'occurrence d'un aléa, c'est-à-dire ici la potentialité de survenue des violences sexuelles dans un contexte spatio-temporel spécifique. Il s'agit ainsi d'étudier les facteurs et contextes de survenue des violences afin de rendre compte des situations les plus propices aux violences sexuelles et de pouvoir ainsi agir de manière différenciée en fonction des échelles et des lieux considérés. Dans une perspective géographique, il s'agit par exemple d'expliquer que les violences sexuelles ont d'abord lieu dans l'espace privé et non dans l'espace public comme de nombreux discours le laissent à penser. De même, étudier les contextes de survenue des violences à différentes échelles permet par exemple de prendre en compte le contexte culturel spécifique français dans le traitement des violences sexuelles à cette échelle (voir par exemple la question de la culture du viol en France développée précédemment) tout en le situant dans un contexte international (ex. phénomène de libération de la parole lié à Me Too). A une autre échelle l'enquête CVS (2019), déjà évoquée précédemment, montre ainsi que les territoires urbanisés sont davantage concernés que les territoires ruraux par les déclarations de violences sexuelles et plus encore les quartiers politiques de la ville (QPV) au sein de ces territoires urbains<sup>65</sup>. Il peut également être pertinent d'étudier la différence entre plusieurs contextes de survenue, dans un lieu de

---

<sup>64</sup> Cité par Le Blanc, 2018, *HDR cit.*, p.28.

<sup>65</sup> Plusieurs analyses géographiques peuvent découler de cela comme chercher à savoir si ces différences s'expliquent par le fait que certains territoires soient plus touchés par les violences que d'autres ou que certains territoires facilitent davantage le recueil de la parole que d'autres.

loisirs ou dans un lieu de travail par exemple, pour pouvoir agir en conséquence. Ainsi, par exemple, les modalités d'aménagement de l'espace et de protection ne sont pas les mêmes pour une jeune sportive pratiquant un sport de haut niveau au sein d'une structure comme l'INSEP où elle s'entraîne, dort, mange, étudie au sein de la structure et pour une athlète pratiquant un sport en loisirs dans un stade proche de chez elle, après avoir suivi une journée de cours dans un établissement scolaire et quittant le stade pour rentrer à son domicile après son entraînement.

- Par l'étude des inégalités spatiales d'accès aux informations et au traitement des violences sexuelles

Il s'agit ici d'étudier par exemple les modalités de gouvernance et d'actions dans la lutte contre les violences sexuelles, en se focalisant par exemple sur les inégalités d'accès à l'information sur les sexualités entre les départements français ou aux contextes pour déposer une plainte en différents lieux (ex. accès facilité ou non aux secours, aux forces de l'ordre, à la justice mais également les différents lieux de recueil de la parole existants). Il peut aussi être intéressant de voir si certains espaces sont plus réticents à traiter cette question ou non et ce à différentes échelles (ex. prise en compte d'une affaire de violences sexuelles à l'échelle d'un club sportif, d'une fédération, des Ministères ou encore différenciation de traitement des affaires entre la presse nationale et la presse régionale). La question des relations entre acteurs à plusieurs échelles se pose également, notamment de savoir si ces relations sont définies, hiérarchisées et imposées ou bien collaboratives et basées sur l'échange. Il s'agit également d'interroger le maillage territorial et les liens entre les territoires. A titre d'exemple, le média *Disclose* a révélé dans son enquête publiée en 2019<sup>66</sup> qu'un certain nombre d'entraîneurs jugés coupables d'agression sexuelle dans un club avaient récidivé dans un club d'une autre région (posant ainsi la question de la transmission d'informations interrégionales, interclubs pour éviter de telles situations).

- Par l'étude, notamment en géographie de la santé, des processus spatiaux liés aux violences

Bien qu'ayant évolué ces dernières années, la géographie de la santé reste encore marginale notamment dans le monde francophone (Fleuret, Cloutier, 2011). Ses apports peuvent pourtant se révéler cruciaux. Il est par exemple essentiel de pouvoir étudier les mécanismes

---

<sup>66</sup> DISCLOSE, 2019 (18 déc.), [Le revers de la médaille](#). [En ligne] Consulté le 10/02/2021.

spatiaux liés à la survenue des violences, comme par exemple le fait qu'un processus d'isolement d'une victime ou du déplacement de celle-ci dans un espace dont elle ne maîtrise pas les paramètres (partage d'une chambre d'hôtel non désiré avec une autre personne, voyage via le véhicule d'une autre personne, etc.) soit récurrent dans ce type d'affaires. Cela offre également la possibilité d'étudier les conséquences spatiales de telles violences et de tels traumatismes par exemple le processus de « *dissociation traumatique* » qu'un certain nombre de victimes expliquent (le fait que le corps qui subit les violences soit psychiquement dissocié du corps de la victime par celle-ci)<sup>67</sup>. L'acte en tant que tel questionne l'espace puisqu'il touche à la capacité à se mouvoir librement mais également à avoir ou non le contrôle de (et sur) son corps. Dans une perspective géographique, l'agression sexuelle (et plus largement la sexualité) peut ainsi être définie comme une forme de colonisation au sens où le corps d'une personne est conquis par un autre, où la « limite » la plus intime est franchie. « *L'état de sidération* » c'est-à-dire le processus de dissociation ou de dédoublement de soi qui peut se produire lors d'une agression sexuelle et qui n'est autre qu'une réponse émotionnelle non contrôlée à un risque vital, à une souffrance intolérable peut ainsi être étudié d'un point de vue de la géographie du corps et de la santé. Le corps comme espace est alors à la fois présent et absent et la dimension géographique d'une telle dimension n'est pas sans fondement. Les travaux géographiques acceptant cela sont cependant encore marginaux et domine toujours l'idée que « *l'espace interdit au corps toute ubiquité* » pour reprendre les termes de Guy Di Méo (2010).

Cet enjeu spatial est en outre fondamental en sachant que « *toute personne vit dans un monde social qui l'amène à avoir des contacts, face à face ou médiatisés, avec les autres* » et ainsi « *qu'au cours de ses déplacements (dans l'espace), [celle-ci] a besoin des messages de son corps pour assurer la stabilité de son monde* » (Goffman, 1974 : 9-10 ; Hall, 1971 : 89). En effet « *à défaut d'information « corporelle », un grand nombre d'individus perdent contact avec la réalité* » (*ibid.*) Or la « *mémoire traumatique* » liée à la « *dissociation traumatique* » survenue lors de l'événement et qui fait disjoncter le circuit émotionnel classique peut entraîner des dysfonctionnements et des risques majeurs pour la victime de violences sexuelles tout au long de sa vie (celle-ci ne produisant alors plus d'adrénaline cortisol lors d'un nouveau choc). Autrement dit la victime n'a plus d'alarme face à un danger potentiel et

---

<sup>67</sup> Voir à ce sujet les nombreux travaux fondamentaux réalisés par la Docteure Murielle Salmona. Un certain nombre de publications sont disponibles en ligne sur le [site de l'Asso. Mémoire Traumatique et Victimologie](#).

devient, redevient alors comme « *spectatrice flottante* » de son propre corps ou bien fait des choses de manière inconsciente (Salmona/AMVT). Autrement dit, dissociée d'elle-même et « [échouant] à classer [ses] activités dans un cadre spatial unifié, cohérent ou prévisible », elle est désorientée spatialement, n'a plus de maîtrise d'elle-même (Hall, 1971 : 132). Or la majorité des victimes, notamment celles ayant subi un ou plusieurs viols (ou tentative), expliquent que les violences sexuelles qu'elles ont subies ont entraîné pour elles de réelles modifications et perturbations dans leur vie quotidienne.

Cet enjeu d'une meilleure compréhension et traitement des perturbations est d'autant plus important que la très large majorité des victimes de violences sexuelles dans l'enfance explique avoir eu des idées suicidaires (72%) voire avoir déjà fait une tentative de suicide (42%) (AMTV, 2015)<sup>68</sup> et que « *le risque de tentative de suicide est 7 fois plus élevé* » chez ces victimes que dans la population générale (*ibid*). Ainsi, il convient d'étudier les impacts spatiaux directement liés au fait que « *la victime vivait dans un monde sûr qui devient « insécure* » suite à ce traumatisme (Madoun, Lopez, 2007 : 19). Pour le dire autrement, la géographie peut permettre en complément des analyses des professionnels de la santé de travailler sur la reconstruction personnelle face aux violences en travaillant sur la recherche de spatialités sûres et la mise en place d'un « *univers sécurisé* » (Salmona). Si les perturbations induites par les violences sexuelles (tout comme les causes de celles-ci) ne sont pas proprement géographiques, la dimension spatiale est belle et bien présente. Seule une perspective interdisciplinaire, intégrant de fait la géographie, permet ainsi une meilleure compréhension des violences sexuelles et offre in fine la possibilité de lutter contre celles-ci.

---

<sup>68</sup> Association Mémoire traumatique et victimologie, 2015 (mars), [Synthèse du rapport Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte](#). Enquête menée en 2014 auprès de 1214 victimes de violences sexuelles.

## Nommer les violences sexuelles

Nommer les violences sexuelles et leur ampleur est donc bien un enjeu fondamental dans la société et dans les recherches y compris en géographie. Nommer tout d'abord pour ne pas oublier les victimes, les *survivors*. Nommer pour aider à comprendre, à analyser et pourquoi pas contribuer à changer les choses. Car les violences sexuelles sont un problème de société à la hauteur de la crise sanitaire que traverse le monde face au CoViD-19.

Si l'on se réfère à l'enquête réalisée par l'AMTV en octobre 2019 auprès de 500 victimes de viols ou agressions sexuelles dans l'enfance, près de la moitié d'entre elles préfère encore garder le silence<sup>69</sup>. L'enjeu concerne donc bien, encore et toujours, la libération de la parole. Plus encore, et peut-être d'abord, cela pose la question de la prise en compte de ces paroles, de leur reconnaissance et de l'accompagnement des *survivors* post-violences. Cela concerne aussi l'éducation aux réalités des violences sexuelles et de leur dénonciation, et ce d'autant plus en prenant en compte le fait qu'environ 2/3 des victimes connaissaient une période d'amnésie de ces événements traumatiques (*ibid.*). Il s'agit en cela de normaliser le fait qu'un certain nombre de victimes parle longtemps après les faits, de comprendre qu'elles n'ont parfois pas conscience des violences (avant de vivre un événement déclenchant un rappel) et que le processus de dénonciation des violences est particulièrement âpre. Cette enquête de l'AMTV montre aussi l'âge particulièrement jeune des victimes de violences sexuelles dans l'enfance, la moyenne d'âge des agressions sexuelles étant ici située à 10 ans. La question de la protection de l'enfance est donc centrale.

Ce travail devient ainsi un espace de diffusion de connaissances, un espace d'analyse des lieux de violences mais aussi des lieux de révélations de ces violences. L'enjeu est aussi relatif à ma discipline, la géographie, d'une part en cherchant à la faire évoluer, à augmenter l'intérêt des géographes pour les questions des violences sexuelles et de protection des enfants et de l'autre en permettant à la société de mieux appréhender et comprendre l'intérêt et le potentiel réel de la géographie quant à l'analyse des phénomènes sociaux. Il s'agit donc plus concrètement de comprendre en quoi l'espace sportif est un lieu particulier de survenue des violences sexuelles – a fortiori envers les mineur·es –, un lieu parfois plus risqué que l'espace social en général mais aussi un espace pouvant permettre de changer la prise en compte des violences sexuelles dans toute la société.

---

<sup>69</sup> Association Mémoire traumatique et victimologie & IPSOS, 2019 (oct.), [\*Violences sexuelles dans l'enfance, enquête auprès des victimes.\*](#)

## PARTIE 2. RAPPORTS DE DOMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ESPACE SPORTIF FRANÇAIS

« Toute connaissance qui ne reconnaît pas, qui ne prend pas pour prémisse l'oppression sociale, la nie, et en conséquence la sert objectivement »

Christine Delphy, 1998 : 277<sup>70</sup>

Mettant en jeu des corps en mouvement dans des lieux spécifiques, les pratiques sportives sont par définition spatiales. Plus encore, elles constituent un modèle spatial de diffusion d'une pratique sociale à l'échelle planétaire. Elles sont en effet parfaitement inscrites dans la mondialisation puisque les mêmes règles sociospatiales sont acceptées par toutes<sup>71</sup>. En ce sens, le sport constitue une *réalité sociale* mondialement *signifiante*, comprise et appréhendée dans la quasi-totalité des espaces de l'œkoumène (Berger, Luckmann, 2018/1966 : 214). Devenant quasiment un lieu commun, le sport fait partie de nos quotidiens. Que l'on soit ou non athlète, le sport constitue un enjeu social majeur ; il a une place économique, politique et médiatique forte, l'imposant ainsi comme sujet de conversation. Malgré le confinement et l'adaptation des pratiques en raison de la maladie de CoViD-19, 65% des Français-es ont tout de même pratiqué à une ou plusieurs reprise(s) une activité physique au cours de l'année 2020 (Injep, 2021)<sup>72</sup>. Ce baromètre annuel des pratiques sportives en France réalisé par l'INJEP témoigne aussi de la difficulté à penser le sport, le terme étant à la fois associé à la santé, la forme, au bien-être et dans le même temps à l'effort, la douleur, la fatigue<sup>73</sup>. La manière de concevoir les pratiques physiques et sportives est donc centrale.

Plus encore, pour être en capacité de s'engager de manière efficace dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, il est d'abord nécessaire de « *comprendre en quoi consiste la violence dans le sport et la manière dont elle s'exerce en tant que moyen d'acquérir, de conserver ou d'exprimer le pouvoir* » (Kirby, Greaves, 1997 : 31). Les deux chapitres qui suivent ont ainsi été pensés de manière à contextualiser mon terrain d'études, l'espace sportif français, afin de mieux comprendre comment il a pu et peut constituer un

---

<sup>70</sup> DELPHY Christine, 1998, *L'ennemi principal, I*, Paris : Syllepse. Citée par Dorlin, 2008, *op. cit.*, p.20.

<sup>71</sup> Si les règles du « jeu » n'étaient pas acceptées collectivement, il serait difficile de comprendre comment pourraient se dérouler des coupes ou championnats « du monde ».

<sup>72</sup> INJEP, 2021 (Fév.), « Baromètre national des pratiques sportives 2020 », [Injep notes & rapports](#). [En ligne] Consulté le 08/03/2021.

<sup>73</sup> *Ibid.*

espace propice de survenue de violences sexuelles. Il est en effet nécessaire de souligner qu'environ une personne sur sept est victime d'au moins une forme de violence sexuelle avant ses dix-huit ans au sein du système-monde sportif ce qui en fait un espace particulièrement risqué. Au cours du chapitre 3, je reviens ainsi sur les fondements de l'espace sportif et sa constitution en tant qu'espace géographique spécifique (différencié de l'espace social) et conçu comme autoritaire et oppressif. Le chapitre 4, est quant à lui l'occasion de montrer en quoi son ordonnancement est facteur de vulnérabilité et d'oppressions sexuelles. Cette partie théorique est nécessaire pour comprendre les enjeux posés par ma recherche. Elle s'appuie sur un large état de l'art des recherches scientifiques et associe à celui-ci des témoignages.

### Chapitre 3. L'établissement d'un espace sportif autoritaire et oppressif

---

L'espace sportif français peut-il constituer en tant que tel un espace géographique, un terrain d'étude particulier ? C'est tout l'enjeu de ce chapitre que de démontrer que l'espace sportif possède un ordonnancement, des modalités de gouvernance, des politiques et réalités spatiales certes liées à la société française, à l'État, mais plus largement répondant à une organisation et à un système spatial spécifique.

Cela nécessite en premier lieu d'insister sur la dimension spatiale du sport. Comme l'a en effet exprimé Jean-Pierre Augustin (1997 : 407), « *la maîtrise sportive passe par la réglementation des lieux* ». En ce sens, interroger le sport nécessite selon moi de comprendre comment est établie la réglementation des lieux et de savoir qui ordonne et contrôle les lieux. Autrement dit, il s'agit d'une part de montrer que l'espace sportif est bien lié à un ordonnancement sociospatial spécifique et d'autre part qu'il n'est pas dangereux tel quel mais que cela dépend de celles et ceux (et d'abord et avant tout ceux) qui agencent et réglementent l'espace sportif, qui le contrôlent et l'instrumentalisent pour exercer, re/produire et dissimuler leur domination. Le sport est en effet régulé par un ordre spatial « *qui définit les dimensions, les distances et la frontière de la pratique* » (*ibid.*). Ainsi, l'espace sportif institutionnalisé fonctionne « *comme [une] organisation sociale produisant et aménageant la vie des sujets pour garantir leur conformité à un système de valeurs partagées* » (Malesta, Jaccourd, Golay, 2014). Le sport s'apparente en cela à un véritable espace politique de contrôle et d'éducation. Il peut être appréhendé comme transmetteur de la « *valeur d'un groupe social* » et devient porteur et diffuseur d'un certain idéal corporel et donc d'un certain idéal humain (Saint-Martin, 2014 : 29). L'espace sportif peut alors devenir aussi bien un espace de construction que de destruction des corps humains.

## A. Du système-monde sportif à l'espace sportif français, un ordonnancement autoritaire

Mon postulat est donc celui-ci : le sport constitue un système organisé, institutionnalisé et spatialisé. Pour parvenir à une telle analyse, il est nécessaire de revenir sur la conception même de la notion de « sport » et « d'espace sportif » et d'interroger les choix d'organisation et les valeurs qui y ont été attribuées. Les valeurs de virilité et de domination qui sont associées dès ses débuts à cet espace forment un socle qui reste aujourd'hui encore particulièrement présent et central dans l'ordonnancement de cet espace.

### 1. Définir le monde du « sport »

La première question est en effet de savoir ce que l'on entend lorsque l'on parle du « sport ». S'il est devenu omniprésent dans l'espace social, que l'on ne semble pouvoir y échapper, le sport reste pour autant complexe à définir. Les pratiques sont variées, aux significations parfois opposées... quant aux limites de l'espace sportif, elles semblent tout aussi mouvantes. Issu de l'ancien français « *desport* » ou « *disport* », le terme de sport désignait à l'origine un passe-temps, un divertissement, un amusement, ce qui il faut l'avouer, est assez éloigné de sa définition actuelle. La conception des pratiques sportives évolue au XIXe siècle et plus encore au XXe siècle afin de marquer une différence entre d'une part des pratiques ludiques et libres, définies comme loisirs et de l'autre l'instauration de disciplines sportives compétitives et encadrées, le sport. Ce processus de « *sportification* » de la société (Elias, 1994 : 28), cette disciplinarisation des pratiques sportives est le symbole même du processus d'édification d'un espace sportif spécifique, détaché de l'espace social. Les pratiques deviennent normées, limitées, définies, partagées, organisées, contrôlées par des institutions, des lois et des règles propres à cet espace. Un réel effort de conceptualisation s'impose donc.

#### a) Définir le sport et ses espaces

À l'occasion d'une enquête menée pour l'INSEP en 1986, Paul Irlinger, Catherine Louveau et Michèle Metoudi affirment que « *le sport c'est ce que les gens font quand ils pensent faire du sport* »<sup>74</sup>. Si, à première vue, cette phrase peut faire sourire, elle permet pourtant d'insister sur un aspect central : le sport est d'abord un ensemble de représentations. C'est peut-être là une

---

<sup>74</sup> IRLINGER Paul, LOUVEAU Catherine, METOUDI Michèle, 1987, *Les pratiques sportives des français : usage sportif du temps libéré*, INSEP.

des raisons allant dans le sens de la difficulté de définir « le » sport, tant finalement il ne peut avoir de définition universelle. Dans la même enquête, ces trois spécialistes du sport lui donnent finalement une définition assez simple, en expliquant qu'il désigne « *toute activité physique régulière dont le principal but ou le seul but est la pratique corporelle* ». En d'autres termes, le sport est une pratique, une action. On peut « faire » du sport, c'est-à-dire le pratiquer directement ou bien l'observer, regarder quelqu'un le pratiquer. Il est organisé en sous-pratiques, des « disciplines », chacune ayant ses propres techniques et insistant sur le déploiement spécifique des corps. Pour autant et bien que les pratiques soient au cœur du sport, le sport ne peut être réduit uniquement à ses pratiques. Forme d'organisation socio-spatial, il constitue « *à la fois un mode de loisir, un ensemble technique, une organisation institutionnelle, un enjeu économique et [participe] aux stratégies politiques* » (Augustin, Bourdeau, Ravenel, 2008 : 4). Pour le dire autrement, le sport désigne à la fois des pratiques et le cadre de ces pratiques. Il est donc nécessaire d'insister sur cette problématique langagière puisqu'un même terme, celui de « sport », englobe plusieurs réalités différentes, désignant à la fois une pratique (l'activité physique en tant que telle) et le système qui y est lié et qui permet ces pratiques (structures organisationnelles, politique du sport, entreprises, etc.).

Cette question du langage est d'ailleurs centrale puisque le terme « d'espace sportif » constitue lui-même une réalité multiple. Pouvant être appréhendé comme l'espace matériel des pratiques, il peut plus largement correspondre à l'espace géographique lié, directement ou indirectement, à l'organisation des pratiques. Dans la première perspective, l'espace sportif correspond finalement à un territoire sportif pouvant être facilement délimité, cartographié et identifié<sup>75</sup>, ou en d'autres termes aux « *structures plus ou moins aménagées dans lesquelles un public vient pratiquer, avec ou sans encadrement, une activité physique de loisir, d'entraînement ou de compétition* » (Bessy, Hillairet, 2002). C'est d'ailleurs cette conception qui domine en géographie. Les géographes du sport étudient alors les équipements, les aménagements matériels conçus pour accueillir ces pratiques. Cette vision peut aussi permettre d'analyser les modes d'interactions entre corps et espace, mais en en restant à une lecture classique.

Cependant si cette conception offre l'occasion de réfléchir sur un certain nombre de problématiques liées au sport et à ses espaces, et ce à différentes échelles, elle ne permet pourtant ni d'appréhender le système organisateur (à différentes échelles), ni d'interroger les

---

<sup>75</sup> Les pratiquant·es tendent désormais à utiliser l'espace terrestre au-delà des espaces socialement construits et définis comme lieux de pratiques sportives (comme en témoignent les pratiques du parkour ou du basejump).

lois spatiales qui sont mises en place en son sein, ni davantage les représentations et discours qui y sont liés. En se plaçant au contraire dans cette deuxième perspective, certains lieux restent facilement localisables et déterminables comme les instances dirigeantes fédérales, les ministères chargés des sports ou comités olympiques et paralympiques nationaux quand d'autres le sont moins facilement à l'instar des espaces relatifs aux flux financiers, aux sponsorings d'athlètes ou aux espaces médiatiques, supports de représentations des pratiques. Plus encore, ses frontières et dynamiques actorielles sont bien plus complexes à élaborer<sup>76</sup>. S'intéresser aux espaces sportifs nécessite donc de prendre en compte son architecture sociale dans une perspective multiscalaire et pluridimensionnelle. La géographie ayant eu du mal à s'imposer dans l'espace universitaire comme discipline à part entière, il n'est guère étonnant que les géographes se cantonnent le plus souvent à une analyse développementaliste et aménagiste de l'espace sportif tant la prise en compte de l'espace sportif en tant que système-monde amène à se placer dans une lecture bien plus interdisciplinaire<sup>77</sup>. Cependant, comment pourrait-on comprendre l'organisation sociospatiale du football dans la société française sans croiser à la fois ses enjeux politiques, ses investissements économiques, la place médiatique qui lui est accordée, etc. ? Seule une prise en compte globale permet par exemple d'expliquer pourquoi les équipes masculines bénéficient encore aujourd'hui de plus d'espaces de pratiques en comparaison aux équipes féminines (différenciations concernant l'essor des pratiques, la volonté politique, la visibilité médiatique qui leur est accordée, les moyens financiers engagés, l'état de la professionnalisation, l'accès aux terrains et plus largement à des infrastructures de haut niveau, etc.).

---

<sup>76</sup> L'organisation multiscalaire du sport en France en est un très bon exemple : elle comprend des acteurs sportifs, le CNOSF, le CPSF et plus d'une centaine de fédérations à l'échelle nationale, déclinées ensuite en ligues, districts, clubs auxquels il faut associer les acteurs publics (Etat, régions, départements, EPCI, communes), les acteurs associatifs, les entreprises privées, les médias... Un vaste écosystème engendrant des dynamiques spatiales bien plus complexes que la seule question de l'aménagement matériel des lieux de pratiques.

<sup>77</sup> Mais l'intérêt de la géographie ne réside-t-il pas justement dans le fait qu'elle soit un carrefour disciplinaire, s'appuyant sur de nombreuses lectures des lieux pour contribuer à son tour à une lecture plus fine des espaces sociaux ?

### *b) Un « système-monde » sportif profondément inégalitaire*

Le sport n'est plus seulement un élément participant à la re/production du système social dont il est issu et au sein duquel il est compris mais « *devient lui-même un système* » (Bordeleau, 1985 : 252). Frédéric Baillette (1996 : 19) explique ainsi que le sport « *formerait un monde à part, une sorte de supra-nation, un « gouvernement universel* ». Il s'inscrit ici dans l'idée de concevoir le mouvement olympique comme une « *ONU sportive* » (Brohm). Acteur social à part entière, le mouvement sportif fonctionnerait en lui-même comme un État, avec ses propres valeurs, établies par la charte olympique, organisé avec ses propres institutions (notamment son réseau de fédérations sportives internationales) mais aussi sa propre juridiction, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Le concept de « *système-monde* » établi par Immanuel Wallerstein peut alors faire sens pour étudier et définir au mieux, le sport, ses espaces et ses dynamiques. Celui-ci repose d'abord et avant tout sur un autre concept, celui d'*économie-monde* développé par le géohistorien Fernand Braudel. Braudel (1974 : 14) définit une économie-monde comme « *un morceau de la planète économiquement autonome, capable pour l'essentiel de se suffire à lui-même et auquel ses liaisons et ses échanges extérieurs confèrent une certaine unité organique* »<sup>78</sup>. Il ajoute qu'elle est « *partagée en zones concentriques, de moins en moins favorisées à mesure que l'on s'éloigne de son pôle triomphant* » (*ibid.*). S'inscrivant dans cette logique, Wallerstein définit alors un système-monde comme une « *vaste unité socio-spatiale résultant de l'organisation (...) de relations complexes entre une multiplicité d'unités différentes* » (Bihl, 2019). Pour le dire autrement, je parle de « *système-monde sportif* » au sens où le sport a créé des espaces spécifiquement organisés et fonctionnant sur un modèle relationnel avec un centre économiquement autonome qui exerce une domination et une influence sur des périphéries : le « *pôle triomphant* » correspondant alors aux institutions internationales du sport, presque exclusivement situées en Europe et gouvernées par des hommes blancs d'un âge avancé. La place des dominé·es dans le sport est alors due à leur place dans la structure de l'ordre politico-économique sportif. Le sport est ainsi un système-monde hiérarchique par excellence basé sur un rapport centre/périphérie, dominant/dominé observable à toutes les échelles. Autrement dit, le système-monde sportif repose sur un modèle vertical et colonial, les subordonnants étendant leur souveraineté sur la vie des subordonné·es, allant jusqu'à l'échelle du corps des athlètes. Le système dirigeant l'espace

---

<sup>78</sup> Cité par Duterme, 2020, *op. cit.*, p.33.

sportif mondial définit ses règles en son sein, contrôle l'espace ; il protège ce qui est pour eux source de profits et conserve le monopole des décisions au sein de « son monde ». Sa puissance est telle que la FIFA, fédération internationale de football association, gère un budget de plus de cinq milliards d'euros et dirige 209 fédérations, ce qui est plus que le nombre d'états-parties membres de l'ONU. Difficile par ailleurs d'affirmer que le système sportif serait « juste » puisqu'il y a une corrélation entre le classement des nations les plus riches et leur classement olympique, entre les localisations d'événements sportifs et les nations les plus riches, entre l'origine des dirigeants du système et les nations les plus riches.

Pour augmenter leur capital financier et symbolique, les fédérations (centre du système sportif) imposent leurs lois aux entraîneurs qui eux-mêmes dictent leurs lois aux athlètes. Une personne sportive sera sélectionnée, mise en valeur, utilisée par la fédération seulement si elle réalise de bonnes performances et respecte le cadre défini par sa fédération... Elle pourra dès lors en être écartée (du jour au lendemain) si elle ne répond plus aux besoins de la fédération, à ses critères. L'affaire dite des « lanceurs de marteau » est à ce titre particulièrement représentative. Première sportive française à avoir porté plainte publiquement pour un cas de violences sexuelles survenu dans l'espace sportif, Catherine Moyon de Baecque est écartée de l'INSEP – le centre français d'excellence sportive – et des compétitions internationales, car jugée par la fédération française d'athlétisme comme ayant porté atteinte à l'image de son sport. Ses agresseurs, performants à l'international, sont quant à eux encouragés à continuer, et représenteront même la France aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992. Le système-monde sportif repose donc bien sur ce principe où le centre définit ses priorités et détermine parmi ses périphéries et subordonnées ce qui lui rapporte le plus.

Sans être politiquement unifié, du fait d'une multiplicité d'acteurs aux intérêts parfois divergents (institutions étatiques, institutions sportives, entreprises privées), le système-monde sportif assure sa persistance par le partage de valeurs communes, d'un code sportif commun. Son unification est d'abord et avant tout économique. Pour reprendre les termes proposés par le géographe David Harvey (2010 : 214, 217), le système-monde sportif repose finalement sur un principe « d'*accumulation par expropriation* » et de « *dévalorisation par dépossession* »<sup>79</sup>. Ainsi toute personne qui intègre le système-monde sportif est soumise à ses règles, à son ordonnancement. Elle est *in fine* contrainte à consentir à la douleur voire à être dépossédée de son consentement. L'athlète devient un pion du système, dépossédé de son

---

<sup>79</sup> Cité par Duterme, 2020, *op. cit.*

corps et utilisé par autrui. Pour Philippe Sarremejane (2016), le système-monde sportif qui repose sur « *la professionnalisation, la production de produits sportifs et la médiatisation des événements* », c'est-à-dire sur les liens entre instances sportives, entreprises privées et médias, est organisé sur un principe de « *violence économique* ». Il explique en ce sens que « *la libéralisation du sport et le désengagement des États-nations, voire des institutions internationales, ont fait que la logique sportive et ses valeurs éthiques ont été supplantées par une logique marchande.* » (*ibid.*). Représentant 3% du PIB mondial soit 650 milliards d'euros, le sport s'est imposé comme un puissant système spatial autonome.

Bien que composé d'une pluralité d'acteurs rivaux, en concurrence, l'ensemble forme donc un système solidement ancré et spatialement défini. Le sport devient ainsi une société en tant que telle jouant « *sur le triple registre de l'autonomisation, de l'institutionnalisation et de l'universalisation* » pour s'imposer comme un « *champ social à part entière* » (Augustin, 2016 : 15). Pour autant, le poids des États ne peut être négligé dans la définition et le contrôle des pratiques. L'espace sportif mondialisé apparaît finalement comme un système particulier, à la fois *in* et *out*, à la fois partie de la société et de la gouvernance étatique et dans le même temps indépendant et autonome. Cette question se pose tout particulièrement dans le cas français, l'État jouant un rôle clé dans la gestion des pratiques sportives sur le territoire national.

## 2. L'espace sportif français, un espace conçu comme autoritaire

Quand bien même des violences sexuelles se produisent dans l'ensemble du système-monde sportif, mon travail se concentre uniquement sur « l'espace sportif français ». Il n'est en effet pas réalisable dans le cadre d'un travail de master, limité tant temporellement, humainement et financièrement de traiter de manière pertinente la question à l'international. Il n'est pas acceptable non plus d'universaliser mes propos à partir du seul cas français. Sachant cela, comment caractériser géographiquement l'espace sportif français et son mode d'organisation spatial ? Si à première vue cet espace sportif peut apparaître comme un reflet de la société et formé une institution étatique, il est légitime de se demander si le sport français ne peut finalement pas constituer un État-nation en tant que tel.

### a) L'organisation spatiale du sport en France

L'espace sportif français est pensé dès ses débuts comme un espace singulier, volontairement hors du temps social. C'est un espace matérialisé par des lieux spécifiquement organisés, un espace des loisirs en opposition aux espaces de travail. Il repose donc sur une logique de

« *territoires du hors-quotidien* » pensés, élaborés et représentés en tant que tels (Augustin, Bourdeau, Ravenel, 2008). Hors quotidien signifie que l'espace sportif ne doit pas être confondu avec l'espace social. Plus encore il est hors des normes quotidiennes, ou plutôt s'il en est impacté, il est aussi régi par ses propres normes, par son propre système. Cette construction des lieux de pratiques sportives s'est déroulée en France en plusieurs étapes : d'abord par des initiatives privées (jusqu'en 1914), puis par une prise en charge par les municipalités (1914-1960) et finalement par l'engagement de l'État à partir de 1961. Cette place de l'État n'est nullement neutre et il n'est de fait pas surprenant de constater que « *le plus souvent, la géographie des équipes nationales sportives recouvre celle des États-nations* » (Liotard, 1997 : 11).

Cette organisation institutionnelle a contribué à la fabrication de lieux sportifs matériellement identifiés sur la base de géotypes c'est-à-dire construits sur des modèles spatiaux similaires (des stades de 400m, des piscines de 25m ou 50m, etc.). Cette mise en lieux des pratiques sportives repose donc sur « *la standardisation des lieux et des équipements* », laquelle permet un contrôle accru et une meilleure identification des espaces sportifs (Augustin, 1997 : 407). Il suffit d'évoquer le terme de « piscine » ou de « terrain de football » pour qu'aussitôt surgissent en nous des représentations culturellement partagées de ces lieux. Ils deviennent ainsi des lieux communs, compris et partagés par l'ensemble de la population et garants des valeurs du sport. On retrouve d'ailleurs cette même logique à l'international où 90% des épreuves olympiques « *s'accomplissent dans un espace stable, standardisé, dépourvu d'incertitudes internes* » (Augustin, 1997 : 407). Plus encore, cette organisation spatiale des pratiques assure la re/production actuelle des disciplines et des règles des pratiques qui y sont associées selon les modalités définies par les dirigeants du système sportif.

Si les acteurs publics (les municipalités puis l'État) ont longtemps été les (seuls) bâtisseurs et contrôleurs de ces lieux de pratiques, il est possible de se demander si aujourd'hui l'État n'est pas lui-même dépassé par une logique de (re)privatisation du sport. L'aménagement et le contrôle des stades de la ville de Lyon en est une bonne illustration : le Stade de Gerland (ou Matmut Stadium Gerland) ouvert en 1920, qui peut accueillir près de 35 000 personnes et qui est la propriété de la ville de Lyon n'est désormais plus le stade principal de la ville, dépassé depuis 2016 par le Parc Olympique Lyonnais (ou Groupama Stadium) et ses 59 000 places, détenu cette fois-ci par la société OL Group. Cette privatisation des lieux de pratiques et plus largement la place prise par les entreprises privées et les organisations sportives indépendantes, aux dépens des institutions gouvernementales

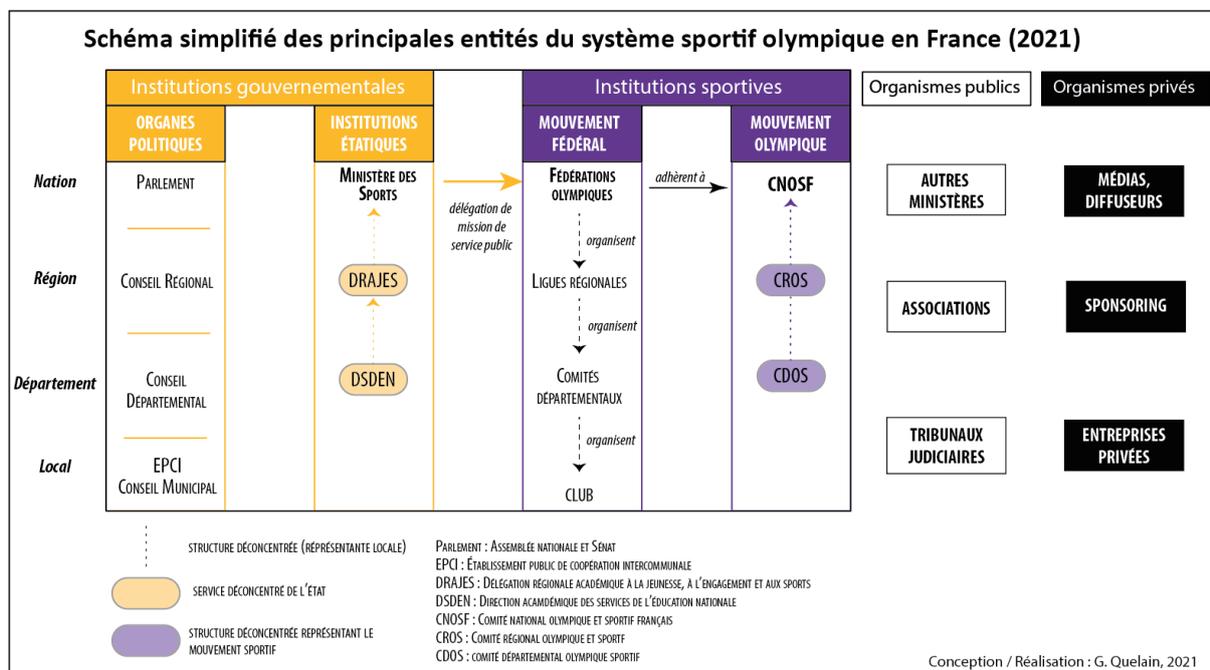
nationales et internationales pose finalement plusieurs questions : quelles sont les limites de l'espace sportif aujourd'hui ? L'État a-t-il le contrôle de l'espace sportif ou le mouvement sportif est-il autonome vis-à-vis des gouvernements ? Le sport est-il une institution sociale ou un État-nation indépendant ?

*b) L'espace sportif français, un dispositif de pouvoir complexe*

L'espace sportif français correspond donc à une partie de ce « système-monde sportif ». Un sous-système sportif pourrais-je dire. Pourtant c'est d'abord comme une institution de l'État que le sport est souvent présenté. L'espace sportif français serait donc un espace institutionnel, c'est-à-dire lié à une structure sociopolitique établie par législation ou coutume et qui régit un État. Christian Bromberger (1995) explique en ce sens que « *le sport serait un instrument au service exclusif des États* ». De même de nombreux géographes du sport se placent dans cette perspective lorsqu'ils font du sport un élément de politique national(ist)e. Au service des états, instrumentalisé par eux, le sport devient « *le moyen d'exister sur la carte du monde, de déployer son drapeau et d'entonner son hymne national* » (Augustin, 2016 : 7). L'utilisation du sport dans les pays totalitaires illustre les manières dont le sport peut constituer une « *idéologie corporelle* » au service des états (Wolf-Fedida, Radtchenko-Draillard, 2018). Dans les années 1930, le régime hitlérien a totalement compris que le sport pouvait être instrumentalisé comme *facteur de massification* et comme outil essentiel du *maintien de l'ordre*, permettant d'assurer un contrôle social des populations, l'adhésion à un idéal et à une nation commune tout en témoignant de la force d'une nation à l'international (Baillette, 1996). Le sport devient alors un outil de contrôle et de conditionnement des comportements individuels ; l'institution sportive un reflet des manières d'agir, de voir le monde conformément aux valeurs de l'état auquel elle est liée.

En France, l'État finance et organise et contrôle le sport. Pour autant, si le concept d'institution permet de désigner un axe du sport et de son organisation (en l'occurrence ici son lien avec l'Etat et la gouvernance territoriale), le sport possède dans le même temps ses propres institutions. L'État n'est plus le seul à édicter ses règles, à le contrôler, à s'en servir. Peut-on au contraire insister sur la dimension indépendante des institutions sportives et finalement avoir recours au concept d'Etat-Nation ? Parler « d'état-nation sportif » irait dans le sens d'une autorité propre aux organisations sportives françaises leur permettant d'avoir et de conserver un pouvoir de contrainte sur un territoire et une population donnée. Pour le dire autrement, il s'agit pour pouvoir utiliser cette définition d'étudier le pouvoir réel des institutions sportives sur les territoires et sur les actrices et acteurs du sport français, à

commencer par les athlètes. L'espace sportif s'apparente finalement à un *dispositif de pouvoir*, à un espace géographique contraignant pour l'ensemble de ses membres. En effet, il « *fonctionne comme espace public resserré dans lequel l'espace géographique constitue pour tous - à l'exception de l'élite réellement au pouvoir - une contrainte que l'on subit autant qu'une ressource que l'on cherche à contrôler* » (Planel, 2005). Le terme permettant de définir au mieux l'espace sportif français semble donc être celui d'*espace autoritaire* au sens où il est façonné et contrôlé par des coalitions formées par les classes dominantes dans le but de conserver leur pouvoir et privilèges. Autrement dit le système sportif est administré à la fois par l'État et par des groupes aux intérêts privés (mouvement sportif, entreprises, etc.) aux dépens d'autres groupes dominés. Cela se traduit par une « *structuration scalaire* » précise, c'est-à-dire que le système sportif a la *capacité* de « *produire une hiérarchie spatiale* (Brenner, 2001) », qu'il accorde un rôle central à la bureaucratie et offre une place extrêmement restreinte aux désaccords et aux contestations (*ibid.*). L'organigramme proposé ci-après tente ainsi de rendre compte de l'organisation de l'espace sportif en fonction du rôle et des liens entre chaque acteur composant ce vaste système. Il s'agit en cela de modéliser les relations complexes entre les multiples unités participant à l'organisation et à la définition de l'espace sportif français, du « monde sportif » français.



**Figure 10 : Gouvernance multiscale (simplifiée) du sport en France**

## B. L'espace sportif français, un espace lié à un système oppressif

Me plaçant dans le spectre des travaux relatifs à la justice spatiale, il s'agit alors de réfléchir sur les relations et impacts de l'ordonnement de l'espace sportif quant au respect des droits humains. Cela permet également de questionner les manières d'agir sur et par l'espace pour pouvoir lutter contre les inégalités.

### 1. L'espace sportif, un « patriarche capitaliste » colonial (Ann Hall, 1985)

Dans le sillage d'Ann Hall (1985), précurseur des études féministes du sport, je souhaite affirmer que dès ses débuts, le sport a été conçu comme « *une pratique culturelle qui entretient des relations structurées de domination et de subordination* ». Plus précisément l'espace sportif s'est élaboré comme un espace majoritairement organisé pour et par les hommes, lesquels restent aujourd'hui les seuls à pouvoir « *[penser] son organisation, sa culture* » (Barbusse, 2016 : 46). Pour comprendre la solidité et la persistance d'une telle organisation du sport, il est nécessaire de rendre compte de la *conduite caractéristique adoptée* par les hommes adultes *pour prendre possession* de cet espace, pour le contrôler, le normer et le défendre (Hall, 1971 : 22). Il constitue en effet un espace patriarcal. En m'appuyant sur la définition de patriarcat proposée par Michelle Meagher<sup>80</sup> (2011 : 441-442), j'utilise ici le terme d'espace patriarcal pour désigner un espace socialement construit au sein duquel l'organisation des pratiques est définie par rapport au modèle seul masculin, pensé comme supérieur et universel, où les hommes adultes sont placés en position dominante et d'autorité et dans lequel ils sont généralement assurés de conserver le pouvoir entre leurs mains.

#### a) *Un espace viril et ségrégatif : la domination masculine comme principe fondateur*

Le sport repose dès ses débuts sur l'association entre pratique compétitive et virilité. Si les débats persistent quant à l'idée de continuité ou au contraire de rupture entre l'olympisme antique et le sport moderne, il peut en tout cas être pertinent de souligner que seuls les Grecs pouvaient participer aux Jeux antiques et que si les Barbares étaient autorisés à y assister, les femmes et les esclaves y étaient pour leur part totalement exclues, y compris du public (Veyne, 1987)<sup>81</sup>. Cette première expérience, dans une époque où la virilité et la puissance du

---

<sup>80</sup> Professeure associée et responsable de la chair *Women & Gender Studies* au sein de l'Université d'Alberta.

<sup>81</sup> Cité par Bromberger, 1995.

sexe masculin sont promus aux rangs d'idéaux est significative puisque triplement hiérchisante et excluante : les femmes, les étrangers et les personnes de classe sociale inférieure y sont bannies. Les chercheuses et chercheurs du sport s'accordent plus particulièrement sur l'idée que les pratiques sportives contemporaines, régulées, à visée compétitive et organisées avec des règles partagées en divers lieux, se sont développées à partir des *public schools* britanniques. Plus précisément, ces *publics schools* symbolisent un espace-temps « *d'invention* » et « *d'appropriation* » des pratiques sportives (1760-1820), suivi par « *période de réglementation des sports et de formation des clubs* » (1820-1860), avant qu'elles ne soient partagées (voire imposées) du Royaume-Uni (Pociello, 1981 : 43-44). La création en 1836 de la course opposant Oxford et Cambridge, événement renouvelé chaque année depuis cette date, est en l'illustration. Ces établissements sont considérés comme « *des laboratoires du sport moderne* » (Augustin, 2016 : 3)... d'un sport moderne qui est masculin, viril et violent et ayant pour centre de production l'Angleterre (Elias, 1994). La sociologue du sport et professeure émérite de l'Université de Waterloo Nancy Théberge (1995 : 106) explique en ce sens que « *l'expansion du sport organisé pendant cette période s'inscrit dans un projet culturel élargi destiné à recréer un espace où des hommes peuvent transmettre aux garçons « une vraie masculinité » (Messner, 1992 : 14)* ». En d'autres termes, il est conçu comme un espace de sociabilité masculine promouvant l'endurance, la force, la compétition et plus largement un « *idéal de masculinité ancré dans l'agression et la domination physique* » (*ibid.*, p.109). L'espace sportif est ainsi construit dès ses débuts, qu'ils soient datés de la Grèce ou de l'Angleterre du XIXe siècle comme un espace de virilité, au sens où il est d'abord pensé par et pour les hommes afin de leur permettre de développer leurs « *aptitudes au combat et à l'exercice de la violence* » (Bourdieu, 2014 : 75-46). « *Le monde sportif peut en ce sens être assimilé à une « maison des hommes », lieu privilégie de construction du « masculin »* » (Mennesson, 2005 : 18).

Pouvant être considéré comme une *production des hommes* et participant de par ses pratiques « *d'une extension de l'imaginaire masculin* », l'espace sportif français s'inscrit dans « *le prolongement d'un système de domination* » patriarcal (Coffin, 2020). Le sport a donc été et est donc revendiqué par les hommes à travers la promotion d'une « *masculinité hégémonique* » (Connell, 2014). Cette hégémonie, qui repose sur un lien entre « *idéal culturel et pouvoir institutionnel* » est ainsi « *censé garantir la position des hommes et la subordination des femmes* » (*ibid.*, p.74). L'expression de cette masculinité hégémonique dans le sport constitue une forme de violence (à minima symbolique) et participe à la re/production d'une domination systémique. En reprenant les éléments définitionnels de la sociologue et

anthropologue féministe britannique Dorothy E. Smith (1983), je peux donc affirmer que le patriarcat est pleinement à l'œuvre dans l'espace sportif français puisque les femmes y font l'expérience de la domination masculine et font face à l'omniprésence des hommes dans leur vie de sportives<sup>82</sup>.

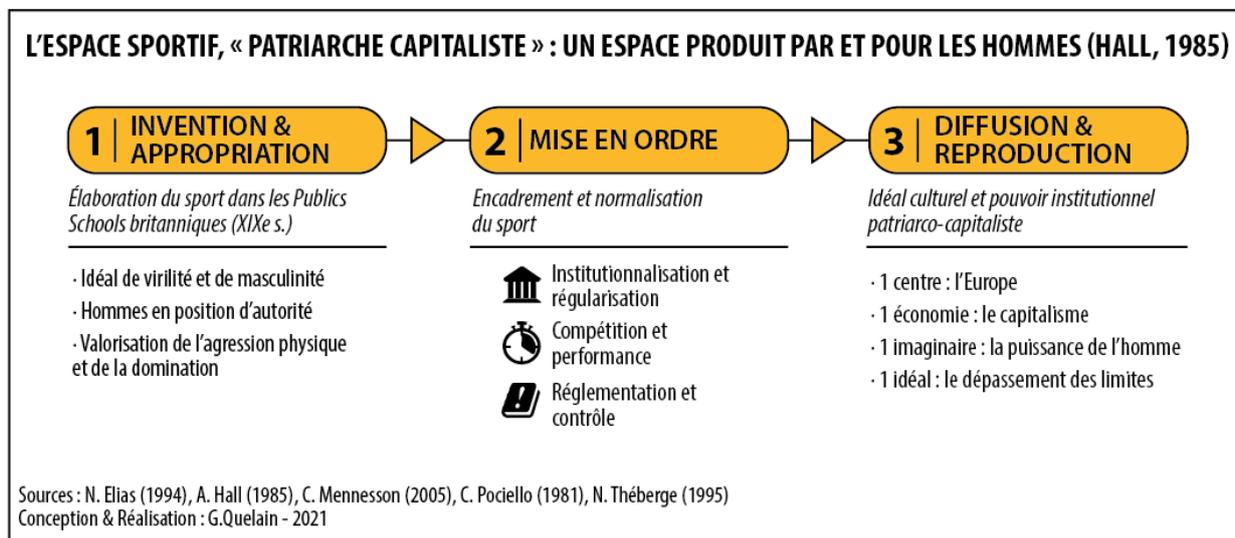


Figure 11 : L'espace sportif, un "patriarche capitaliste" (Hall, 1985)

### b) Un puissant héritage moderne, colonial et patriarcal

« Fief de la virilité » (Dunning, 1994 : 367), le sport d'aujourd'hui prend racine dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle et prend donc « son essor avec l'avènement de la société capitaliste industrielle » (Baillette, 1996 : 20). En s'appuyant sur ses conquêtes territoriales, l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle marque la généralisation de la logique de marchandisation à l'échelle mondiale et de l'utilisation de capitaux dans une logique d'expansion (Duterme, 2020). Elle peut en cela être définie comme espace-temps majeur de l'édification du capitalisme contemporain<sup>83</sup>. Pierre de Coubertin (1922), présenté comme le rénovateur des Jeux Olympiques et du sport moderne s'inscrit dans cette même logique. En effet, en expliquant que le sport repose sur « *le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque* »<sup>84</sup>, il signifie que le sport est lié à une logique de production des efforts sportifs : plus d'investissements (y compris risquer son intégrité corporelle) entraîne plus de performances, de victoires et records (et donc de progrès sportifs). Le sport devient ainsi un ensemble de pratiques mondialisées, définies et contrôlées

<sup>82</sup> Citée par Meagher, 2011, *art. cit.*

<sup>83</sup> Une société peut en effet être définie comme capitaliste dès lors qu'elle repose sur un système de privatisation des moyens de production et a recours aux investissements en vue d'une augmentation continue des bénéfices.

<sup>84</sup> COUBERTIN Pierre (de), 1922 : *Pédagogie sportive*, Paris : Vrin.

par un pôle européen et imposé à ses périphéries coloniales. Christian Bromberger (1995) avance ainsi l'idée que la mondialisation des pratiques sportives s'est faite « *au gré des mouvements de population, des conquêtes coloniales..., si bien que la géographie de certaines pratiques (le cricket, par exemple) épouse celle des anciens empires* ».

L'Europe impose alors ses pratiques mais aussi l'unique discours sur les pratiques ; le terme de « *sport* » est d'ailleurs lui-même anglais. Ces récits dominants peuvent pourtant être questionnés. L'historien américain Kevin Dawson (2020) va dans ce sens en expliquant par exemple que, contrairement au récit européen situant la naissance du surf en Polynésie<sup>85</sup> puis à Hawaï au XVIIIe siècle, le surf est né et décrit premièrement aux alentours de 1640 dans un territoire correspondant au Ghana actuel<sup>86</sup>. Le sport participe alors à renforcer le pouvoir des nations colonisatrices sur les territoires et personnes colonisées et reste aujourd'hui encore un vecteur de colonialité. L'influence européenne demeure en effet centrale dans l'organisation et le contrôle des pratiques sportives. L'Europe a imposé sa vision, ses modèles, ses règles sportives si bien que l'espace sportif mondial est d'abord et avant tout eurocentré. Il suffit de s'intéresser aux sièges des principales institutions sportives internationales pour en prendre conscience<sup>87</sup> :

- Sur les 28 instances sportives internationales majeures et reconnues, 25 sont situées en Europe (89%). Parmi celles-ci 13 sont situées en Suisse à commencer par le Comité International Olympique (CIO) et le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).
- Sur les 41 fédérations internationales en charge de sports olympiques, seules trois ne sont pas situées en Europe à l'image de celle du badminton (Malaisie). 38 sont donc européennes (93%), et plus précisément situées dans l'ouest de l'Europe. Là encore la Suisse, siège de 28 fédérations, s'impose comme centre international du sport.

Le même travail réalisé à partir des localisations des compétitions ou encore de l'origine des dirigeant-es de ces fédérations et instances internationales seraient également révélateurs de ces inégalités sociospatiales. En d'autres termes, la « *matrice de la domination* » (Hill Collins, 1990) demeure bien la base de l'organisation du sport contemporain ; le pouvoir sportif reste très largement dans les mains d'individus appartenant à des groupes sociaux privilégiés (notamment des adultes européens cisgenre de sexe masculin, hétérosexuels, de

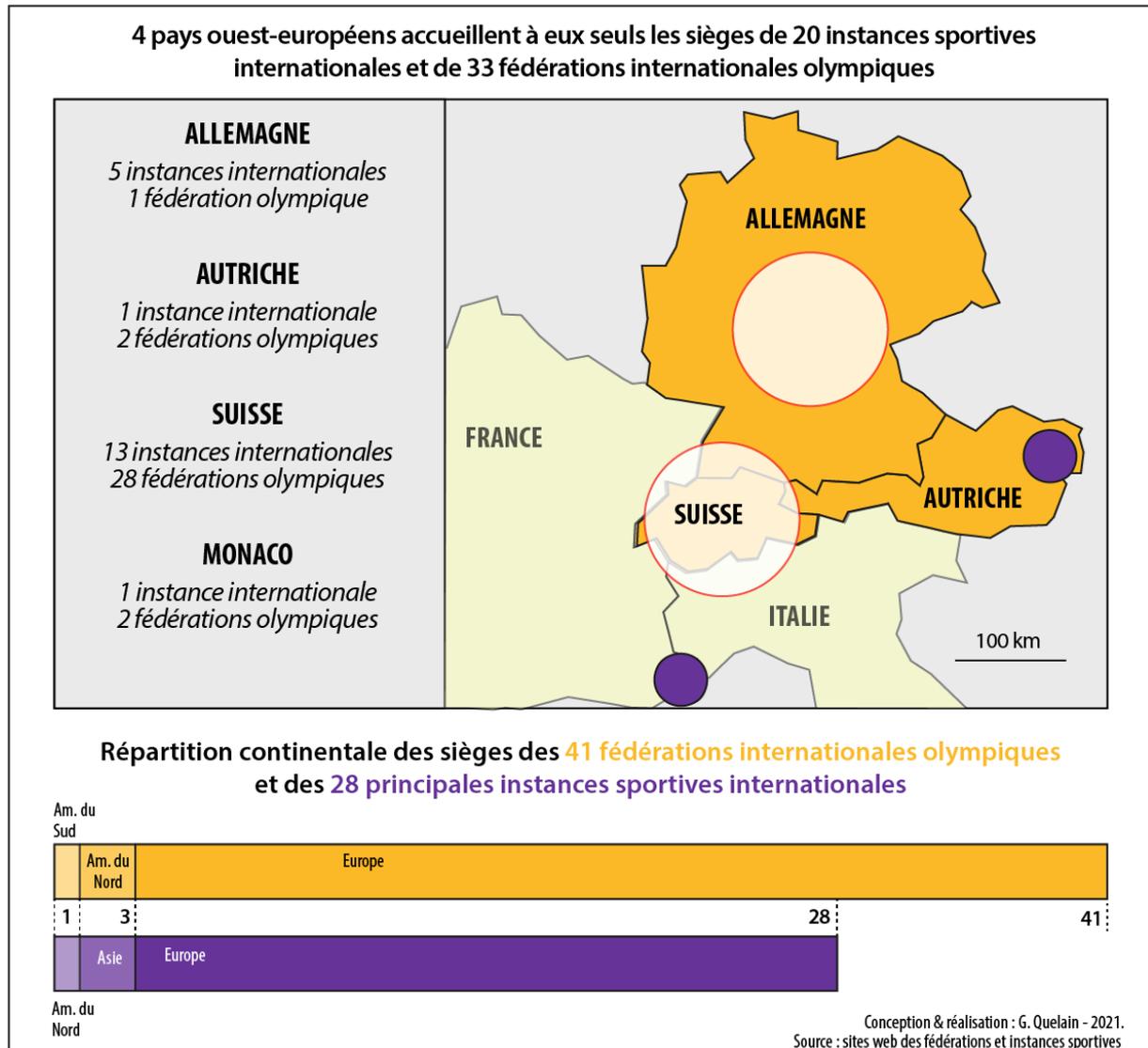
---

<sup>85</sup> Voir J.-P. Augustin (2007) dans *Géographie du sport. Spatialités contemporaines et mondialisation*.

<sup>86</sup> DAWSON Kevin, 2020 (16 sept.), "A brief history of surfing in Africa and the diaspora", *Daily Maverick*. [En ligne] Consulté le 01/03/2021. Voir l'article « Comme un surfeur » (*Courrier International*, n°1565).

<sup>87</sup> Un tableau en annexe répertorie les différentes instances internationales identifiées et les sources à partir desquelles ces localisations ont été établies.

classe sociale supérieure et valides). Le Comité International Olympique (CIO), autorité à la tête du mouvement olympique en est le symbole même. Depuis sa création, neuf personnes ont accédé à la présidence du CIO : 9 hommes blancs cisgenres, tous occidentaux (8 Européens et un Etats-Unien), non-handicapés et d'un âge avancé.



*Figure 12 : Un système sportif eurocentré*

L'espace sportif constitue donc un espace d'expression de la « colonialité »<sup>88</sup>. Ce concept est utilisé pour décrire un espace dans lequel persiste des formes de pensées modernes et coloniales. En d'autre termes, il s'agit de montrer que les personnes vivant

<sup>88</sup> Ce concept a été développé par le groupe *Modernidad/Colonialidad*. Voir notamment les écrits de Nelson Maldonado-Torres (2007), Walter Dignolo (2013) et María Lugones (2019/2008), *art. cit.*

actuellement continuent d'être influencées par la modernité et le colonialisme, lesquels reposent sur un double processus de hiérarchisation et d'infériorisation en raison de différences biologiques supposées (racialisation et sexuation) et que cela influence tous les champs de la société à commencer par « *la culture, le travail, les relations interpersonnelles et la production de la connaissance* » (Maldonado-Torres, 2007 : 243-244). Je peux alors transposer à l'espace sportif les mots du chercheur décolonial Walter Mignolo (2013 : 187) : la connaissance *moderne* de l'espace sportif *n'est pas le déroulement ontologique* de la géohistoire du sport *mais le récit hégémonique de la civilisation occidentale* patriarcale. *Ainsi, il n'est pas besoin* de s'inscrire dans cette réalité sportive. La figure de Pierre de Coubertin – un *génie* selon le CIO<sup>89</sup> – constitue le symbole par excellence de cette écriture mythique et du sport. Il combine en effet à lui seul toutes les caractéristiques de l'héritage moderne/colonial appliqué ici au système-monde sportif (cf. annexe). Les pensées défendues par Coubertin trouvent de nombreux relais auprès des acteurs de l'olympisme moderne. C'est ce qu'a notamment montré Caryl Adams (2002) dans un travail mené en 2002 concernant Sigfrid Edstrom et Avery Brundage. Par le biais d'une analyse des discours et actes de ces deux présidents du CIO, elle a montré comment ils ont contribué à « [perpétuer] *l'idéologie sociale dominante selon laquelle les femmes sont des êtres passifs, non physiques, capables de participer uniquement à des sports spécifiquement « féminisés »* » et ont utilisé « *leur pouvoir politique et leur stature personnelle au sein des cercles du sport international pour définir, contrôler et manipuler la participation des femmes dans le sport* ». La reproduction de ces discours sur le site actuel du CIO marque la perpétuation d'un discours moderne, colonial et patriarcal dans le sport contemporain.

## 2. L'espace sportif français et les « cinq faces de l'oppression » (Young, 1990)

Résolument engagée en faveur de la reconnaissance des droits de tous les individus, quelles que soient leurs différences, Iris M. Young (1990) décrit une situation comme injuste dès lors qu'une personne (ou un groupe de personnes) fait face à une ou plusieurs oppressions. Elle insiste notamment sur la dimension structurelle de l'oppression. A la différence d'une discrimination, c'est bien l'idée de « *contraintes systémiques* » imposées à un ou plusieurs groupe(s) marginalisé(s) par des individus *privilegiés*, c'est-à-dire bénéficiant de plus de

---

<sup>89</sup> « Pierre de Coubertin, le fondateur visionnaire des jeux olympiques de l'ère moderne » et « Hommage à Pierre de Coubertin : le génie français du sport à l'origine des jeux olympiques modernes », [Olympic.org](http://olympic.org) (site officiel du CIO). [En ligne], consulté le 29/01/2021.

droits, de libertés, d'accessibilité aux ressources et opportunités en fonction de leur identité, qui caractérise une oppression. Iris Young détaille dès lors cinq *critères opératoires*, les « *cinq faces de l'oppression* » que sont l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir, l'impérialisme culturel et la violence. Il est ici nécessaire de s'arrêter en détail sur ces critères, ceux-ci étant au cœur du système sportif.

- **L'exploitation : des athlètes au service des fédérations**

S'intéressant à la « *théorie des valeurs du travail* » (*the labor theory of values*), Young explique que « *l'injustice de la société capitaliste réside dans le fait que certaines personnes exercent leurs capacités sous le contrôle, selon les objectifs et au bénéfice d'autres personnes* » (p.49). Ainsi, selon elle, l'oppression des femmes s'explique d'abord et avant tout par le fait qu'elles travaillent pour les hommes, qu'elles transfèrent leurs énergies à ces derniers (p.50). On retrouve cela dans le sport, les capacités des athlètes étant utilisées et exercées selon les objectifs définis par leur(s) entraîneur·e(s), fixant eux-mêmes leurs attentes en fonction des directives des directrices et directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations sportives nationales. Une performance d'une sportive est ainsi exercée sous le contrôle des hommes (la majorité des DTN étant des hommes) et au bénéfice de la fédération à laquelle elle a adhéré.

- **La marginalisation : l'exclusion de minorités du fonctionnement sociétal**

Selon Young le terme de « *marginals* » ou « *dépendants* » regroupe les « *personnes dont le système de travail ne peut ou ne veut pas utiliser* » (p.53) et qui sont dès lors opprimées de par leur exclusion de toute forme de « *participation utile à la vie sociale* » ; celle-ci allant même jusqu'à servir de justification à leur privation de certains droits et libertés que d'autres possèdent ainsi qu'à l'intrusion d'acteurs publics mais aussi privés dans leur vie personnelle. L'exclusion des athlètes en situation de handicap de l'espace-temps des Jeux Olympiques est à ce titre équivoque, ceux-ci étant considérés comme non-utiles au spectacle sportif. Le système sportif repose ainsi sur un ordre valido-centré (Blanc, 2012). De la même manière l'existence de clauses indiquant une rupture de contrat si une sportive venait à tomber enceinte est une illustration de cette exclusion structurelle de toute personne considérée comme provisoirement (ou durablement) « inutile » à la vie d'une fédération<sup>90</sup>.

---

<sup>90</sup> A l'image de la clause existant chez Nike jusqu'en 2019 (Rédaction, 2019 (26 mai), « Nike va mettre fin aux contrats pénalisant les athlètes après une grossesse », [Europe 1](#). [En ligne] Consulté le 10/06/2021.

- **L'absence de pouvoir : une exclusion structurelle des lieux de prise de décision**

La troisième facette oppressive insiste sur les privilèges des « *professionals* » vis-à-vis des « *nonprofessionals* » en raison de leur statut, de leur respectabilité et de leur position sociale et plus particulièrement au sein dans la division du travail (p.56). Elle montre en effet que la majorité des individus ne prend part que partiellement et de manière ponctuelle « *aux processus de décisions qui affectent leurs conditions de vie et leurs actions et, en ce sens, n'ont pas de pouvoir significatif* » (p.56). A ce titre, il est nécessaire de rappeler que seules deux femmes sont actuellement présidentes d'une fédération nationale olympique sur un total de 36 fédérations (soit 5,5%). De même nombreux sont les exemples de différences de professionnalisation entre hommes et femmes, ces dernières restant encore dans de nombreuses disciplines sous statut amateur y compris dans une pratique de haut-niveau.

- **L'impérialisme culturel ou l'invisibilisation opprimante**

S'inscrivant dans la lignée des travaux menés par Maria Lugones et Elizabeth V. Spelman, Iris M. Young insiste également sur le poids de l'*universalisation* et la *large dissémination* des expériences et principes socioculturels d'un groupe dominant, participant à l'établissement de ceux-ci comme norme universelle et rendant « déviants et inférieurs » tout individu n'en faisant pas partie. Elle explique ainsi que « *faire l'expérience de l'impérialisme culturel signifie expérimenter la manière dont les significations dominantes d'une société invisibilisent la perspective particulière de son propre groupe en même temps qu'elles stéréotypent le groupe d'individus et l'identifient comme l'Autre* » (p.58-59). Le recours systématique au terme de « sport féminin » pour évoquer les pratiques sportives des femmes en est l'expression même, cela induisant que le sport est culturellement masculin. A l'échelle internationale, la culture sportive européenne s'est imposée comme unique référence du sport, invisibilisant par la même occasion d'autres sports tels que le Kabaddi (sport national au Bangladesh), le Kali Arnis Eskrima philippin ou encore le Lacrosse canadien.

- **La violence en tant que pratique sociable acceptable**

La « *violence systémique* » constitue la cinquième et dernière face de l'oppression. Young montre en effet à quel point certaines formes de violence et de harcèlement possèdent un « *caractère systémique* » et constituent de véritables *pratiques sociales*, certains individus étant la cible de violences simplement en raison de leur assimilation à un groupe inférieurisé (p.62).

Si « la présence de n'importe laquelle de ces cinq conditions est suffisante pour définir un groupe comme opprimé » (p.64), l'espace sportif français apparaît comme un espace au sein duquel l'ensemble de ces conditions sont combinées. Il peut donc être considéré comme un espace conçu comme grandement oppressif au sens où il repose sur un mode d'organisation patriarcal, capitaliste et colonial contribuant à ces injustices spatiales.

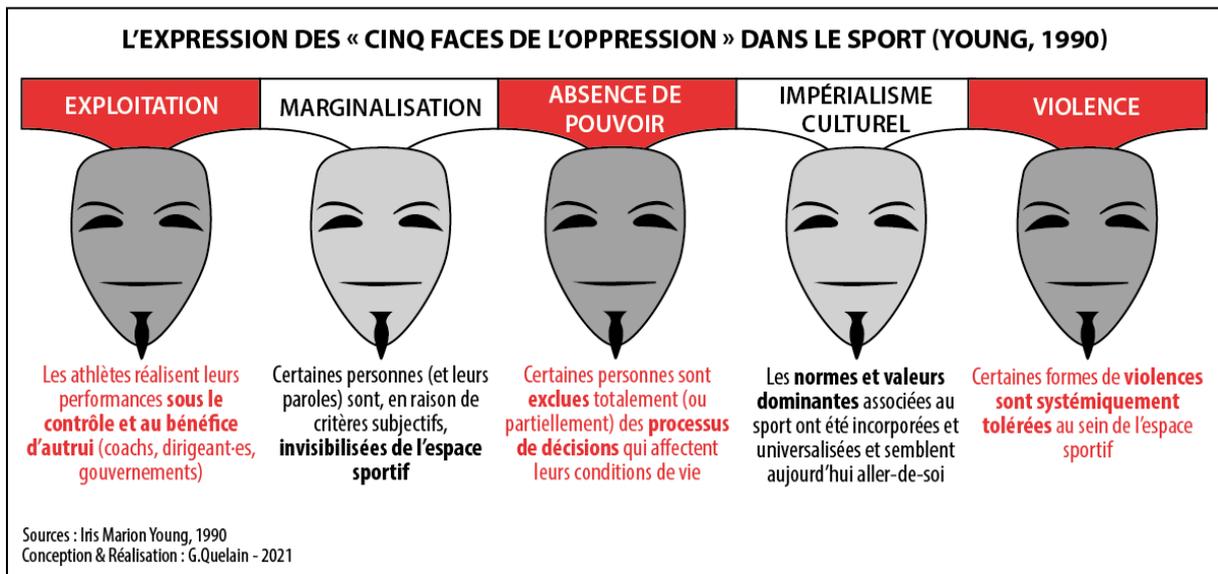


Figure 13 : L'expression des "cinq faces de l'oppression" dans le sport (Young, 1990)

Le sport s'est donc imposé comme une « institution idéologique dotée d'une énorme signification symbolique qui contribue à et perpétue une hégémonie culturelle oppressive pour celles et ceux, aussi bien les femmes que les hommes, qui se trouvent aux échelons inférieurs du pouvoir. » (Ann Hall, 1985 : 113). La perspective explicitée ici a donc permis d'insister sur les façons dont l'espace sportif s'est construit et défini en tant qu'espace spécifique et comment il est parvenu à ancrer les différentiels de pouvoir comme norme de ce système. Cet héritage a permis l'instauration d'une culture de la violence dans le sport et a renforcé la vulnérabilité des athlètes (notamment des sportives et des mineurs) vis-à-vis des personnes situées à des postes de pouvoir. Autrement dit si l'espace sportif français est aujourd'hui un espace particulier de survenue des violences sexuelles, ceci est lié à son contexte culturel et géohistorique (Mountjoy, et al., 2016).

## C. La re/production d'un espace sportif violent

Contrairement à ce qu'affirme le géographe Jean-Pierre Augustin (2016), on assiste bien à « *une mise en ordre du sport* ». L'espace sportif eurocentré (voulu « universel » selon le prisme européen), capitaliste et violent (à la fois utilisé par les Etats et au-delà par les groupements privés) est en effet ordonné de manière spécifique. Plus encore, il s'appuie sur une organisation strictement hiérarchisée pour assurer le maintien du modèle sportif tel quel et diffuser les valeurs définies par ses dirigeants.

### 1. La mise en ordre (spatiale) du sport français

Le sport, cet « *espace-temps de l'être-ensemble, avec pour légitimation principale une activité organisée* », est régulé par un ensemble de critères (Malesta, Jaccourd, Golay, 2014). Si ceux-ci ne font pas l'objet d'un consensus scientifique et si les frontières définitionnelles sont mouvantes, j'en retiendrai trois principaux :

- La pratique régulière d'une activité corporelle dans un cadre institutionnalisé ;
- La recherche de performances et la compétition comme principe fondateur de l'expérience sportive ;
- La réglementation précise : temporalités et lieux spécifiques et conditions d'accès à l'espace sportif et aux pratiques contrôlées (âge, sexe, poids, handicap notamment).

Les pratiques sportives sont en ce sens spatialement et temporellement définies, soumises à des lois spécifiques basées sur une existence et une mise en jeu corporelle cherchant intentionnellement la compétition. « *Courir, lancer, sauter ou frapper en dehors de ces structures n'est pas du sport. La performance est simultanément symbolique et cinétique, sociale et corporelle, et ces différents aspects sont interdépendants* » (Connell, 2014 : 43). Les institutions sportives ont ainsi un rôle d'édification et de régulation de l'uniformité des pratiques en définissant les conditions de confrontations, indépendamment du temps social et en assurant leur conformité à la norme établie. A titre d'exemple, le Top 14, championnat de France du rugby à XV est *organisé, géré et réglementé* par la Ligue Nationale de Rugby (LNR). Il accueille strictement quatorze équipes masculines de rugby à XV se disputant le Bouclier de Brennus, chacune composée de joueurs professionnels et appliquant les règles définies par deux instances le World Rugby et la Fédération Française de Rugby (FFR)<sup>91</sup>.

---

<sup>91</sup> Site officiel de la Ligue Nationale de Rugby, consulté le 27/01/2021. URL : <https://www.lnr.fr/>.

Pour prendre un second exemple, la Ligue Butagaz Énergie est quant à elle ouverte pour la saison 2020-2021 à un maximum de quatorze équipes féminines sénior de handball, sportivement qualifiées, devant respecter le *cahier des charges de participation à la LFH* et se disputant le titre de championne de France<sup>92</sup>. Devenir athlète revient donc à accepter l'ordre spécifique à cet espace : un contrôle institutionnel, un esprit de compétition et l'acceptation sous peine d'exclusion (spatiale) des règles (capitalistes) du « jeu ». L'espace sportif est donc un vaste espace hiérarchisé d'entendement collectif et être reconnu comme membre de l'œkoumène sportif signifie aussi être dépendant de ce *système*, de cet ensemble conceptuel et contraignant (Saouter, 2016). Autrement dit, les institutions sportives « [imposent] *la vision sociétale qui doit prévaloir auprès de tous* » à travers « *une omniprésence d'appareils de disciplines du corps social* » (Chivallon, 2007 : 145)<sup>93</sup>.

Devenant les lieux centraux du système sportif, les corps des athlètes sont définis, contrôlés et normés dans et par cet ordre spatial sportif. Le géographe François-Emmanuel Vigneau (2008 : 16) attribue ainsi à toute pratique sportive un « *sens spatial* », déterminé parmi quatre finalités possibles : « *conquérir un espace disputé à un adversaire, mettre hors de combat un adversaire dans un espace délimité, s'affranchir d'une distance (...) et parcourir un espace en faisant preuve de virtuosité et de grâce dans la maîtrise d'un mode de locomotion* ». Outil construit et construisant les pratiques sportives, le corps devient un moyen d'atteindre les meilleures performances et même l'élément à risquer pour atteindre un rendement maximal. L'intérêt pour la vitesse, la poursuite – à tout prix – du record et l'obsession du mesurable fondent ainsi selon les géographes Jean-Pierre Augustin, Philippe Bourdeau et Loïc Ravenel (2008) le dogme du sport moderne organisé. Cela interroge sérieusement. Se pose donc légitimement la question de la finalité du sport et ce d'autant plus dans un contexte où il devient un espace de risque pour la santé personnelle, à l'image de l'ampleur des cas de violences sexuelles et de l'existence formes de dopages chez les mineurs<sup>94</sup>.

---

<sup>92</sup> Site officiel de la *Ligue Féminine de Handball*, consulté le 27/01/2021. URL : <http://www.handlfh.org/>.

<sup>93</sup> Pour un détail sur le processus d'incorporation de la réalité sportive, se reporter aux annexes.

<sup>94</sup> Voir à ce sujet : BIGARD Xavier, 2012, « Les conduites à risques des enfants et adolescents vis-à-vis du dopage sportif », *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 65/7, p.442-447 et LAURE Patrick, 2003, « Le dopage ne concerne pas les jeunes sportifs ! », *Empan*, 51/3, p.27-31.

## 2. La question centrale des « valeurs » du sport

Le système-monde sportif, multiscalair, matériel et idéal, spécifiquement organisé en parallèle de la société, est présenté comme « universel », ouvert à toutes, pratiqué partout dans le monde. La France compte ainsi plus de 16 millions de licencié·es, de sexe/genre différents, âgé·es de moins de 4 ans à plus de 80 ans, en situation de handicap ou non (Injep-Medes, 2020<sup>95</sup>). Au regard de ces premières données, l'espace sportif français pourrait être considéré comme mixte au sens où toute personne semble pouvoir pratiquer un sport. Plus encore les aspects bénéfiques et positifs sont bien souvent mis en exergue. Le sport est ainsi présenté sur le site du gouvernement français comme « *un formidable outil au service de la citoyenneté* », « *outil éducatif, de mixité social et porteur de valeurs de fraternité et de respect* »<sup>96</sup>. Nombre de ministres français·es font ainsi appel aux fameuses « valeurs » du sport : il est l'incarnation même des « *valeurs de la République* » pour Najat Vallaud-Belkacem (2014), Muriel Pénicaud (2019) ou encore Jean-Michel Blanquet (2021)<sup>97</sup>.

L'aspect positif du sport ne peut être nié. Nombreux sont les exemples en France comme à l'international allant dans ce sens et ce, dans de très larges spectres de la société. Il peut permettre de lutter contre les traumatismes, comme c'est le cas avec la pratique du football dans le camp de réfugiés d'Impvepi en Ouganda<sup>98</sup>. Le sport peut aussi être mobilisé dans le cadre de la santé publique, à l'image de la Nuit des Relais organisée par la *Fondation des Femmes* et récoltant des fonds en faveur de la lutte contre les violences sexuelles<sup>99</sup>. C'est aussi le cas à Nairobi où les femmes de plus de 60 ans – lesquelles représentent un cinquième des cas d'agressions sexuelles – sont désormais nombreuses à apprendre les arts martiaux pour pouvoir résister et lutter contre les agressions dans des espaces où les forces de l'ordre et politiques sociales font défaut<sup>100</sup>.

---

<sup>95</sup> Recensement des licences rattachées aux fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports en 2019.

<sup>96</sup> GOUVERNEMENT, 2017, « Le sport, un formidable outil au service de la citoyenneté », [Gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr). [En ligne] Publié le 15/05/2017, consulté le 26/02/2021 /

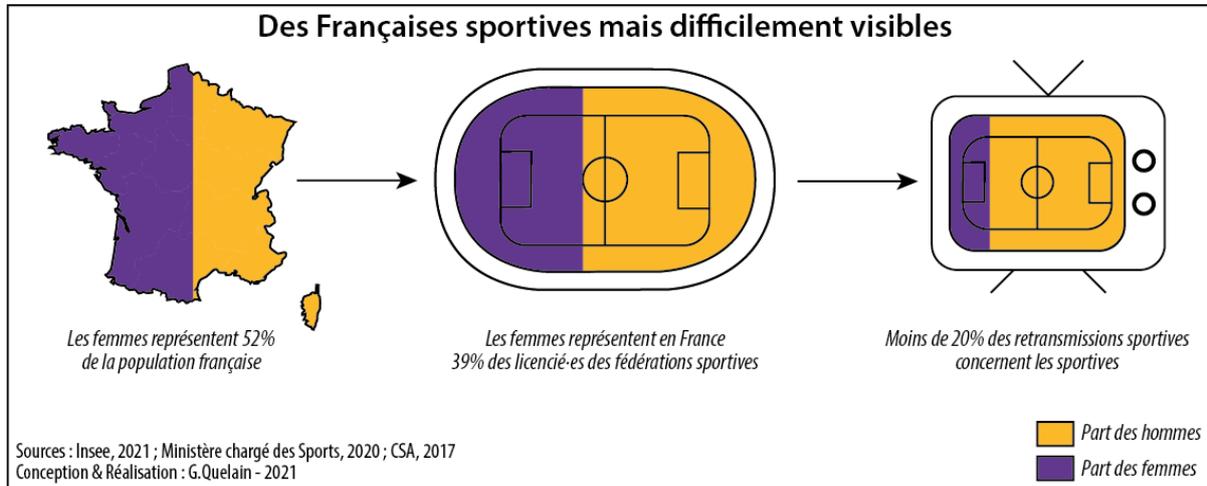
<sup>97</sup> [Discours](#) de Najat Vallaud-Belkacem lors du C.A. du CNOSF (17 avril 2014) ; [Discours](#) de Muriel Pénicaud au Ministère des Sports (13 février 2019) ; [Prise de parole](#) lors du projet de loi sur les principes républicains à l'Assemblée Nationale de Jean-Michel Blanquet (13 février 2021).

<sup>98</sup> MAROT TOULOUNG Simon, 2020 (29 sept.), « Soudan du Sud. Le football pour la paix », *Courrier International*, 1567, p.38.

<sup>99</sup> URL : <https://nuitdesrelais.org/> (Consulté le 01/03/2021).

<sup>100</sup> NYAMBURA Pauline, 2020 (02 sept.), « Kenya. Quand les grand-mères rendent les coups », *Courrier International*, 1564, p.19.

Une analyse plus fine permet pourtant, derrière ces discours et cette apparente ouverture, d'observer les multiples disparités et inégalités existantes dans l'espace sportif français. Il suffit par exemple de reprendre les chiffres des pratiques sportives en France évoquées précédemment. Les femmes ne représentent ainsi que 6 des 16 millions de licencié·es soit 37% du total, bien qu'elles forment 52% de la population française (Insep-Medes, 2020 ; Insee, 2020). De même, seules deux femmes sont actuellement à la tête d'une fédération nationale olympique, Nathalie Péchalat (FF Sport de glace, élue en 2020) et Isabelle Jouin (FF Hockey sur gazon, élue en janvier 2021). En outre, Chantal Jouanno, alors ministre des Sports, notait en 2011 que « *seulement 35% des personnes en situation de handicap [pratiquaient] un sport* »<sup>101</sup>. Si les freins sont nombreux, il peut être noté que seuls 60% des espaces de pratiques étaient alors accessibles aux personnes en situation de handicap. Le rôle des représentations, souvent négligé, se doit d'être lui aussi mis en avant. Le rapport « Au nom des sportives » réalisé en 2018 par le collectif *EgalSport* montre ainsi que moins de 9% des installations sportives portant un nom genré le sont au féminin<sup>102</sup>. Les derniers chiffres du CSA témoignent également de cette différence genrée : moins de 20% des (re)diffusions sportives étaient consacrées aux sportives en 2016 (et ce chiffre n'était que de 7% en 2012)<sup>103</sup>.



**Figure 14 : Des Françaises sportives mais difficilement visibles**

<sup>101</sup> AFP, 2011 (09 sept.), « Seulement 35% des personnes handicapées pratiquent un sport », [handicap.fr](http://handicap.fr) [En ligne], Consulté le 26/02/2021.

<sup>102</sup> EGAL SPORT, 2018 (14 juin), « Au nom des sportives », [L'œil d'Egal Sport](http://L'œil d'Egal Sport). [En ligne] Consulté le 26/02/2021.

<sup>103</sup> CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL, « Médiatiser le sport féminin », [Site internet du CSA](http://Site internet du CSA). [En ligne] Consultée le 20/02/2021.

J'ai pour ma part étudié ces dernières années les unes du principal quotidien sportif français, *l'Equipe*, et il en ressort qu'aucune de ces unes n'a mis en avant d'athlète en situation de handicap entre 2018 et 2020 et que sur cette même période moins de 5% des unes ont été consacrées aux sportives<sup>104</sup>. Il est donc bien nécessaire de s'intéresser aux conceptions, aux représentations et valeurs qui sont associées à l'espace sportif français. Le principe moderne de binarité ne permet donc pas de rendre compte de la complexité du sport ou pour le dire autrement, il n'est pas envisageable de dire que le sport serait uniquement positif ou au contraire seulement négatif.

### **Les « valeurs » du sport, un enjeu complexe : l'exemple du football**

Le football peut être perçu « *comme une – rare – occasion de contacts égalitaires entre des individus qui se différencient par leurs caractéristiques d'âge, de race, d'origine sociale, de sexualité, etc.* » (Martin, 2014 : 96). Il l'est d'autant plus avec des initiatives comme le championnat mixte de football lancé par la FSGT<sup>105</sup> ou encore l'équipe des *Dégommeuses*<sup>106</sup>, qui accueille ouvertement des personnes lesbiennes ou trans et combat les discriminations dans et par le sport. Pour autant, le football est aussi un lieu support et vecteur d'homophobie<sup>107</sup>, de violences sexuelles<sup>108</sup>, de flux financiers hors de contrôles<sup>109</sup>, de violences dans les stades. Plus largement l'espace du football est un lieu de multiples rapports de domination et ce, à tous les niveaux : le but du football étant de « battre » une autre équipe, de dominer une autre nation ; les femmes et les hommes y étant différemment reconnus (le salaire moyen d'un joueur de Ligue 1 étant de plus de 100 000 € contre 2 500 € pour une joueuse de D1<sup>110</sup> sous contrat<sup>111</sup> et les hommes cisgenres blancs d'un âge avancé restant très largement majoritaires au sein des instances dirigeantes<sup>112</sup>).

---

<sup>104</sup> Statistiques détaillées : [Statistiques pour l'année 2020 / Statistiques 2017, 2018 et 2019](#).

<sup>105</sup> VAN DE PONSEELE Frédéric, 2020 (23 janv.), « Des hommes et des femmes réunis dans le premier championnat de football mixte », *Le Parisien*. [En ligne] Consulté le 08/04/2021.

<sup>106</sup> Site web de l'association des Dégommeuses : <http://lesdegommeuses.org/> [consulté le 26/02/2021].

<sup>107</sup> HERNANDEZ Anthony, 2019 (29 août), « Homophobie dans le football : « Les actions des autorités risquent d'être contre-productives et de desservir cette cause » », *Le Monde*. [En ligne] Consulté le 08/04/2021.

<sup>108</sup> BOURLON Antoine, JAMBOU Nicolas, 2020 (04 déc.), « Le ministère chargé des Sports ouvre une enquête sur des violences sexuelles dans le football », *L'Equipe*. [En ligne] Consulté le 05/12/2020.

<sup>109</sup> Voir notamment les dossiers « Football Leaks » publié par *Mediapart* (2018).

<sup>110</sup> COQUAZ Vincent, 2019 (04 juin), « Quel est le salaire moyen des footballeuses professionnelles en France ? », *Liberation*. [En ligne] Consulté le 26/02/2021.

<sup>111</sup> La plupart des joueuses évoluent encore sous un contrat semi-professionnel ou amateur et ne bénéficient pas de revenus leur permettant de vivre du football.

<sup>112</sup> Parmi les 14 membres du comité exécutif de la FFF (au 26/02/2021) se trouvent ainsi 11 hommes ayant tous 50 ans ou plus (3 ayant même plus de 70 ans).

C'est finalement la psychologue et ancienne footballeuse de haut niveau Méliissa Plaza qui explique le mieux cette double facette du sport : « *Le foot m'a sauvée des violences que j'essayais de fuir, mais il m'a ramenée aux violences que je fuyais. J'ai revécu le sexisme, l'injustice et là, ça a été la désillusion* »<sup>113</sup>. Au-delà de son utilité sociale, il s'agit donc ici d'analyser les caractéristiques structurelles contribuant au contraire à faire du sport un espace de violences. Le travail que je propose s'arrête donc plus particulièrement sur les limites du système sportif, sur les violences qui se déroulent dans « son » espace. Si l'espace sportif ne doit pas être réduit aux violences (point sur lequel j'accentue ici mon travail), il ne peut plus en effet être conçu exclusivement comme un espace de paix, de santé, de réinvestissement d'un environnement hostile, de reconnaissance de droits à la différence, de libre-circulation des femmes (Saouter, 2016). Les « *valeurs du sport ont (trop longtemps) servi l'idée d'un espace sain et sans problème, détournant l'attention des problématiques tels que les abus sexuels* » (Brackenridge et al, 2010).

---

<sup>113</sup> DANGER Sophie, 2020 (11 déc.), « Méliissa Plaza : « Le foot a été l'échauffement de ma vie, mais j'étais promise à autre chose » », *A Block*. [En ligne] Consulté le 11/12/2020.

## Chapitre 4. Vulnérabilités particulières et risques de survenue des violences sexuelles dans l'espace sportif français

---

Il convient donc de voir désormais, en quoi les processus modernes d'*hégémonie*, de *périphérisation* et de *subalternisation* qui ont marqué sa création se prolongent et restent aujourd'hui encore les modalités d'organisation de l'espace sportif français (Borghi, 2021 : 89). En d'autres termes, il est nécessaire d'étudier de manière *interdépendante* les discours dominants relatifs au *genre*, à *l'hétérosexualité*, à la *colonialité* et au *capitalisme* pour comprendre comment ceux-ci contribuent encore à la survenue de violences sexuelles dans l'espace sportif français (Lugones, 2008). Il s'agit à la fois de montrer que les situations oppressives peuvent être « *observée[s] dans les expériences les plus communes de la vie quotidienne* » (Oriol, 2006 : 1<sup>14</sup>) et de mettre en exergue ce que Bourdieu (1998 : 11) appelle « *le paradoxe de la doxa* », c'est-à-dire les processus permettant d'expliquer le respect et la perpétuation de l'ordre établi et en l'occurrence d'un ordre violent dans l'espace sportif. Autrement dit il s'agit ici d'identifier les facteurs de risques propres à l'espace sportif français et conduisant à l'augmentation de la vulnérabilité des athlètes. Dans la lignée du chapitre précédent, l'objectif est plus précisément d'exposer les mécanismes participants à la re/reproduction de ce système spatialement oppressif et favorisant en cela la survenue des violences sexuelles. Je souhaite pour cela insister sur trois dimensions connexes :

- La mise en place d'un ordre spatial fondé sur un système de dépendance (nationalisme sportif et idée de famille sportive) et de domination y compris sexuelle (politique masculine hétérosexualiste) ;
- L'omniprésence des corps dans l'espace sportif en lien avec la re/reproduction d'une politique du sexe (le sexe compris ici dans sa triple dimension) ;
- Le processus entraînant à l'acceptation d'une culture de la violence y compris sexuelle (par une légitimation du recours à la violence et une banalisation de la souffrance).

---

<sup>14</sup> Cité par Héas, 2018, « Discriminations sportives », *DDC*, *op. cit.*

## A. Un ordre spatial : la « famille sportive »

L'espace sportif constitue « *un monde idéal et globalisé de représentations [qui] se mêle au monde réel et territorialisé des lieux* » (Augustin, 2016 : 44). L'une des forces du système sportif est en effet de parvenir à associer une matérialité spatiale, des lieux spécifiques et un espace représenté mentalement. Il s'impose alors comme une réalité figée. Ces mises en jeu singulières des corps sont pourtant loin d'être neutres. En effet, « *ce sont les hommes qui fixent les règles des interactions* » sportives (Mennesson, 2005 : 271). Cette domination des hommes adultes sur les femmes et les enfants est assurée par un contrôle de l'accès aux espaces de décisions, de direction, d'organisation du sport. Elles sont la marque du pouvoir juridique dont disposent les institutions organisant l'espace sportif et de leur capacité à assigner aux personnes une catégorie particulière, dominante ou dominée (Lugones, 2019/2008 : 59). Autrement dit, les pratiques sportives sont des pratiques institutionnelles régulées par un nombre restreint de personnes et ses « *hiérarchies (...) précises, rigoureuses, évidentes* » qui semblent aller-de-soi et exister de tout temps ne sont que « *le produit d'un travail d'éternisation qui incombe [aux] institutions* » sportives (Bordeleau, 1985 : 266 ; Bourdieu, 2014 : 8). Cela permet alors de comprendre pourquoi l'espace sportif reste encore aujourd'hui un puissant « *bastion du privilège masculin (blanc)* » (Théberge 1985 ; Hartill, 2009 : 225).

### 1. Le système sportif, une communauté nationalisante

#### a) *L'espace sportif, une « communauté imaginée » (Anderson, 1996)*

La force et la persistance de l'espace sportif comme espace spécifique à la fois *in* et *out* de l'espace social réside donc dans cette idée de communauté sportive, de nation sportive. En effet, les membres de l'espace sportif forment une communauté basée sur les lieux sportifs, une communauté « *conçue dans le langage* » et qui ne peut-être, en dehors des micro-espaces sportifs où les interactions se font en face à face, qu'une « *communauté imaginée* » (Chivallon, 2007 ; Anderson, 1966). C'est donc bien d'abord et avant tout par ce processus d'incorporation mis en place par les institutions sportives que le sport apparaît comme une société sportive. La construction de l'espace sportif comme un espace hiérarchisé et divisé notamment sexuellement est donc le fruit d'un « *travail incessant de reproduction* » de ce modèle, d'une ritualisation de cette séparation des personnes selon des critères socialement construits (Bourdieu, 2014 : 55). Plus encore, il s'agit, à travers l'imaginaire, d'un véritable « *travail de persuasion* » pour faire croire que la *société* sportive est une seule et grande

famille (Chivallon, 2007 : 144). Il est crucial d'insister sur ce point puisque « *c'est de la capacité à maîtriser la possibilité de figuration des représentations issues de l'imaginaire humain que découle l'exercice du pouvoir, dans la compétition pour l'accès aux ressources de la symbolisation de l'ordre social* » (ibid., p.157).

En outre, le sport, en façonnant les individus peut aussi contribuer à donner une « *existence sportive et, consécutivement une identité sociale* » aux membres de sa communauté (Malesta, Jaccoud, Golay, 2014). Marinette Pichon (2018 : 23) exprime cela à merveille lorsqu'elle dit : « *Que serais-je devenue sans le football ? Quelle personne serais-je aujourd'hui ? Cette question, je me la pose en permanence. Le football, c'est toute ma vie. Ce sont des émotions, des rencontres, des découvertes, des échecs, des larmes, des traces indélébiles.* ». On comprend ici de manière limpide l'impact que le sport peut avoir sur ses pratiquant-es. Porteur de valeurs spécifiques, moyen *d'identification collective* et pouvant aller jusqu'à *donne[r] un sens à la vie de nombreuses personnes*, à permettre de vivre réellement sa vie, le sport devient une nécessité (Dunning, 1994 : 304). Il peut alors placer ses pratiquant-es dans un état de dépendance. Sans le sport, l'athlète n'a plus rien, voire n'est plus la personne qu'il a jusqu'alors construit. On peut dès lors comprendre comment dans la tête des athlètes, la souffrance peut être passée sous silence pour conserver sa place dans un espace qui lui permet d'exister. Dénoncer des violences expose la personne qui parle de ces faits à devoir quitter son espace de vie, son « monde », à s'en détacher. Comme dans le cas de l'inceste, où la dénonciation des violences entraîne des fractures dans les relations familiales, ici aussi, les relations vitales sont profondément impactées.

### *b) Le dogme de la « famille » sportive*

Les parallèles possibles entre sport et famille sont nombreux. Le terme de « famille sportive » est lui-même souvent évoqué par les actrices et acteur du sport. Marinette Pichon<sup>115</sup> (2018 : 39) explique ainsi dans son livre que, « *le club, c'était en réalité [s]a deuxième famille* ». Ce rapprochement est pertinent à plus d'un titre et notamment parce que comme le cadre familial, l'espace sportif reste un bastion du patriarcat. La famille comme le sport sont verticalité, la famille comme le sport sont espaces de dominations (Dussy, 2021). Cet ordre patriarcal est structurel et systémique. Dans ce système, « *l'homme étant le maître chez lui et devant*

---

<sup>115</sup> Marinette Pichon est une ancienne joueuse de l'équipe de France de football, première française à avoir évolué dans le championnat américain et pour qui le sport, bien que structurellement sexiste, a été un moyen d'échapper à des formes de violence intrafamiliale.

*s'assurer de la bonne conduite de sa femme, il fait parfois usage de la force, ce qui lui permet d'interrompre la réciprocité d'une dispute et de réaffirmer sa domination.* » (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016 : 96). Ainsi « *le foyer constitue le terrain privilégié mais aussi souvent l'enjeu de la violence conjugale* » (*ibid.*). On retrouve cette logique dans l'espace sportif où l'entraîneur / le dirigeant étant considéré comme le « maître » de l'apprentissage et de la réussite sportive et devant s'assurer de la « bonne conduite » de son athlète, il fait parfois usage de la force pour réaffirmer sa supériorité. Plus encore l'espace sportif peut donc *constituer un terrain privilégié mais aussi un enjeu* des violences sexuelles. Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt de constater que la reconnaissance sociétale de l'inceste et de son ampleur a lieu dans les mêmes temporalités que les violences sexuelles dans le sport. Finalement dans cet espace, l'ordre est d'abord et avant tout hiérarchique, patriarcal. La famille sportive devient un cercle vicieux visant à remplacer la famille sociale, à prendre le pouvoir sur l'athlète. Pour bon nombre de jeunes sportives et sportifs, l'entraîneur est ainsi le nouveau référent, comme un père de substitution ; ils et elles seraient prêtes à tout sacrifier pour leur nouvelle « famille », à tout faire pour réussir mais aussi pour faire réussir toutes les personnes qui forment sa nouvelle famille, si bien que l'espace sportif devient un espace de dépendance.

## 2. Une appropriation de l'intime

### a) Être un corps parmi d'autres au service d'une communauté

Intégrant une nouvelle « famille », l'athlète devient par la même occasion membre d'une communauté nationale. Une communauté qu'il faut faire briller, faire gagner, glorifier. Philippe Liotard (1997) en vient à parler de « *nationalisme sportif* » tant le sportif est « *une des figures imaginaires nationales* » et tant les pratiques sportives contribuent à l'incorporation et à la transmission des valeurs nationales. Plus encore, « *il ne faut jamais oublier que derrière les athlètes se profilent toujours des états, que glorifier les premiers c'est toujours acclamer et médailler le pays dans lequel ils ont été élevés, (...) lui rendre un puissant hommage* » (Baillette, 1996 : 21-22). Ce n'est plus l'athlète en tant que personne qui compte mais bien la communauté à laquelle il/elle appartient : son club, sa fédération, sa nation. « *Ce n'est jamais un individu qui l'emporte, mais un Français, une équipe de tennis mais la France* » (Liotard, 1997 : 21). Autrement dit, la communauté sportive prend le pas sur l'humain et ses singularités. Dans cet esprit-là, ce n'est pas tant l'individu qui compte que sa performance. Ainsi, un athlète (un corps) qui ne respecterait pas suffisamment les règles de

l'espace sportif, les volontés des dirigeants, qui finalement s'opposeraient au pouvoir de son coach ou des institutions serait simplement mis de côté et remplacé par un autre corps.

Ce n'est alors plus un corps individuel mais un corps sportif nationalisé. Plus encore, derrière cette idée, la personne humaine disparaît au profit d'une personne sportive. Et si cela permet de gommer certaines identités sociales, cela entraîne dans le même temps la négation de droits humains élémentaires. Eric Fassin (2007 : 7) note par exemple qu'en confondant sexe et identité sexuelle, les institutions sportives négligent certaines identités. Il explique que « *c'est un peu comme si le corps du sportif occultait le corps sexuel* »<sup>116</sup>. Cette dé-corporéité s'accompagne directement d'une forme de colonialité corporelle ou pour le dire autrement, cela pose la question de savoir à qui appartient le « *corps sportif* » (Bordeleau, 1985). A soi ? A son entraîneur ? A sa « famille » sportive ? A la nation ? Est-il partagé entre plusieurs acteurs ? Est-il un corps à soi et pour soi ? Ces questions sont centrales puisqu'elles posent de manière frontale la question des limites. Au-delà des discours institutionnels sportifs, affirmer que le corps n'appartient qu'à l'athlète, quand bien même celui-ci ou celle-ci décide de le mettre en jeu auprès d'autres personnes ou au service d'une performance collective, nationale, signifie également que l'athlète doit être la seule et unique personne à décider de ce qui est fait de son corps, à consentir à ses actions.

### *Quand l'intimité devient un espace-temps sportif*

J'en arrive à dire que l'espace sportif français repose finalement sur un modèle de 'colonialité sportive'. Par cela j'entends le fait que tout membre de cet espace doit incorporer les règles du sport, y compris celles allant contre sa volonté, sous peine d'exclusion et qu'il n'a pas la possibilité de discuter les normes, les violences, les modes d'organisation sans risquer de sanction. Plus encore, j'entends par là que tout membre de l'espace sportif doit, s'il souhaite s'engager pleinement dans cet espace, renoncer à son ancien espace social et accepter de mettre en jeu son intimité au service d'une performance collective. Ce contrôle externe sur le mode de vie des athlètes est extrêmement variable tant socialement que culturellement. Marinette Pichon (2018 : 13) explique par exemple qu'à la différence de ce qu'elle connaissait dans le haut niveau français, son expérience dans un club situé aux Etats-Unis lui a appris un fonctionnement différent : si le temps de l'entraînement était particulièrement

---

<sup>116</sup> Cité par Essadek, 2017, *art. cit.*, p.70.

rigoureux et encadré par les coaches, les joueuses disposaient en revanche d'énormément de libertés en dehors des lieux et temps de pratiques sportives.

Le cas du contrôle du dopage dans le haut niveau est encore plus explicite. La course à la performance a augmenté la prise de substances, à fortiori illicites, visant à améliorer ses performances, à se surpasser. Outre l'inéquité et le non-respect des règles que cela implique, cela entraîne surtout pour l'athlète des risques réels et néfastes sur sa santé personnelle. L'intégrité corporelle de l'athlète est ainsi mise en danger, non seulement dans le cadre sportif mais pour l'ensemble de sa vie. Face à cela, l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) a mis en place un système de contrôle plus strict, basé sur la nécessité pour les athlètes de se géolocaliser en permanence et de pouvoir être soumis à tout moment de sa vie à un contrôle de la part des membres de l'AMA. En d'autres termes, les institutions sportives ont mis en place une « *traçabilité des corps, au-delà du temps sportif* » (Saouter, 2016 : 178). Désormais, « *le temps de l'intime est aussi celui de l'institution* » (*ibid.*). Un autre exemple est extrêmement parlant, celui de la médaillée olympique en taekwondo Marlène Harnois. Elle a en effet dénoncé le fait que, pour pouvoir intégrer l'équipe de France et concourir sous cette bannière dans les compétitions internationales, elle a été forcée par sa fédération à contracter un mariage blanc<sup>117</sup>. Des pressions et une situation qui (si elles ont été niées par sa coach et leur DTN), illustrent la puissance de la machine fédérale et du système sportif.

Les choix des institutions sont donc centraux pour garantir la protection et la santé des athlètes. Annick Hayraud, sélectionneuse du XV de France féminin, expliquait ainsi de manière claire que « *la santé prime sur le sportif* » suite à l'annulation d'un match du tournoi des VI Nations en raison du CoViD-19 en mars 2020<sup>118</sup>. Cependant cette primauté de la santé ou du bien-être n'est pas toujours priorisée. Un exemple évoqué par Marinette Pichon est ici central. Après avoir appris que sa mère était sur le point de se faire opérer d'un cancer, elle refuse en février 2000 de participer à un match amical avec l'Equipe de France pour rester auprès d'elle. Suite à cela, elle est exclue de l'Equipe de France pendant 6 mois et interdite de toute pratique footballistique de haut niveau y compris dans son club. Elle explique ainsi : *On m'a expliqué que je servirai d'exemple pour les autres filles si je me comportais de la sorte, et qu'une telle attitude ne pouvait être tolérée.* » (Pichon, 2018 : 117). Marquées par une double

---

<sup>117</sup> Rédaction, 2013 (30 mai), Marlène Harnois : « « On m'a dit : Tu te maries ou tu dégages » » [Le Parisien](#). [En ligne], consulté le 10/04/2021.

<sup>118</sup> CHARPENTIER David, 2020 (07 mars), « Coronavirus : « La santé prime sur le sportif », admet la sélectionneuse des Bleues », [Le Parisien](#). Consulté le 10/03/2020.

délégation, tant des parents que du Ministère des sports, les fédérations mais plus encore les entraîneurs et dirigeants deviennent ceux qui détiennent *un pouvoir sur la vie ou la mort...* La communauté sportive « *manifeste son contrôle fondamental sur l'individu* » (Berger, Luckmann, 2018 : 281). Ce sont en effet les entraîneurs qui donnent le droit ou non de « faire carrière », le droit d'exister pleinement en tant qu'athlète ou non. C'est véritablement l'entraîneur/le dirigeant qui s'impose comme l'organisateur des pratiques, qui décide des espaces et temporalités de ses athlètes. En d'autres termes, il en vient à contrôler les pratiques sociospatiales de ses athlètes. L'athlète est parfois réduit à sa performance, défini avant tout par son corps d'athlète et non plus comme une personne. Dans le sport, le corps est donc plus que jamais une production capitaliste, un objet d'appropriation (Bordeleau, 1985). Or, « *agir sur le corps individuel, c'est agir sur l'ensemble social ; le maîtriser, le dompter, le façonner à l'image d'une raison socio-politique* » (Bordeleau, 1985 : 44-45).

Sachant que « *la sphère privée est perçue, non sans raison, comme une zone de choix individuel et même d'autonomie* » (Berger, Kellner 2018 : 297<sup>119</sup>) et que comme on vient de le voir, celle-ci tend parfois à disparaître dans l'espace sportif, il est légitime de se demander si une personne qui s'engage pleinement dans le sport n'est pas dans le même temps dans l'obligation de renoncer à une vie privée. On assiste à la construction d'une « *aura de domesticité (...)* [visant] à *faire en sorte que les athlètes puissent satisfaire leurs besoins sociaux, émotifs et d'intimité autant que leurs besoins physiques à l'intérieur même de leur famille-substitut* » (Kirby, Greaves, 1997 : 29). L'intimité est alors directement interrogée puisqu'elle pourrait elle aussi paraître compromise. Si l'athlète ne dispose plus d'espace privé, de liberté, de choix individuel et autonome, alors il/elle agit sous la contrainte et plus encore son intégrité est directement mise en danger. La mise en tension vers des abus ou agressions intimes n'est alors guère éloignée. Plus encore, les exemples montrent bien que « *les entraîneurs sportifs disposent de toutes les sources de pouvoir personnel (...)* : *le pouvoir de récompense, le pouvoir coercitif, le pouvoir légitime, le pouvoir d'expert et le pouvoir charismatique ou de référence* » (Brackenridge, 1994 : 293). En cela, « *le potentiel d'abus est évident, surtout si l'on reconnaît le statut structurellement dépendant de l'enfant athlète* » (*ibid.*).

---

<sup>119</sup> BERGER Peter, KELLNER Hansfried, 2018, « Le mariage et la construction de la réalité », *La Construction sociale de la réalité, op. cit.*, p.293-319.

## B. Une omniprésence des corps : ordre corporel et sexua(lis)ation

Plus qu'une simple mise en jeu des corps, le système sportif met en place une véritable politique corporelle, un contrôle strict des corps. Il s'agit de comprendre en quoi l'ensemble des institutions politico-sportives « *impose sa domination morale et matérielle sur les usages sociaux du corps et favorise l'aliénation* » (Le Breton, 2018). Autrement dit, il s'agit de voir en quoi l'ordre spatio-sportif constitue un ordre politico-corporel. L'espace sportif est marqué par cette obsession des classements, classements des personnes, de leurs corps, de leurs interactions. Les compétitions de judo définissent par exemple les catégories des participant·es selon leur sexe, leur poids et leur âge. J'ai souhaité insister en premier lieu sur la différenciation basée sur le sexe/genre, celle-ci s'imposant en effet comme le principe fondateur de l'organisation de l'espace sportif (Bohuon, Gimenez, 2019).

### 1. La matrice du sexe/genre, un système discursif et violent

J'appelle « matrice du sexe/genre » un système d'ordonnement qui en raison d'une norme socio-lexicale re/produit les modalités de pratiques et d'interactions d'un ensemble de personnes au sein d'un espace défini. En l'occurrence il s'agit de montrer en quoi le concept socio-linguistiquement construit de « genre » constitue le principe organisateur du système-monde sportif. L'idée d'une division binaire « naturelle » entre personnes de sexes différents s'est en effet ancrée dès son essor dans la culture sportive et explique pourquoi le sexe, pensé comme frontière intangible, « *constitue à cet égard la seule catégorie transversale et étanche (...) la catégorie classificatoire préalable à toute compétition sportive* » (Bohuon, Gimenez, 2019 : 18).

Le « sexe/genre » est institué, produit et maintenu comme le système discursif performatif fondateur de toute pratique de l'espace sportif. Les interactions interindividuelles sont alors des situations sociales assurant l'incarnation, la reconnaissance et le renforcement de la « *conviction du caractère naturel du féminin et du masculin* » (Zaidman, 2002 : 26)<sup>120</sup>. Quatre processus entrent en ligne de compte pour comprendre l'établissement et la reproduction de cette matrice du sexe/genre : l'établissement hégémonique du discours moderne patriarcal de la différence corporelle, l'affirmation médicale de la différence des sexes et le recours aux rôles de genre assurant la reproduction du système binaire genré.

---

<sup>120</sup> Présentation de l'Arrangement des sexes (Goffman, 2002, *op. cit.*).

### a) Un discours moderne sur les corps : le mythe de la différence sexuelle

Interroger le genre revient selon moi à penser le genre comme un *signe linguistique* performatif au sens où le discours moderne a créé une réalité sociale dominée par des « hommes » en raison d'une différence biologique, le sexe. Autrement dit, la « *valeur différentielle des sexes* » c'est-à-dire l'idée qu'un garçon/homme, parce qu'il possède un sexe déterminé comme masculin, serait toujours socialement dominant vis-à-vis d'une fille/femme – qui n'existerait quant à elle que par la négative (le non-masculin) – relève d'une « *manipulation symbolique des faits biologiques* » (Héritier, 1996). La bicatégorisation sexuée/genrée c'est-à-dire « *le processus par lequel sont créées deux classes dissymétriques et mutuellement exclusives* » selon un critère unique, un sexe biologique, se traduit ainsi par le recours à un « *langage dualiste* » valorisant « *des aptitudes, comportements et qualités* » différenciée selon chaque sexe (Raz, 2016, *ECG* ; Héritier, 1996 : 69-70).

La supériorité du masculin est alors inscrite dans la langue. Dans son roman *Fille*, Camille Laurens (2020 : 29) exprime très bien l'ancrage de ces distinctions dans et par la langue française en montrant que pour les filles/femmes « *sexe et lien de parenté ne sont pas distincts* ». Autrement dit, lorsque tu es une fille/femme, « *tu n'as et tu n'auras jamais que ce mot pour dire ton être et ton ascendance, ta dépendance et ton identité* » là où une différence linguistique et donc une reconnaissance différente existe entre garçon/homme et fils/mari (*ibid.*). « *Ainsi, le langage construit des schémas de classification visant à différencier* » les individus les uns des autres (Berger, Luckmann, 2018 : 92). Le sport « féminin », tant par son appellation spécifique (signifiant que le sport serait masculin par principe) que par ses pratiques, est donc réduit à être *le sport de « l'autre »* (Théberge, 1995)... Or « *qu'est-ce que l'autre différent sinon le dominé ?* » (Wittig, 1980 : 50).

La différenciation entre deux sexes trouve un écho particulier dans le domaine médical qui rend plus « réel » cette (prétendue) connaissance. Ainsi dès sa naissance toute personne est immédiatement – et *a priori* pour l'ensemble de sa vie<sup>121</sup> – « [située] *dans l'une ou l'autre de deux classes sexuelles* » par le biais de « *l'application des critères biologiques socialement admis* » (Goffman, 2002 : 44 ; West, Zimmerman, 2009 : 36). Malgré l'existence d'études « *qui semblent prouver qu'il n'y a pas de frontière nette entre les deux sexes* » notamment en raison de « *l'absence de rupture significative* » entre taux hormonaux masculins/féminins, « *la société présuppose un paradigme sexuel binaire sans ambiguïté dans lequel tous les*

---

<sup>121</sup> C'est en tout cas le sens recherché par une telle pratique.

*individus peuvent être classés nettement en tant que mâles ou femelles* » (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016 : 48 ; Fausto-Sterling, 2000 : 112<sup>122</sup> ; Raz, ECG, 2016).

Le « genre » est donc bien, à l'instar de la « race », une « *puissante fiction* » (Lugones, 2019 : 73). En cela, insister sur cette « *ligne de démarcation mystique* » (Woolf), cette différence particulière comme modalité et définition de l'organisation de toute pratique, relève bien d'un choix politique et d'un discours social plus que d'une quelconque réalité scientifique. Plus encore et contrairement à ce que certain-es peuvent affirmer<sup>123</sup>, ce ne sont pas dans des explications biologiques que l'on peut comprendre pourquoi la majorité des agresseurs sexuels dans le sport sont des hommes mais bien dans des facteurs sociaux ou pour le dire autrement « *ce n'est donc pas la testostérone qui rend les hommes compétitifs, et violents, pas plus que les œstrogènes ne renforcent le côté émotif des femmes* » mais bien l'organisation viriliste, capitaliste et patriarcale du sport (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016 : 49).

#### *b) Incorporer la différence et faire le genre : le pouvoir des rôles de genre*

Ces rapports sociaux de sexe, légitimés par les institutions sportives, sont alors socialement normalisés et « [incorporés] *dans l'expérience individuelle au moyen des rôles* » de genre (Berger, Luckmann, 2018 : 137). Re/produit par un ensemble de « *parades d'identifications* (...) [proclamant] *l'appartenance à l'une ou l'autre des catégories* », le genre apparaît ainsi comme un *artefact*<sup>124</sup> ayant cependant le pouvoir d'impacter concrètement les pratiques et imaginaires (West, Zimmerman, 2009 : 36). Cela contribue à des mises en jeu spécifiques dans l'espace sportif. Il a notamment été montré que les footballeuses et les boxeuses mettent en place des processus voués à confirmer leur identité de genre et répondre aux injonctions des modèles dominant de féminité et d'hétérosexualité pour contrebalancer leur engagement dans des sports jugés virils. En d'autres termes il existe une forme d'obligation à « *compenser la rupture symbolique forte que suggère l'usage de la violence physique par une femme* » par une « *hyperféminité* » » (Menesson, 2005 : 44, 271).

Ce processus d'incorporation de la différence et d'apprentissage différencié des rôles de genre passe aussi par une organisation différentielle de l'espace public en fonction du

---

<sup>122</sup> Citée par Lugones, 2019 : 59.

<sup>123</sup> Positionnement notamment défendu par Véronique Lebar et Greg Décamps (deux scientifiques présent-ées comme des références de l'étude des violences sexuelles dans le sport en France), lors d'une conférence en ligne organisée en janvier 2021 par des étudiant-es du Master Egal'APS.

<sup>124</sup> Un « *artefact d'ordre général fondé sur la répartition sexuelle des tâches* » (Héritier, 1996 : 21)

sexe/genre profitant aux garçons/hommes. Plusieurs « *cas d'organisation parallèle (...) ségréguée et inégalitaire* » rendent compte de cette organisation différentielle de l'espace social, de « *métriques* » sportives (Goffman, 2002 : 79 ; Hancock, 2012<sup>125</sup>). En effet, l'organisation de l'espace sportif impose à toute personne de s'identifier soit comme « femme », soit comme « homme », invisibilisant et niant par la même occasion les personnes intersexes, non-binaires ou agenres. L'existence de toilettes et de vestiaires sportifs ou bien pour « hommes » ou bien pour « femmes », *qualitativement différentes* est ici une traduction limpide du rôle de l'espace (et de son ordonnancement) dans la réaffirmation quotidienne de la catégorisation sexuée/genrée à travers une « *ségrégation périodique qui rythme le cours de la journée* », et ce, bien que rien ne puisse biologiquement justifier le besoin d'une telle ségrégation spatiale (*ibid.*, p.91).

Destiné à renforcer l'idée d'une division « naturelle » des sexes, cela accentue par ailleurs le privilège des hommes dans l'espace public, celui-ci étant construit en opposition à un espace privé qui serait quant à lui d'abord féminin (réduisant dès lors les femmes à la domesticité et les associant à une finalité reproductive). L'espace sportif est ainsi producteur d'injustices spatiales de manière très nette, d'une part parce que les territoires sportifs restent pensés d'abord et avant tout par et pour les hommes (ex. stades équipés uniquement de pissotières masculines) et de l'autre par un déséquilibre de l'accès aux espaces sportifs (ex. les vestiaires restant prioritairement réservés aux garçons). Une double organisation favorisant l'appropriation de cet espace par les hommes. Les cours de récréation des écoles françaises tout comme les cours d'EPS sont eux aussi l'occasion d'un « *apprentissage différencié de l'espace, du matériel et des pratiques* » sportives en fonction de son genre, au bénéfice des garçons (Maruéjols-Benoît, 2014 ; Guérandel, 2016). Les garçons/hommes apprennent ainsi à s'accaparer l'espace quand les femmes apprennent à réduire le leur. Or cela a son importance en prenant en compte le fait que la majorité des auteur·es de violences sexuelles sont des hommes et que ces atteintes et agressions peuvent être appréhendées comme des formes d'appropriation spatiale, de colonisation du corps d'autrui.

---

<sup>125</sup> Selon Claire Hancock, la métrique est la « *façon dont l'espace est conçu, mesuré et produit à partir d'une norme* » [KAHN Sylvain (prod.), 2012 (22 fév.), « Spatialité des corps », *Planète Terre*, France Culture, 27min.]

### *c) Accepter le genre : s'inscrire dans des rapports de domination*

Accepter le genre, c'est en d'autres termes accepter la réalité sociale telle qu'elle est proposée. Les individus renforcent eux-mêmes cet ordre social sexué/genré en accomplissant, pour les hommes des actes de « *dominance* » et pour les femmes des actes de « *déférence* » (Goffman, 1967 : 47-95<sup>126</sup>). Candace West et Don H. Zimmerman (2009 : 56) expliquent ainsi que « *le genre est un puissant dispositif idéologique, qui produit, reproduit et légitime les choix et les restrictions fondés sur les catégories de sexe.* » En d'autres termes, « *faire le genre* » est la condition sine qua non pour être pleinement reconnu en tant que membre de la société. Or dans l'ordre de genre patriarcal une femme ne peut avoir autorité, à fortiori sur une personne désignée comme homme. L'exemple du développement des pratiques sportives des femmes en France (voir encadré) illustre parfaitement le processus décrit par Monique Wittig par lequel le système patriarcal hétérosexuel utilise la prétendue différence des sexes pour justifier l'oppression et l'appropriation des femmes en tant que classe (unie, opposée et inférieure aux hommes).

#### **La géohistoire des pratiques sportives des femmes en France, exemple d'expression de la matrice du sexe/genre**

Les pratiques sportives des femmes se sont d'abord développées et organisées de manière autonome dans les années 1910-1930 autour de la figure d'Alice Milliat<sup>127</sup>. Ces pratiques sont en effet élaborées « *en marge de l'ordre établi par les institutions sportives, toutes masculines de fait, qui tenaient les femmes à l'écart ou simplement les ignoraient* » (Drevon, 2005 : 39). La décennie 1910 marque ainsi la naissance des pratiques sportives contemporaines des Françaises<sup>128</sup>. A partir de 1922, date des premiers Jeux Olympiques féminins (il y aura en tout 4 éditions de ces olympiades féminines<sup>129</sup>) et de la création de la Fédération Sportive Féminine Internationale (FSFI), la progression est telle que les hommes décident de s'accaparer le contrôle des pratiques. La sociologue Anne Saouter (2016 : 49) explique ainsi qu'au cours des années 1940-1945, « *les sportives, redirigées dans des espaces de pratique convenables à leur sexe, sont ainsi mises sous tutelle masculine* ». Seuls les sports alors jugés préparatoires à la maternité et permettant un développement de « *l'éternel féminin* », de la « *féminité* » sont alors autorisés (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016 : 170). Le cyclisme de compétition,

---

<sup>126</sup> Cité par West, Zimmerman, 2009 : 56.

<sup>127</sup> Qui peut légitimement être considérée comme la première femme dirigeante du sport français et international.

<sup>128</sup> 1ère médaillée olympique (Hélène de Pourtalès en voile en 1900), 1<sup>er</sup> club féminin (Fémina, créé en 1911), 1<sup>ère</sup> fédération sportive féminine (la FSFSF, créée en 1917), 1ers championnats de France féminin d'athlétisme (14 et 15 juillet 1917), 1<sup>er</sup> match de football opposant deux équipes féminines (21 avril 1918), etc.

<sup>129</sup> A Paris (1922), Göteborg (1926), Prague (1930) et Londres (1934).

football, barette et autres sports de combat sont ainsi interdits car perçus comme « *nocifs pour les femmes* » (Eyquem, 1941)<sup>130</sup>. Autrement dit, « *au fur et à mesure que la participation des femmes au sport augmente, les hommes sont de plus en plus impliqués dans les sports féminins et les contrôlent* » (Crosset, 1986). Marie-Thérèse Eyquem (1941) responsable du « sport féminin » dans le gouvernement vichyssois expliquait cette décision par la nécessité « *que les rênes administratives du sport français, en général, soient tenues par des mains masculines, plus fermes que ne le sont habituellement les mains féminines* »<sup>131</sup>.

Il a alors fallu attendre longtemps pour avoir une reconnaissance des femmes dans les fédérations nationales françaises (1970 pour les footballeuses, 1986 pour les boxeuses ou encore 1989 pour les rugbywomen). Ce ne sont d'ailleurs plus des pratiques libres mais bien une inclusion<sup>132</sup> dans un cadre institutionnel dirigé majoritairement par des hommes d'un âge avancé. La technicité étant un rôle de genre attribué aux hommes, cela sert de justification à l'éviction des femmes des postes à responsabilité. Les postes de directeur/directrice technique national (DTN), chargés d'organiser les pratiques sont aujourd'hui encore majoritairement (voire exclusivement) occupés par des hommes<sup>133</sup>.

#### *d) Corps masculin dominant et violences sexuelles*

Comme sur la question de la raci(al)isation des personnes, « *réfuter la validité scientifique du concept de sexe/genre et montrer qu'il s'agit d'une construction sociale n'a pas permis d'éliminer le regard sexuant/genrant, c'est-à-dire la tendance à assigner à chaque personne un sexe et un genre correspondant à ce sexe, et tous deux [associés] à une échelle de valeurs* » (Borghi, 2012 : 121). Particulièrement opérante dans l'espace sportif au sens où toute pratique sportive répond d'abord à la classification femme/homme, la matrice du genre est donc « *plus opérationnelle que jamais, et source de discriminations et d'injustices* » (*ibid.*). Excluant par la même occasion toute personne qui sortirait du schéma binaire, la *sexuation*/genration des corps constitue une violence en tant que telle (Courcy *et al.*, 2006, Court, 2010). L'existence de tests de féminité propres à l'espace sportif – largement étudiés et dénoncés par Anaïs Bohuon<sup>134</sup> – fondés en premier lieu sur une observation (voire une palpation) des corps nus des sportives et les classant entre *sains* et *déviants*, relève bien davantage d'une culture

---

<sup>130</sup> EYQUEM Marie-Thérèse, 1941 (12 juil.), « La tribune. Mlle M.-Th. Eyquem nous parle du sport féminin », *Tous les sports*.

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> Inclusion étant un terme issu du latin *inclusio* signifiant emprisonnement, ceci n'est pas sans importance (GILLET Maxime, JONCHERAY Hélène, DOLIF-PERROS Franck, 2018 « Inclusion », *DDC*, p.290).

<sup>133</sup> Il y avait ainsi seulement 7 femmes DTN en 2016 (selon les chiffres du Ministère chargé des Sports).

<sup>134</sup> Voir notamment Bohuon, 2012, *op. cit.* et Bohuon, Gimenez, 2019, *art. cit.*

sportive sexuante/genrante que d'une quelconque réalité scientifique, c'est-à-dire « d'une définition normative de la santé » (Bohuon, Gimenez, 2019 : 12). Alison Carlson, ancienne athlète, explique ainsi que « si [elle] n'avai[t] pas été une athlète, [sa] féminité n'aurait jamais été remise en question. (...) C'est comme d'être violée. On doit ressentir la même sensation de violation et de honte »<sup>135</sup>. En cela, ces actions peuvent être considérées comme des violences réelles, comme des atteintes à l'intégrité corporelle et à la dignité de ces personnes. Les débats autour de l'intersexualité et l'hyperandrogénie des athlètes persistent aujourd'hui comme en témoignent les règlements édictés à leur égard (voir par exemple les cas des athlètes Dutee Chand et Caster Semenya). En effet, bien que des études scientifiques aient démontré que la testostérone n'améliore pas en tant que telle la performance de ces athlètes, les règlements sportifs continuent de justifier l'exclusion d'athlètes d'épreuves dites « féminines » sur ces postulats (Huang, Basatia, 2018). Le président de la commission médicale du CNOSF Alain Calmat a même assimilé l'intersexualité à une forme de dopage à l'occasion d'une audition au Sénat (février 2019)<sup>136</sup>.

A l'opposé, le corps masculin semble intouchable. Il s'impose comme référence unique, comme le seul corps socialement *légitime* dans l'espace sportif (Bohuon, Gimenez, 2019 ; Boni-Le Goff, 2016, *ECG*). La différence est normalisée avec l'idée que les hommes sont toujours meilleurs que les femmes dans le sport, plus doués, plus rapides, plus forts mais aussi plus violents. Les performances sportives tendent pourtant à montrer que, malgré les différences anatomiques et l'influence du contexte socioculturel sur les résultats, les femmes peuvent être meilleures que les hommes (à l'instar de Florence Arthaud en voile<sup>137</sup>, Jasmin Paris en marathon<sup>138</sup>, Lynn Hill en escalade<sup>139</sup> ou encore Zhang Shan en tir sportif<sup>140</sup>). En ce sens, le genre n'est autre qu'une performance sociale : le genre – et les comportements et représentations qui y sont attachés – n'est autre que la *signification* la plus équivoque de « l'hétérosexualisme et [du] patriarcat » (Lugones, 2019/2008 : 50). En acceptant que le monde et les interactions sociales soient organisées et régulées en fonction du genre/sexe, nous sommes finalement « otages de [la] production » de la société (West, Zimmerman,

---

<sup>135</sup> Citée par Bohuon, Gimenez, 2019, *art. cit.*, p.12.

<sup>136</sup> Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, 2019 (14 fév.), [« Audition sur la lutte contre le dopage », Sénat](#). [En ligne] Consulté le 10/02/2021.

<sup>137</sup> Vainqueur de la Route du Rhum en 1990.

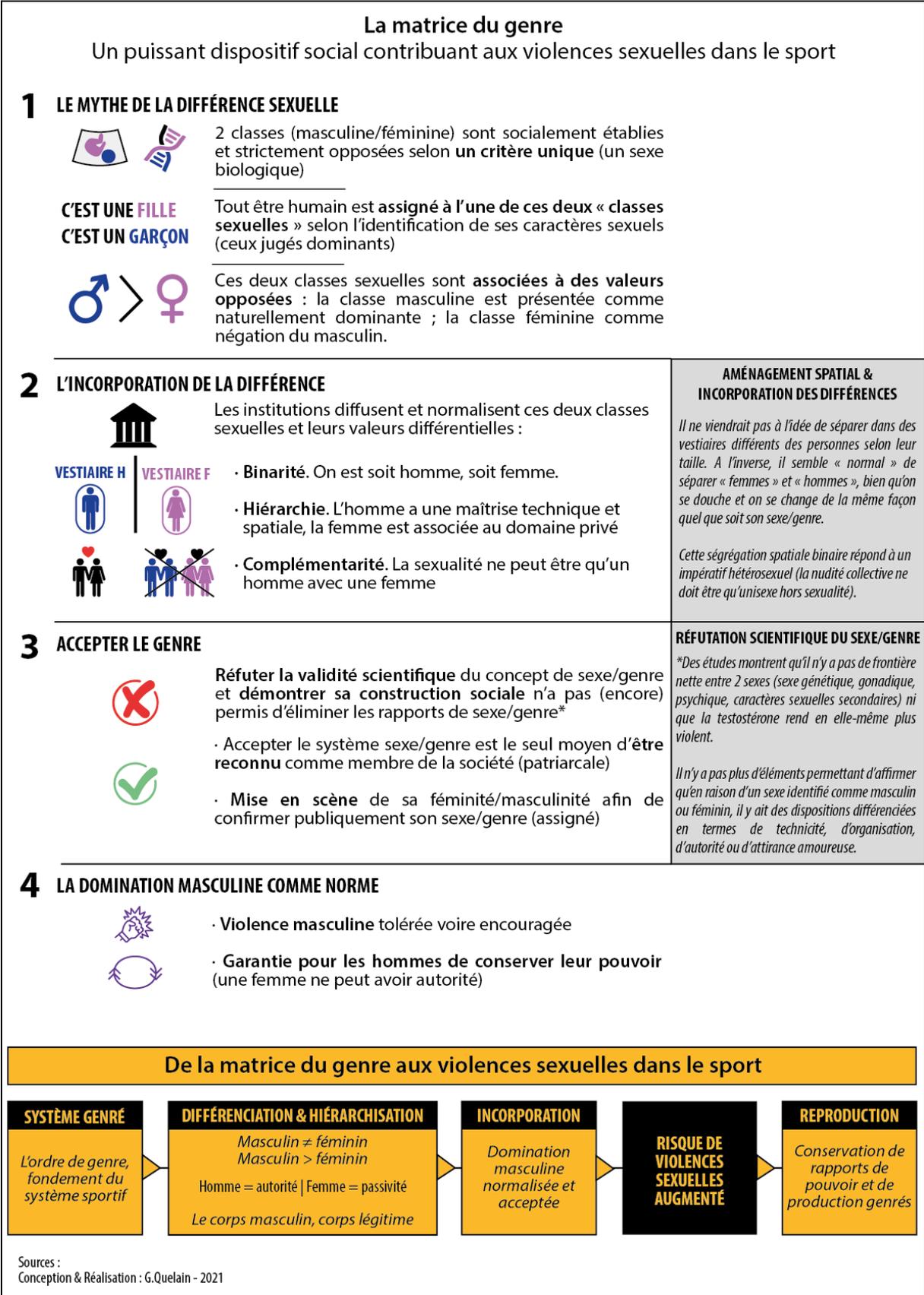
<sup>138</sup> Vainqueur de la Spine Race 2019 (420km) en 83h, dépassant ainsi les précédents records masculins.

<sup>139</sup> Ayant réalisé la première l'ascension du sommet du Nose en escalade libre en 1993 (El Capitan, Californie)

<sup>140</sup> Vainqueur de l'épreuve olympique de skeet à Atlanta en 1992. Il est d'ailleurs intéressant de noter que, lors des J.O. suivants (Barcelone 1996), l'épreuve de skeet redeviendra unisexe et ne sera pas ouverte aux femmes.

2009 : 38). Autrement dit, « *le sport est une institution patriarcale qui maintient et renforce la domination des hommes et la subordination des femmes* » (Laberge, 2004). Plus largement cela entretient et entérine l'idée d'association entre féminin et passivité d'une part et d'autre part entre maîtrise technique et spatiale et hommes virils. De cela découle des comportements violents visant à mettre en pratique le genre et à reproduire le schéma : homme-actif-dominant / femme-passive-dominée.

A la suite de Raewyn Connell (2014 : 17), je peux donc affirmer que l'espace sportif est organisé de manière structurellement genré tant en termes de *rapports de pouvoir* (domination et des hommes adultes et subordination des femmes et des enfants) que de *rapports de production* (répartition genrée du travail et accumulation genrée des capitaux). L'importance accordée à la *transmission de l'identité masculine* et à la différenciation sexuelle *soigneusement construites et institutionnalisées dans les structures* de l'espace sportif français n'est donc nullement neutre mais constitue « *une entreprise complexe visant à maintenir l'hégémonie hétérosexuelle masculine* » (Lenskyj, 1990 : 240). Plus encore cette consécration du modèle masculin hégémonique unique et ses idéaux de virilité, hétérosexualité, force, domination, contribue de manière directe à la survenue de violences sexuelles dans l'espace sportif, au sens « *où le corps masculin impose sa souveraineté* » et où est « [autorisée] *cette mise à l'épreuve du féminin* » (Saouter, 2016 : 21). En cela le risque de violences sexuelles dans l'espace sportif français ne peut être compris qu'en intégrant cette dimension sexuée/genrée. Plus largement, cela signifie également que « *l'ordre de genre dans une société (...) peut jouer un rôle essentiel dans la prévention du harcèlement sexuel* » (Fasting al, 2010 : 86).



## 2. L'espace sportif, un espace de contacts corporels

Au-delà de cette construction sexuée/genrée, le sport s'impose « *comme la forme dominante de l'éducation du corps* » (Bordeleau, 1985 : 37). En effet s'investir dans le sport, pratiquer un sport, au sens institutionnel, compétitif et normé, amène à faire une expérience totale de son corps. Avoir une expérience sportive permet de « *délimiter les extrémités, bordures et orifices de son corps intérieur* » (Andrieu, 2014 : 284) ou pour le dire autrement, le sport est un moyen de fixer les corps et leurs limites, mais aussi le moyen de franchissement de ces limites. L'espace sportif est donc un lieu de recherches/expérimentation des limites du corps : de ses propres limites mais aussi du corps d'autrui.

L'un des liens entre question sportive et problématique des violences sexuelles réside donc dans l'approche interactionniste portée par Erving Goffman et Edward T. Hall. Le terme d'interactions fait référence à une « *classe d'événements qui ont lieu lors d'une présence conjointe et en vertu de cette présence conjointe* » (Goffman, 1974 : 7). En ce sens, il s'agit de s'intéresser « *non pas à l'individu et à sa psychologie, mais plutôt aux relations syntaxiques qui unissent les actions de diverses personnes mutuellement en présence* » (*ibid.*, p.8). Difficile en effet de parler de violences sexuelles sans interactions tant celles-ci mettent en jeu plusieurs personnes. Plus encore, les violences sexuelles impliquent dans les cas les plus graves (atteintes, agressions sexuelles et viols) un rapport singulier au contact, au toucher.

### a) Expérimenter (par) son corps

#### **Le sport, espace d'éducation corporelle**

L'espace sportif est un espace « *d'apprentissage par corps* » (Faure, 2000). Si le mot grec pour exprimer l'idée de loisirs est *scholé*, se rapportant à l'école (Elias, Dunning, 1994 : 103), le sport comme défini précédemment peut être considéré comme une école de la corporéité et l'expérimentation des contacts et du sens du toucher<sup>141</sup>. Toute pratique sportive correspond ainsi à un ensemble de *techniques du corps* (Mauss, 1950), c'est-à-dire à l'apprentissage et à la mise en pratique de « *gestuelles codifiées (...) de modalités d'actions, de séquences, de geste, de synchronies musculaires qui se succèdent* » afin de reproduire une performance. L'entraînement sportif se traduit par une éducation formalisée et la répétition d'un même geste à de nombreuses reprises. La mise en jeu de la rencontre des corps entre athlètes est

---

<sup>141</sup> De nombreuses sections accueillant des jeunes licencié·es portent d'ailleurs le nom « d'école de football », « d'école de rugby », « d'école municipale des sports ».

ainsi précise ; un combat de judo est par exemple toujours précédé et excédé d'une salutation formelle des combattant-es, de même que les contacts entre adversaires lors d'une mêlée en rugby ne peuvent débiter que lorsque l'arbitre en donne l'autorisation.

Il s'agit donc bien d'un espace d'éducation au sens où il consiste à « *développer un ensemble de connaissances et de valeurs, physiques, intellectuelles, scientifiques...* » et assure la « *transmission d'une génération à l'autre d'une culture sportive nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu* » sportif (Descarpentries, 2018, DDC : 160). En cela, l'éducation sportive peut être appréhendée comme un moyen d'assurer le renouvellement du dogme sportif, tel que défini dans le chapitre précédent. L'ensemble des apprentissages et techniques sportives participent ainsi à « *la construction d'un habitus sportif compétitif* » (Menesson, 2005 : 79) au sens où la finalité recherchée par l'usage de ces techniques du sport s'inscrit dans la réalisation d'une performance et d'une compétition, contre soi-même ou contre autrui. L'ordonnement du sport repose finalement sur ce système de pratiques corporelles, celui-ci étant la base du sentiment de « communauté sportive » : acquérir les techniques et le vocabulaire technique permettant de comprendre et de partager un univers de sens avec les autres athlètes. Une personne qui regarde une rencontre sportive sans en maîtriser les codes, sans connaître les règles de pratiques, aura ainsi du mal à suivre la rencontre.

### **Espace sportif et enjeux proxémiques**

L'espace sportif étant un espace social, les athlètes ne peuvent être pensés qu'en relation et plus encore en relation avec leur espace. En effet ces relations interpersonnelles sont rendues possibles (ou obstruées) par l'organisation spécifique de cet espace. Autrement dit l'existence de relations sportives dépend de l'organisation de l'espace (Claval, 1992 : 5 ; Héritier, 1996 : 288). Il est en cela nécessaire de s'intéresser à la proxémique, définie par Edward T. Hall (1971 : 13) comme l'étude de « *l'ensemble des observations et théories concernant l'usage que l'homme fait de l'espace en tant que produit culturel spécifique* ». En d'autres termes, la proxémie permet d'analyser les manières dont les humains structurent (in)consciemment l'espace, c'est-à-dire les distances mises en place par ceux-ci dans leur vie quotidienne. Si l'on prend le cas de d'un vestiaire, les distances entre personnes y sont plus ou moins réduites et peuvent impliquer plus ou moins de contacts selon d'une part les dimensions de ce vestiaire (organisation spatiale) et d'autres part les interactions interpersonnelles (usage spatial spécifique).

Dans son ouvrage *The Hidden Dimension* publié initialement en 1966<sup>142</sup>, Hall distingue quatre distances interindividuelles : « *les distances intime, personnelle, sociale et publique* » (*ibid.*, p.102). Celles-ci sont établies en tenant compte des contacts (ou absence de contacts), de la chaleur corporelle et de la perception des corps. Dans le cadre de mes recherches, deux de ces distances, les deux premières sont plus particulièrement mises en jeu :

- La « distance intime » c'est-à-dire celle « *d'une relation d'engagement avec un autre corps* » où « *la présence de l'autre s'impose et peut même devenir envahissante par son impact sur le système perceptif* » (*ibid.*, p.147). Elle est subdivisée en deux modes, le mode proche où la distance implique un contact physique, c'est « *celle de l'acte sexuel et de la lutte, celle à laquelle on reconforte et on protège* » (*ibid.*, p.147) et le mode éloigné (15-40 cm) où « *têtes, cuisses, bassins ne sont pas facilement mis en contact, mais les mains peuvent se joindre* » (*ibid.*, p.148) ;
- La « distance personnelle », c'est-à-dire celle qui « *fixe qui sépare les membres des espèces sans-contact* » et qui peut être appréhendée « *sous la forme d'une petite sphère protectrice, ou bulle, qu'un organisme créerait autour de lui pour s'isoler des autres* » (*ibid.*, p.150)

La distance intime proche est donc centrale puisqu'elle est celle du contact direct entre les corps correspondant notamment à l'espace de l'acte sexuel. La distance personnelle constitue quant à elle un espace doublement limitant, marquant d'une part la fin de l'espace du contact avec autrui et de l'autre la « *limite de l'emprise physique sur autrui, au-delà [de laquelle] il est difficile de « poser la main » sur quelqu'un* » (*ibid.*, p.151).

Il est ici nécessaire de rappeler que ces distances proxémiques sont culturellement marquées. En effet, l'expérience spatiale est différente en fonction de la culture de chaque individu, chaque culture signifiant un *monde sensoriel* particulier, mobilisant et impliquant différemment les sens (*ibid.*, p.222). Un contact ne sera en effet pas porteur de la même signification suivant l'espace dans lequel il est réalisé, en fonction des individus qu'il mobilise et selon l'individu qui l'évoque. Soulignant que « *l'influence qu'exercent deux corps l'un sur l'autre est inversement proportionnelle non seulement au carré, mais peut-être même au cube de la distance qui les sépare* », Hall (1971 : 160) bien qu'étant anthropologue place ainsi la question des interactions corporelles au cœur des problématiques géographiques.

---

<sup>142</sup> L'ouvrage a été étudié dans sa version française (HALL Edward T., 1971, *La dimension cachée*, op. cit.)

*b) S'engager corporellement dans le sport : un rapport particulier au « toucher »*

Mettant le corps à rude épreuve, les pratiques sportives amènent plus encore à s'interroger spécifiquement à la question du toucher. Un élément crucial puisque « *c'est le toucher qui donne la distance, l'extériorité : c'est le contact qui sépare ; c'est le sens de la préhension qui permet l'écart* » (Levine, Touboul, 2015 : 73). Autrement dit, le toucher permet de faire une différence entre moi (intérieur) et autrui (extérieur), de tester/sentir/expérimenter son propre corps mais aussi de toucher un autre, impliquant alors des stimuli, des réponses corporelles particulières. Le toucher implique une coprésence, une action de soi et une réciprocité d'autrui, toucher entraîne la création d'un mouvement sur un corps autre ou d'un autre corps sur le sien. En ce sens, c'est une expérience singulière, partagée et pourtant toujours individualisée – le ressenti n'étant jamais le même selon les personnes impliquées –. Cette question du « toucher » par rapport au « contact » est ici essentielle. En effet le toucher permet de préciser une agentivité des acteurs ou pour le dire autrement, si le contact implique de s'inscrire dans le cadre d'une distance intime telle que définie par Hall, le toucher permet de faire une différence entre toucher (actif) et être touché (passif), entre ébranler un corps et être ébranlé. « *C'est donc le toucher comme ce qui implique à la fois proximité mais aussi distance absolue qui doit servir de paradigme à l'écriture du corps* » (*ibid.*, p.40). Le rapport au toucher est primordial puisque le contact peut signifier l'enlèvement de l'intégrité de son corps (ex. avoir son nez cassé après un combat de boxe), la manipulation d'une possession extérieure (ex. mettre au sol un adversaire en judo) ou encore la protection d'un territoire (mise à l'écart de son adversaire en escrime). Un sport peut avoir plusieurs significations, mais peut aussi varier de sens selon le contexte et les personnes contrôlant la pratique. L'escrime peut ainsi être détournée de son aspect fédéral compétitif pour être utilisée dans un but thérapeutique, dans un processus de soin<sup>143</sup>. Ce sport peut en effet permettre de questionner le sens du toucher (toucher et se faire toucher), de jouer avec la distance (se rapprocher de l'autre ou s'en écarter) tout en étant protégé (littéralement par une veste et un masque).

Il faut bien comprendre que les lieux aménagés de pratiques sportives peuvent majoritairement être qualifiés de territoires « *sociopètes* » au sens où ils sont voués à provoquer des contacts (Hall, 1971 : 138), tant dans l'espace des pratiques (limitation d'un

---

<sup>143</sup> C'est notamment l'axe choisi par l'association *Stop aux Violences Sexuelles* qui vient en aide aux victimes de violences sexuelles à travers des ateliers thérapeutiques d'escrime.

terrain, d'un ring de boxe, d'un tatami...) que dans le sens de ces pratiques (les contacts sont ainsi l'essence même du judo ou de la boxe). D'ailleurs lorsque les contacts ne font pas partie de la pratique en tant que telle, ils font partis du moment de célébration de fin de course et de protocole, à l'instar des nageuses se serrant dans les bras par-delà leurs lignes d'eau respectives à la fin d'une course ou des hurdlers se tapant dans les mains après leur course. En cela, il est nécessaire d'insister sur le rôle constructeur du sport, d'apprentissage ou de désapprentissage de rapports au toucher, et plus largement d'expérience corporelle.

Cette perspective théorique est essentielle puisque l'engagement corporel, et peut-être plus encore la question du toucher, étant au cœur des pratiques sportives, elle souligne la relation particulière entre corps et sexualités. L'espace sportif peut ainsi être un espace d'apprentissage du corps, d'écriture du corps (d'appropriation de son corps, de différenciation avec autrui)... mais aussi espace de violences corporelles (appropriation du corps d'autrui, contacts indésirables, violences). En investissant de manière singulière le toucher et « *le contact personnel direct* », le sport constitue « *un cadre sans équivalent* » de transmission d'informations et de valeurs et en l'occurrence, d'un rapport dominé/dominant norm(alis)é entre athlètes (Goffman, 1974 : 32). En ce sens, l'espace sportif – à partir des pratiques sportives hautement corporelles – questionne spécifiquement le rapport soi/autrui, la distance à tenir/autorisée entre soi et autrui. En cela, les affaires de violences sexuelles dans le sport questionnent de manière directe le « *système d'accords de non-empiètement* » propre à cet espace (Goffman, 1974 : 56). La pratique sportive offre ainsi une expérience de *proximité* permettant en ce sens de répondre au « *désir de s'opposer, de se distinguer, d'être soi* » (Lévi-Strauss : 1987 : 17). S'il ne s'agit pas de remettre en cause le fait que les pratiques sportives permettent un réel apprentissage corporel (distance, contact, mouvements, etc.), en revanche et puisque « *le système des attouchements n'est possible que dans la mesure où chacun abandonne le droit qu'il a de tenir les autres à distance* (Goffman, 1974 : 67), on peut légitimement se demander si le système sportif, par ses pratiques et son organisation spatiale, favorise les dérives comportementales, les attouchements ni désirables ni désirés, si *in fine*, la politique corporelle propre à l'espace sportif protège suffisamment ses athlètes<sup>144</sup>.

---

<sup>144</sup> En l'occurrence, vu le nombre de victimes, la réponse est non.

Si le sport constitue « *cet ensemble de pratiques qui inscrit le corps en un mouvement discipliné et ritualisé* » (Butler, Plou, 2000 : 24), il pose plus encore la question de la limite des contacts et de l'acceptation de la tactilité. Il n'est nullement neutre de voir que les sports qui sont aujourd'hui mixtes au niveau international sont des sports sans contacts tels que l'équitation ou la voile. Cette question soulève aussi celle de l'omniprésence de l'hétéronormativité dans le sport. Le gardien de but Jérémie Janot (2019) justifie ainsi son refus d'intégrer le staff technique de l'équipe de France féminine de football parce qu'il considère que ses méthodes qui selon lui sont acceptables avec des garçons, tel un « *rituel* » (« *serrer les gens dans [s]es bras (...) [mettre] des mains aux fesses* ») seraient en revanche considérées comme « *déplacé[es]* » pour les filles<sup>145</sup>. S'il est conscient que ces gestes sont déplacés pour des personnes du sexe opposé, il ne l'est pas pour ce qui est des personnes du même sexe. Quand on sait que les plus jeunes garçons sont autant victimes de violences sexuelles que les filles, cette question du rapport hétéronormé au corps ne peut pas être considérée comme sans intérêt. Enfin comme l'a montré Célia Brackenridge (1994) cette question des contacts est cruciale puisque les aspects techniques ou professionnels sont parfois utilisés pour justifier les comportements fait de contacts corporels réguliers voire franchissant l'inacceptable. Le cas de Larry Nassar, ancien médecin de l'équipe olympique américaine de gymnastique et pédocriminel ayant fait plusieurs centaines de victimes parmi ces gymnastes en est l'illustration puisqu'il a dissimulé pendant de nombreuses années ses crimes sous couverts d'actes médicaux.

La question qui en vient finalement à être posée est celle de la différenciation corporelle dans le système sportif. En effet, le processus victime/agresseur prend racine dans un système de classification qui, comme explicité, est la base du sport. Or comme l'exprime Monique Wittig (1980 : 50), « *qu'est-ce que l'autre différent sinon le dominé ? Car constituer une différence et la contrôler est « un acte de pouvoir puisque c'est un acte essentiellement normatif (...)* » (Faugeron C., Robert P., 1978) ». En s'appuyant sur cette idée et sur les fondements du sport contemporain (virilité, patriarcat, colonialité, modernité, capitalisme), les violences sexuelles dans l'espace sportif peuvent ainsi être comprises comme un acte de pouvoir s'inscrivant dans ce rapport dominant/dominé·e, dans cette classification normalisée du sport : homme/femme, non handicapé·e/handicapé·e, adulte/enfant... et bien sûr vainqueur/vaincu.

---

<sup>145</sup> BÉRARD Christophe, « Son livre, le PSG, les Bleues... Les vérités de Jérémie Janot », [Le Parisien](#). [En ligne] Publié le 17/05/2019, consulté le 27/08/2020.

### 3. Un discours sportif sur les sexualités : pulsions, érotisation et nudité

Le discours sexué/genré ainsi que la question des rapports proxémiques, parfois intimes, vont de pair avec un discours sur les sexualités. Comme le souligne le psychologue clinicien Florian Houssier (2017 : 52),

*« Le cas de l'institution sportive est intéressant de ce point de vue là parce qu'elle met en œuvre une énergétique ou une économie politique du corps qui déplacent l'activité sexuelle vers l'activité musculaire, mais aussi parce qu'elle sépare structurellement les sexes dans des activités cloisonnées, ce qui ne peut manquer d'aviver la question sexuelle et homosexuelle qui est centrale dans la pratique sportive ».*

#### a) Le sport, espace de contrôle et d'exacerbation des pulsions sexuelles

Dès leur création, les pratiques sportives ont été pensées comme un acte lié au plaisir, *« l'activité musculaire [étant] un acte sexuel par excellence »* (Freud, 1912-1915 : 187)<sup>146</sup>. Rencontre corporelle socialement ritualisée, l'activité sportive est en effet assimilée un *« type d'activité dont la fonction primordiale est de donner du plaisir »* (Elias, Dunning, 1994 : 161). Plus encore, il s'agirait *« un moyen de passer par le corps pour gérer son potentiel d'excitation »* (Houssier, 2017 : 24). Le sport est en effet présenté comme le moyen de *« détourner la jeunesse de l'activité sexuelle (...), [de] remplace[r] chez les jeunes la jouissance sexuelle par le plaisir du mouvement »* (Freud, 1905 : 136)<sup>147</sup>. Pierre de Coubertin (1910 : 125) lui-même revendique le fait que seul le sport est un *« remède au danger que font courir à la jeunesse les relations sexuelles prématurées et l'abus de ces relations »*<sup>148</sup>. Le sport est ainsi un outil de contrôle (politique) des corps et des sexualités et est plus généralement considéré *« comme une activité de substitution à la sexualité, en tant que proposition de canalisation et de détournement des pulsions (Petit, 2014, 2015) »* (Brohm, Petit, 2017 : 52). En d'autres termes, l'espace sportif est défini comme un espace de contrôle des pulsions sexuelles, *« un ersatz érotique »* (Brohm, Petit, 2017). Rien d'étonnant alors à constater que le sport est au cœur des projets totalitaires en tant que *« facteur important de répression sexuelle, d'embrigadement et de la militarisation de la jeunesse (en vue d'une meilleure procréation, par la suite) »* (Wolf-Fedida, Radchenko-Draillard, 2018). Ce contrôle de la sexualité par les instances sportives persiste aujourd'hui. Il suffit de prendre le cas de la

---

<sup>146</sup> Cité par Houssier, 2017, *op. cit.*

<sup>147</sup> *Ibid.*

<sup>148</sup> Cité par Brohm, Petit 2017 : 53.

fédération australienne de football qui a dernièrement demandé à ses joueurs de limiter leurs rapports sexuels durant la pandémie de CoViD-19<sup>149</sup>.

Loin d'être un moyen de contrôler les pulsions, le sport, au contraire, exacerbe les désirs et la puissance. Il défend et promeut l'idée de supériorité d'une masculinité conquérante, y compris sexuellement. Celia Brackenridge (1994 : 288) explique ainsi que l'espace sportif reste avant tout un espace voué à performer sa masculinité ce qui « *inclut l'apprentissage des libertés sexuelles que peuvent prendre les hommes, qu'ils soient joueurs ou entraîneurs.* ». L'aveuglement des organisations sportives face aux problématiques sexuelles, ou pour le dire autrement l'absence de questionnement des sexualités dans l'espace sportif fait finalement le jeu de la reproduction des rapports de domination entre femmes et hommes, ces derniers pouvant exercer leur liberté sexuelle, le « *corps masculin impos[ant] sa souveraineté* » (Saouter, 2016 : 21) et pouvant même aller jusqu'à trouver « normal » de réduire une femme au statut d'objet sexuel pour célébrer leur victoire.

Profondément contrôlé, le corps des athlètes est également érotisé, mis en scène de manière sexuelle. En effet, subsiste dans le sport l'idée que « *la femme doit demeurer un corps procréateur, mais également séducteur, séduisant pour pouvoir se reproduire* » (Bohuon, Fontayne, 2011). Le sport repose ainsi sur des « *dispositifs esthétiques [qui] ont été conçus pour rendre les femmes esthétisables* » (Angenot, 1980 : 231). Les corps sportifs répondent à des logiques différentes : le corps masculin est fonctionnel quand le corps féminin doit d'abord être esthétique. Christine Mennesson (2005 : 40) explique ainsi que « *l'érotisation des corps des sportives, rarement présentées en pleine action, rappelle leur statut d'objet sexuel* ». Béatrice Barbusse (2016 : 158) va dans le même sens en montrant que « *c'est le pouvoir sportif, détenu quasi systématiquement par des hommes, qui décide de la manière dont les femmes doivent se vêtir pour s'adonner au sport de compétition* ». Cela n'est pas sans importance en prenant en considération le fait que les femmes représentent à ce jour les cas déclarés les plus nombreux de violences sexuelles dans le sport. Cela participe en ce sens au renforcement du « *paradigme sexuel de notre société* » où « *ce qui est sexualisé, c'est l'agression envers les dominés, l'appropriation des femmes, que ce soit littéralement ou, de manière plus atténuée, par le regard* » (MacKinnon, 2012 : 118).

---

<sup>149</sup> LESAGE Julien, 2020 (19 mai), « Covid-19 : le football australien demande aux joueurs de limiter les partenaires sexuels », *Le Parisien*. [En ligne] Consulté le 10/02/2021.

### b) Un rapport singulier à la nudité dans le sport

Plus encore, l'espace sportif pose de manière frontale la question de la nudité. Plusieurs recherches<sup>150</sup> – même si celles-ci restent rares – ont ainsi cherché à analyser la place particulière des vestiaires et de la question de la mise en jeu des corps au sein de cet espace spécifique. Espace sexué et sexuante, le vestiaire comporte un aspect intimiste ou plutôt extime, puisqu'il invite – voire oblige – à se changer avec autrui. Il est ainsi possible de se demander si « *en obligeant l'élève à se changer devant ses pairs, l'institution scolaire ne véhicule pas alors une forme de violence pour les élèves les plus fragiles et les plus mal à l'aise avec leur corps* » (Joing, Vors, 2015). Une étude réalisée en 2020 montre ainsi que 73% des adolescentes sont préoccupées par leurs seins lors de la pratique d'un sport (parmi 2000 adolescentes interrogées) notamment en raison du fait de devoir se changer devant leurs pairs (34%)<sup>151</sup>. C'est bien ici le contexte spatial et l'aménagement spécifique de ces lieux qui est à l'origine d'un tel questionnement. La comparaison des caractéristiques propres à la nudité en centre naturiste au regard de la nudité dans l'espace sportif laisse apparaître ces différences (voir tableau ci-après). Ainsi, si certaines règles sont communes au sport et à un centre naturiste, d'autres au contraire vont dans le sens de cette violence induite par la nudité sportive.

<i>Caractéristiques &amp; contexte de nudité</i>	Nudité en centre naturiste (d'après Jaurand, 2019)	Nudité dans le cadre du vestiaire sportif
<i>Encadrement et limite spatiale</i>	Règle de la nudité dans un espace défini et délimité par les limites du centre	Pas d'obligation de la nudité, espace défini et délimité par les limites du vestiaire
<i>Nudité/sexualité</i>	Le centre naturiste se veut <i>mixte</i> et <i>asexuel</i> : il <i>brise l'association automatique nudité/sexualité</i>	Le nu se veut asexuel et non-mixte : il renforce le sentiment d'un corps sexué (vestiaire femme ou homme) et hétérosexuel (banalisation et déssexualisation du corps du même sexe)
<i>Partage public/privé</i>	Nu collectif et non limité à l'espace privé, <i>banalisée par tous les actes de la vie quotidienne</i>	Nu collectif facultatif et unisexe et correspondant à un espace-temps précis

**Tableau 1 : Contexte spatial et significations de la nudité. Éléments de comparaison entre nudités naturistes et sportives**

<sup>150</sup> Voir notamment le mémoire de Morgane Le Cloirec (2018), « Ce qui se passe dans le vestiaire reste dans le vestiaire » : étude sur la socialisation genrée au sein des vestiaires d'EPS au collège », Lyon, 117p.

<sup>151</sup> GOYER Maude, « Les seins, un frein à la pratique du sport chez les adolescentes », *La Presse* [en ligne]. Publié le 20/02/2020, consulté le 22/02/2020.

Le cas du rugby, étudié avec attention par Anne Souter est particulièrement révélateur de ce rapport singulier et de ce contrôle des sexualités par le système sportif. La sociologue explique à ce titre que la pratique du rugby, sport dans lequel la distance entre les corps est intime (contacts répétés, notamment à l'occasion des mêlées) « *ne peut exister que si les individus occultent la dimension érotique qu'un tel toucher pourrait susciter* » (Saouter, 2000 : 88). Plus encore, elle précise que « *le temps du match, il ne peut y avoir de morcellement du corps entre « haut » et « bas », ou entre zones marquées sexuellement, ou pas. Le corps joue en son entier et est touché indifféremment dans sa totalité : conditions sans lesquelles le jeu ne serait pas possible* » (*ibid.*). Elle insiste sur la mise en scène des corps, le rapport particulier entretenu à son corps mais également à celui des autres pendant la pratique mais aussi en dehors. Ainsi, ce qui est « touché » et « désérotisé » lors de l'espace-temps du match sur le terrain est « dévoilé » et « banalisé » après le match (*ibid.*, p.96). Il est également nécessaire de tenir compte de la *dimension homosexuelle* qui sous-tend l'ensemble de ces situations (entraînement, douche, vie dans un environnement non mixte) puisque « *le corps est propulsé au-devant de la scène sous toutes ses formes – narcissique, agressive, sexuelle – mais seulement dans une dynamique hétérosexuelle* » (Essadek, 2017 : 79).

Le sport est donc un espace de tolérance singulière au toucher et aux contacts corporels. La nudité collective y est normalisée là où elle est au contraire réprimée dans l'espace public et les contacts sont l'aspect central de bon nombre de pratiques. Ces questions relatives à la nudité sont donc plus que légitimes et méritent d'être clairement posées dans le cadre de la protection face au risque de survenue de violences sexuelles. Il est effectivement important de souligner le « *caractère fréquent et banal de l'accès à la nudité des autres dans le cadre des pratiques inhérentes au sport* » (Décamps *et al.*, 2011 : 353). Or cette normalisation de la nudité et des contacts avec les pairs peut être source de traumatismes (Brackenridge, 1994). Le sport constitue en outre un espace construit « *sur des rapports sociaux définis : la compétition et la hiérarchie entre les hommes, l'exclusion ou la domination des femmes* » (Connell, 2014 : 42). Associé à « *la place centrale qu'occupe le corps dans la pratique sportive* » et diffusant « *un modèle du féminin symbolisé par la passivité* », il contribue donc grandement à la (re)production d'une idéologie sexuelle violente dominée par des hommes adultes (Théberge, 1995 : 105 ; Essadek, 2017 : 72). Le sport est en cela un espace reposant sur et privilégiant une « *culture hétéro-patriarcale (Pronger, 1990) et un rapport de force inégal entre hommes et femmes* », deux critères « *considérés comme des facteurs de risque prédisposant au harcèlement sexuel* » (Cense, Brackenridge, 2001 : 73).

## C. Logique capitaliste, culture de la violence et politique du silence

Si le système hiérarchique et l'omniprésence des corps font de la masculinité conquérante le modèle dominant et contribuent à faire de l'espace sportif un espace particulier de survenue des violences sexuelles, il est nécessaire d'y associer un troisième aspect, la banalisation de la violence. L'espace sportif est en effet le lieu de diffusion d'une culture du dolorisme, un dérivatif à l'autodestruction où sportives et sportifs sont formatés pour apprécier, incorporer et normaliser la douleur.

### 1. Une sociolinguistique de la violence : discours capitaliste et culture du risque

Le sport contemporain, construit sur le capitalisme, a accentué ses principes à outrance, si bien que ce « *sport commercial* » (Connell, 2014 : 230) a normalisé l'acceptation de la souffrance. La diffusion de la formule « *No Pain No Gain* » en est le symbole même<sup>152</sup>. Ce discours est désormais légitimé à tout niveau de pratique et renforcé par le supporterisme, qu'il soit familial, amical ou plus large encore (Hartill, 2009 : 240). Partout, le sport devient le moyen de se dépasser mais aussi de dépasser les limites jusqu'alors établies.

#### a) Logique capitaliste et incorporation de la souffrance dans le sport

Imprégné de « *l'idéologie bourgeoise du XIXème siècle* », le sport moderne s'est constitué en tant que tel grâce à l'avènement du mode de production capitaliste à l'échelle mondiale et repose aujourd'hui encore sur cette logique politico-économique (Brackenridge, 1994 : 288). Frédéric Bailleterie (1996 :21) explique ainsi que :

« *Le sport est porteur de toutes les « valeurs » capitalistes qu'il contribue à plébisciter en les présentant comme « naturelles », comme allant de soi et nécessaires : lutte de tous contre tous (stuggle for life), sélection des « meilleurs » et éviction des « moins bons », transformation du corps en une force essentiellement productive, recherche du rendement maximum, de son exploitation optimale (la performance), etc. »*

Les qualités valorisées sont celles de résistance, d'agressivité, d'endurance, de force. Plus encore seuls les vainqueurs y sont récompensés et glorifiés. Le sport moderne est ainsi basé sur une « *performance agonale* » caractérisée par la mobilisation de techniques du corps dans une situation d'adversité et par la recherche d'un rendement maximisé : l'unique objectif est

---

<sup>152</sup> Plus de 25 millions de post sur le réseau social Instagram sont par exemple identifiés avec l'hashtag #NoPainNoGain. A titre de comparaison #sportlife en compte 5,2M et #sportmotivation 2,4M (en avril 2021).

de produire la meilleure performance, la meilleure exécution d'un geste pour s'imposer face à autrui (Sarremejane, 2016, Roger, 2014). En effet, le sport se professionnalise et devient synonyme de travail, de rendement, de productivité. Parallèlement, il s'érige au rang de véritable spectacle, « *joué pour les spectateurs et non pour les participants directs, les intérêts des spectateurs prenant le pas sur les intérêts des participants directs* » (Dunning, 1994 : 289). Or « *c'est bien le système de la compétition dans son entier qui, de manière impersonnelle, produit ce que Giuliano Pontara appelle une violence structurelle* » (Sarremejane, 2016).

Initialement fondé comme un exutoire à la violence, le sport constitue en réalité une sorte « [d'enclave] *dans les sociétés actuelles, où la violence physique s'exprime de manière socialement acceptable, ritualisée et plus ou moins contrôlée* » (Dunning, 1994 : 372). La violence est le fondement même de plusieurs pratiques et est parfois pensée comme une forme de catharsis, comme le moyen de contrôler symboliquement la violence sociale (Elias, Dunning, 1994 ; Deroche-Bilard, 2008 ; Houssier, 2017). Au-delà de cet imaginaire sportif, force est de constater que l'espace sportif est également un lieu de violences réelles, d'une dérégulation de l'agressivité. Le spectacle sportif tout comme les productions culturelles évoquant le sport sont en effet des moyens d'établir et de « normaliser » un discours violent. A titre d'exemple, dans le film *Girl* réalisé par Lukas Dhont en 2018, la professeure de danse de Lara lui dit lors d'une séance où cette dernière semble aller mal et vouloir arrêter : « *Allez viens, je sais que tu souffres. Je ne céderai pas !* ». Ces quelques mots, qui peuvent paraître anecdotiques, sont pourtant représentatifs de ce discours violent normalisé : le/la coach prend et garde le pouvoir sur l'athlète, se place dans un rapport de force et de supériorité pour imposer une souffrance à autrui. Le sport n'est plus comme initialement pensé un moyen de se dépenser et de se libérer après le travail, mais exige un effort obligatoire et devient un travail. Il est transformé en « *pédagogie disciplinaire* » violente, en un modèle d'endurance à la douleur (Dagognet, 2008 : 163). La population sportive peut d'ailleurs être en elle-même appréhendée comme un ensemble de personnes « *[s'imposant] en toute liberté des souffrances physiques et mentales intenses par le biais de pratiques physiques et sportives* », que cela soit fait pour prendre conscience de son corps, dans un objectif de bien-être, de santé ou pour contrebalancer d'autres pratiques (fumer, manger, consommer de l'alcool), ou dans un objectif de réussite sportive et sociale en tant que telle (Perrin, 1995).

## *b) Une véritable culture du risque*

Le sport devient finalement porteur d'une véritable « *culture du risque* », centrée sur dépassement des limites et glorifiant la douleur voire même la blessure (Nixon, 1996<sup>153</sup>). La blessure corporelle suite à une pratique sportive devient une marque de l'identité et de l'appartenance à la communauté sportive. Jean-Marie Brohm et Laetitia Petit (2017 : 48) vont jusqu'à dire que le sport institutionnel et compétitif « *s'inscrit dans la dialectique du flirt avec la mort* ». La pratique de l'apnée, activité de plongée, vise ainsi pour celui ou celle qui la pratique à faire volontairement l'expérience d'être coupé des possibilités de respirer et de ressentir certains effets de l'hypoxie, de même qu'un alpiniste de l'extrême peut se placer dans une situation de risque vital pour performer. On retrouve ici l'héritage d'une vision moderne du sport, Coubertin expliquant en 1918 et 1922 que ce « *culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif appuyé sur le désir du progrès et pouvant aller jusqu'au risque [...] doit être pratiqué avec ardeur, je dirais même violence* »<sup>154</sup>. Accepter de pratiquer un sport peut ainsi nécessiter d'accepter un risque, voire être « [tenu] *réglementairement à la combativité (en sport de combat) ou à l'offensive (basket-ball, handball) sous peine de se voir [sanctionné]* » (Sarremjane, 2016).

La question de la violence dans le sport ne peut être réduite aux seules pratiques sportives ; elle est directement liée aux choix d'organisation de cet espace et dépendante des décisions prises par les dirigeants du système sportif (Young, Héas, 2007). De nombreuses études, ont ainsi montré un lien certain entre l'acceptation de cette culture du risque et la promotion d'une *masculinité sportive exacerbée*, « *le sport [devenant] ainsi l'expression et la reproduction des formes masculines dominantes où la violence, la douleur et la blessure sont légitimes et font sens* » (Young, Héas, 2007 : 14). Le système-monde sportif constitue finalement un exemple d'espace dans lequel « *le système hégémonique pour rester en place et établir sa légitimité, a besoin de créer un discours sacrificiel (Andrade 2017) reposant sur l'idée que la pauvreté et la souffrance de certains sujets sont un sacrifice nécessaire, un effet collatéral inévitable pour le fonctionnement du système actuel* » (Borghi, 2021 : 46-47). Dans le sport, le seul moyen d'exister dans la durée, c'est de performer, de s'imposer, de dominer les autres. Le sport impose une certaine agressivité, une efficacité des gestes corporels, une obéissance aux règles, un dépassement constant de soi et de ses limites. Pour le dire autrement,

---

<sup>153</sup> Cité par Young, Héas, 2007, *art. cit.*, p.13.

<sup>154</sup> COUBERTIN Pierre (de), 1922, *Pédagogie sportive*, Les Éditions G. Crès et Cie, p.7 et 1918, *Almanach olympique pour 1919*, Lausanne.

dans le sport, « *souffrir est devenu une seconde nature* » (Barbusse, 2016 : 51). Le corps est mis sous pression, transformé en outil, en *instrument en arme* (Connell, 2014 : 48). Autrement dit, tant discursivement que matériellement, les institutions sportives diffusent une véritable « *culture de l'endurance à la douleur* », où dès l'enfance, il devient obligatoire de « *repousser les limites de la douleur* » sous la contrainte de « *l'adulte-entraîneur* », seul maître de la pratique (Proia, 2017). Une culture qui se situe donc, comme l'affirme Stéphane Proia (*ibid.*, p.101), « *dans le registre de la maltraitance* ». Or « *quand la fin est exclusivement la performance du corps, on peut craindre l'adage qui dit que « la fin justifie les moyens », y compris les plus répréhensibles* » (Sarremejane, 2016).

### c) *La réduction de l'athlète à un corps performant*

Il est impossible ne pas tenir compte ici de la dimension systémique de l'imposition d'une telle logique et des intérêts qu'ont les dirigeants du système sportif à imposer cette culture du risque et de la souffrance. En effet, « *le capitalisme est présent partout dans le sport* », si bien que les athlètes ont été transformés en « *une main-d'œuvre volontaire dans un milieu de travail déterminé* » (Kirby, Greaves, 1996 : 30-31). Le corps sportif est désormais un capital comme un autre. Autrement dit, l'espace sportif est devenu cet « *empire du chiffre* » basé sur une quête de la performance et du rendement maximal (Queval, 2015 : 38). Seule compte désormais la « *valeur sportive* », qui est une « *valeur fonctionnelle* », le chiffre plus que l'athlète (Bordeleau, 1985 : 266). En d'autres termes, l'athlète est désormais un *investissement* plus qu'un *producteur* (Sarremejane, 2016). Quand bien même il/elle s'engage librement dans la pratique, son parcours sportif est marqué par un contrôle sur sa personne : de producteur d'une performance pour soi, l'athlète devient produit d'une performance pour soi et pour autrui. Là encore un effet de genre renforce le risque pour les femmes engagées dans l'espace sportif puisque « *quand on est une femme dans le sport, « il ne suffit pas d'être performante, il faut être ultra-performante* » (Barbusse, 2019)<sup>155</sup>... Cela signifie donc dépendre d'autant plus d'autrui pour exister sportivement.

Consciemment ou non, les membres de la communauté sportive acceptent donc ses règles, ses modalités, sa culture du risque et de la maltraitance. En d'autres termes, cette vision capitaliste du sport est si puissamment incorporée et normalisée « *qu'il est impossible*

---

<sup>155</sup> ERNER Guillaume (prod.). (2019, 05 juin). « Coupe du monde féminine de football : le sport est-il sexiste ? », *L'invité(e) des Matins* : France Culture. 44 min.

*pour beaucoup de personnes d'envisager un autre système* » (Duterme, 2020 : 188). En outre, comme l'ont largement explicité Judith Butler et Marie Ploux (2000), l'athlète ne peut pas être simultanément en mesure de penser et d'agir son corps. Il y a une telle scission entre le « Je » et le « corps » que le corps n'est plus qu'un objet et non plus le sujet. Autrement dit,

*« le sportif dans l'instant précis de l'exécution, le gymnaste dans son enchaînement, le tennisman qui effectue un coup, le footballeur qui exécute une reprise de volée, ne sait pas ce qu'il fait. Ce n'est qu'à l'issue qu'il réalise si ce qu'il a fait fut correct ou pas. Cette dimension d'aphanisis du sujet, le sportif dopé l'évacue car lui veut maintenir son corps en place d'extériorité »* (Deroche, Bilard, 2008 : 156).

Les athlètes font donc face à une forme de « *un conditionnement inconscient* » (Vallet, 2009 : 55) et en viennent à mettre en place des « *processus d'autocontrôle* » (Mennesson, 2005 : 272). Le corps sportif est alors à la fois soumis à un contrôle externe sur soi et un contrôle interne, tous deux voués à limiter la conscience de la violence et à accepter de souffrir pour espérer performer. Mary Cain (2019) ancienne athlète de haut niveau le montre en expliquant qu'il « *y a une crise systémique dans les sports féminins et à Nike, dans lesquels les corps des jeunes filles sont ruinées par un système émotionnellement et physiquement abusif. (...) J'ai été attrapée dans un système façonné par et pour les hommes qui détruit les corps des jeunes filles* »<sup>156</sup>. En cela, le sport fonctionne comme un « *appareil de colonisation de la vie vécue (Jürgen Habermas)* », limitant « *la conscience critique (...) en faisant rêver, en apportant un bonheur illusoire (fonction narcotique du sport)* » à l'ensemble de ses membres (Baillette, 1996 : 22). Plus encore, l'athlète ne pense plus la performance, il produit une performance pensée par son/sa coach. On peut alors retrouver le schéma proposé par Nelson Maldonado-Torres (2007) d'une forme de « *colonialité de l'être* », où l'entraîneur impose sa supériorité (je pense donc je suis / l'athlète ne pense pas donc n'est pas)... jusqu'au point où l'athlète devient subalterne, un corps à libre disposition. Or « *telle qu'elle est définie socialement, l'excitation ressentie devant la réduction d'une personne à une chose, à quelque chose d'inférieur à un être humain, est la force motrice principale du sexe* » (MacKinnon, 2012 : 106). On perçoit ainsi le passage d'une forme de domination du corps sportif à une forme de domination sexuelle, la transformation d'un être humain en corps performant et plus encore en « *une chose disponible pour un usage sexuel* » (*ibid.*).

---

<sup>156</sup> CAIN Mary, 2019 (07 nov.), "I was the fastest girl in America, until I joined Nike", *New York Times*.

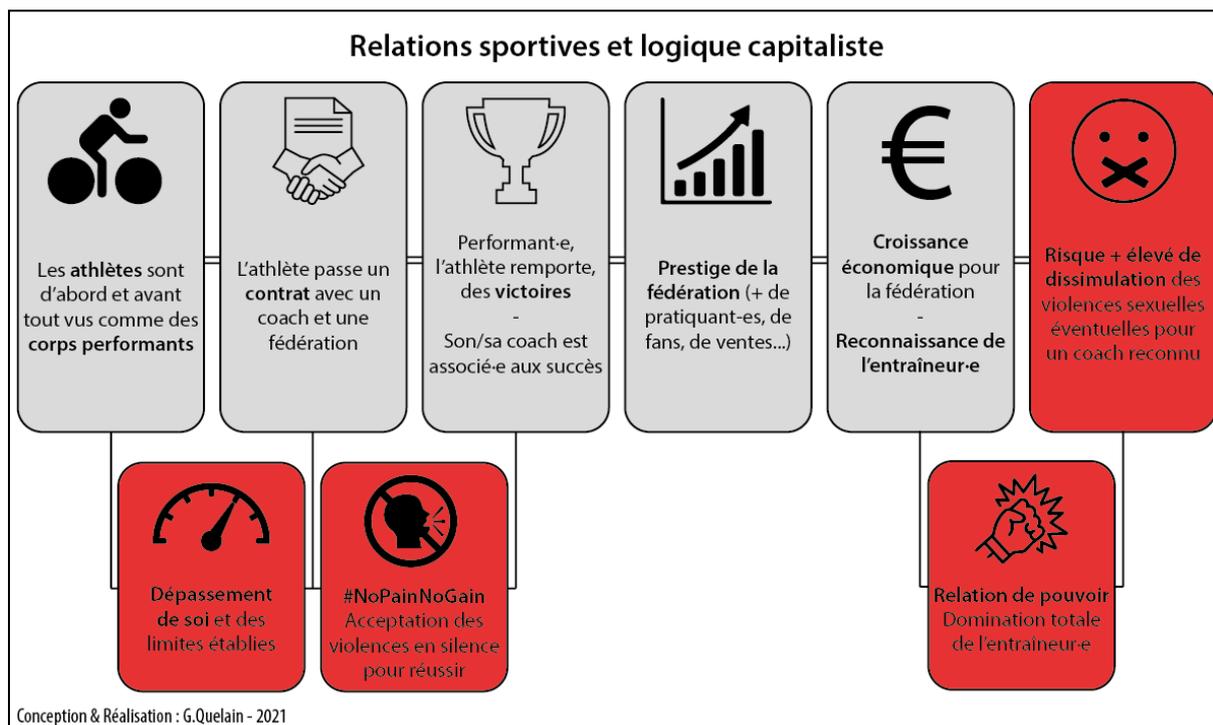


Figure 16 : Relations sportives et logique capitaliste

## 2. Une dépolitisation des athlètes et une réduction au silence

Le processus d'incorporation la violence repose enfin sur deux axes clés, régulièrement réaffirmés par les institutions sportives et permettant d'assurer le maintien du système en place : d'une part l'axiome selon lequel *le sport ne fait pas de politique* et de l'autre sur une politique de silenciation et de contrôle de la parole.

### a) « *Le sport ne fait pas de politique* »

Nombreuses sont les affirmations et prises de positions faisant la promotion de l'idée que le sport ne ferait pas de politique, qu'il serait en dehors de ces débats. Sur la candidature olympique de Paris pour les Jeux de 2024, Anne Hidalgo et Guy Drut expliquaient par exemple que « *sur les Jeux Olympiques, c'est l'Union Sacrée* »<sup>157</sup>. Plus récemment encore, le président du CIO Thomas Bach insiste sur le fait que les J.O. ne doivent pas devenir « *pas une plateforme de revendications* » sous peine de sanctions sportives<sup>158</sup>. Dans le même temps, d'autres prennent la tangente à l'image de Sebastian Coe, président de la fédération

<sup>157</sup> Rédaction, 2017 (07 janv.), « Hidalgo-Drut: «sur les Jeux olympiques, c'est l'Union sacrée» », [Le Figaro](#). [En ligne] Consulté le 10/04/2021.

<sup>158</sup> BACH Thomas, 2020 (janv.), *Discours lors de la 135<sup>e</sup> session du Comité International Olympique*, Lausanne.

internationale d'athlétisme<sup>159</sup>. Si les institutions sportives cherchent à « *nous faire croire que le sport est une bulle, qu'il ne fait pas de politique* », c'est en réalité pour dissimuler qu'*in fine* rien n'est plus politique que le sport (Andrieu, 2021)<sup>160</sup>. Le sport est en effet « *un véhicule puissant de diffusion de l'idéologie établie* », idéologie reposant sur la violence et la réduction des personnes à leur corps, c'est pourquoi il est « *important de lutter contre l'hégémonie du modèle sportif* » (Brohm<sup>161</sup> ; Baillette, 1996 : 25). Comme l'a montré Frédéric Baillette (1996 : 19-20), il est en effet nécessaire de sortir du schéma selon lequel le sport est « *un fait universel, un invariant culturel* », qui « *serait également au-dessus des batailles politiques, des luttes de classe et des conflits armés* » et « *intrinsèquement neutre* ». Les « valeurs du sport » et son prétendu apolitisme servent en réalité de caution aux institutions sportives et à dissimuler tous les aspects négatifs du sport, les violences, le dopage voire son utilisation par les régimes totalitaires. Cette dépolitisation des athlètes permet aussi d'assurer le maintien de l'ordre par les institutions et les dirigeants actuellement en place et la perpétuation du modèle moderne, colonial, patriarcal du sport. Cela favorise aussi l'autocensure et la reproduction d'un discours normé, associé dès lors à un sentiment d'illégitimité d'une parole allant à l'encontre de l'ordre établi (Saouter, 2016).

### *b) Un espace du silenciation*

Plus encore, cela conduit à rendre muet les voix dissonantes des institutions sportives. Le sport est finalement construit comme un monde clos dont rien ne doit sortir et qui amène finalement à un processus d'invisibilisation des violences. L'espace sportif repose sur une loi stricte : cet espace est en réalité régi par un « *code du silence* » (Parry, 1998 : 217). L'athlète incorpore tellement le fait ne de jamais rien laisser transparaître que le silence est devenu une règle qui semble aller-de-soi. Toute parole s'opposant à l'ordre établi est ainsi marginalisée, rendue muette, invisibilisée. Dans le cadre des violences sexuelles, ces faits ont ainsi été longtemps attribués « *à des problèmes individuels plutôt qu'à un problème systématique* » de manière à limiter les responsabilités institutionnelles et plus largement la remise en cause de l'ensemble du système (Kirby, Greaves, 1997 : 6). De même de nombreux exemples montrent que les victimes de violences sexuelles ont fait face à ce système organisé de réduction au

---

<sup>159</sup> MONFERRAN Xavier, 2020 (09 oct.), « Et si les athlètes posaient un genou à terre aux Jeux Olympiques ? », [France Inter](#). [En ligne] Consulté le 10/04/2021.

<sup>160</sup> LAZRI Serge, 2021 (15 déc.), « B. Andrieu : « On voudrait nous faire croire que le sport est une bulle, qu'il ne fait pas de politique » », [Libération](#) [En ligne]. Consulté le 10/04/2021.

<sup>161</sup> Cité par Baillette, 1996, *art. cit.*

silence. Catherine Moyon de Baecque écrit ainsi dans son livre-témoignage *La médaille et son revers*, que lorsqu'elle explique pour la première son agression lors d'un stage national d'athlétisme au président de la FFA Robert Bobin, celui-ci lui dit être « *prêt à [la] réintégrer à l'INSEP... en l'échange de [son] silence* » (1997 : 68). De la même manière Anne-Line Rolland, patineuse violée à l'âge de 12 ans par son ancien entraîneur dénonce « tout ce silence autour de ça » sur le plateau de CAVous le 31 janvier 2020<sup>162</sup>. Même discours pour Hélène Romano, ancienne psychologue de l'INSEP sur le plateau de BFM le 5 février 2020, expliquant qu'on « *est en France avec un système d'omerta, c'est-à-dire c'est la loi du silence. Tout le monde sait et on ne dit rien. Et ceux qui parlent, ils sont virés* »<sup>163</sup>. Cette politique de silenciation est centrale au sein de ce système si bien que la question de la reconnaissance des violences sexuelles dans l'espace sportif (échelle, discours, modalités d'actions) est l'axe central de mon travail.

---

<sup>162</sup> Rédaction, 2020 (31 janv.), « Agressions sexuelles : des patineuses accusent », CAVous, France 5. Vidéo consultée le 03/01/2021.

<sup>163</sup> TOUSSAINT Bruce, 2020 (05 fév.), *Tonight Bruce Infos*, BFM TV. Vidéo consultée le 03/01/2021.

**« Quand tu es dans un espace qui exude la domination, le corps absorbe et intègre les injonctions » (Borghi, 2021 : 225)**

Le monde sportif fonctionne donc comme un puissant système ayant un ordonnancement spatial spécifique au sein duquel ses membres sont soumis à l'acceptation des règles définies par les dirigeants sportifs. Toute personne s'inscrivant dans cette réalité la reconnaît et donc la légitime. En d'autres termes, en tant que sportif·ve, je n'ai d'autres choix pour faire partie de cet espace que d'*accepter la réalité du monde sportif telle qu'elle est présentée* (A. Niccol/P. Weir, 1998)<sup>164</sup>. Or comme l'explique Rachele Borghi (2021 : 57-58), « rien n'est plus dangereux que ce qui est tenu pour acquis, taken for granted. Tenir une chose pour acquis revient à lui donner un pouvoir immense vu que cette opération implique son intériorisation, sa naturalisation, et surtout la possibilité de ne plus la questionner ». Il est en cela nécessaire d'insister sur le fait que l'espace sportif puisse constituer « une enclave sociale dans laquelle les formes spécifiques de violence sont définies comme légitimes » (Dunning, 1994 : 328). A partir du moment où la violence fait partie du système-monde et plus encore est acceptée, légalisée, légitimée, il est possible de se demander si le sens des pratiques n'est pas en partie responsables des violences hors de l'espace-temps des pratiques, en d'autres termes si son ordonnancement n'est pas pour partie explicatif des violences commises par ses actrices et acteurs. La survalorisation institutionnelle de la valeur compétitive dans le sport entraîne en effet « un rapport objectal au corps en encourageant les autoagressions, et les agressions physiques et sexuelles sur les autres. » (Héas, Férez, Kergoat, Robène, 2009 : 4)<sup>165</sup>.

### **Un système favorisant les abus**

L'espace sportif français est ainsi un espace réel « *d'apprentissage de la virilité mais aussi de la discipline et de l'obéissance* » qui conduit à la re/production d'un système capitaliste, moderne, colonial et patriarcal (Mennesson, 2005 : 17). En d'autres termes, les violences sexuelles dans le sport, qui sont majoritairement des cas d'abus d'autorité et de pouvoir, sont

---

<sup>164</sup> Inspiré de la phrase « *we accept the reality of the world which we are presented* » prononcée par Christof (interprété par Ed Harris) dans le film *The Truman Show*, réalisé en 1998 par Peter Weir.

<sup>165</sup> HÉAS Stéphane, FERÉZ Sylvain, KERGOAT Ronan, BODIN Dominique et ROBÈNE Luc, 2009, « Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte », *Genre, sexualité & société*, 1.

facilitées par un système et une « *culture organisationnelle qui ignore, nie, échoue à prévenir ou accepte tacitement ces problèmes* » (Mountjoy, et al., 2016). De nombreux facteurs systémiques explicités dans ce chapitre permettent ainsi de comprendre en quoi l'espace sportif apparaît comme particulièrement à risque vis-à-vis de la survenue des violences sexuelles. Autrement dit, « *le contexte culturel du harcèlement et de l'abus sexuels est enraciné dans la discrimination fondée sur les différentiels de pouvoir* » (*ibid.*). Si l'espace sportif français n'est donc pas dangereux en tant que tel, c'est bien son aménagement et son ordonnancement reposant sur un système patriarcal, capitaliste, moderne et colonial qui conduit à la rendre particulièrement risqué. Le système sportif contribue en effet à re/produire et promouvoir :

- Une culture patriarcale (paternaliste et genrée) plaçant les hommes adultes en position de domination et d'autorité (et dont l'autorité n'est pas remise en question) ;
- Un discours et un rapport particulier aux sexualités et à la nudité (nudité et contacts intimes facilités) ;
- L'idée de « famille » sportive et donc de la dépendance vis-à-vis d'autrui et du souci de conserver le silence pour protéger sa famille (sens du sacrifice et intériorisation).
- Une culture capitaliste du risque et de la souffrance entraînant une banalisation des violences et une certaine inconscience des athlètes face à la dépossession de leur valeur humaine et l'appropriation de leur corps par autrui ;

La survenue des violences sexuelles dans l'espace sportif français est donc liée à un contexte culturel basé sur la recherche de performance et sur la surprésence d'hommes pour qui la domination masculine et l'hypermasculinité sont la norme. En d'autres termes, « *les systèmes d'autorité hiérarchiques et hétéro-normativement masculins du sport (...) conduisent à une culture du secret et de la déférence qui facilite les abus.* » (Mountjoy et al., 2016 : 7).

### **Des facteurs de vulnérabilité identifiés**

Des espaces-temps liés aux « *exigences du sport* » apparaissent alors comme particulièrement risqués, liés de manière globale à un processus « *d'isolement géographique fréquent* » (Brackenridge, 2001 : 139)<sup>166</sup>. Sont ainsi identifiés comme des contextes particuliers de survenue des violences sexuelles (Cense, Brackenridge, 2001 ; Hartill, 2009 ; Mountjoy, et al, 2016) :

---

<sup>166</sup> Citée par Hartill, 2009 : 241, *art. cit.*

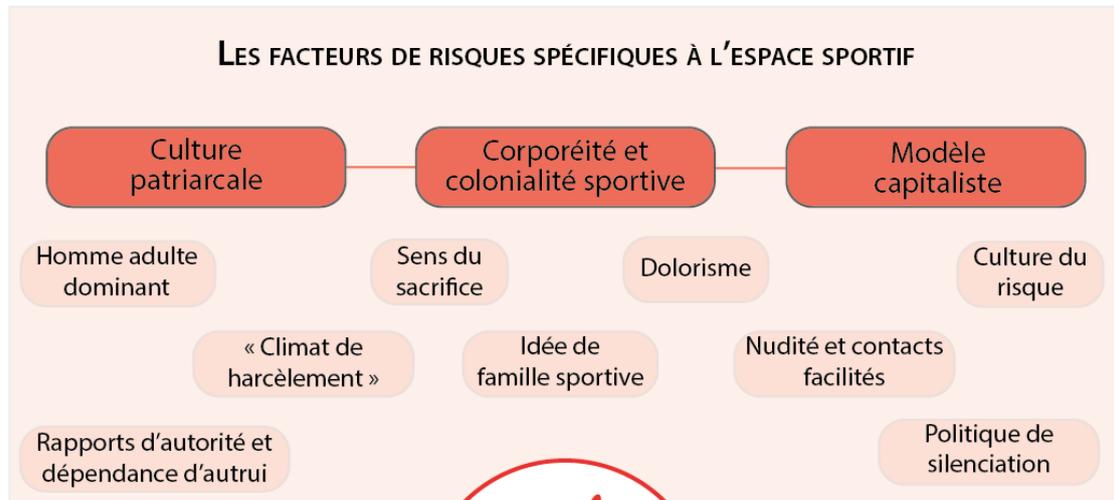
- Les tournois et déplacements hors des lieux de pratiques habituels (ex. agression à l'hôtel lors d'un championnat national ou lors d'un stage national) ;
- Les vestiaires (ex. atteinte lors de pratiques présentées comme des soins médicaux) ;
- Le véhicule et le lieu d'habitation personnel du coach (ex. lorsque l'entraîneur ramène un·e athlète à son domicile après un entraînement).

Ceci est de fait lié à un processus d'isolement, constitutif de la relation de dépendance et des rapports d'autorité auxquels l'athlète peut être confronté. Plusieurs aspects peuvent également augmenter ce risque notamment la structuration spatiale (par exemple l'INSEP sépare les athlètes de leurs proches en organisant toute la vie de ses membres en son sein) et le pouvoir particulier d'un·e coach sur l'athlète. En effet le rapport coach/athlète pose de nombreuses problématiques, le premier pouvant notamment transformer la pratique en une arme et rendre ainsi dépendant l'athlète à travers un système de récompenses/punitions ou en utilisant sa réputation pour lui promettre un avenir particulier et par ailleurs par l'exercice d'un contrôle excessif (contrôle de la vie privée, édicton de règles spécifiques par exemple concernant le corps de l'athlète), etc. (Crosset, 1986). En cela, l'espace sportif apparaît bien comme un espace de risque particulier en rendant particulièrement vulnérables les athlètes (et à fortiori les jeunes athlètes) en raison des relations de pouvoir qui s'expriment au sein de cet espace et de l'intensité de pratique (notamment le temps consacré au sport, l'impact de distance entre les lieux de pratiques et les lieux de vie privée, le contrôle de l'accès au haut niveau, etc.) (Fortier, Parent, Lessard, 2020 : 4).

Des facteurs de risques aggravants ont également été identifiés, autrement dit des caractéristiques personnelles surreprésentées parmi les victimes de violences (Parent, Fortier, 2017 ; Mountjoy et al., 2016) notamment l'appartenance à une minorité ethnique et/ou sexuelle, le fait d'être en situation de handicap et le fait d'être engagé dans un haut niveau de pratique compétitive.

## Un système sportif favorisant le risque de survenue de violences sexuelles

### LES FACTEURS DE RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ESPACE SPORTIF



### LIEUX DE VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE DES ATHLÈTES

-  **Déplacement hors d'un lieu commun**  
ex. agression sexuelle dans une chambre d'hôtel lors d'un tournoi international
-  **Vestiaires et lieux fermés**  
ex. voyeurisme sous la douche après un match
-  **Lieux de vie de l'entraîneur-e**  
ex. viol dans la voiture d'un entraîneur après un entraînement individuel

### CRITÈRES RENFORÇANT LA VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE DE CERTAIN·ES ATHLÈTES

-  **Personne mineure**
-  **Athlète ayant une pratique de haut-niveau**
-  **Personne en situation de handicap**
-  **Membre d'une minorité sexuelle ou ethnique**

Conception / Réalisation : G. Quelain - 2021.

Figure 17 : Un système sportif favorisant le risque de survenue de violences sexuelles

### **PARTIE 3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET MODALITES DE GOUVERNANCE FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES DANS L'ESPACE SPORTIF FRANÇAIS**

Problématique systémique qui « illustre le rôle de l'institution sportive dans la reproduction et l'amplification de la domination (réelle et symbolique) des hommes sur les femmes » et des adultes sur les enfants, la question des violences sexuelles dans l'espace sportif français est bel et bien une réalité qui mérite d'être pleinement étudiée (Baillette, Liotard, 1999 : 4). Confronté en cette année 2020/2021 à d'importantes révélations, le système sportif ne peut désormais plus feindre la réalité, « comme s'il fallait systématiquement mettre sous les yeux de la société ce qui se passe en son sein pour que celle-ci avance » (Rousseau, 2016 : 162). La société semble finalement avoir le pouvoir d'agir sur le système sportif. Les discours sur les violences sexuelles – ou leur absence – dans et en dehors de l'espace sportif français sont alors hautement significatifs. L'organisation de l'espace sportif et le choix des échelles de gouvernance pour lutter contre ce phénomène sont également à questionner.

« Penser géographiquement » les violences sexuelles dans le sport revient alors à analyser les manières dont l'espace est mobilisé face à ce phénomène, pour dissimuler, feindre ou au contraire reconnaître et même combattre ces violences (Stock, 2006). Il s'agit alors de s'intéresser à la valeur et à l'ordre des lieux (loi du silence ou espace de libre parole ? espace de tolérance à la souffrance ou de non-violence ?), à l'agencement spatial (aménagement et contrôles de l'accès aux lieux de décisions et de pratiques ; organisation territoriale face aux violences) mais aussi d'analyser les discours dans leur dimension performative et en ce sens de s'intéresser aux liens entre discours et production de l'espace sportif.

## Chapitre 5. Modalités et échelles de gouvernance face aux violences sexuelles dans l'espace sportif français

---

« *Language is also a place of struggle* » ('Le langage est aussi un lieu de lutte')

bell hooks, 1990<sup>167</sup>

### A. Enjeux et ampleur des révélations des cas de violences sexuelles dans le sport

Si la question des violences sexuelles dans le sport semble faire irruption en France fin 2019 / début 2020 avec successivement la publication de l'enquête « Le revers de la médaille » (ou Enquête *Disclose*) et la publication du livre-témoignage *Un si long silence* de Sarah Abitbol (ou Affaire Beyer), le début de la prise en compte des violences sexuelles commises dans le monde sportif remonte aux années 1980-1990. Les premières publications scientifiques datent en effet de la fin des années 1980, avec un article de Todd Crosset publié en 1986 suivi un an plus tard d'un article de Celia Brackenridge. Les années 1990-2000 marquent un premier temps fort du développement des recherches consacrées aux violences sexuelles dans le sport. La première étude d'échelle nationale est ainsi réalisée au Canada en 1996 (Kirby, Greaves, 1997). Une communauté de recherches s'est alors établie à l'international autour de plusieurs universitaires notamment Celia Brackenridge (Grande-Bretagne), Kari Fasting (Norvège), Lorraine Greaves (Canada), Mike Hartill (UK), Sandra Kirby (Canada), Trisha Leahy (Hong Kong), Margo Mountjoy (Canada), Jan Toftegaard Nielsen (Danemark), Sylvie Parent (Canada) ou Tine Vertommen (Belgique). Cependant, « *bien que les violences envers les athlètes reçoivent une attention grandissante de la part de la communauté scientifique, ce champ de recherches reste aujourd'hui encore sous-étudié* » (Parent, Fortier, 2017 : 165).

#### 1. La quantification des violences sexuelles dans le sport

Déjà pointée précédemment, l'une des problématiques posées par l'étude des violences sexuelles à l'échelle internationale est l'absence de consensus définitionnel et de processus exclusif de recherches ; les définitions, les protocoles d'échantillonnages et les approches méthodologiques varient alors fortement d'une étude à l'autre (Fasting et al., 2010). Il s'avère

---

<sup>167</sup> hooks bell, 1990, *Yearning: race, gender, and cultural politics*, Boston : South End Press.

en cela extrêmement complexe de comparer internationalement les taux de prévalence relatifs aux violences sexuelles dans le sport. Cela s'ajoute aux problèmes propres à toute étude relative aux violences sexuelles : la difficulté d'accès aux informations, les difficultés à dénoncer ces violences et plus largement à en parler, le fait pour une victime de reconnaître son statut (et de se le voir reconnaître), la complexité pour un·e universitaire d'enquêter sur des sujets aussi sensibles, etc.

#### a) Une problématique internationale

Les études réalisées ces dernières années montrent que la prévalence des violences sexuelles (atteinte, harcèlement et agressions sexuelles) dans le sport varie entre 19 et 92% et plus particulièrement entre 2 et 49% pour les cas d'agressions sexuelles (Fasting, 2015 ; Mountjoy et al., 2016). Le tableau réalisé ci-après présente ainsi une synthèse des chiffres issus des principales recherches menées à l'international entre 1996 et 2020.

RÉFÉRENCE	PAYS	ÉCHANTILLON	TAUX DE PRÉVALENCE
Kirby, Greaves, 1996	Canada	266 athlètes	8,6% ont subi des « <i>rapports sexuels forcés</i> » avec une « <i>figure d'autorité</i> »
Fasting et al., 2000	Norvège	660 sportives (59 disciplines)	28% ont subi une ou plusieurs forme(s) de <i>harcèlement sexuel</i>
Toftegaard N., 2001	Danemark	253 étudiant·es	2% ont subi des <i>abus sexuels</i> et 8% des sportives ont été embrassées de force
Leahy et al., 2002	Australie	2118 athlètes	13% des sportives et 6% des sportifs ont subi des <i>abus sexuels</i>
Fasting, Knorre, 2005	République Tchèque	595 sportives	45% ont subi une ou plusieurs forme(s) de <i>harcèlement sexuel</i> en contexte sportif
Fasting et al., 2010	Grèce, Norvège et République Tchèque	616 athlètes (14-45 ans)	37% ont subi une ou plusieurs forme(s) de <i>harcèlement sexuel</i>
Vertommen et al., 2016	Pays-Bas, Belgique	4000 athlètes	14% ont subi au moins une forme de violence sexuelle dans le sport
Denis Hauw / ISSUL, 2020 <sup>168</sup>	Suisse	287 jeunes	15,5% ont subi des violences sexuelles et psychologiques

**Tableau 2 : Taux de prévalence des violences sexuelles dans le sport d'après plusieurs études universitaires**

Si l'on s'intéresse à l'étude réalisée par T. Vertommen *et alii* (2015) concernant le nombre d'appels reçus entre 2001 et 2018 par la ligne d'écoute établie par le comité olympique néerlandais, 601 signalements ont été effectués soit une moyenne de 43 cas par an.

<sup>168</sup> MARSOLLIER Elise, HAUW Denis, 2021 (05 janv.), « Un jeune sportif romand sur cinq a été victime d'une forme de violence, révèle une étude de l'Université de Lausanne », [Le Temps](#). [En ligne] Consulté le 26/04/2021.

Notons que 53% des signalements étudiés (323 des 601 rapports du comité) concernent des mineurs de 15 ans et que 83% des auteurs des violences étaient en position d'autorité vis-à-vis de leur victime.

Plusieurs enquêtes journalistiques ont également mis en évidence l'ampleur des violences sexuelles dans le sport. Lori Ward, journaliste d'investigation pour CBC News et ancienne patineuse artistique et Jamie Srashin, reporter pour CBC Sport ont ainsi montré qu'entre 1998 et 2018, 340 entraîneurs canadiens amateurs<sup>169</sup> de 36 disciplines différentes ont été accusés d'au moins un délit sexuel, donnant lieu à 222 condamnations pour violences sexuelles envers 603 victimes mineures<sup>170</sup>. Les deux journalistes notent par ailleurs une accélération du nombre de cas dénoncés, puisque 118 accusations et 88 condamnations ont été réalisées entre 1998 et 2008 contre 238 accusations et 145 condamnations entre 2008 et 2018.

### *b) Les chiffres des violences sexuelles dans l'espace sportif français*

#### **Une première enquête en 2006**

En France, la première enquête de grande ampleur date de 2006. Menée par Anne Jolly et Greg Décamps, elle visait à « *estimer l'ampleur et la nature des agressions sexuelles subies par les enfants et les adolescents en milieu sportif, dans le cadre d'une activité allant du sport de haut niveau au sport de loisir* » (p.106). Des 117 questionnaires retournés (sur 547 envisagés), il faut noter que « *près de 8 % des étudiants qui ont répondu à l'enquête déclarent avoir subi une agression d'ordre sexuel en milieu sportif* » (p.111). Concernant les auteurs des agressions, il est important de souligner que tous ceux identifiés sont des hommes. Enfin, l'âge moyen des victimes au moment de l'agression (parmi celles ayant précisé leur âge) est de 15,5 chez les garçons et de 13,8 ans chez les filles. Trois données ressortent donc de cette première étude, la dimension systémique (au moins 1 jeune sur 12 est victime d'agression sexuelle dans l'espace sportif français), le profil masculin des auteurs d'agression et le profil particulièrement jeune des victimes (mineur de 15 ans).

---

<sup>169</sup> Le masculin est ici utilisé au sens où seulement 4% des condamnations concernent des femmes (9 des 222).

<sup>170</sup> WARD Lori, SRASHIN Jamie, 2019 (10 fév.), « 340 entraîneurs accusés de délits sexuels au Canada en 20 ans, plus de 600 victimes », [Radio-Canada](#). [En ligne] Consulté le 26/04/2021.

## **Le rapport officiel de 2008**

A la suite des retentissements dans la sphère publique de l'affaire de Camaret, entraîneur de tennis auteur de viol sur l'ex-championne Isabelle Demongeot lorsque celle-ci était adolescente, la ministre de la Santé et des Sports Roselyne Bachelot commande un rapport en 2007/2008. Le rapport ministériel est cette fois mené auprès de 1407 sportives et sportifs de 11 à 35 ans et de 44 disciplines différentes (Décamps et al., 2009). Le nombre de victimes d'agressions sexuelles reste sensiblement le même (7,5% des répondants contre 8% dans l'enquête précédente). Plus largement le rapport fait état de 17% d'athlètes victimes de violences sexuelles (pour 4% il s'agit de harcèlement sexuel et pour 6% de faits d'exhibition sexuelle). Autrement dit un jeune sur six déclare en 2008 avoir fait l'expérience de faits de violences sexuelles dans l'espace sportif français. Là encore les hommes sont très largement surreprésentés parmi les auteur-es des violences (84% du total). Il est également utile de souligner que la moitié des témoignages relèvent de cas de violences horizontales c'est-à-dire directement entre athlètes, sans lien d'autorité entre agresseur-e et agressé-e. Comme l'explique Greg Décamps, ce rapport montre donc qu'il y a plus de violences en contexte sportif qu'en dehors et que ces faits surviennent dans une grande diversité de lieux. Cela va donc dans le sens de l'idée que ce ne sont pas les lieux qui sont en tant que tels dangereux mais bien les personnes les pratiquant et les organisant et d'autre part qu'il y a bien un enjeu singulier à travailler en particulier sur l'espace sportif français.

## **La mise en place d'une cellule ministérielle (2020)**

A l'instar du comité national olympique néerlandais (NOC\*NSF) qui en 1998 avait, suite à la révélation de plusieurs affaires dans la presse, mis en place une structure nationale de recueil de la parole (une plateforme téléphonique), le Ministère français chargé des Sports a décidé en février 2020 de mettre en place une plateforme nationale de signalements (écrits cette fois-ci). Aussi bien destinée aux victimes, à leurs proches, qu'aux personnes au contact des victimes et professionnels du mouvement sportif, elle vise ainsi à regrouper et assurer un traitement national et systématique des cas.

En un an, 48 fédérations ont fait l'objet d'un ou plusieurs cas de violences sexuelles remontées à cette cellule ministérielle. Au 19 février 2021, le Ministère chargé des Sports indique que ce sont au total 421 personnes qui ont été mises en cause pour 387 signalements. Notons que ces signalements concernent en premier lieu des personnes mineures (98% des 177 signalements en juin 2021 ; 82% des 387 signalements en février 2021) et de sexe/genre féminin (78% en juin 2021 et 83% en février 2021).

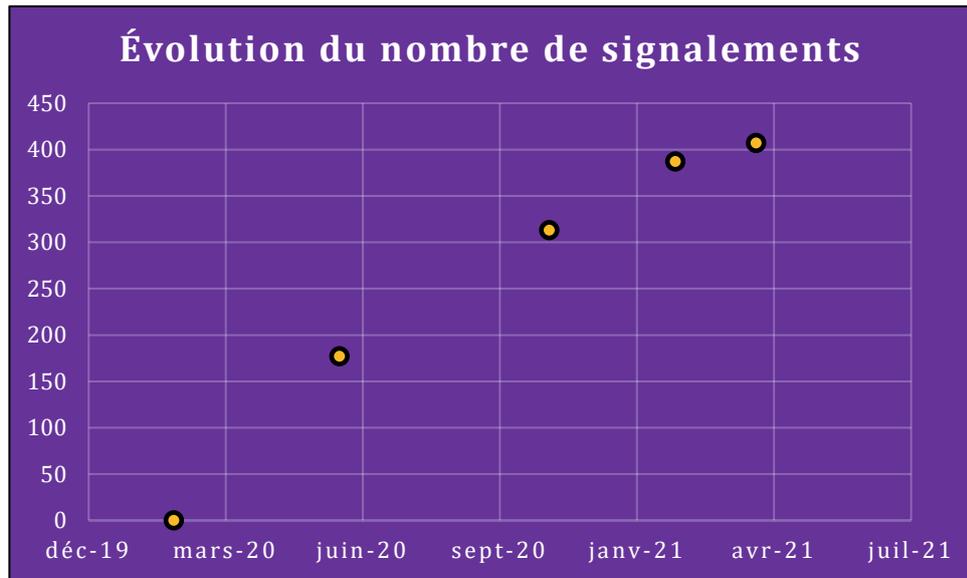


Figure 18 : Évolution du nombre total de signalements reçus par la cellule ministérielle Signal'Sport entre février 2020 et avril 2021.

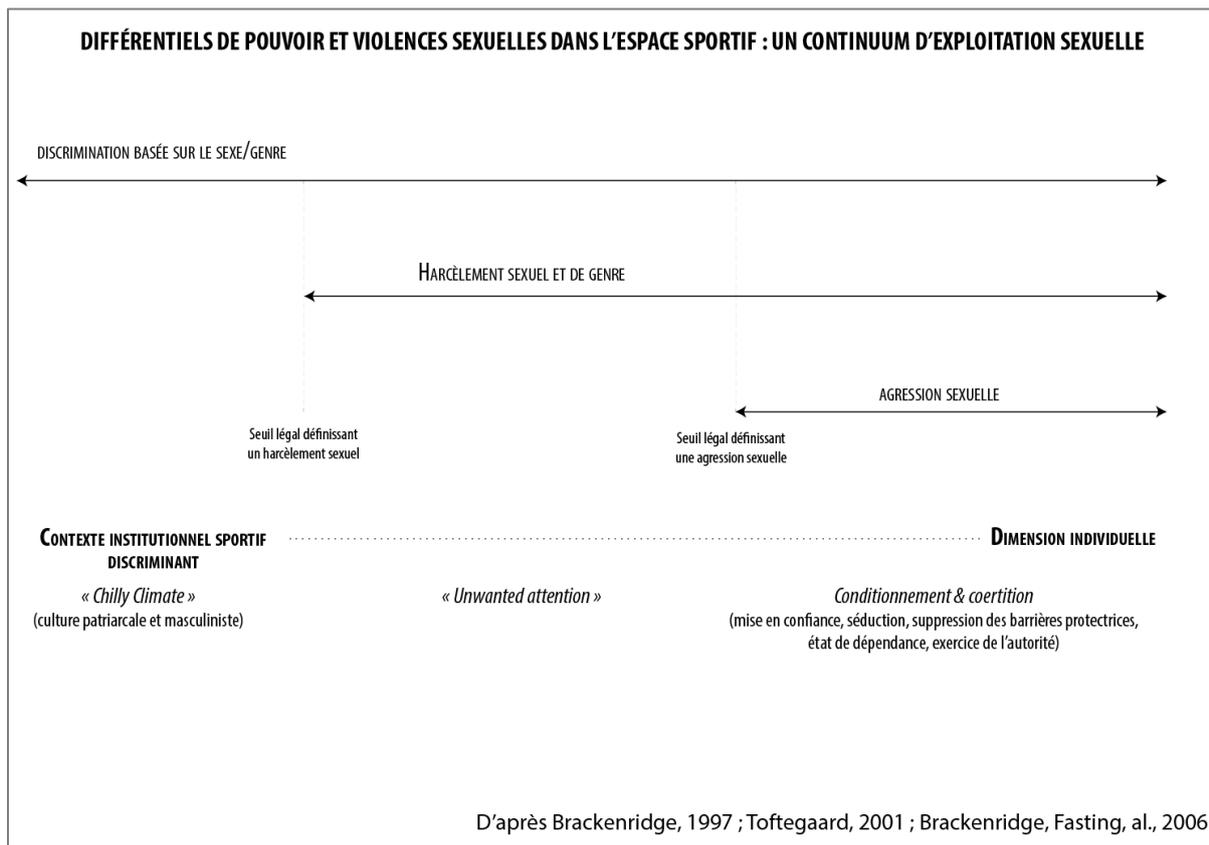
## 2. La qualification des violences : système et individualités

a) *Entre violences institutionnelles et violences personnelles, un « continuum d'exploitation sexuelle » (Brackenridge)*

Les violences sexuelles sont toujours des violences individuelles, touchant aux personnes de manière spécifique. En effet l'auteur des violences met le plus souvent en place un processus particulier envers une victime spécifique : ciblage d'une victime potentielle, établissement d'une relation de confiance, fidélisation et dépendance, agression sexuelle et garantie du secret (Brackerindge, Kirby, 2001). Elle s'appuie pour cela sur l'idée que les abus sexuels (équivalent aux atteintes et agressions sexuelles en France) sont l'objet d'un processus de conditionnement ('*grooming*'). En d'autres termes, les personnes visées par les agressions sexuelles (notamment répétées) font l'objet « *d'une préparation, d'une incitation et d'un piégeage systématiques* », c'est-à-dire d'une mise en confiance progressive de ces personnes afin de supprimer les barrières normatives et de les placer dans un état de dépendance vis-à-vis de l'agresseur (Brackenridge, 1997 : 117 ; Jolly, Décamps, 2006).

Cependant si les violences sexuelles revêtent un caractère individualisé, il a été démontré qu'il existe un lien réel entre dimensions personnelles et institutionnelles des violences sexuelles dans le sport. Le continuum d'exploitation sexuelle ('*sexual exploitation continuum*') établi par Celia Brackenridge (1997) est à ce titre explicite. Elle montre en effet en quoi les violences sexuelles (subies de manière individuelle) sont constitutives d'une culture du harcèlement sexuel et de genre, elle-même liée à un ensemble de discriminations sexuelles

(institutionnelles). Le sexisme, sous couvert de blagues, y est toléré et conduit finalement à intérioriser des comportements discriminants. De cela peut découler l'apparition de formes d'attentions non souhaitées, insistantes, comportements parfois qualifiés de « lourd » mais qui peuvent en réalité être des formes de harcèlement sexuel. Autrement dit, les agressions sexuelles sont facilitées par un contexte sportif favorisant une culture sexuellement discriminante.



*Figure 19 : Les sportifs et sportives face à un continuum d'exploitation sexuelle (d'après Brackenridge, 1997 ; Toftegaard, 2001 ; Brackenridge, Fasting, al., 2007).*

Il est en cela nécessaire d'insister sur la dimension systémique et le rôle des institutions dans le développement de telles violences. Autrement dit, puisque « dans les imaginaires sportifs, sport et sexe cheminent au coude à coude », le discours sur les sexualités peut contribuer à installer un climat favorisant/limitant les violences (Baillette, 1999 : 20). Or comme l'explique Frédéric Baillette (*ibid.*), s'établit une « liaison privilégiée entre sport et sexualité » dans laquelle « la femme est perçue comme un objet pornographique qui récompensera le champion des longs efforts et des nombreux sacrifices consentis ». Il ajoute ensuite un élément crucial, insistant sur la tolérance vis-à-vis des agressions sexuelles, celles-ci n'étant

pas perçues comme telles mais comme un aboutissement de la conquête, de la performance sportive. Il écrit :

*« Dès lors, si l'effet escompté n'advient pas, si les filles résistent et ne succombent pas aussi instantanément que prévu, certains sportifs n'hésitent pas à aller chercher énergiquement leur dû corporel. Dans les violences sexuées, commises sur des femmes athlètes (...), il n'y a pas transgression d'un tabou. Les athlètes hommes, les entraîneurs-hommes, concupiscent à l'égard de leurs « pouliches » n'enfreignent pas un interdit, mais mènent à son terme la logique de la conquête sportive, passant du sport au porno... » (Baillette, 1999 : 21).*

On retrouve ainsi dans l'espace sportif français, le processus expliqué par la sociologue britannique Jalna Hanmer (1977), pionnière des études dédiées aux violences faites aux femmes, selon qui les violences « privées » peuvent être en réalité appréhendées comme des violences sociales et systémiques. Il s'agit de reconnaître que la violence exercée par les hommes à l'encontre des femmes et des mineurs « *a pour but de les tenir sous contrôle* » (Hanmer, 1977 : 79). Le pouvoir sportif en négligeant la question des violences sexuelles (ou à minima en la minimisant) porte ainsi les idéaux propres la masculinité conquérante, les intérêts du groupe dominant, c'est-à-dire des hommes adultes. La question des violences sexuelles dans le sport ne peut ainsi pas être réduite à une problématique privée qui se réglerait en interne, dans le « vase-clos » du monde sportif, ni se révéler être une question individualisée, mais constitue bien une violence politique, sociale et systémique. Les violences sexuelles considérées comme privées et personnelles sont donc bien en réalité des violences liées à des différentiels de pouvoir et d'autorité, à des rapports sociaux-sportifs où « *le mode dominant de contrôle social est l'usage institutionnalisé de la violence* » (*ibid.*, p.70). Autrement dit, « *nous ne pouvons pas analyser l'usage de la force entre individus dans l'espace sportif sans prendre en considération le rôle des structures sportives, car l'organisation, le déploiement et le contrôle de la force et de la menace s'intègrent dans [cette] structure* » (*ibid.*, p.76). Il ne paraît alors plus *osé* ou même *absurde* d'interpréter les violences sexuelles comme des actes systémiques. Au contraire, l'individualisation des violences sexuelles peut en ce sens être analysé comme un privilège des dominants dans la définition de la réalité sociale et comme un processus voué à limiter la reconnaissance réelle du phénomène et de son ampleur, limitant la reconnaissance des victimes et limitant *in fine* l'action globale face à ces violences.

## b) Étudier les silences et la terminologie utilisée

Catharine McKinnon (2012) a plus largement montré en quoi la perception d'actes sexuels comme du « sexe » et non comme des agressions est un problème notable. Elle explique ainsi qu'un certain nombre d'auteurs d'agressions sexuels ne sont pas conscients de la violence d'un tel acte. Pourtant, « *l'acte, avec sa dimension dominatrice, est au contraire source d'affirmation et d'excitation sexuelle, et renforce le sentiment de virilité de son auteur* » (McKinnon, 2012 : 125). Plusieurs études ont ainsi montré que le viol augmente la confiance en eux des agresseurs, qu'ils en tirent satisfaction et que le fait de pouvoir se faire prendre est le seul aspect négatif et le seul frein pour de nombreux hommes (Smithyan, 1978 ; Scully, Marolla, 1985 ; Malamuth, 1981 ; Burt, Albin, 1981 ; Russel, 1982<sup>171</sup>). McKinnon (2012) insiste ainsi sur la nécessité de qualifier socialement certains actes comme viols au sens où « *une fois qu'un acte est étiqueté comme viol, il devient difficile, épistémologiquement, de le considérer comme du sexe* » (McKinnon, 2012 : 125). Ce processus discursif permet ainsi de reconnaître pleinement la victime et les actes qu'elle a subis mais également de désigner l'auteur d'une agression comme tel et non plus comme l'auteur d'un simple acte sexuel. La terminologie utilisée pour décrire et étudier les faits de violences a donc son importance.

« *Travailler sur les discours permet aussi de se centrer sur les interactions ordinaires et sur la manière dont le sens est co-construit, négocié, disputé par les participant-es d'une interaction.* », d'analyser la construction des significations socialement établies et de leur place dans les interactions sociales (Gerardin-Laverge, 2018 : 449). Autrement dit, prendre en compte la reconnaissance de la parole et le lieu de cette reconnaissance n'est nullement neutre. Je souhaite ici mettre en avant le fait que les victimes aient parlé en dehors de l'espace sportif pour être (enfin) entendues. Cela témoigne de deux aspects, d'une part que les relations de pouvoir dans l'espace sportif sont telles que le contrôle de la parole en son sein y est total et de l'autre cela pose de manière claire la question de l'impact potentiel de l'espace social sur l'espace sportif (et vice versa). Il n'est en effet guère étonnant de voir les paroles des victimes mises à la marge, exclues par le système sportif de son espace puisque comme l'a exprimé Jana Hanmer (1977 : 86), « *le pouvoir d'exclusion est le langage de la dominance* ». Exclu-es des lieux de pouvoir et de contrôle du sport, les femmes et les mineurs (en tant que catégories socialement dominées) se voient également retirer le pouvoir de la parole. Ils et elles sont donc « *exclu-es des discussions et des décisions qui les concernent* »

---

<sup>171</sup> Travaux cités par McKinnon, 2012, *art. cit.*

(Gerardin-Laverge, 2018 :245). En d'autres termes, « être masculin c'est avoir le droit de parler des autres entités, complémentaires ou périphériques », là où autrui est réduit au silence y compris concernant sa propre vie (Angenot, 1980 : 233).

Le système est en outre construit de manière à ce qu'à partir du moment où une victime dénonce de tels faits, les soupçons se porteront plus sur [elle] que sur l'agresseur » (Rousseau, 2016 : 35). Autrement dit, au lieu de se demander « qui vous a écoutée ? Puis : mais pourquoi personne ne vous a entendue », le système relègue cette question à des cas individuels à régler de manière privée et se rend elle-même aveugle de ces atteintes sexuelles (*ibid.*, p.37). D'ailleurs les *survivors* de tels actes de violences sont la plupart du temps réduites à leur statut de victimes là où les auteurs d'agressions restent liés à leurs actes et statut en dehors des faits des violences. Les débats dans la société en sont la parfaite traduction autour de la question « peut-on séparer l'homme de l'artiste ? » ou pour le dire plus directement peut-on séparer l'artiste de l'agresseur, le politicien du harceleur, l'entraîneur du violeur ? Il faut ici voir le privilège immense accordé aux hommes auteurs de crimes sexuels puisque la question ne se posera jamais pour la victime : une victime de violences sexuelles, et à fortiori de viols, devra vivre toute sa vie avec, survivre avec. En outre, ce privilège fait de la position socialement reconnue d'un agresseur, un facteur de protection... Pourtant le fait que ce soit « un entraîneur reconnu et performant » ne garantit en rien la protection de l'intégrité d'une personne.

### *c) Le rôle des médias dans la conscientisation des violences sexuelles*

Dans les affaires de violences sexuelles dans le sport, les médias se sont imposés comme un acteur central. Permettant une meilleure connaissance et reconnaissance (sociale) du phénomène, ils sont depuis les années 1990 un des espaces centraux de diffusion de la parole. Les institutions médiatiques ont en effet le pouvoir d'influencer les connaissances, les croyances, les attitudes et comportements sociaux (Thakker, 2006 ; Bryant & Zillmann, 1994 ; Everland, 2002<sup>172</sup>). Or, comme le souligne la géographe Christine Chivallon (2007 : 158), « l'imaginaire est à la racine même de l'ordonnement du monde ». De plus, en tant que principale source d'informations d'une grande partie de la population, les médias peuvent jouer un rôle de prévention notable, au sens où le traitement de l'information influence la manière dont les violences sexuelles et les auteur·es/victimes sont perçu·es par la société. Le

---

<sup>172</sup> Cités par l'[Institut national de santé publique du Québec](#) (INSPQ). Consulté le 20/04/2021.

schéma de l'Institut nationale de santé publique du Québec (2021) présenté ci-dessous reprend ainsi ces éléments<sup>173</sup>.

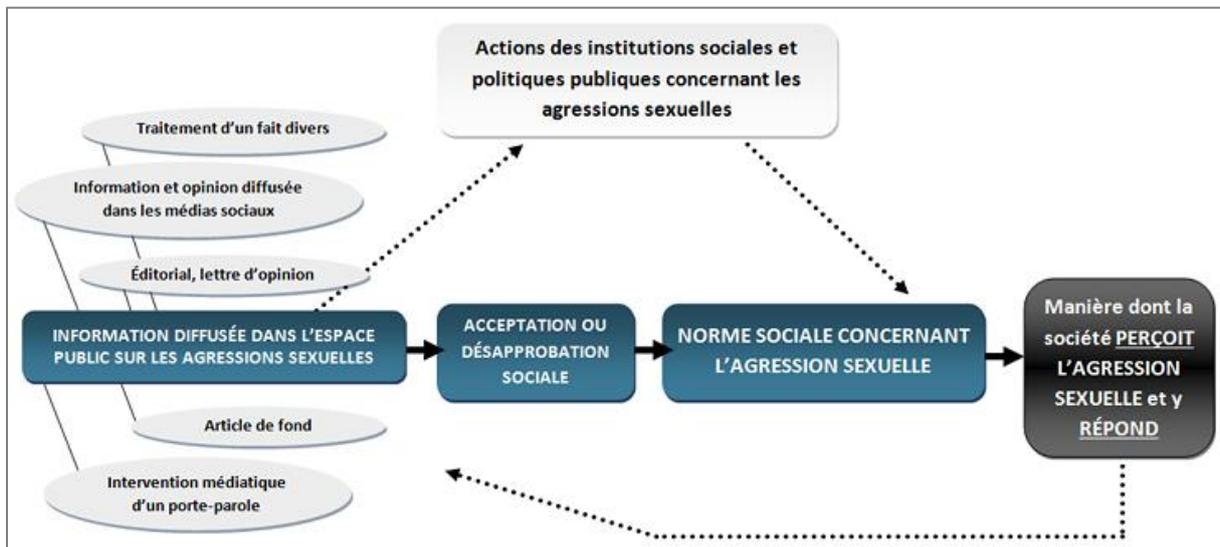


Figure 20 : Influence des médias sur le façonnement de la norme sociale concernant l'agression sexuelle (INSPQ, 2021)<sup>174</sup>.

Il n'est en cela pas étonnant de constater un lien réel entre révélations dans la presse d'affaires de violences sexuelles et changement dans l'appréhension de ces violences dans le monde sportif, et ce, en France comme à l'international.

Si la médiatisation donne l'impression que les cas d'agressions sexuelles n'ont jamais été aussi nombreux que lors des derniers mois, cela est en réalité davantage le reflet de l'omerta qui pèse sur ces violences (Beauvalet-Boutouyrie, Berthiaud, 2016). Il y a un réel impact de la médiatisation tant sur la prise en compte de la part de la société que de la part du monde universitaire. Il est important de souligner que le développement des études dédiées aux violences sexuelles se produit en effet dans le sillage de l'accentuation de la couverture médiatique des violences sexuelles dans le sport et de grands scandales impliquant des figures reconnues du sport à l'international (Fasting, 2015). Le premier « *moment de vérité* » se situe à la fin des années 1990 avec les affaires Paul Hickson en Grande-Bretagne et Graham James au Canada, le premier, ancien coach olympique de natation britannique reconnu coupable de faits de viols et d'agressions sexuelles sur plusieurs nageuses mineures qui avaient été placées

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Inspiré du « modèle de façonnement des normes par les processus médiatiques » de Renaud *et al.*, 2007 (*Les médias et le façonnement des normes en matière de santé*, Sainte-Foy: PUQ)

sous sa responsabilité et le second, ex-coach olympique de hockey qui a agressé sexuellement deux garçons qu'il entraînait (Kirby, Greaves, 1997 ; Brackenridge, 2001 ; Hartill, 2009). Cela marque le début réel de la prise en compte du phénomène, avec les premières études universitaires sur le sujet et les premières interrogations du système sportif. On retrouve ce même procédé aux Pays-Bas avec le déploiement d'un dispositif de recherches suite à la condamnation en 1996 d'un coach de judo pour agression sexuelle sur trois jeunes sportives (Trouw, 1997 ; Vertommen et al., 2015). Idem en France avec la publication en 1997 de *La médaille et son revers*, le livre-témoignage de Catherine Moyon de Baecque, victime de viol lors d'un stage de l'équipe de France d'athlétisme. Tous ces faits marquent donc un premier temps fort où, pour la première fois, la presse se saisit réellement de la problématique et ouvre la porte à un début de prise de conscience sociale. Les réactions ne sont cependant pas les mêmes dans tous les pays. Si en France aucune action n'est réellement menée – et même plus, le système sportif cherche à étouffer l'affaire –, cela tranche avec les actions réalisées aux Pays-Bas : mise en place d'un projet de recherche sur les facteurs de risques de survenue des violences sexuelles dans le sport et l'établissement de la première ligne téléphonique d'aide aux victimes mise en place par le comité national olympique hollandais (NOC\*NSF) en 1998. En France, il faut attendre le milieu des années 2000 pour que le phénomène commence à être réellement pris en compte. En effet, la première étude universitaire est menée en 2006, suivi un an plus tard de la publication de l'ouvrage d'Isabelle Demongeot et d'un reportage important réalisé par P.-E. Luneau Daurignac pour *Envoyé Spécial*. Diffusé en 2009, ce reportage intitulé « *Carton Rouge* » est le numéro du magazine de France Télévisions ayant réalisé la plus grande audience, preuve de l'intérêt de la société pour cette problématique.

## B. Interroger l'organisation de l'espace sportif face aux violences sexuelles

### 1. Problématisation générale

#### a) Discours et production de l'espace

Parmi tous les matériaux susceptibles d'être retenus lors d'une réflexion sur l'espace, le discours est certainement l'un des plus riches. En matière d'aménagement, le discours est même primordial puisqu'il participe directement au processus de production des espaces. Il s'agit donc ici d'étudier les violences sexuelles dans l'espace sportif français selon une perspective géodiscursive. En partant de l'évolution du traitement public de cette question, de l'intérêt porté par la presse aux discours des victimes de violences sexuelles, l'objectif est alors d'interroger les réactions du système sportif face aux failles dénoncées et entraînant un manque de protection des athlètes. Centré sur l'étude des discours, j'en viens à me demander si les discours ont ou non la capacité de modifier l'espace et en quoi les discours sur l'espace peuvent être porteurs d'actions sur l'organisation de l'espace.

Comme l'exprime le philosophe français Henri Bergson (1889 : 1), « *nous nous exprimons nécessairement par des mots, et nous pensons le plus souvent par l'espace* »<sup>175</sup>. Le langage est en effet hautement signifiant concernant l'aménagement de l'espace. En cela, analyser les discours sur l'espace permet de s'intéresser aux manières dont l'espace est pensé et organisé par rapport à une problématique particulière. Le langage est un élément central dans la production des espaces qui permet en outre de mieux appréhender les injustices spatiales mis en œuvre par un système. En effet, « *le langage nous permet de concevoir le monde social qui nous entoure, [mais aussi] qu'il est aussi agent et (re)producteur des rapports sociaux, et qu'il peut (et doit) nous permettre de penser les contradictions et justement les injustices qui nous préoccupent* » (Kühl, 2020). Il est en cela nécessaire d'étudier à la fois les discours dominants et les contre-discours, leurs expressions ou leurs silences ainsi que leur contexte de production. Autrement dit j'en viens à interroger l'influence que peuvent avoir les discours dénonçant les violences sexuelles survenues dans l'espace sportif (contre-discours), les espaces dans lesquels ils sont prononcés et l'écho particulier qu'ils peuvent entraîner (espace médiatique, espace social, espace sportif). Plus concrètement, il s'agit ici de questionner les discours d'actrices et d'acteurs engagés au sein

---

<sup>175</sup> BERGSON Henri, 1993/1889, *Essai sur les données immédiates de la conscience*, Paris : PUF.

du système sportif pour entrevoir les manières dont ceux-ci pensent l'espace sportif et les relations entre les différentes entités mobilisées pour faire face aux violences.

*b) L'évolution de la reconnaissance des violences sexuelles et l'adaptation de l'organisation de l'espace sportif français*

Deux axes connexes sont finalement mis à l'étude. D'une part l'évolution de la reconnaissance des violences sexuelles au sein du système sportif, par le biais de l'analyse de l'impact de la diffusion de discours s'opposant au discours hégémonique de l'espace sportif et d'autre part l'effectivité de la reconnaissance et la mise en place d'actions concrètes pour lutter contre ce phénomène. Comme l'explique Philippe Sarremejane (2016), « *la violence présente trois niveaux d'existence bien distincts : la réalité factuelle, l'interprétation de cette réalité et sa diffusion. (...) La violence dans le sport et sa perception par le public sont donc largement dépendantes de l'effet « spectacularisant » voulu par le filtre médiatique* ». Comme exprimé précédemment le rôle des médias est prépondérant en matière d'information et de diffusion de connaissances relatives aux violences sexuelles. J'ai donc choisi de me focaliser sur cet aspect en particulier, autrement dit sur les modalités de traitement des violences sexuelles survenues dans l'espace sportif au sein de l'espace médiatique français et l'impact de ce traitement sur la prise en compte et la reconnaissance de ces violences par le système sportif. Il s'agit en cela de voir si « *du point de vue idéologique comme du point de vue pratique, le problème est (aujourd'hui encore) abandonné à la victime* » (Hanmer, 1977 : 80), autrement dit si les violences sexuelles restent présentées comme le problème des victimes (« c'est leur problème »), comme un problème individuel où la réponse est la mise à distance des victimes ou si au contraire les temps changent et que s'exerce un renversement concret de la prise en compte des victimes. Il est donc nécessaire d'aller au-delà de la question de la libération de la parole pour interroger davantage sa reconnaissance. Muriel Salmona (2020) indique d'ailleurs que « *ce qui est paradoxal, c'est que d'un côté on observe la libération et l'augmentation de la parole, de l'autre la diminution de la prise en compte de cette parole* »<sup>176</sup>.

Je souhaite donc questionner l'espace sportif par le prisme de l'analyse des discours. L'analyse de discours sur et de l'espace constitue « *un certain mode d'appréciation du langage compris comme l'activité de sujets inscrits dans des contextes déterminés* »

---

<sup>176</sup> DE VILLAINES Astrid, 2020 (25 nov.), « Violences faites aux femmes : "La France est le paradis des violeurs", dit Salmona », [Huffington Post](https://www.huffpost.com/fr/2020/11/25/violences-faites-aux-femmes-la-france-est-le-paradis-des-violeurs-dit-salmona) [En ligne] Consulté le 29/11/2020.

(Maingueneau, 1996 : 28). Autrement dit, il s'agit de questionner les discours relatifs aux violences sexuelles dans l'espace sportif, à la fois les conditions de production qui déterminent ces paroles et d'autre part l'impact des paroles. Cela invite donc à questionner les discours au regard des espaces auxquels ils sont liés, d'identifier ceux qui dans certains espaces font autorité, c'est-à-dire tenus pour légitimes et donc efficaces mais aussi dans quel contextes sociospatiaux certains discours sont ou non autorisés (Maingueneau, 1996 : 13).

La question qui se pose est donc celle de « l'omerta » relative aux violences sexuelles dans le sport. L'omerta doit ici être comprise dans sa double dimension : d'une part il y a omerta quand le système empêche la libre expression et d'autre part il y a toujours omerta si la parole est possible mais que le système ne la reconnait pas. Autrement dit, la libération de la parole vis-à-vis des violences sexuelles dans le sport – si tant est que celle-ci soit déjà réelle – ne permet pas pour autant d'affirmer la fin de l'omerta au sens où celle-ci doit s'accompagner d'une écoute de la parole et d'une prise en compte effective de celle-ci. Il est finalement nécessaire de se demander en quoi les dénonciations publiques des violences sexuelles peuvent contribuer à (re)penser l'espace sportif français (ses lois, ses rapports de pouvoir, sa gouvernance) en vue d'une meilleure protection des athlètes. Il est alors nécessaire de s'interroger, derrière l'annonce de « la fin de l'omerta » relative aux violences sexuelles dans le sport, aux processus mis en œuvre dans cet espace. En effet, si la libération de la parole est davantage permise que précédemment, la reconnaissance de ces paroles n'est pas pour autant complète pour pouvoir déclarer la fin de l'omerta. Autrement dit, il s'agit de comprendre en quoi le recours à l'espace médiatique, comme lieu de diffusion des témoignages dénonçant les violences sexuelles survenues dans l'espace sportif, rend compte de l'omerta propre à l'espace sportif français et dans quelle mesure ces diffusions peuvent contribuer à la modification de l'espace sportif.

### *c) La problématique de recherche*

L'objectif central de ce mémoire est donc de chercher à comprendre dans quelle mesure la diffusion dans l'espace médiatique de discours dénonçant l'existence de nombreux cas de violences sexuelles au sein de l'espace sportif peut avoir un impact sur le déploiement d'un modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles et comment se matérialise ce changement de modèle spatial. Cette problématique articule donc de manière connexe trois axes complémentaires d'analyses :

- L'évolution du traitement des violences sexuelles survenues dans l'espace sportif au sein de l'espace médiatique français ;

- L'impact de (l'évolution) du traitement des violences sexuelles dans la presse sur le système sportif français ;
- L'interrogation d'un modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles dans le sport (efficacité, difficultés et relations actorielles multiscalaires).

Il s'agit ici d'étudier tout d'abord l'évolution des discours diffusés dans la presse : absence de discours ou opposition à l'omerta, mise en avant d'un processus individuel ou de la dimension systémique des violences et le fait de pointer ou non l'existence de failles systémiques. De cela découle l'étude du lien éventuel entre le traitement dans l'espace médiatique et l'évolution de la prise en compte et plus encore de la reconnaissance de l'ampleur des violences sexuelles par les entités sportives. De plus il est question des adaptations mises en place par le système sportif pour répondre aux défaillances et à l'inefficacité du modèle actuellement en œuvre (ou de l'absence de modèle) qui peuvent être mises en cause dans la presse. Le troisième axe interroge quant à lui de manière frontale le modèle actuellement mis en œuvre afin d'étudier les potentiels problèmes et failles que celui-ci pose et les axes d'améliorations qui pourraient être envisagés. Autrement dit, suite à la prise en compte des violences sexuelles par le système sportif, il est alors pertinent d'interroger le modèle spatial de gouvernance déployé pour répondre au manque de protection des athlètes et ainsi rendre compte de son efficacité ou de ses déficiences.

Cette recherche s'inscrit ainsi plus largement dans le cadre des recherches critiques vis-à-vis du sport, insistant sur le caractère moderne, colonial et patriarcal du sport et proposant une forme de « contre-culture » sportive reposant sur la non-violence en questionnant notamment le rapport à la compétition et à la concurrence dans le sport. Autrement dit la réflexion proposée questionne la conscientisation de l'ampleur des violences sexuelles dans l'espace sportif français afin de voir s'il est possible de passer d'une culture masculiniste et oppressive à une culture bienveillante pour toutes, d'un espace d'emprise à un espace sécurisé.

## 2. Hypothèses et spectres d'analyses

En fonction de la problématique explicitée précédemment et des axes de recherches qui y sont liés découlent plusieurs hypothèses. Il convient ici de les expliciter afin de rendre compte des postulats de départ et des modalités de recherches envisagées.

*H<sub>1</sub> : Il existe une évolution spatio-temporelle importante du traitement des affaires de violences sexuelles dans la presse française.*

- H<sub>1.1</sub> : L'évolution du traitement médiatique est liée d'une part à l'influence et au statut des personnes dénonçant publiquement des faits de violences sexuelles et d'autre part à l'ampleur du nombre de cas dénoncés ;
- H<sub>1.2</sub> : L'évolution du traitement médiatique est marquée par un changement d'échelle des cas étudiés (d'abord hors de France puis en France ; d'abord local puis national) ;
- H<sub>1.3</sub> : L'évolution du traitement médiatique est marquée par un changement de discours relatifs aux violences (d'affaires individuelles à une mise en cause du système sportif ; du rôle du ministère au rôle des fédérations).

*H<sub>2</sub> : L'évolution des discours relatifs aux violences sexuelles dans le sport diffusés dans la presse (H1) a un impact direct sur le système sportif français.*

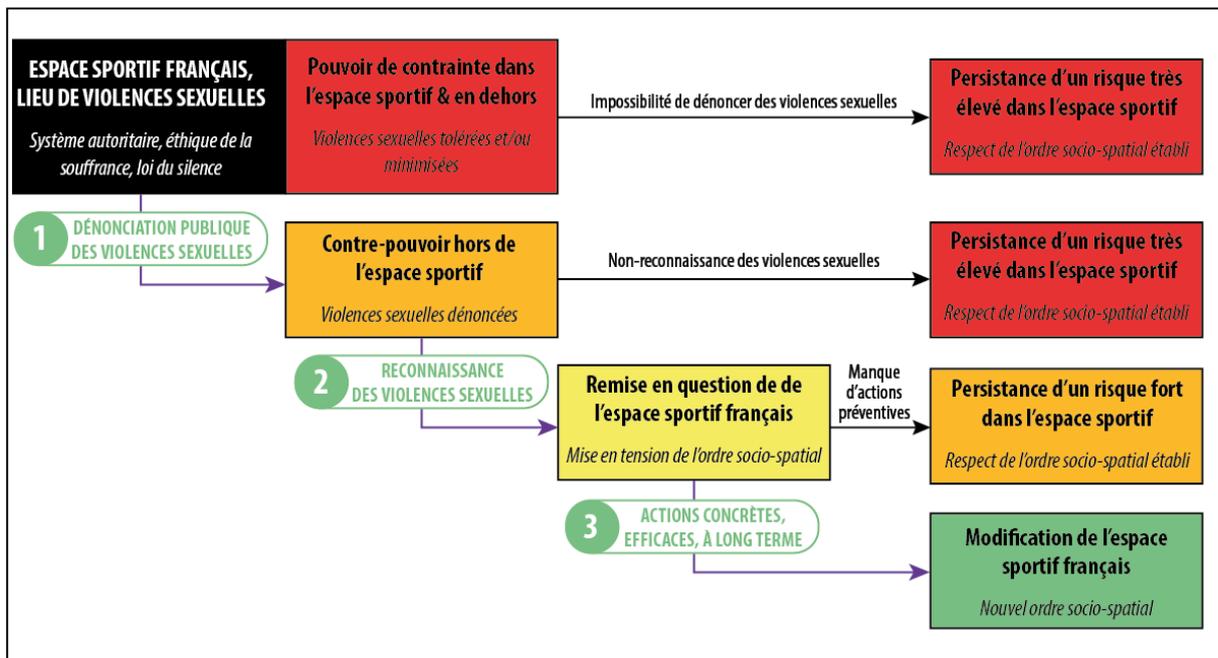
- H<sub>2.1</sub> : L'évolution du traitement médiatique entraîne une amplification du nombre de témoignages de victimes de violences sexuelles dans l'espace sportif ;
- H<sub>2.2</sub> : L'expression de contre-discours dans l'espace médiatique (et donc hors de l'espace sportif) révèle l'existence de failles systémiques au sein de l'espace sportif et contribue à faire évoluer la prise en compte et la reconnaissance des violences sexuelles par le système sportif ;
- H<sub>2.3</sub> : L'évolution du traitement médiatique contribue à faire évoluer la mise en place d'actions pour lutter contre ces violences ;
- H<sub>2.4</sub> : L'évolution du traitement médiatique contribue à faire émerger de nouveaux acteurs dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport ;
- H<sub>2.5</sub> : Le profil des victimes de violences sexuelles dans le sport des affaires traitées médiatiquement influence les actions mises en place pour lutter contre les violences (focalisation sur la relation entraîneur masculin / jeune sportive).

*H<sub>3</sub> : Le modèle spatial aujourd'hui déployé par le système sportif pour lutter contre les violences sexuelles dans le sport reste insuffisamment efficace pour garantir la protection des pratiquant-es de l'espace sportif.*

- H<sub>3.1</sub> : Le modèle spatial manque d'articulation entre les différences échelles d'actions et repose d'abord sur le Ministère des Sports (rôle de l'Etat dans le sport en France) ;
- H<sub>3.2</sub> : Aujourd'hui chaque fédération agit différemment et donc des grandes disparités de prise en compte, mobilisation et gestion sont observables entre celles-ci ;

- H<sub>3,3</sub> : Le modèle ultra-concurrentiel du sport ne permet pas de mettre aujourd'hui en place un modèle spatial luttant efficacement contre ces violences (les enjeux de pouvoir et enjeux économiques prenant le dessus).

Le schéma proposé ci-après met ainsi en perspective l'évolution du traitement dans la presse et de la reconnaissance des violences au regard du risque de survenue des violences sexuelles dans l'espace sportif français. Autrement dit, en fonction du degré de reconnaissance et du type d'impact des discours sur le système sportif, le risque reste plus ou moins élevé. Le schéma montre donc les étapes successives permettant de passer d'un système sportif rendant l'espace sportif risqué à un système favorisant la protection de ses membres à travers une modification de son organisation socio-spatiale.



*Figure 21 : Enjeux de l'évolution de la publicisation et de la reconnaissance des violences sexuelles dans l'espace sportif vis-à-vis de la réduction du risque de survenue des violences sexuelles dans cet espace.*

Aux vues des éléments définis précédemment et des hypothèses formulées, il peut être précisé que différentes époques sont envisagées comme correspondant à des temps différenciés du traitement médiatique et de la prise en compte des violences sexuelles dans l'espace sportif.

Chacune des périodes a été identifiée à partir de discours et de cas concrets notamment :

- Dans les années 1990, Catherine Moyon de Baecque dénonce des agressions sexuelles subies lors d'un stage national avec l'équipe de France d'athlétisme. Lorsqu'elle témoigne, elle est accablée par le système sportif qui cherche à la réduire au silence et l'exclut de l'espace sportif.
- En 2007, Isabelle Demongeot, ex-numéro 1 du tennis français, témoigne dans un livre, avoir été victime adolescente de faits de viols par son entraîneur de l'époque. Elle est crue et soutenue publiquement. Le Ministère chargé de la Santé et des Sports se saisit du sujet mais le système sportif reste en retrait sur la problématique si bien que les actions sont menées à court terme et sans réel impact.
- Dans un entretien publié dans la presse, la Ministre des Sports Laura Flessel explique « qu'il n'y a pas d'omerta dans le sport »<sup>177</sup>. Dans la lignée des mouvements de libération de la parole, l'idée qu'il est désormais possible de s'exprimer librement cache en réalité les difficultés d'expression et de prise en compte au sein du système sportif de telles violences.
- La publication de l'enquête menée par Disclose en décembre 2019 suivi de la publication du livre-témoignage de Sarah Abitbol, star du patinage français, est marquée par un changement de posture concret. L'ensemble du système sportif se trouve alors pointé du doigt et touché par ces violences sexuelles et est ainsi contraint de réagir. Le mouvement sportif se soulève dans son ensemble pour faire front avec Sarah Abitbol et lutte unanimement contre ce fléau. Des actions concrètes sont immédiatement mises en place autour d'une cellule située au sein du ministère du Sport et d'une déléguée interministérielle aux violences dans le sport ; les fédérations se mobilisent en parallèle de manière importante.

---

<sup>177</sup> LEURQUIN Sébastien, SCOTTO Romain, 2017, Laura Flessel : « Non, il n'y a pas d'omerta sur le harcèlement sexuel dans le sport », [L'Express](#). [En ligne] Consulté le 10/04/2021.

Les différentes périodes envisagées sont donc les suivantes :

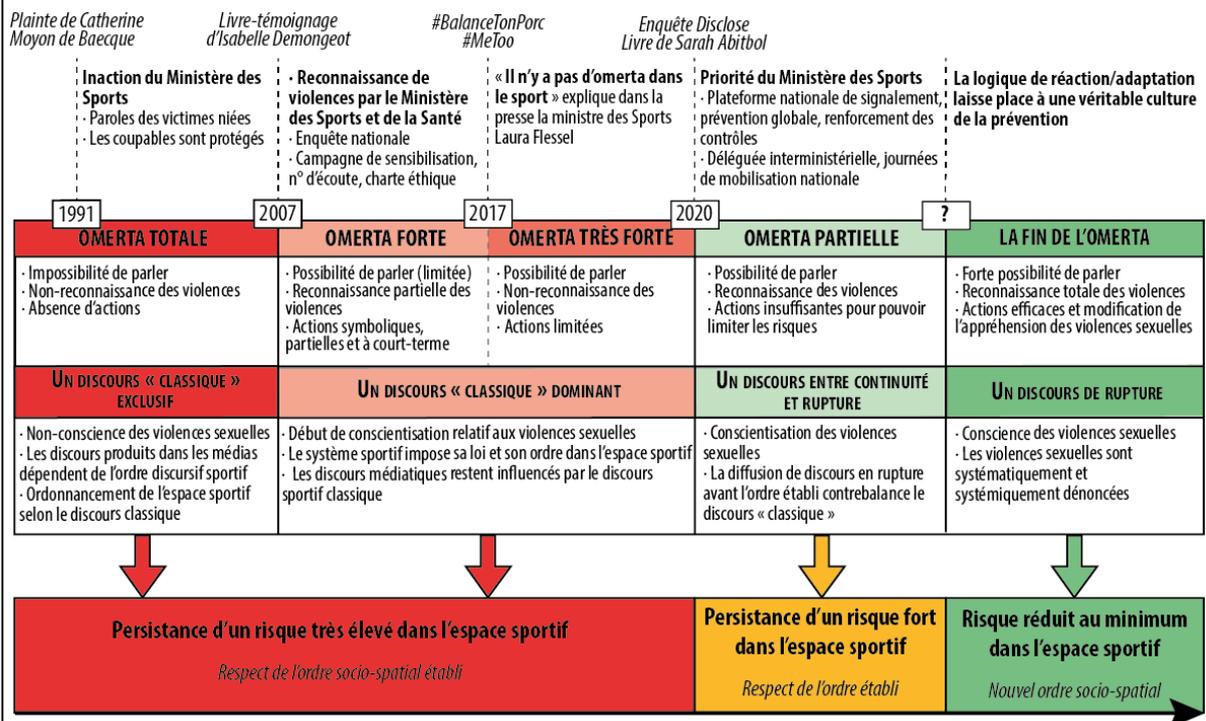
- Période n°1 | Avant 1990, les violences sexuelles sont totalement invisibilisées ; aucun discours n'évoque des cas de violences (bien qu'existants) ; l'espace sportif est donc hautement risqué.
- Période n°2 | Entre 1991 et 2006, les violences sexuelles sont quasiment absentes de l'espace médiatique et sont niées dans l'espace sportif ; elles restent grandement marginalisées faisant de l'espace sportif un espace hautement risqué.
- Période n°3 | Entre 2007 et 2016, il y a une forme de reconnaissance individuelle de l'existence des violences et une mise en place d'actions à court-terme ; le risque est en apparence réduit à court-terme
- Période n°4 | Entre 2017 et 2019, les mouvements #BalanceTonPorc et #MeToo contribuent à favoriser la libération de la parole dans tous les espaces sociaux et à renforcer l'éducation contre les formes de violences ; la libération de la parole semble indiquer un risque moindre (les dénonciations seraient davantage possibles) mais l'ampleur des violences sexuelles laisse penser que la reconnaissance n'est pas encore suffisante pour garantir une protection quelconque contre les violences.
- Période n°5 | Depuis 2020, il existe une reconnaissance structurelle des violences et le système est ainsi mis en cause dans son ensemble ; l'existence de failles contribue à faire émerger un modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles dans le sport nationalisé et fédéralisé.
- Période n°6 | Une dernière période est possible mais reste incertaine. En effet, soit le modèle spatial est inefficace et les actions menées à court terme, conduisant in fine à laisser un risque non négligeable plane sur l'espace sportif, soit le modèle spatial est coordonné et efficace sur la durée et permet alors un changement de paradigme durable en assurant la protection concrète des membres du système sportif.

L'évolution des discours sur les violences sexuelles et la lutte contre ces violences au regard de ces trois temps devrait ainsi permettre de rendre compte ou non de la pertinence et de l'exactitude des hypothèses formulées. Autrement dit, il s'agit de vérifier si la diffusion des discours des victimes dénonçant publiquement des cas de violences sexuelles constitue effectivement (ou non) un moyen de repenser l'ordonnement spatial sportif (son système, son autonomie, son contrôle, son organisation). Plusieurs indicateurs sont alors utilisés (évolution quantitative des discours, évolution terminologique des discours, évolution du modèle spatial mis en œuvre et de réflexivité sur ce modèle).

## Caractéristique des discours relatifs aux violences sexuelles dans le sport

Critères	DISCOURS « CLASSIQUE »	DISCOURS EN RUPTURE
Caractéristiques	Discours moderne, colonial, patriarcal dans l'espace sportif	Discours hors du cadre défini par le système et hors de l'espace sportif
Discours sur l'espace sportif	Survvalorisation des aspects positifs (« valeurs du sport »)	Évocation des aspects positifs et des failles du sport
Discours sur les violences sexuelles	(1) Individualisées ; minimisées (2) Problème privé, interne (3) Témoignages desservant l'image du sport	(1) Problème systémique (2) Problème social, gestion publique (3) Témoignages au service d'un sport plus sûr et sain
Auteurs de violences	(1) Sur-représentés, valorisés et protégés (2) Responsabilités individuelles	(1) Présentés comme agresseurs (2) Responsabilités collectives
Victimes de violences	(1) Réduction au silence (2) Exclusion de l'espace sportif	(1) Recueil et écoute de la parole (2) Accueil dans l'espace sportif
Actions face aux violences sexuelles	Actions symboliques et limitées (discours non performatifs)	Actions concrètes, sur le long-terme (discours performatifs)
	<b>Pouvoir et contrôle spatial</b> · Discours contraint et uni · Dans l'espace sportif ↓ Violences sexuelles tolérées, dissimulées et/ou minimisées ↓ Protection des coupables vs Exclusion des victimes ↓ Re/production de l'ordre spatial oppressif	<b>Contre-pouvoir</b> · Pluralité des discours et voix · Dans l'espace sportif & au-delà ↓ Dénonciation systématique et systémique des violences sexuelles ↓ Prise en compte des victimes, mobilisation publique ↓ Possibilité de repenser et de modifier l'ordre spatial

## Évolution des discours et des risque relatifs aux violences sexuelles dans le sport



Conception et Réalisation : G.Quelain - 2021

Figure 22 : Clés d'analyses des discours au prisme des hypothèses formulées

## C. Méthodologie de la recherche

La méthodologie est toujours centrale dans une recherche scientifique. Elle l'est peut-être encore plus dans le cas des recherches relatives aux violences sexuelles au sens où elle implique directement le chercheur et que le fait d'évoquer des crimes et des traumatismes peut-être particulièrement impactant. Par ailleurs, « *d'autres challenges sont liés à des dilemmes moraux et éthiques* » à commencer par le fait de se demander « *quand et où est-il légitime de recueillir des données, et auprès de qui - les victimes, les auteurs ou les organisations ? Et qu'en est-il des résultats révélés par une étude ?* » (Fasting, 2015 : 439). Un choix important a ici été fait pour éviter les éventuelles questions de protection des sources et des données pouvant être liées à des affaires légalement répréhensibles, celui de « *recueillir des données à partir d'autres sources telles que les rapports des médias* » (*ibid.*). Par ailleurs, j'ai choisi de me diriger pour les entretiens vers des membres des organisations plutôt que de solliciter des victimes, d'une part pour éviter d'avoir à leur faire à nouveau revivre ce traumatisme, d'autre part parce que partant du principe qu'en parlant elles ont déjà fait le plus dur et que finalement l'enjeu se porte davantage sur la réception de leur parole et leur reconnaissance et les actions mises en place en réaction à ces témoignages.

### 1. Le choix d'une démarche qualitative

L'ensemble de ma recherche repose et s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualitative. Ainsi la manière dont j'ai envisagé la question et la méthodologie mise en œuvre pour y répondre a été ponctuée « *d'adaptabilité et de souplesse, de constants ajustements de la problématique aux réalités du terrain et d'un effort de réflexivité* » (Morange, Schmoll, 2016 : 15-18). Cette démarche est ainsi progressive au sens où en avançant dans la recherche de nouveaux aspects apparaissent et il est alors parfois (voire souvent) nécessaire de modifier certains axes de recherches ou de chercher à acquérir de nouvelles données pour être en capacité de comprendre et d'intégrer ces nouveaux aspects à la réflexion. En cela le mémoire présenté aujourd'hui est le fruit de nombreux changements et d'adaptations survenues tout au long de la recherche. Autrement dit si une méthodologie, c'est-à-dire une réflexion préalable sur les méthodes (recueil et analyses de données) mises au point pour répondre à mes questions de recherche, a été élaborée, celle-ci a également été amenée à évoluer en parallèle de mon terrain et de mes découvertes.

Cela se justifie par l'échelle de mon terrain, le manque de sources actuellement disponibles sur le sujet, mais aussi par le fait que les violences sexuelles restent un sujet

délicat et difficilement mesurable. Le recours à la démarche qualitative est essentiel puisque le terrain choisi – les violences sexuelles dans l’espace sportif contemporain – m’imposait « *d’être réactif face à sa réalité parfois difficile et mouvante* » (Morange, Schmoll, 2016 : 33). C’est donc sous la forme d’un « *va-et-vient constant entre constitution et données empiriques, élaboration d’une problématique et travail d’interprétation* » que s’est fondé mon travail (*ibid.*). Il a en effet fallu penser ensemble méthode et théorie pour pouvoir produire une recherche pertinente, ou autrement dit s’inscrire dans une conception « théotique » de la recherche pour reprendre l’expression propre à Rachele Borghi.

Cette recherche est également une recherche exploratoire, compréhensive. Elle vise à créer de la théorie à partir de l’étude d’un espace géographique – l’espace sportif – en cherchant à comprendre comment cet espace est décrit, perçu, conçu, utilisé par ses actrices et acteurs. Plus largement, il s’agit non pas de porter un jugement sur les discours et actes proposés par ces acteurs mais bien de réfléchir avec elles et eux au modèle spatial mis en place, ses qualités et ce qui est à repenser afin de protéger davantage les athlètes. En cela c’est davantage le système sportif qui est interrogé et non les personnes en tant que telles. Appréhendée à partir de l’expérience et de l’interprétation des gens, il s’agit donc d’étudier la construction sociale de l’espace sportif. Deux axes ont été élaborés : tout d’abord une étude des discours médiatiques avant d’interroger dans un second temps les discours institutionnels à travers un ensemble d’entretiens avec des membres des organisations mobilisées (fédérations sportives, ministère des sports, associations spécialisées).

### **La difficulté d’une démarche qualitative**

Si la démarche qualitative présente l’avantage d’explorer plus librement les espaces de recherche, elle est dans le même temps particulièrement exigeante. Elle demande un travail constant de remise en question et d’adaptation au gré des entretiens, des échanges, des nouvelles données collectées. Elle permet de découvrir des résultats inattendus et donc d’explorer des thématiques au-delà de ses attentes mais demande également une réécriture constante du mémoire (en raison des modifications des problématiques, des hypothèses et des résultats). Ce fut donc un travail complexe à mener, d’autant plus, en fin de recherches, certaines parties étant amenées à être totalement remaniées et d’autres ne pouvant être rédigées avant la fin du processus de collecte des données.

## 2. Une analyse critique des discours médiatiques et institutionnels

Mon choix méthodologique s'est porté sur l'analyse de discours, et plus précisément d'une analyse des discours médiatiques (presse et ouvrages écrits par des victimes) croisés avec des regards institutionnels. Il a fallu attendre les années 1970 pour que le discours soit réellement reconnu en tant qu'objet de réflexion. Bien qu'il puisse constituer « *une interface qui nous permet de problématiser notre rapport aux réalités que nous étudions* », il reste aujourd'hui encore insuffisamment mobilisé par les géographes (Brosseau, 1997 : 292). Le choix de s'arrêter sur les articles de presse s'est fait pour plusieurs raisons : « *(i) la presse est une source essentielle d'informations et de connaissances sociétales (Gusfield, 1981, p.52) nécessaires à la compréhension d'un monde « hors d'atteinte, hors de vue et hors de pensée » (Lippmann, 1921, p.284) ; (ii) les médias d'information sont un canal privilégié pour d'autres cadres interprétatifs* » (Wickberg, 2017 ; 150). D'autre part la terminologie utilisée par les journalistes est révélatrice d'une appréhension plus large d'un phénomène social, les faits étant présentés dans une perspective socioculturelle particulière.

### *a) Une analyse critique des discours ('critical analysis discourse')*

Les discours sont d'abord et avant tout des réalités matérielles, des pratiques dont les pouvoirs et dangers sont difficilement perceptibles et insuffisamment questionnés. Ils forment un « *système de signes aux significations univoques* » (Butler, 2006 : 185). Un discours n'est en effet jamais neutre, il est signifiant, maîtrisé, produit selon une vision, un système de pensées. Autrement dit, il est doté d'un sens particulier : il s'inscrit toujours dans un contexte précis et il est contrôlé, permis et autorisé ou bien interdit. Actes socialisés et partagés, les discours font donc partie d'un système et dans le même temps participent à créer le système ; ils sont « *agents et producteurs des rapports sociaux dont l'espace est un corolaire indissociable* » (Kühl, 2020).

L'analyse de discours est un terme pouvant être défini et appréhendé de diverses manières. D'une façon très large, il s'agit de « *l'analyse de l'usage de la langue* », « *du langage, par des locuteurs réels dans des situations réelles* » (Hrown, Yule, 1983 : 1 ; Van Dijk, 1985, 4-2<sup>178</sup>). Il s'agit donc de réfléchir sur le langage et sur ses contextes de productions. Le discours constitue en effet « *un outil privilégié pour l'exploration de la dialectique entre représentations et pratiques car, sous ses différentes formes, il donne accès,*

---

<sup>178</sup> Cités par Maingueneau, 1996, *op. cit.*

*d'une part à des raisonnements, des éléments d'argumentation et d'explication et d'autre part à la manière dont les gens se situent les uns par rapport aux autres ainsi que dans leur environnement* » (Bertrand, *al.*, 2007 : 320)

Cela invite ainsi à questionner les lois du discours, c'est-à-dire « *les règles, culturellement variables* » admises par deux personnes lors d'un échange verbal (Maingueneau, 1996 : 54). L'objectif est ainsi d'étudier la cohérence, la pertinence et la sincérité des discours mais également l'informativité et l'exhaustivité des propos ainsi que les codes de convenances, les normes et donc les comportements des parties prenantes du discours. Le langage est en cela appréhendé en tant que forme de pratique sociale. Je m'intéresse donc aux modes de production, de distribution et de consommation de ces discours en mettant en relation le « textuel » et le « contextuel ». D'un point de vue géodiscursif, il s'agit donc d'étudier l'énonciation de certaines personnes en certains lieux et de croiser ainsi le contexte spatial, avec son locuteur et le champ discursif auquel cette personne a recours (Maingueneau, 1996). Il s'agit finalement de voir en quoi les discours sont produits par les manières dont l'espace est organisé mais aussi en quoi ils participent également à produire l'espace. Autrement dit, étudier le contenu des discours en lien avec son contexte permet de comprendre et d'analyser l'organisation de l'espace, ses règles, ses acteurs et son fonctionnement. Il s'agit donc d'interroger les discours en tant que révélateurs des spatialités et de l'ordre de l'espace mais également comme moyen de modifier cet ordre spatial.

### *b) Interroger les discours : discursivité, institutions et performativité*

Le discours constitue donc une forme de puissance. En tant que réalité (im)matérielle, il est parlé autant que parlant. Le discours est donc bien performatif au sens entendu par Judith Butler. Il naît au moment même où il commence à être prononcé. Le discours est un acte, une partie de l'ordonnement du monde. Produire, dire, écouter, valider, infirmer ou encore contester un discours sont ainsi des actes performatifs. La prise de parole est un discours en tant que tel et l'énonciation un pouvoir. La personne qui prononce un discours est actrice, elle bénéficie d'un droit, d'un privilège, de la possibilité de s'exprimer et de diffuser ses idées. Outil de contrôle, d'entendement, le discours peut aussi se révéler être un levier de contestation et de lutte. En cela, étudier les discours (autant que les absences de discours) permet de rendre compte des enjeux de pouvoir dans un contexte spatial donné. John L. Austin (1962) a ainsi démontré que certains énoncés ne sont pas seulement *constatifs* mais bien *performatifs*. Il explique par-là que ces *actes du langage* ont un but, une réalisation et un

effet et donc réalisent ce qu'ils énoncent. Autrement dit, certains discours en exprimant un fait engageant l'action qui est liée à ce fait. Une fédération qui annonce la mise en place d'un plan fédéral de lutte contre les violences sexuelles ou la signature d'une convention avec une association de prévention engage ainsi ladite fédération à mettre en place des actions sur le terrain. Il s'agit en cela d'interroger la performativité des discours, savoir si comme l'exprime John L. Austin, « *dire c'est faire* », ou si in fine les annonces n'engagent à rien. Ici, l'intérêt est notamment d'étudier la performativité des discours des victimes de violences sexuelles dénonçant des failles systémiques dans l'espace sportif, autrement dit voir si s'emparer du langage est un instrument qui non seulement vise « *déconstruire et de reconstruire les corps en dehors des catégories [et situations] oppressives* » (Butler, 2006/1990 : 244) mais plus encore peut se retrouver en capacité d'agir sur une action concrète visant à limiter les failles de l'espace sportif.

Pour que son discours, soit dit et considéré comme vérité, il doit faire acte de légitimation. Le plus souvent c'est une institution qui pose le discours. Elle joue de fait un rôle majeur dans la (re)production du discours, dans le sens qui leur est accordé. Elle dicte la loi, or le discours dépend de la loi. Autrement dit l'institution choisit « le » discours. Ainsi si chaque personne peut avoir son propre discours, l'un des discours dispensés s'affirme comme norme : chacun·e peut penser un discours mais tout le monde n'a pas le droit de dire. « *Le langage est alors défini comme superstructure. Elle est produite par une classe. Ceci étant, une classe peut imposer sa langue à une autre, et une langue disparaître lorsque la classe correspondante disparaît.* » (Irigaray, 1985 : 136). Un discours peut alors être une forme de violence en tant que telle ; selon son statut, sa classe, on peut avoir ou non la capacité et le droit de dire. Les paroles sont ainsi dans la norme ou hors-norme, elles peuvent être considérées ou déconsidérées, rendues raisonnables, crédibles ou au contraire jugées folles voire fausses. Autrement dit, « *par le langage, on construit un ordre des choses, des places de chacun·e, ceux·celles qui peuvent parler et ceux·celles qui ne le peuvent pas, ceux·celles qui ont la légitimité pour le faire et ceux·celles qui ne l'ont pas* » (Kühl, 2020). Tout acte de langage doit en cela être replacé dans son contexte d'énonciation et dans son cadre institutionnel. Comprendre et déchiffrer les discours et leur contexte de production joue ainsi un rôle central pour pouvoir analyser les relations sociospatiales et les dynamiques de pouvoir. On en arrive finalement à une « géographie du silence », à s'intéresser à la manière dont la mise en ordre des lieux est liée à une politique discursive particulière. En d'autres termes, il convient alors d'interroger la place de parole en certains lieux, les expériences de silenciation auxquelles certaines personnes peuvent être soumis·es dans certains lieux et les

modalités pour sortir de cet ordre spatial du silence. Dans le cadre des violences sexuelles dans le sport, le fait que les premières dénonciations aient eu lieu en France au début des années 1990 mais que la prise de conscience date de 2020 va en ce sens. De même, lorsque des fédérations (à l'image de la fédération américaine de natation) font en sortent d'acheter le silence des victimes, leurs dirigeants mettent bien en place une véritable politique de silenciation au sein de leur espace fédéral.

### 3. Les données et matériaux étudiés

#### *a) Une approche lexicométrique : la reconnaissance des violences par le prisme d'une analyse des discours de la presse française*

J'ai choisi d'utiliser une approche lexicale, autrement dit d'analyser un fait à partir des termes utilisés pour expliquer ce fait. L'approche lexicale comporte donc plusieurs dimensions : le fait réel, son interprétation et enfin sa diffusion. Mon analyse des discours repose alors sur une technique statistique d'étude des discours au service d'une finalité qualitative et d'une méthodologie exploratoire. Plus précisément, j'ai eu recours à la logométrie, c'est-à-dire procéder à des mesures des discours, permettant ainsi d'avoir une lecture qualitative et quantitative de mon corpus numérique. Pour cela un corpus a été constitué à partir d'un ensemble d'articles de presse, c'est-à-dire de discours écrits. Ils ont ensuite été classifiés et interprétés. Pour ce premier axe, j'ai donc choisi d'étudier des discours écrits, déjà produits et diffusés et qui « *permettent d'accéder à des représentations dominantes, officielles, en évitant les problèmes de co-construction nés de l'interaction chercheur-enquêté liés à la situation d'entretien* » (Bertrand, Blot *et al.*, 2007 : 320). Pour contextualiser ces discours, ils ont pour fonction d'informer les lectrices et lecteurs des faits évoqués, sont destinés à une échelle plus ou moins large (du journal local à la presse internationale).

#### **La sélection des données**

Parmi l'ensemble des données potentielles, j'ai choisi de me limiter à l'étude de la presse française, publiée en France et rédigée en français. Cela s'explique notamment par le choix de mon terrain, limité à l'espace sportif français. Concernant la période elle s'étend de 1990 à 2020 afin de pouvoir étudier l'évolution médiatique à travers le temps et être ainsi en capacité de valider ou d'invalider les hypothèses formulées. Il a été choisi de conserver les articles issus de la presse locale, régionale, nationale et internationale, permettant ainsi de comparer le traitement médiatique en fonction de l'échelle de diffusion considérée. Le choix a été fait

d'arrêter les données au 31 décembre 2020, puisque l'année 2021 étant en cours, les données n'auraient pu être que partielles pour cette année.

De manière à n'étudier que des articles pertinents et évoquant des discours relatifs aux violences sexuelles liées à l'espace sportif, j'ai choisi d'avoir recours à un mot-clé unique « violences sexuelles sport ». Ce choix a tout d'abord été fait parce qu'il englobe toutes les formes de violences sexuelles (atteintes sexuelles, bizutage, agressions sexuelles et viols), tout en précisant le contexte socio-spatial particulier (le sport). En effet, le recours au seul terme de violences sexuelles aurait identifié un nombre d'articles bien plus large sans pour autant couvrir l'espace sportif, cadre contextuel ici défini et étudié. En outre, il s'agit de la terminologie la plus utilisée pour évoquer ce phénomène : le terme d'abus sexuels n'est ainsi pas reconnu dans la loi, le terme de « violences sexuelles » est celui utilisé sur le site internet du Ministère chargé des Sports pour définir la page évoquant ce phénomène, le terme étant celui utilisé dans le documentaire de P.E Luneau-Daurignac diffusé sur Arte en 2020 et cet ensemble d'occurrence étant bien plus recherché que ceux d'agressions sexuelles dans le sport ou de bizutage de sport<sup>179</sup>. Enfin dans le mot-clé utilisé (« violences sexuelles sport », les termes « dans » et « le » ont été supprimés de manière à être plus précis (les deux termes étant des mots-outils non nécessaires à l'identification des articles souhaités).

### **Le recueil des données**

Afin de recueillir les données choisies, j'ai opté pour l'utilisation de la base de données *Europresse*. Cette base de données regroupe en effet la grande majorité des articles publiés dans les journaux de la presse française et permet via l'abonnement de Sorbonne Université à ce service, d'avoir accès aux articles en question en intégralité. Cet outil permet également un gain de temps important et facilite grandement le travail. En regroupant tous les articles des médias, il n'est pas nullement nécessaire de recueillir les articles sur les sites des journaux un par un. De plus, la recherche par mot-clé est facilitée au sein de la base de données. Enfin cela permet de récolter les données au fur et à mesure tout en conservant une base de données fixe.

---

<sup>179</sup> Cela a notamment été établi en ayant recours au service [Google Trends](https://www.google.com/trends/) qui permet de mesurer l'évolution et le taux d'intérêt pour une recherche sur le moteur de recherche *Google* selon les mots clés et la période définie.

## *b) Des entretiens pour étudier les modalités de gouvernance*

En complément d'une étude des articles de presse, discours écrits et diffusés publiquement, j'ai fait le choix d'y associer des entretiens avec plusieurs actrices et acteurs du système sportif français. En effet, « *seuls des entretiens permettent de comprendre le sens que les enquêtés donnent (consciemment ou pas) à certaines de leurs interactions, postures, gestes* » (Morange, Schmoll, 2016 : 68). L'entretien, qui est une technique « [visant] à la production de discours par un tiers » permet ainsi de mieux analyser le regard et les discours portés par les membres du système sportif directement mobilisés sur la question des violences sexuelles vis-à-vis des discours médiatiques et du modèle spatial déployé pour lutter contre ce phénomène (*ibid.*, p.87). Autrement dit, cela permet de questionner le rôle et le poids des différentes actrices et acteurs de l'écosystème sportif par rapport à la problématique mais également les perceptions et rapport aux violences et à la lutte contre les violences que chacun·e d'entre eux ont. Les entretiens sont donc des discours oraux, c'est-à-dire une mise en mots et une mise en scène des idées et du sens accordé aux représentations et pratiques (Bertrand, Blot *et al.*, 2007)

### **Sélection des données**

Parmi l'ensemble des actrices et acteurs du système sportif, le choix a été fait d'interroger les personnes placées à des postes de responsabilité au sein des institutions sportives ainsi qu'à des responsables d'associations spécialisées. Cette critérisation s'explique par la volonté d'étudier les discours des actrices et acteurs ayant une responsabilité et étant ainsi en position de pouvoir faire évoluer les discours et modèles de lutte plus directement qu'un acteur local. D'autre part la multiplicité des acteurs (étatiques, associatifs, fédéraux) s'explique par la volonté d'échanger avec des actrices et acteurs aux positions distinctes. Cependant j'ai également choisi de me focaliser plus particulièrement sur le cas des référent·es violences sexuelles au sein des fédérations sportives, cela me permettant alors d'étudier des discours d'actrices et acteurs ayant un poste similaire (et donc de pouvoir mettre en exergue plus facilement les différents positionnements des actrices et acteurs ayant pourtant une mission et responsabilité similaire)

- **Les acteurs institutionnels**

Principaux organisateurs du sport en France à l'échelle nationale et interdisciplinaire, le Ministère chargé des Sports (MDS) et le Comité Nationale Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont été contactés. Seul le Ministère a répondu, et ce, favorablement. Un entretien a donc été organisé dans les bureaux du MDS avec Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle en charge de la « *conception et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et de s'assurer du déploiement de cette stratégie dans les territoires par l'ensemble des acteurs concernés* » (Décret ministériel du 4 juin 2020)<sup>180</sup>. Elle était accompagnée de Laurent Bonvallet, chargé de mission éthique sportive au sein du Bureau éthique et intégrité du MDS. L'absence de réponse de la part du CNOSF peut quant à lui déjà être considéré en tant que tel comme un élément intéressant pour l'étude.

- **Les associations spécialisées**

J'ai souhaité donner la parole aux associations spécialisées dans la prévention et l'action face aux violences sexuelles dans et par le sport afin de recueillir leurs expériences et leurs positionnements. Elles ont été sélectionnées en fonction de leur intégration spécifique des problématiques sportives, soit parce qu'elles proposent des actions de sensibilisation et de formation à destination des actrices et acteurs du système sportif, soit par leur utilisation des pratiques sportives comme un outil de lutte contre les violences sexuelles (le sport comme outil de reconstruction après avoir vécu des violences sexuelles). Les cinq associations identifiées sont les suivantes : *Stop Violences Sexuelles (SVS)*, *Comité Éthique et Sport*, *Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA)*, *Fight For Dignity (FFD)* et *Fifty Fifty*. Elles ont toutes été contactées par mail. Parmi elles, une seule a répondu favorablement, 2 ont répondu négativement par manque de temps. Malgré plusieurs relances, deux n'ont pas répondu. Un entretien a donc été fixé en visio-conférence avec Nour de San, médecin et co-présidente de l'association *Stop aux Violences Sexuelles*. Reposant essentiellement sur le bénévolat et particulièrement sollicitées suites au retentissement médiatique survenu en 2020, l'absence de temps et/ou de réponse des associations s'explique assez facilement.

---

<sup>180</sup> [Décret n° 2020-688 du 4 juin 2020](#) portant création d'un délégué ministériel en charge de la lutte contre les violences dans le sport. [En ligne] Consulté le 10/06/2021 sur [Legifrance.gouv.fr](#).

Association	Raison du contact	Statut de la demande
<i>Stop aux Violences Sexuelles</i>	Met en place des ateliers utilisant le sport comme outil thérapeutique post-traumatique à destination de femmes et d'hommes victimes de violences sexuelles.	Entretien accepté
<i>Comité Éthique et Sport</i>	Assure gratuitement la prise en charge des victimes de maltraitements dans le sport par des professionnels	Refus par manque de temps
<i>Colosse aux Pieds d'Argile</i>	Sensibilise et forme des jeunes et des professionnels face aux risques de violences sexuelles et accompagne des victimes	Refus par manque de temps
<i>Fight For Dignity</i>	Accompagne des femmes victimes de violences sexuelles par l'apprentissage du karaté et déploie une campagne nationale de sensibilisation face aux violences sexuelles dans le sport	Pas de réponse malgré plusieurs sollicitations
<i>Fifty Fifty</i>	Propose des programmes de reconstruction par le sport pour des victimes de violences sexuelles et met en place des actions de sensibilisation (ski, voile, VTT)	Pas de réponse malgré plusieurs sollicitations

*Tableau n° 3 : Associations contactées et statut de la demande d'entretien*

- **Les fédérations sportives interrogées**

Actrices au centre du fonctionnement et du déploiement des pratiques sportives en France, les fédérations sportives ont donc un rôle à jouer concernant la lutte contre les violences sexuelles. Plus encore, parmi les 115 fédérations sportives nationales reconnues par le Ministère des Sports, j'ai choisi de me focaliser sur les fédérations olympiques et paralympiques. Ce choix s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord elles sont délégataires d'une mission de service public. Le fait que ces fédérations soient délégataires de ce pouvoir les engage donc directement sur les questions de protection du public (ayant l'obligation d'agir dans l'intérêt général). Elles doivent en cela assurer un service de façon continue, s'adapter continuellement aux changements que connaît la société et assurer l'égalité entre chacune et chacun de ses membres<sup>181</sup>. En outre, ces fédérations sont chargées de l'encadrement des pratiques du loisir au plus haut niveau et de l'organisation des compétitions ; le rapport aux compétitions et la pratique du sport à haut niveau étant des facteurs identifiés comme augmentant le risque de survenue des violences sexuelles dans les recherches universitaires sur le sujet, il est donc particulièrement intéressant de pouvoir questionner ces fédérations sur ces dimensions.

Des 115 fédérations sportives nationales, 39 ont donc été identifiées. J'ai fait le choix d'affiner plus encore le choix des fédérations en me concentrant sur celles composées de plus de 50 000 licencié·es, tout en intégrant la FFSG (en raison de l'intérêt médiatique porté à cette

---

<sup>181</sup> DILA (Direction de l'information légale et administrative, rattachée aux services du Premier ministre), « La notion de service public », [Vie publique](#) [En ligne] Consulté le 10/06/2021.

fédération en 2020) et de la FF Handisport (en raison de la spécificité du public accueilli) aux demandes d'entretien. Plusieurs raisons m'ont conduit à ce choix :

- Le risque, bien que présent, concerne un nombre de personnes bien moins important dans ces fédérations que dans les autres fédérations (ex. 2 060 licencié·es au sein de la FF Pentathlon moderne contre plus de 900 000 licencié·es au sein des FF de tennis et de football) ;
- Le temps limité du mémoire de recherche entraîne une impossibilité de réaliser un nombre d'entretiens trop élevé (en raison, notamment, du temps de traitement et d'analyse que demande chaque entretien) ;
- Le manque de moyens et de structuration des fédérations limitées en nombre de licenciées : l'une de ces fédérations contactée confirmant cet aspect invoquant le « manque de ressources et de temps nécessaire » pour répondre favorablement à un entretien.

Au total ce sont donc 29 fédérations olympiques et paralympiques de plus de 50 000 licenciées, auxquelles il faut ajouter la FFSG et la FF Handisport qui ont été contactées en vue d'un éventuel entretien. Toutes ont été contactées par mail, via l'adresse générale de contact de la fédération ou par le biais d'un formulaire de contact proposé directement sur le site de la fédération. Parmi ces 31 fédérations, 14 ont répondu à ma sollicitation (soit 45% des fédérations contactées) et 11 ont accepté l'organisation d'un temps d'échange dans la période proposée (5 mai - 10 juin 2021), soit 79% des fédérations ayant répondu (cf. tableau détaillé en annexe). 11 entretiens avec des actrices et acteurs fédéraux ont donc été organisés.

### **Recueil des données**

Choisir d'avoir recours à la technique des entretiens « *implique une double exigence. En premier lieu celle de recueillir, conserver, les objets du discours, les points de vue, les savoirs des personnes interrogées ; en second lieu celle de déplacer, sélectionner, intégrer ces données dans un cadre qui leur est étranger et qui respecte les impératifs de la recherche (sélection et organisation de l'information).* » (Bertrand, Blot *et al.*, 2007 : 321). Ainsi le cadre et les modalités de recueil des données ont leur importance. Lors de la demande d'entretien, un certain nombre d'éléments ont été précisés aux interlocuteurs·trices rappelant

notamment le contexte (scientifique) de la recherche et les modalités de contribution en cas de réponse positives<sup>182</sup>.

La durée de l'entretien était fixée à une heure pour chacun d'entre eux. Ce temps a été globalement respecté, même si certains entretiens ont dû être écourtés et d'autres au contraire ont vu les réflexions et échanges se prolonger au-delà du temps défini. Il convient également de préciser ici que le choix était laissé aux actrices et acteurs interrogés de voir leur entretien enregistré ou non (à des fins uniques de recherche scientifique). Toutes et tous ont accepté que les échanges soient enregistrés. Cela m'a ainsi permis de pouvoir échanger plus librement au cours des entretiens (n'étant pas soumis à l'impératif de la prise de notes) et d'autre part permet un traitement plus respectueux des propos tenus par les personnes interrogées lors de la restitution écrite. Ceci est donc un avantage non négligeable. Le tableau ci-après répertorie ainsi les modalités de recueil de données relatives aux entretiens (date, contexte, acteurs en présence). Les données sélectionnées (articles de presse et entretiens détaillés) ont alors été récoltées, traitées et analysées de manière rigoureuses et précises afin de pouvoir répondre au mieux aux enjeux et hypothèses posées par la recherche.

---

<sup>182</sup> Un exemple du message est disponible en annexe. Il était accompagné d'une petite présentation de l'étude et de la méthodologie générale mise à l'œuvre.

n°	Structure représentée	Intervenant-e	Fonction	Date d'entretien	Modalité de l'entretien
1	Ministère des Sports	BOURDAIS Fabienne	Déléguée interministérielle	25/03/2021 - 14h/15h	Présentiel (Bureau du Ministère des Sports)
		BONVALLET Laurent	Chargé de mission éthique sportive, prévention des violences et déploiement territorial		
2	Stop Violences Sexuelles	DE SAN Nour	Co-présidente, médecin	01/04/2021 - 11h/12h	Visioconférence (Zoom)
3	FFB	GOSELIN Séverine	Élue au comité de direction et RVS	10/05/2021 - 10h/11h	Visioconférence (Zoom)
4	FFGolf	LENOIR Basile	Directeur juridique et RVS	10/05/2021 - 11h/12h	Visioconférence (Zoom)
5	FFJDA	BATON Magali	Vice-Présidente, secrétaire générale et RVS	11/05/2021 - 11h/12h	Visioconférence (Zoom)
6	FFV	MEYER-DIEU Baptiste	Cadre Technique National et RVS	11/05/2021 - 14h30/15h30	Téléphone
7	FFHB	PASCAL-LAGARRIGUE Sylvie	Vice-présidente et RVS	14/05/2021 - 10h/11h	Visioconférence (Zoom)
8	FFT	WALTER Anais	Juriste, chargée de mission intégrité	14/05/2021 - 13h30/14h30	Visioconférence (Zoom)
9	FFME	VIENS Sylvie	Directrice Technique Nationale adjointe et RVS	20/05/2021 - 14h/15h	Visioconférence (Zoom)
10	FFC	POTEREAU Marie-Françoise	Vice-Présidente et RVS	26/05/2021 - 9h/10h	Visioconférence (Zoom)
11	FFN	DURAND Antoine	Juriste et RVS	26/05/2021 - 10h30/11h30	Visioconférence (Zoom)
12	FFS	ROUX Laurence	Cadre Technique Nationale et RVS	07/06/2021 - 10h/11h	Visioconférence (Zoom)
13	FFGym	MAILLOT-BREILLAT Dominique	Responsable juridique	08/06/2021 - 9h/10h	Visioconférence (Zoom)

*Tableau 4 : Tableau récapitulatif des entretiens réalisés (personnes interrogées et contexte de l'entretien)*

« Parler du langage, c'est parler de ce dont il parle »

Sandra LAUGIER (1999 : 98)<sup>183</sup>

### A. Analyses des discours de la presse française vis-à-vis des violences sexuelles dans le sport entre 1990 et 2020

#### 1. Corpus et traitement des données via IRaMuTeQ

##### a) Principe et objectif d'Iramuteq

Élaboré en relation directe avec les méthodes d'analyse de données en sociologie, IRaMuTeQ (Interface de R pour les Analyses Multidimensionnelles de Textes et de Questionnaires) est un logiciel libre d'analyse statistiques de données textuelles<sup>184</sup>. Développé par Pierre Ratinaud (LERASS/ Univ. de Toulouse), il repose sur deux langages informatiques (R et Python). Il permet de réaliser un certain nombre d'analyses discursives à partir d'un corpus textuel formaté (statistiques textuelles, analyses factorielles de correspondances, analyses de similitudes). Le logiciel reprend globalement la méthodologie utilisée et développée autour du logiciel payant Alceste (Analyse des Lexèmes Cooccurrents dans les Énoncés Simples d'un TEXte). L'objectif est de « *mettre en évidence une dimension d'organisation du texte qui "mémorise" ses conditions de production* », autrement dit de pouvoir comparer les discours à travers l'utilisation spécifique des mots dans ces discours : leur récurrence, leur proximité, leur distribution (Reinert, 1993 : 9).

##### b) Élaboration du corpus et formatage pour IRaMuTeQ

###### Définition du corpus

Le corpus est composé d'articles de la presse française publiés entre 1990 et 2020, recueillis à partir de la base de données *Europresse* qui rassemble au total plus de 55 000 sources reconnues d'information<sup>185</sup>. La recherche s'est en l'occurrence concentrée sur les 688 sources relatives à la presse française (articles rédigés en français et publiés en France).

---

<sup>183</sup> LAUGIER Sandra, 1999, *Du réel à l'ordinaire : quelle philosophie du langage aujourd'hui ?*, Paris : Vrin, p.98. Citée par Gerardin-Laverge, 2018 : 88.

<sup>184</sup> Le logiciel est téléchargeable gratuitement sur le site <http://www.iramuteq.org/>.

<sup>185</sup> Accessible via l'abonnement de l'université à ce service.

## Sélection et formatage du corpus

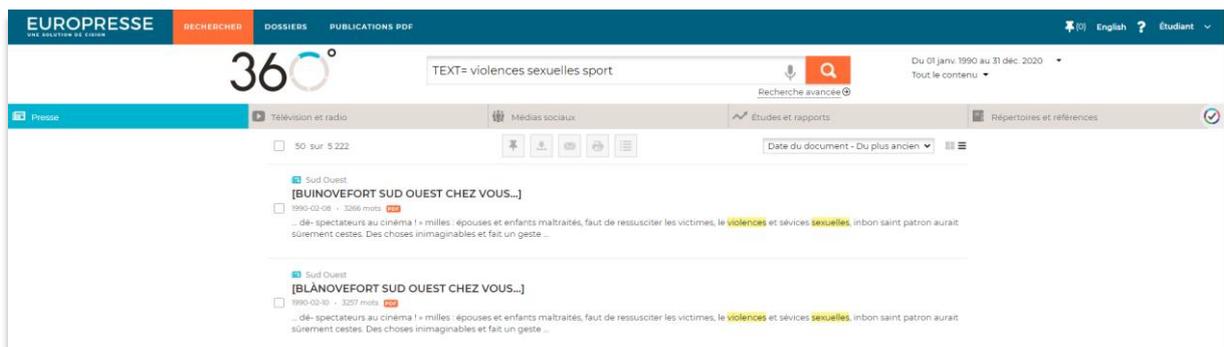
Plusieurs étapes successives ont été réalisées de manière à sélectionner les articles pertinents à analyser et à les rendre utilisables par le logiciel d'analyse textuelle IRaMuTeQ.

### *Etape n°1 : identification des articles cibles*

Pour identifier les articles, il a été fait le choix d'utiliser l'association de trois termes en raison de leur taux de recherche et de leur pertinence (cf. chapitre pertinent).

- **Mot clé** : TEXT= Violences sexuelles sport
- **Période** : 01 janv. 1990 – 31 déc. 2020 (aucun article avant 1990 disponible sur Europresse n'ayant été identifié précédemment comme pertinent pour l'analyse)
- **Domaine de recherche** : Presse

5222 ressources potentielles ont alors été étudiées manuellement.



*Utilisation de la base de données Europresse afin de recueillir les articles de la presse françaises évoquant les violences sexuelles dans le sport entre 1990 et 2020 (capture d'écran).*

### *Etape n°2 : sélection manuelle des articles pertinents*

Si le logiciel IRaMuTeQ offre la possibilité de traiter un corpus directement depuis *Europresse*, j'ai choisi de nettoyer le corpus afin d'avoir un ensemble réellement pertinent. Ce travail particulièrement long s'est révélé crucial pour établir une analyse cohérente. En effet certains articles identifiés par *Europresse* comme pouvant relever du corpus à partir du mot-clé indiqué ne sont pas pertinents pour l'analyse, l'article ne traitant en réalité pas de cette problématique. Dans l'exemple proposé ci-après et tiré des articles potentiels proposés sur la base de données, l'article du *Monde* intitulé « l'Irak ou l'excès de réalité » n'est ainsi par retenu pour l'analyse contrairement au second qui donne la parole à Catherine Moyon de Baecque et évoque la première condamnation publique pour violences sexuelles dans l'espace sportif (l'affaire dite des lanceurs de marteau).

 Le Monde  
**L'Irak, ou l'excès de réalité**  
 2004-05-22 · 822 mots 

Michel Guerrin - ... Ecoutons maintenant Donald Rumsfeld, secrétaire à la défense. Il a cette formule par rapport aux **violences** décrites : « Les lire, c'est une chose; voir les photos, c'est incroyable. » Il est désarmant ...

 Le Figaro  
**« Le milieu sportif fait pression pour obtenir ma mise à l'écart »**  
 2004-05-26 · 473 mots

Olivier POGNON - ... athlète de haut niveau (lancer du marteau), elle avait été victime d'agressions et de **violences sexuelles** de la part de ses coéquipiers de l'équipe de France d'athlétisme, lors d ...

*Exemples d'articles identifiés par Europresse à partir des items sélectionnés (presse ; 1990-2020 ; « violences sexuelles sport ») (capture d'écran).*

Un certain nombre se sont donc révélés non pertinents pour l'analyse car :

- Hors sujet et sans lien avec la question des violences sexuelles dans le sport ;
- Rédigés en français mais issus de la presse francophone publiée hors de l'espace français (77 articles belges, canadiens, suisses ou marocains) ;
- Trop courts pour être pertinents (tout article composé de moins de 100 mots n'a pas été retenu dans le corpus).

Ainsi parmi les 5222 articles potentiels, seules 1047 articles (soit 20%) ont finalement été sélectionnés et mis en forme pour être traités par IRaMuTeQ. Cela va donc dans le sens de l'intérêt d'une sélection précise et manuelle des articles sélectionnés.

### *Etape n°3 : nettoyage interne des articles tenus*

Ces 1047 articles ont eux-mêmes fait l'objet d'un long nettoyage (cf. exemple en annexe). Au sein de ces articles ont ainsi été supprimées :

- Les mentions d'articles extérieurs (un certain nombre de médias font la promotion de leurs autres articles pour inviter leur lectorat à découvrir des articles en lien avec ledit article « lire aussi / voir aussi »). Je ne les ai pas considérés comme faisant partie du contenu de l'article.
- Les mentions de tweets incorporés dans l'article et qui restaient mentionnés.

Pour chaque article pertinent relevé sur la base de données *Europresse*, un document est établi dans lequel on retrouve l'identification de l'article (nom de l'article, date de publication et nombre de mots supérieur à 100). Le titre est ensuite indiqué de manière claire puis vient le contenu de l'article. On observe dans le contenu de l'exemple proposé en annexe la citation d'un tweet : c'est précisément cette information (le contenu du tweet, son url et son auteur) qui sont supprimés de l'article saisi sur IRaMuTeQ. Le même procédé est donc utilisé lorsque le ou la journaliste a indiqué un renvoi vers un autre article du média.

#### Etape n°4 : formatage et saisie du corpus

Ces 1047 articles ont ensuite été formatés de manière à être analysables par le logiciel IRaMuTeQ. Afin d'être analysables, les articles doivent en effet être codés d'une manière spécifique. Ce travail a été réalisé à partir de l'application Bloc-Notes de Windows et selon le codage de caractères UTF-8 (norme Unicode standardisée). Chaque article correspond alors une « *unité de contexte initiale* » (Reinert, 1993). Chacune de ces unités de contextes initiales est agrémentée de trois variables (ou « mots étoilés ») que j'ai spécifiquement choisies par rapport à ma problématique et ma perspective géographique : le journal dans lequel l'article est paru, la date de publication et l'échelle de diffusion ciblée par le journal.

J'ai choisi de réaliser deux corpus différents, le premier (principal) consacré au contenu des 1047 articles et le deuxième dédié à leur titre. Les deux corpus (titres des articles et contenu des articles) sont formatés manuellement et de manière similaire. Pour prendre un exemple concret de la présentation du corpus une fois que les articles ont été nettoyés et formatés, voici un exemple du *Télégramme* évoquant le témoignage d'Amélie Queguiner et daté du 7 février 2020.

\*\*\*\* \*press\_reg \*media\_Teleg \*date\_2020

Amélie Quéguiner, ancienne compétitrice en équitation, accuse trois encadrants de viols et agressions pendant son adolescence dans les années 80.

La fédération française d'équitation (FFE) a annoncé vendredi à Bordeaux « une série d'actions » après avoir été interpellée par une ancienne compétitrice affirmant avoir été victime de viols et agressions pendant son adolescence dans les années 80 par trois encadrants. Après une première réponse écrite de la fédération qui s'affirme « à l'écoute », la directrice technique nationale de la FFE Sophie Dubourg a indiqué à la presse, à l'occasion du Jumping International de Bordeaux, qu'une « série d'actions (allaient) suivre ».

Amélie Quéguiner, quinquagénaire, a expliqué dans une lettre au président de la FFE Serge Lecomte, postée sur son compte Facebook, avoir été « la proie et la victime » de trois hommes, « l'enseignant de mon club pendant 10 ans, le CTR (Conseiller technique régional) de l'époque à plusieurs reprises lors de formation dans mon club et déplacement en championnat, un autre enseignant lors d'un stage régional ». Elle explique avoir « porté plainte contre ces trois individus, même si les faits sont aujourd'hui prescrits ». « J'avais envie de participer à la parole qui se libère en ce moment de manière à sensibiliser le plus de monde possible sur l'évidence que ces faits existent dans le sport et dans l'équitation en particulier », a-t-elle déclaré sur France Bleu Périgord.

Une autre plainte déposée

Le parquet de Pau a confirmé vendredi à l'AFP avoir classé sans suite, fin 2019, une plainte déposée par Amélie Quéguiner en 2018, pour prescription. Depuis, Mme Quéguiner a annoncé cette semaine sur Facebook avoir déposé une autre plainte, sans plus de précisions, postant la photo d'un récépissé de dépôt de plainte.

La plupart des faits se seraient déroulés à l'époque dans les Pyrénées-Atlantiques, et hors de ce département pour des stages. L'ancienne cavalière, aujourd'hui directrice de centre équestre en Dordogne, dénonce le fait que son agresseur principal « continue de prodiguer son savoir lors de stages en centres équestres ».

Dans un communiqué publié sur le site de la FFE, Serge Lecomte, évoquant la lettre d'Amélie Quéguiner, assure que « sous (sa) présidence, tous les faits dont nous avons été saisis relevant de violence, déviance ou abus sexuels, ont systématiquement, et sans délais, donné lieu à la mise en place de mesures conservatoires », et saisine des services compétents de l'État et de la commission juridique de la FFE. S'agissant des mis en cause par Mme Quéguiner, Mme Dubourg a assuré pour sa part que « ces trois personnes-là n'ont pas de missions fédérales, donc c'est d'abord (du ressort) du ministère des Sports pour le droit d'enseigner, la carte professionnelle et (de) la justice pour le pénal ».

\*\*\*\* est une balise permettant à IRaMuTeQ d'identifier correctement le fichier et le début d'une unité de contexte initiale (ici le contenu d'un seul article).

\*press\_reg correspond à la variable 1 relative à l'échelle de diffusion du média (article de la presse régionale).

\*media\_Teleg correspond à la variable 2 identifiant le nom du média (Téleg pour Télégramme).

\*date\_2020 correspond à la variable 3 relative à la période de publication de l'article.

*Extrait du corpus n°1 (contenu des articles)*

## Limite de l'encodage

Une fois que le corpus est formaté et intégré à IRaMuTeQ, un récapitulatif permet de s'assurer de l'exactitude du corpus traité par le logiciel. Il s'est révélé un léger différentiel entre le corpus souhaité et le corpus identifié par IRaMuTeQ. En effet sur les 1047 articles normalement prévus, seuls 1046 « titres d'articles » ont été correctement formatés et identifiés (1 erreur, soit un pourcentage d'erreur de 0,09%) et 1045 articles concernant le corpus relatif aux contenus d'articles (2 erreurs soit 0,19% d'erreur). Plusieurs possibilités permettent d'expliquer cela : il peut s'agir d'erreur individuelle lors de la préparation manuelle des fichiers (encodage et formatage manuel) ou bien d'une erreur d'identification du logiciel IRaMuTeQ directement. Aux vues des faibles pourcentages d'erreurs (- de 0,2%), le corpus a été validé comme tel.

### c) Corpus analysés

#### Détails des corpus analysés

<b>Le corpus « Titre d'articles » est donc composé de :</b>
1046 articles ou unités de contextes initiales ;
14 955 occurrences (dont 10,3% d'hapax, c'est-à-dire d'occurrences uniques, de formes présentent une seule fois) ;
2685 formes textuelles.

<b>Le corpus « Contenus d'articles » est donc composé de :</b>
1045 articles ou unités de contextes initiales ;
641 137 occurrences (dont 1,3% d'hapax),
22 080 formes textuelles.

\*1 mot = 1 occurrence et 1 même mot = 1 forme graphique (par exemple : « sport sport violences » compte 3 occurrences et 2 formes graphiques (« sport », répété deux fois et « violences », 1 fois)

#### Variables utilisées

Trois variables ont été définies. Elles ont été appliquées et utilisées pour les deux corpus établis. Comme évoqué précédemment, elles sont relatives :

- au nom du média dans lequel l'article est paru ;
- à l'échelle de diffusion du média et son audience cible ;
- à la période de publication de l'article ;

Variable n°1 – Nom du journal dans lequel l'article est paru (\* media\_NomDuJournal)

Les articles sont classés selon le nom du journal au sein duquel l'article identifié est paru. Les 1047 articles identifiés sont issus de 72 journaux différents<sup>186</sup> sur les 688 sources potentielles. 10,5% des journaux français disponibles sur la base de données Europresse ont donc traité à au moins une reprise la question des violences sexuelles dans le sport entre 1990 et 2020. Cette variable permet d'identifier les journaux ayant le plus traité la question des violences sexuelles dans le sport (selon le critère de sélection explicité précédemment) et de pouvoir également rendre compte de la manière dont est traitée l'information selon les journaux.

Seuls 26 des 72 journaux ont ainsi plus de 10 articles dans le corpus étudiés. *Le Parisien – Aujourd'hui en France* est le journal ayant la fréquence d'articles la plus élevée (123/1047 articles) et représente à lui seul 12% du corpus. Il est suivi de *Ouest France* (96 articles soit 9% du corpus), du *Figaro* (66 articles) et de *l'Équipe*. A l'inverse, 13 journaux ne présentent qu'un seul article dans l'ensemble du corpus (*Atlantico*, *CareNews*, *Dordogne Libre*, *Ecrans*, *Grazia*, *La Vie*, *Le Pays Roannais*, *Le Populaire*, *Mercato365*, *Sport.fr*, *Stratégies*, *TV Magazine* et *Valeurs Actuelles*).

Variable n°2 – Échelle de diffusion des journaux étudiés (\*press\_EchelleDeDiffusion)

Les différents articles identifiés ont également été classés en fonctions de leur échelle de diffusion. Quatre échelles ont été établies (internationale, nationale, régionale, locale) en fonction de la cible du journal et de l'échelle géographique à laquelle est rattachée le journal. Cette variable permet ainsi d'analyser la manière dont la question des violences sexuelles dans le sport est abordée à plusieurs échelles. Cela permet d'une part de voir si le sujet est davantage abordé à grande ou petite échelle mais également d'étudier un lien éventuel entre l'échelle des faits rapportés et celle de la diffusion des journaux (par exemple si un journal local s'intéresse uniquement à des événements et cas locaux ou bien à des affaires d'envergure nationale). Enfin, c'est également l'occasion de rendre compte de la manière dont une problématique peut-être ou non nationalisée.

Variable n°3 – Période de parution (\*date\_Période)

J'ai choisi une troisième variable d'analyse afin d'observer des différences éventuelles de traitement des violences sexuelles dans l'espace sportif dans la presse française en fonction

<sup>186</sup> Liste détaillée des sources (et fréquence) proposée en annexe.

des temporalités. J'ai défini quatre périodes différentes : 1990-2006, 2007-2016, 2017-2019 et 2020. Le choix de ces périodes a été arrêté en fonction d'événements identifiés comme pouvant marquer un temps fort et un changement dans l'approche relative aux violences sexuelles dans le sport.

- 1990 marque le début de la prise en compte de la problématique (publication des premières études en sciences sociales à l'international ; Affaire des lanceurs de marteaux) et s'étend jusqu'à la première publication en France d'une étude sur la prévalence des violences sexuelles dans le sport ;
- 2007 marque une nouvelle étape supposée avec les révélations publiques de cas de viols sur mineures dans le tennis français avec la publication du livre d'Isabelle Demongeot (affaire de Camaret, mai 2007) ;
- 2017 marque une nouvelle étape supposée de libération de la parole en lien avec le mouvement #MeToo à l'international et #BalanceTonPorc en France ;
- 2020 marque enfin une étape supposée avec la publication de l'enquête réalisée par Disclose (déc. 2019) et des révélations de viols dans le patinage français par Sarah Abitbol (fév. 2020).

L'analyse des résultats liés à cette variable permet ainsi de valider ou d'infirmer un séquençage et une évolution du traitement par la presse française des violences sexuelles dans l'espace sportif à travers le temps.

#### *d) Modalités d'analyses*

Pour analyser et saisir de quoi parlent les articles et quel est le discours journaliste dominant, il convient alors d'étudier le sens des mots dans leur contexte de production. IRaMuTeQ offre alors plusieurs méthodes d'analyses. Parmi celles-ci quatre ont plus particulièrement été utilisées dans le cadre de cette recherche : les statistiques textuelles (simples), l'analyse factorielle de correspondance (AFC), la classification hiérarchique descendante (CHD) et enfin l'analyse de similitudes (ADS). Si chacune de ces méthodes permet d'insister plus particulièrement sur certains aspects et axes d'analyses, par exemple le croisement des contenus avec les variables définies ou encore sur les liens existant entre les mots en fonction du contexte dans lequel ils sont utilisés, il est important de souligner que toutes ces méthodes reposent sur et dépendent de l'interprétation qui est faite des données par le chercheur.

## Les statistiques textuelles

La première méthode utilisée est celle des statistiques textuelles. Il s'agit ici d'analyser la fréquence de chaque forme textuelle (mot identique), c'est-à-dire la répétition d'une même occurrence (un mot) à plusieurs reprises. Autrement dit, il s'agit d'identifier les mots les plus utilisés dans le corpus au regard de leur répétition dans l'ensemble des articles.

Sur le logiciel IRaMuTeQ, quatre listes de résultats différentes sont établies :

- La première répertorie l'ensemble des *formes actives* c'est-à-dire analysables et les classe selon leur fréquence (valeur exacte) ou leur type (nom, adjectif, etc.) ;
- La deuxième répertorie l'ensemble des *formes supplémentaires*, c'est-à-dire des formes illustratives ou mots-outils, également classées selon leur fréquence ou leur type ;
- La troisième répertorie les *hapax*, c'est-à-dire les formes textuelles ayant une unique occurrence (ne se répétant pas plusieurs fois) ;

Seules les statistiques textuelles relatives aux formes actives sont ici étudiées. Elles permettent ainsi de voir les termes les plus utilisés par les journalistes dans leurs articles pour évoquer les violences sexuelles dans le sport. Pour chaque forme active classée, il est possible de savoir dans quel contexte d'utilisation la forme a été utilisée (pour chacune des occurrences) à travers le recours au *concordancier*. Cette méthode permet ainsi de dégager le vocabulaire principal du corpus.

## L'analyse factorielle des correspondances (AFC)

La deuxième méthode à laquelle j'ai eu recours lors de cette recherche est l'analyse factorielle des correspondances (AFC). Celle-ci permet d'analyser les formes textuelles en fonction d'une des variables définies précédemment (le nom du journal, l'échelle de diffusion du journal, la période de publication). Cette méthode, développée par l'ancien mathématicien français Jean-Paul Benzécri, permet ainsi l'analyse croisée de plusieurs variables qualitatives. Les résultats apparaissent sous la forme d'un graphique d'utilisation des formes textuelles au regard des variables. La distance établie entre les éléments du graphique permet d'identifier les liens ou l'absence de lien entre les différentes formes textuelles. Une proximité entre deux mots signifie alors une association forte entre ces deux mots ; au contraire si un paquet de mots, un groupe de formes textuelles s'oppose aux autres sur le graphique, cela signifie qu'un vocabulaire spécifique est employé pour une variable particulière. Cette méthode permet ainsi de définir la thématique générale du corpus mais également les thématiques et vocabulaires propres à chacune des variables définies.

## **L'analyse de similitudes (ADS)**

La troisième méthode utilisée grâce au logiciel IRaMuTeQ est l'analyse de similitudes. Il s'agit ici d'une analyse par cooccurrence. Autrement dit, cette méthode permet d'identifier les liens entre les mots et ainsi de caractériser l'emploi des mots dans leur contexte. En cela, l'ADS permet de mieux comprendre la manière dont les journalistes associent certains termes à d'autres. Il s'agit par exemple de s'interroger sur l'emploi des termes liés au système organisateur de l'espace sportif face aux termes évoquant les violences ou au contraire d'un lien entre les violences et des personnes identifiées, des cas individualisés.

## **La classification hiérarchique descendante (CHD) ou Méthode Reinert<sup>187</sup>**

La quatrième méthode proposée par IRaMuTeQ à laquelle j'ai recours est la classification hiérarchique descendante (CHD). Établie par l'ancien ingénieur du CNRS Max Reinert, « *l'objectif est d'obtenir un classement des énoncés d'un corpus donné en fonction de la ressemblance ou de la dissemblance statistique des lexèmes qui les composent* » (Reinert, 1993 : 16). On cherche donc à établir des « *classes d'énoncés* », des classes de sens, c'est-à-dire à regrouper en « *mondes lexicaux* » les mots qui sont fréquemment associés. Il s'agit de « *différencier les types de mondes référentiels les plus sollicités par un sujet psychique, lors de l'élaboration du corpus* » (Reinert, 1990 : 21-22). Autrement dit, à travers le vocabulaire utilisé dans les articles, la CHD permet d'établir les catégories de langage et les thématiques auxquelles les journalistes ont recours pour rédiger leurs articles.

Pour établir les classes de sens finales, les formes textuelles sont traitées selon une logique binaire (0 ou 1). Max Reinert (1990 : 26) explique plus en détail cette « *procédure itérative* » : « *la première classe analysée comprend toutes les unités retenues. Ensuite, à chaque pas, on cherche la partition en deux de la plus grande des classes restantes, maximisant un certain critère, ce qui conduit à effectuer une succession d'analyses* ». Autrement dit les mots sont répartis en deux classes selon un certain critère. Les mots les plus significativement présents dans une classe forment ainsi une liste (de la forme textuelle la plus utilisée à la moins utilisée). « *La méthode proposée permet donc une première approche objective de ces répétitions pour appréhender les modes de représentation, que nous appelons des « mondes », ceux qui sont le plus souvent présents chez l'auteur (qu'il en ait ou non conscience)* » (*ibid.*, p.35). Le critère, le référentiel commun à une classe peut alors être établi après interprétation

---

<sup>187</sup> Du nom du chercheur à l'origine de ladite méthode, Max Reinert.

par le chercheur. Le sens d'une classe est en effet appréhendé grâce au contexte d'utilisation des formes textuelles les plus fréquentes dans une classe. Au sein des résultats obtenus, la classe n°1 est la classe principale du discours. Une donnée permet enfin de mesurer l'intensité de l'association entre les termes d'une même classe, autrement dit le lien entre une classe et un mot de la classe (le test statistique du Chi2).

Si le logiciel IRaMuTeQ permet de faciliter le traitement des données (plus de 1000 articles et plus de 600 000 occurrences analysées), les résultats finaux dépendent donc d'abord et avant tout des choix initiaux et des interprétations qui sont faites par le chercheur. Autrement dit, selon le spectre analytique déterminé et les choix effectués (par exemple des variables différentes), les résultats à partir d'un même corpus ne seront donc pas les mêmes.

## 2. Les résultats de l'analyse géodiscursive du traitement « des violences sexuelles dans le sport » par la presse française (1990-2020)

### a) Un accroissement du nombre de publications

Les deux tableaux ci-après détaillent l'évolution du traitement médiatique des « violences sexuelles dans le sport » à partir des 1047 articles recensés sur la base de données Europresse entre 1990 et 2020. Le premier s'intéresse au nombre de journaux ayant évoqué ce phénomène par période et par échelle de diffusion, quand le deuxième propose un regard sur l'évolution chiffré du nombre d'articles produits. Un tableau détaillant l'ensemble des sources des articles composant le corpus et leur fréquence est par ailleurs proposé en annexe. Il est accompagné d'un tableau détaillant l'évolution du nombre d'articles par journal et par période.

Nombre de journaux étudiés	1991-2006	2007-2016	2017-2019	2020
Presse internationale (n=3)	2	1	3	3
Presse nationale (n=34)	6	14	18	29
Presse régionale (n=33)	3	16	21	33
Presse locale (n=2)	0	0	1	1
Nombre total de journaux (n=72)	11	31	43	66

Tableau 5 : Source des articles extraits de la base de données Europresse

Nombre d'articles étudiés	1991-2006	2007-2016	2017-2019	2020	Total
Presse internationale	4	15	13	44	76
Presse nationale	13	44	87	425	569
Presse régionale	6	44	70	280	400
Presse locale	0	0	1	1	2
<b>Total des articles (perspective multiscalaire)</b>	<b>23</b>	<b>103</b>	<b>171</b>	<b>750</b>	<b>1047</b>

Tableau 6 : Nombre d'articles composant sur le corpus par échelle et période de publication

Il est d'ores et déjà possible à partir de ce traitement quantitatif de souligner une augmentation significative du traitement du phénomène au sein de l'espace médiatique français. En effet, le nombre de journaux ayant diffusé au moins un article consacré aux violences sexuelles en 2020 est de 66, soit deux fois plus qu'il y a 4 ans et six fois plus qu'entre 1990 et 2006. Le nombre d'articles publiés est lui aussi exponentiel et ce de manière importante : on observe un passage de moins de 300 articles entre 1990 et 2019 à 750 en 2020. Autrement dit en une année, il y a plus d'articles consacrés au phénomène qu'au cours des 30 années précédentes réunies. Il peut également être important de souligner que quatre journaux ont à eux seuls publiés 344 des 1047 articles soit 33% du corpus analysé. Il s'agit du *Parisien – Aujourd'hui en France* (123 articles soit 12% du total), *Ouest France* (96 articles), *Le Figaro* (66 articles) et *L'Équipe* (59 articles). Trois journaux ont même consacré une de leur « une » au phénomène, preuve supplémentaire de l'intérêt du sujet en 2020 et de la place prépondérante occupée par ce phénomène au cours de l'année.



Unes de L'Équipe du 29/01/2021



Une de L'Obs du 30/10/2021



Une du Parisien du 04/02/2021

Le croisement des variables n°2 (échelle de diffusion des articles) et n°3 (période de publication) permet par ailleurs d'insister sur la dimension globale de cette évolution. En effet, l'augmentation quantitative du traitement des « violences sexuelles dans le sport » est constatable à chaque échelle de diffusion de manière assez similaire sur les différentes périodes. On soulignera également ici l'importance du traitement diffusé dans la presse nationale par rapport aux autres échelles, plus locales mais aussi internationale, le nombre d'articles de la presse nationale représentant plus de la moitié des articles publiés analysés.

## *b) Le système sportif et ses acteurs au cœur des articles de presse*

Le recours à la Classification Hiérarchique Descendante (CHD) ou Méthode Reinert permet d'identifier les mondes lexicaux utilisés par les journalistes pour évoquer les affaires de violences sexuelles dans le sport. En cela, elle rend compte des axes socioculturels auxquels ils et elles ont recours pour évoquer ces faits. Comme en témoigne le dendrogramme présenté ci-après, la CHD effectuée par IRaMuTeQ a permis d'identifier 5 classes différentes ce qui correspond ainsi à 5 mondes lexicaux différenciés. En étudiant les formes textuelles composant chacune des classes, il est possible de déterminer le sens attribué à chacune des classes :

- La classe n°1 (qui est donc la plus importante) évoque les faits en fonction du statut des personnes ayant subi ou commis ces violences sexuelles et insiste finalement sur le récit des faits des violences.
- La classe n°2 rend compte de l'insistance dans un grand nombre d'articles composant le corpus de l'affaire Gailhaguet/Beyer mis en cause par le témoignage de Sarah Abitbol.
- La classe n°3 insiste sur le contexte des violences et de dénonciation de ces violences. On y retrouve ainsi les termes relatifs à la libération de la parole ainsi que les notions de « haut niveau » et de « performance ».
- La classe n°4 indique que les journalistes évoquent à maintes reprises les actions menées pour répondre à ce phénomène. On y retrouve ainsi les termes de « prévention », « sensibilisation » mais aussi la mention de l'association *Colosse aux Pieds d'argile*.
- La classe n°5 correspond enfin à l'emploi d'une terminologie juridique et rend ainsi compte de la dimension judiciaire de ces affaires, comme en témoigne les termes « prison », « parquet » ou encore « procureur ».

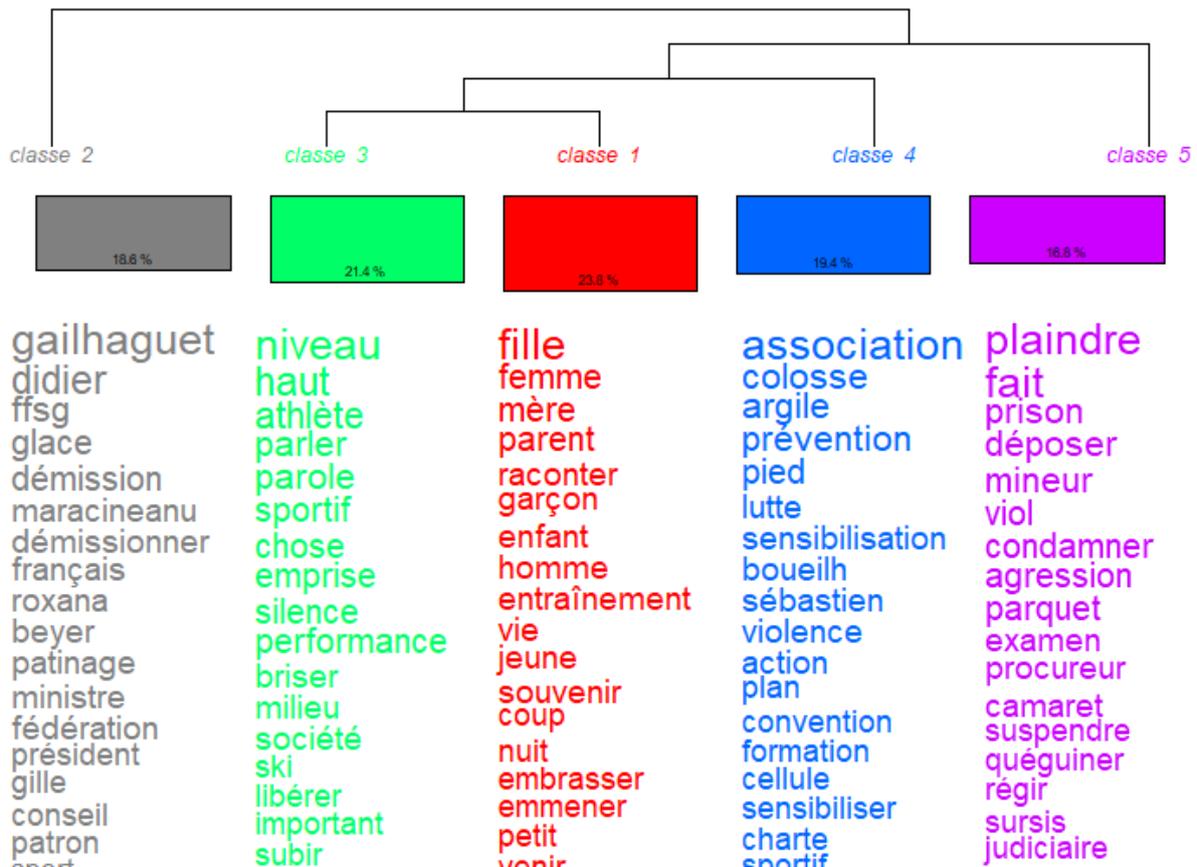


Figure 23 : Dendrogramme de la classification hiérarchique descendante du corpus (comportant les 10 termes les plus récurrents par classe)

### L'interrogation des acteurs et du système

L'analyse de similitude (ADS) permet quant à elle d'étudier la relation entre les termes employés. Au-delà de mettre en avant les principales formes textuelles employées, elle permet ainsi de rendre compte des liens et des idées exprimées par les journalistes. Le graphe obtenu suite à l'ADS et proposé ci-dessous est ainsi intéressant pour rendre compte de ces dimensions. On peut logiquement noter la centralité des concepts de sexualité et de violences dans les articles (ce terme étant le point de départ de la formation du corpus).

Plus intéressant encore, le fait que « l'entraîneur » corresponde à un terme relié directement au terme de violences sexuelles et non au terme de sport indique la place particulière jouée par ce statut et cette figure dans les discours sur ces violences. D'une part cela renforce l'individuation des cas (l'entraîneur est pointé au singulier et non au pluriel), de l'autre, cela renforce l'idée de séparation entre l'entraîneur-agresseur et le système sportif. Dans ces discours, l'entraîneur ne semble donc pas rattaché au mouvement sportif mais d'abord à la violence. Une différenciation apparaît donc entre le système et les cas particuliers pointés dans la presse.

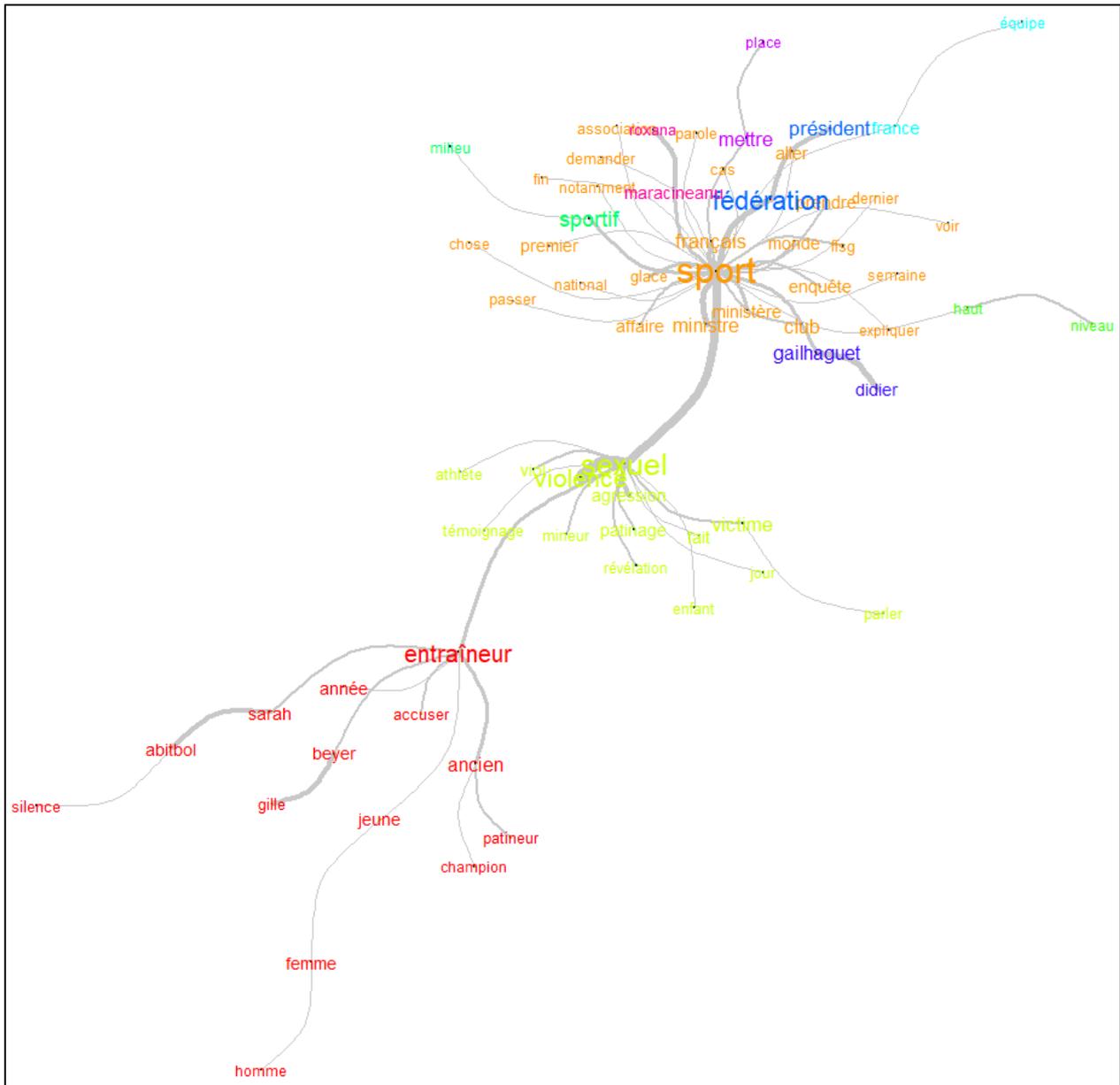


Figure 24 : Graphe des similitudes relatif au contenu des articles étudiés

La représentation du graphe avec davantage de termes permet d'afficher une nouvelle distinction entre le « monde du sport » (au sens large) et le mouvement sportif institutionnel (ministère, fédération). Cela indique ainsi la nécessité de s'intéresser de manière transversale aux acteurs et actrices qui sont impliqués dans ces affaires et à leurs rôles différenciés.

Du côté du « sport », on retrouve ainsi l'association des termes de « prévention » à celui « d'association » et se pose également la question des « parents » et des « bénévoles », là où à l'opposé l'aspect institutionnel est davantage lié aux termes de « justice », « rapport » et « démission ».



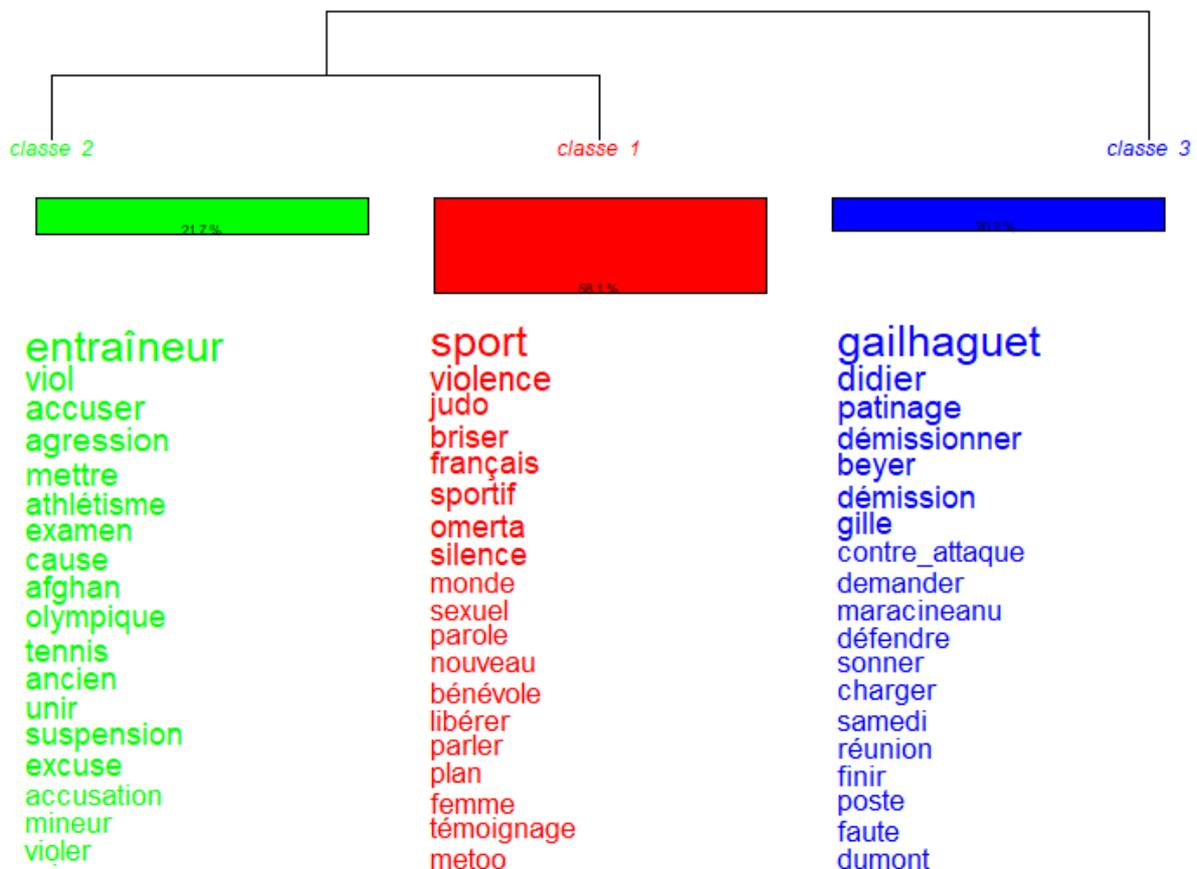


Figure 26 : Dendrogramme issu de la CHD du corpus relatif aux titres des articles analysés

### Analyses statistiques textuelles complémentaires

L'analyse statistique textuelle permet d'analyser plus en profondeur les formes textuelles les plus récurrentes, les plus utilisées. A partir des données disponibles et traitées par IRaMuTeQ, un traitement individuel plus précis et plus en profondeur a été mené. Seules les formes textuelles ayant un taux de récurrence au sein du corpus supérieur à 100 ont ici été étudiées. Pour cela j'ai eu recours à deux méthodes – employées et réalisées manuellement –, la lemmatisation et l'équivalence distributionnelle. La lemmatisation est une opération qui consiste à associer toutes les formes lexicales sujettes à flexion, c'est-à-dire ramener les formes verbales à l'infinitif, les substantifs au singulier et les adjectifs au masculin singulier. Autrement dit, la lemmatisation consiste à regrouper les mots d'une même famille grammaticale en les comptabilisant comme une seule forme textuelle globale. Par exemple les termes « mineur », « mineurs », « mineure » et « mineures » sont ici analysés comme une seule forme textuelle commune. Le mode d'équivalence distributionnelle est donc le deuxième traitement réalisé pour analyser les statistiques obtenues sur IRaMuTeQ. Cela signifie que si plusieurs mots sont employés dans les mêmes circonstances, j'ai procédé à un regroupement des occurrences. Je me suis notamment appuyé sur le concordancier proposé

dans IRaMuTeQ pour réaliser cela (le concordancier permet pour chaque forme textuelle de voir dans quelle unité de contexte elles ont été utilisées). A titre d'exemple, les termes jeunes, jeunesse, enfant, enfance et mineur ont été considérés comme un seul groupe textuel commun. En m'appuyant sur les résultats des analyses précédentes (CHD et ADS), cette analyse statistique complémentaire et détaillée rend compte de paramètres plus précis des violences sexuelles évoquées.

- **L'évocation des statuts des victimes et des coupables (présumés/reconnus)**

Les spécificités relatives au statut des victimes sont mises en avant : le genre (les victimes sont d'abord des femmes), l'âge (des victimes mineures), le statut (les faits concernent d'abord le haut-niveau) et le rôle des parents.

Groupe textuel (après lemmatisation et équivalence distributionnelle manuelle)	Taux de récurrence compilé
Femme(s), fille(s)	1427
Jeune(s), jeunesse, enfant(s), enfance, mineur(s), mineure(s), élèves	2911
Haut niveau, olympique, champion(ne), professionnels	1580
Parents, famille, mère, père	888

Les agresseurs (présumés et reconnus) sont quant à eux désignés avant tout par leur statut disciplinaire et donc par le rapport d'autorité qu'ils ont avec leur victimes. On observe d'ailleurs une surreprésentation importante du terme d'entraîneur(s) (tdr<sup>188</sup> : 2104) vis-à-vis de celui d'éducateur (tdr : 337), insistant ainsi sur la dimension du travail sportif plutôt que du rôle éducatif du coach. Par ailleurs le différentiel d'utilisation du terme de « victime(s) » (tdr : 1617) par rapport à celui « d'agresseur(s) » / « auteur(s) » (tdr : 374) montre bien une approche différenciée des personnes selon leurs statuts, les athlètes ayant subi ces violences sexuelles sont d'abord perçues comme des victimes là où leurs agresseurs sont d'abord appréhendés en qualité d'entraîneurs. Il peut également être précisé ici que les faits les plus graves et pénalement répréhensibles sont ceux le plus souvent évoqués dans la presse. De plus, le terme « d'abus sexuel » bien qu'il n'ait pas de valeur juridique reste grandement employé dans le langage journalistique (tdr : 416).

---

<sup>188</sup> Tdr : taux de récurrence

Violence évoquée	Peine de prison éventuelle	Taux de récurrence compilé
Viol	15 à 30 ans	899
Agression sexuelle	5 à 10 ans	952
Harcèlement	2 à 3 ans	282
Exhibition(nisme)	1 an	27
Bizutage	6 mois à 1 an	53

Plusieurs actrices et acteurs du sport français sont d'ailleurs nommés de manière directe dans les articles à commencer par :

- L'ex-président de la FFSG Didier Gailhaguet (tdr : 1280) et la nouvelle présidente de cette fédération Nathalie Péchalat (tdr : 181) ;
- Deux ministres des Sports Roxana Maracineanu (tdr : 826), actuellement en poste, et Marie-Georges Buffet, qui a occupé cette fonction entre 1997 et 2002 (tdr : 105) ;
- Trois des victimes ayant témoigné publiquement, Sarah Abitbol (tdr : 820), Isabelle Demongeot (tdr : 135) et Sébastien Boueilh (tdr : 158) et pour les deux sportives, leur entraîneur/violeur, Gilles Beyer (tdr : 929) et Régis de Camaret (tdr : 107).

On voit donc bien ici l'interrogation des rapports de pouvoir entre fédération, et plus encore entre président-e de fédération et ministre des sports ainsi que le rôle clé joué par le témoignage des victimes dans la prise en compte de ces affaires-là. Ce rôle déterminant des témoignages de ces *survivors* est plus encore mis en exergue avec un nombre important de formes textuelles se rapportant à la « libération » de la parole, laquelle participe à la « dénonciation » d'une réelle omerta. Au-delà des seuls témoignages, la spécificité de l'espace dans lequel ces discours sont diffusés compte. On retrouve ainsi plusieurs termes énonçant la place particulière des médias, que ce soit en écho au livre de Sarah Abitbol, *Un si long silence* ou bien à la dénonciation de ces affaires dans la presse écrite.

Groupe textuel (après lemmatisation et équivalence distributionnelle manuelle)	Taux de récurrence compilé
Parole, témoignages, révélations, parler, histoire	2336
Silence, omerta	881
Livre, presse, <i>L'Obs</i> , médias	941

- **L'interrogation (multiscale) du système sportif**

Des fédérations sont évoquées directement et pointées du doigt concernant ces affaires. Plusieurs disciplines sont ainsi identifiées dans les articles, à commencer par le patinage, le football et le judo.

Forme textuelle identifiant une fédération	Taux de récurrence compilé
Patinage / ffsg	1670
Foot, football	362
Judo	324
Tennis	222
Athlétisme	158
Natation	149
Équitation	142
Rugby	109

Plus largement, au-delà de ces seules fédérations nationales olympiques, la place et le rôle des différentes actrices et acteurs du système sont grandement questionnés. Au regard du taux de récurrence des termes utilisés, ce sont les « fédérations » qui apparaissent au cœur du phénomène, suivies du Ministère des Sports puis les clubs et enfin seulement les associations. Le CNOSF, bien qu'étant le représentant du mouvement sportif français, est quant à lui bien moins évoqué, ayant même un taux de récurrence inférieur à *l'association Colosse aux Pieds d'argile*. Je peux également souligner que sont évoqués de manière ponctuelle divers échelons et « instances » de gouvernance (comité, commission, ligue, bureau), allant dans le sens d'une interrogation plurielle et multiscalair du système.

Forme textuelle (après lemmatisation et équivalence distributionnelle manuelle)	Taux de récurrence compilé
Fédération(s), fédéral	2981
Ministère, ministre	2190
Club(s)	1477
Association(s)	669
Colosse (aux pieds d'argile)	213
CNOSF	128

La dimension multiscalair de ces violences ainsi que la particularité de l'espace sportif sont également évoquées : les termes de « monde », « société » et de « milieu » sont ainsi employés tantôt pour désigner l'échelle mondiale, la société française et le milieu d'une discipline, tantôt pour évoquer le monde sportif, la société sportive et le milieu sportif en tant que tel. Plusieurs termes insistent plus spécifiquement sur la dimension multiscalair de cette problématique de l'échelle locale à l'international.

Échelle	Terminologie	Taux d'occurrence
Internationale	International, Europe	210
Nationale	France, français(e), national(e), pays, américain(e)	1562
Locale	Lieu, région, Paris(ien), Loire	924

Comme les résultats de l'analyse quantitative des journaux l'avaient montré, on retrouve là encore une prédominance de l'échelle nationale sur l'échelle infranationale, elle-même plus importante que l'échelle internationale.

- **Les modalités d'actions**

On retrouve également au sein des contenus des articles composant le corpus un grand nombre de termes évoquant de manière directe les actions mises en place afin de « lutter » contre la survenue de ces violences et de « protéger » les athlètes. Les principales actions abordées concernent la prévention (tdr : 338), la formation (tdr : 183), la mise en place d'un contrôle d'honorabilité (tdr : 175) et la sensibilisation (tdr : 157).

Groupe textuel (après lemmatisation et équivalence distributionnelle manuelle)	Taux de récurrence compilé
Protéger, protection	258
Lutte, combat	400

- **La question juridique**

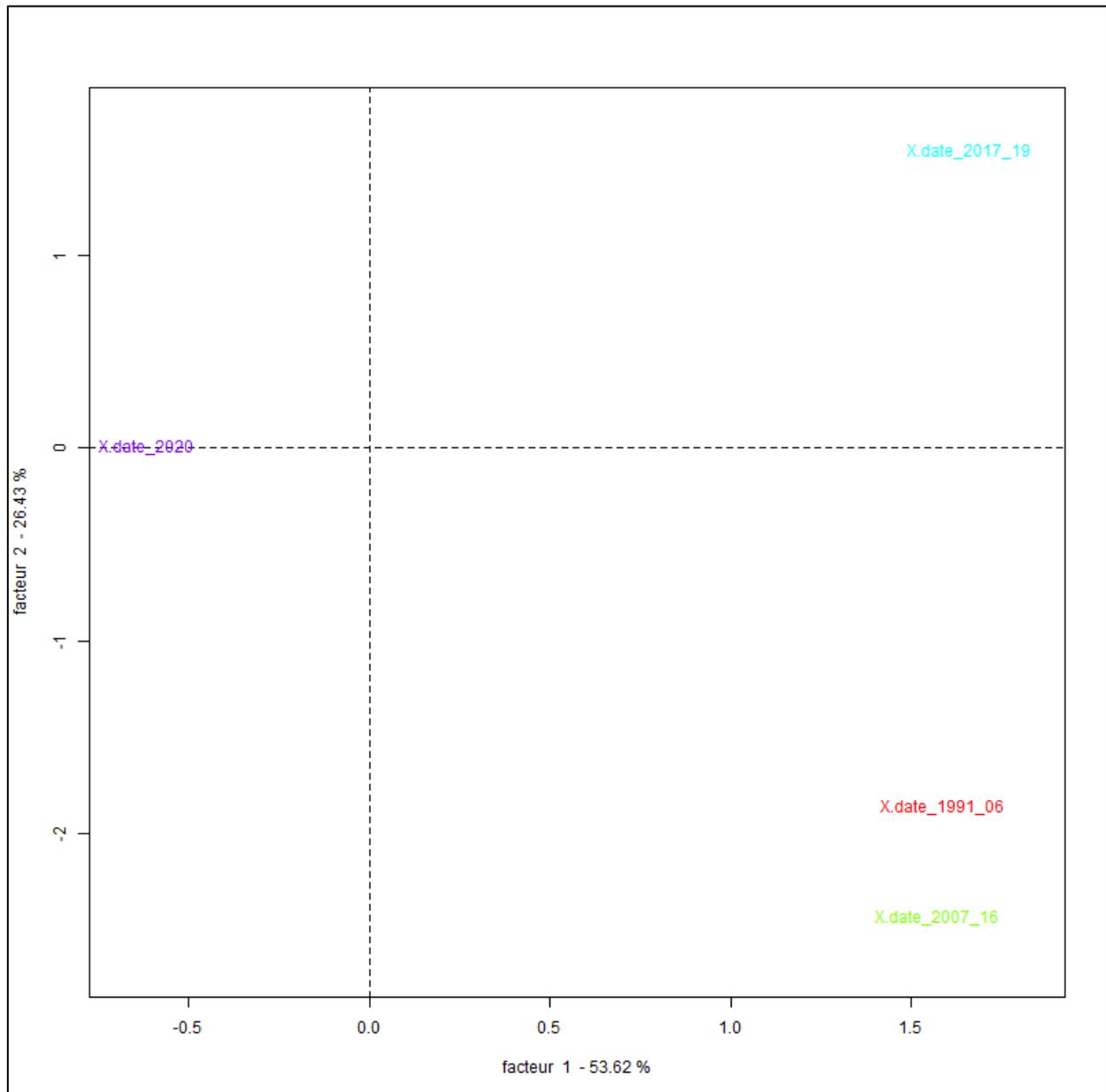
Un dernier point, non négligeable, est à relever lors de l'analyse des statistiques textuelles obtenues sur IRaMuTeQ, l'importance du vocabulaire juridique. En effet, loin de s'arrêter à une simple affaire sportive, la terminologie juridique est largement employée par les discours journalistiques pour évoquer ces affaires. Plusieurs aspects ressortent ici : le temps et l'importance des enquêtes administratives et judiciaires, les termes relatifs au jugement en tant que tel ainsi que les peines applicables.

Groupe textuel (après lemmatisation et équivalence distributionnelle manuelle)	Taux de récurrence compilé
Enquête(s), affaire(s), rapport, inspection, procédure	2855
Plainte(s), judiciaire(s), justice, parquet, loi, procureur, avocat, procès, code, infractions, droit	2607
Condamné, prison, casier, (mis en) examen	663

*c) Une terminologie différenciée selon la période de publication*

L'analyse menée par le biais du logiciel IRaMuTeQ permet de confirmer l'évolution du traitement spatio-temporel au sein de l'espace médiatique français. Outre la progression quantitative, on observe en effet une transformation des termes utilisés par les journalistes pour évoquer ce phénomène. Le graphe d'analyse factorielle des correspondances obtenu et proposé ci-après montre en effet une différence marquée entre 2020 et les périodes précédentes. On peut en effet observer que le point relatif à la variable « date\_2020 » est situé

à l'extrémité gauche du graphe et nettement séparé des trois autres périodes. Le contenu utilisé en 2020 est donc clairement opposé au contenu précédemment utilisé pour évoquer ces faits. Si l'on s'intéresse de manière plus précise au traitement médiatique daté d'avant 2020, on observe alors une différence marquée entre la période « 2017-2019 » et les périodes précédentes. Si cette différence est moins marquée qu'entre 2020 et les autres périodes, cela témoigne à nouveau d'une évolution temporelle du traitement de ce phénomène.



*Figure 27 : Graphe d'analyse factorielle des correspondances (AFC) rendant compte des différences textuelles selon la période de publication des articles composant le corpus*

Le fait d'avoir réalisé un corpus consacré uniquement aux titres des 1047 articles recueillis permet de confirmer ces premiers résultats. En effet le graphe d'AFC de ce corpus témoigne également de la différence de discours entre les articles publiés et diffusés en 2020 et ceux publiés et diffusés auparavant. Là encore les points relatifs au contenu des trois périodes précédentes sont en effet plus proches les uns des autres qu'ils ne le sont du point relatif aux titres des articles de 2020.

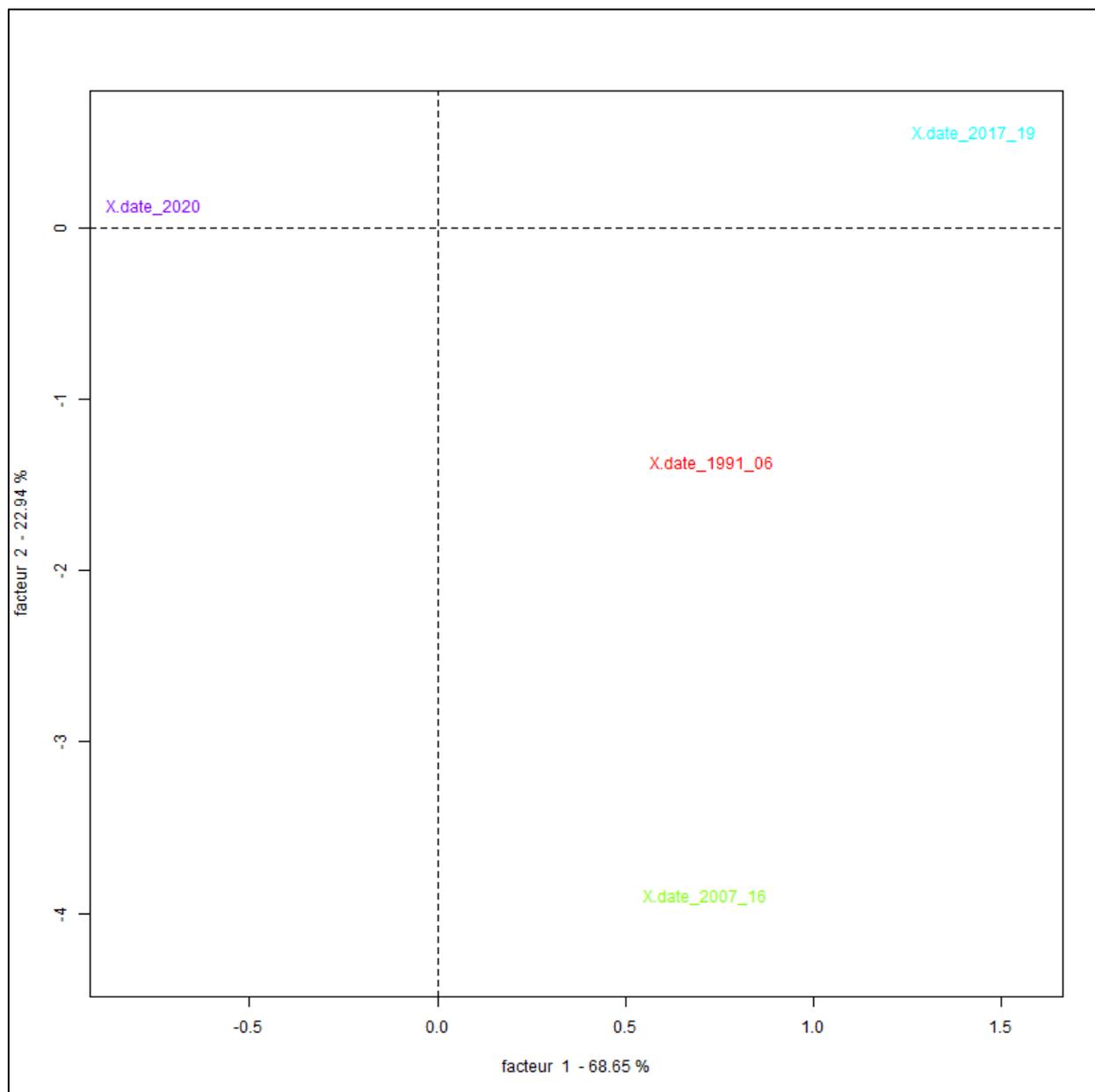


Figure 28 : Graphe d'analyse factorielle des correspondances (AFC) rendant compte des différences textuelles selon la période de publication des titres d'articles composant le corpus

## La comparaison des discours selon leur période de publication

Pour procéder à une analyse plus détaillée de l'évolution des discours produits et diffusés dans l'espace médiatique français, j'ai choisi de subdiviser le corpus initial en 4 sous-corpus correspondant aux 4 périodes de publication définies précédemment. Une fois les sous-corpus obtenus, j'ai à nouveau utilisé la CHD de manière à identifier et les termes les plus récurrents et les mondes lexicaux principaux par période.

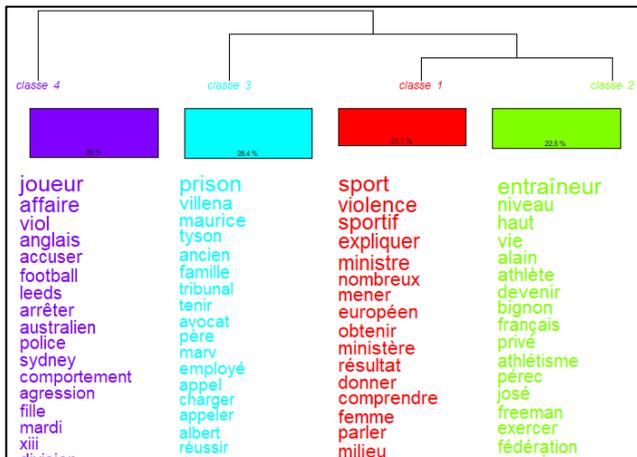


Figure 29 : Dendrogramme de la CHD du sous-corpus 1991-2006

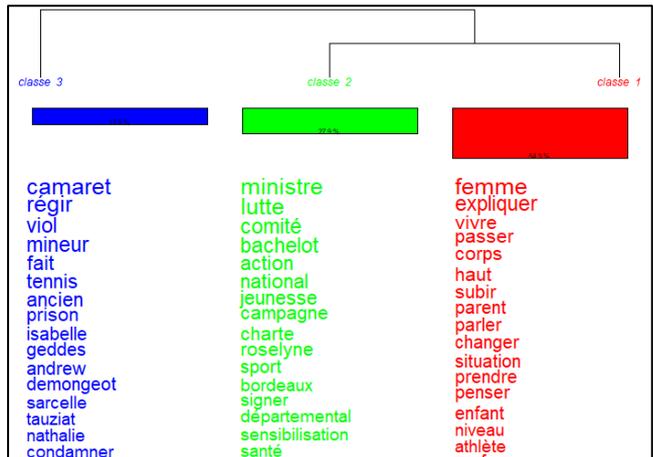


Figure 30 : Dendrogramme de la CHD du sous-corpus 2007-2016

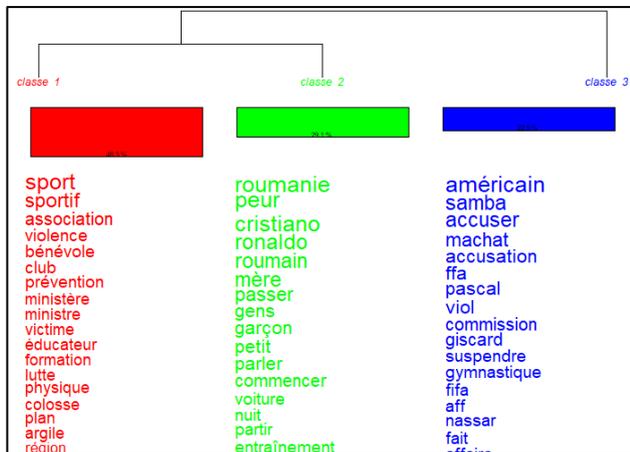


Figure 32 : Dendrogramme de la CHD du sous-corpus 2017-2019

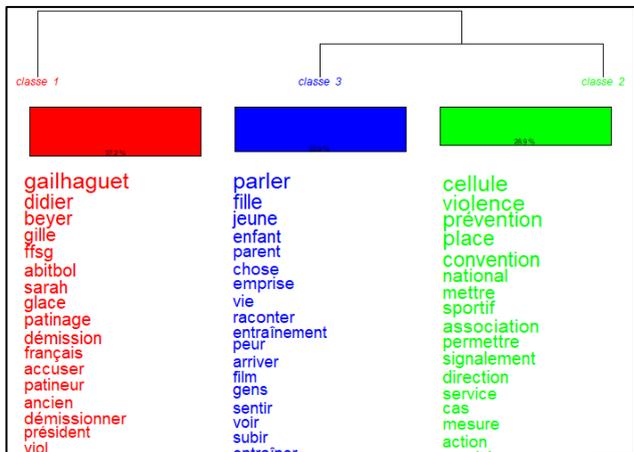


Figure 31 : Dendrogramme de la CHD du sous-corpus 2020

Comme en témoigne les dendrogrammes présentés ci-dessous, si les mondes lexicaux restent sensiblement les mêmes (traitement des cas, place accordée à la victime/à l'agresseur, impact des affaires), la terminologie utilisée au sein de ces mondes lexicaux diffère de manière très nette entre chacune des périodes. Autrement dit, les affaires évoquées n'ont pas la même localisation (en France ou à l'international), l'évocation des victimes prend le pas au fil du temps sur la figure de l'agresseur et la place des actrices et acteurs mobilisés évolue elle aussi.

Le tableau élaboré ci-après à partir des dendrogrammes obtenus sur IRaMuTeQ rend ainsi compte de ces évolutions périodiques.

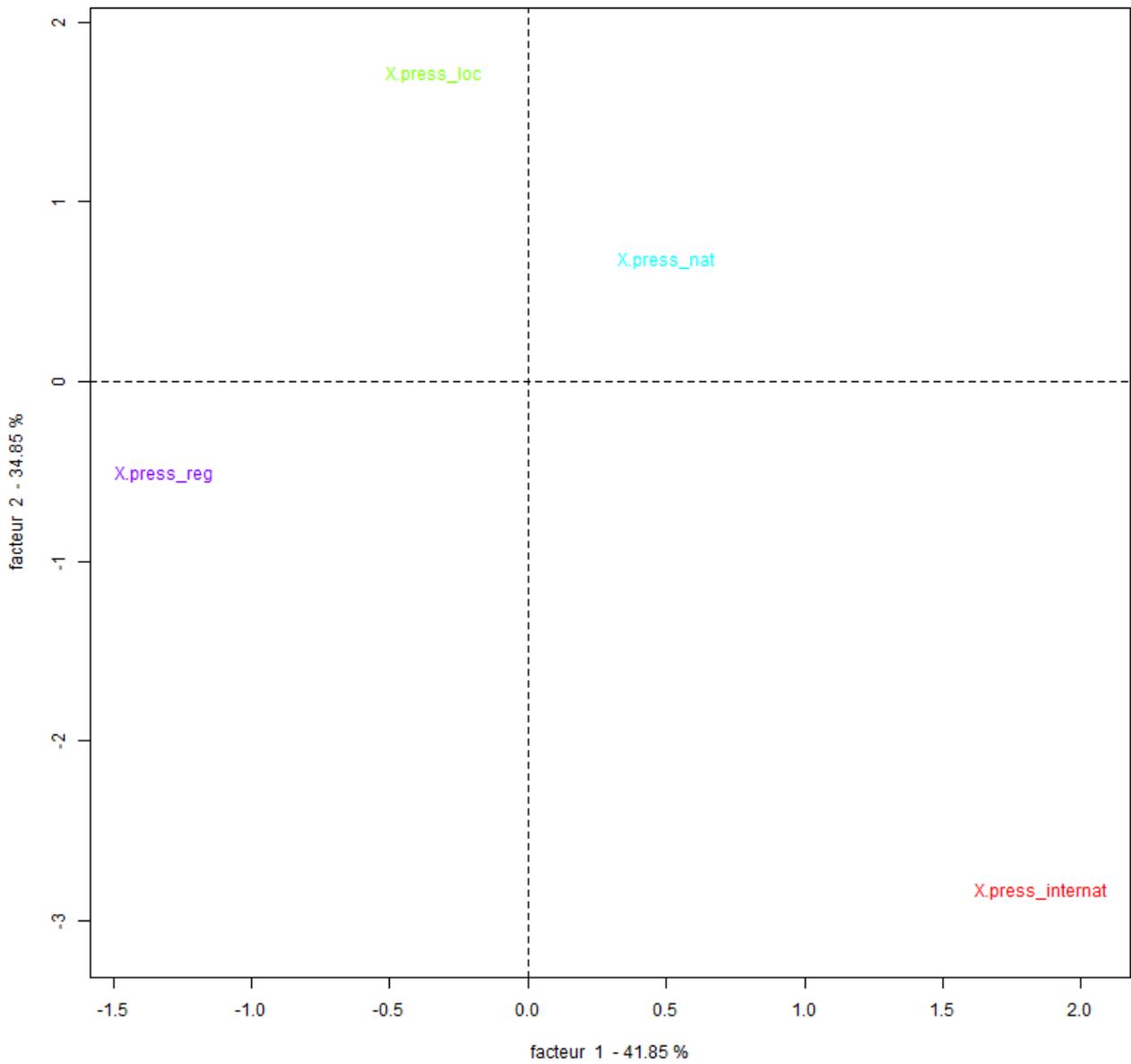
Période	Échelle des cas évoqués	Rapport aux victimes et agresseurs	Impact de la publicisation des cas
1991-2006	Internationale (hors de France)	Focalisation sur le statut de l'agresseur	Expliquer / comprendre le phénomène
2007-2016	Cas en France	Focalisation sur le statut des victimes	Actions portées par le Ministère
2017-2019	International (France et étranger)	Contexte général de survenue des violences	Actions mises en place par des associations
2020	Cas en France	Insistance sur la parole et le témoignage des victimes	Actions et mobilisations pluriactorielles

#### *d) Des variations selon l'échelle de publication*

On observe un contenu différencié en fonction de l'échelle de diffusion des journaux évoquant les violences sexuelles dans le sport. Chaque journal traite ainsi l'actualité selon un prisme spatial différent :

- la presse locale s'oppose de manière extrêmement forte aux discours présents dans la presse internationale ;
- la presse nationale s'oppose à la presse régionale ;
- la presse locale et régionale s'opposent toutes deux au traitement de la presse nationale et internationale.

Cela va donc dans le sens d'un lien concret entre échelle de diffusion d'un journal et terminologie utilisée dans les articles évoquant le phénomène des violences sexuelles dans le sport.



*Figure 33 : Graphe d'Analyse factorielle des correspondances classant les variables relatives à l'échelle de diffusion des articles composant le corpus*

## **B. Analyse des discours d'actrices et acteurs du système sportif mobilisés sur la question des violences sexuelles**

La volonté de faire des entretiens n'a pas été première dans cette recherche. Cependant une fois l'état de l'art réalisé et les premiers résultats issus de l'analyse des discours diffusés dans l'espace médiatique français, il m'a semblé nécessaire de compléter ces résultats et de les comparer avec le vécu in situ des actrices et acteurs mobilisé·es dans l'espace sportif et notamment au sein des fédérations.

### 1. Modalités d'organisation et de traitement des entretiens

#### *a) Actrices et acteurs interrogés*

Comme explicité dans le chapitre précédent, 13 entretiens avec des actrices et acteurs de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport ont été réalisés, avec deux représentant·es du Ministère chargé des Sports (MDS), une responsable associative et 11 représentant·es des fédérations nationales olympiques françaises (dont 9 référent·es violences sexuelles)<sup>189</sup>. Le choix d'orienter spécifiquement les entretiens vers les référent·es violences sexuelles (RVS<sup>190</sup>) s'explique par leur rôle particulier au sein des fédérations ; les fédérations s'affirmant en 2020 comme des actrices centrales de cette lutte (cf. analyse de l'évolution des discours de la presse française).

Organisés entre avril et juin 2021, tous les entretiens ont duré environ d'une heure. A l'exception de l'entretien réalisé avec F. Bourdais et L. Bonvallet dans les bureaux du Ministère des Sports, tous ont été réalisés en distanciel (audio ou visioconférence). Ce choix s'explique notamment en raison du contexte sanitaire particulier en 2021. Il s'est également trouvé être un avantage, permettant de réaliser ces échanges dans des conditions similaires pour toutes et tous indépendamment du lieu de travail de ces personnes, facilitant ainsi les entretiens avec des actrices et acteurs situés hors de la région francilienne, voire hors de France. Avoir les perspectives d'acteurs à la fois étatiques, fédéraux et associatifs donne la possibilité de croiser les points de vue et d'avoir un panel large de discours concernant le traitement de ces violences en France. En outre, cela permet parfois de contrebalancer un

---

<sup>189</sup> Je tiens ici à toutes et tous les remercier à nouveau pour leur participation à cette recherche scientifique, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs ayant facilité la prise de rendez-vous et la transmission au sein des différentes structures de ma demande d'entretien.

<sup>190</sup> Le sigle RVS est utilisé tout au long du mémoire pour désigner les référent·es violences sexuelles des fédérations sportives.

discours sur un type d'action (par exemple ministériel) au regard des propos d'un autre acteur sur ces mêmes actions (par exemple fédéral vis-à-vis d'un ministère).

Chaque entretien était précédé d'un cours avant-propos visant à (re)situer le contexte de recherche et d'entretien à la personne interrogée et à s'assurer que celle-ci était bien informée de la finalité (recherche scientifique en géographie) de l'entretien. Il était ensuite demandé d'accepter ou non l'enregistrement de l'échange –avec la garantie d'un usage strictement scientifique –, accord qui a été donné par la totalité des personnes présentes lors des entretiens.

### *b) Spectre d'analyses concernant les entretiens*

Les entretiens avec ces personnes auraient pu durer très longtemps tant le sujet est vaste, encore peu traité par les universitaires et les axes d'analyses possibles nombreux. Pour autant il a fallu ici se concentrer uniquement sur les aspects pertinents pour répondre aux hypothèses formulées précédemment et donc axer les entretiens autour des moyens et enjeux de la reconnaissance des violences sexuelles par les actrices et acteurs interrogés ainsi que sur les questions relatives à l'organisation spatiale déployée pour faire face à ces violences. Plusieurs axes de recherches, s'appuyant d'une part sur les précédentes études universitaires existantes et de l'autre sur les premiers résultats obtenus lors de l'analyse de la presse française ont ainsi été élaborés.

Le premier axe concerne l'exposition des fédérations aux violences sexuelles, ou en d'autres termes, le risque potentiel de survenue de ces violences combiné au nombre de cas d'ores et déjà connus par la fédération. L'enjeu est ici de constater les éventuelles variations dans la reconnaissance du phénomène d'une fédération à l'autre. En effet, si toutes les fédérations n'ont pas le même nombre d'affaires, toutes peuvent être touchées et toutes sont concernées par la question ; K. Fasting *et al.* (2004) ayant notamment montré qu'il n'y a pas de différence significative entre la survenue des violences sexuelles dans un sport individuel et dans un sport collectif ou en fonction de l'habit utilisé dans le cadre de la pratique d'une discipline particulière. De plus il s'agit de voir si des variations existent concernant le déploiement d'actions au sein des organisations sportives en fonction de l'exposition actuelle aux violences sexuelles. Autrement dit, certaines fédérations ayant été davantage mises en cause dans la presse, ayant été pointées du doigt publiquement, il s'agit d'étudier une éventuelle corrélation entre l'investissement d'une fédération dans la lutte contre les violences et leur exposition publique. Un tableau (proposé en annexe) a pour cela été élaboré classant l'exposition médiatique des fédérations aux violences sexuelles au regard de leur nombre de

licencié·es. Il a été réalisé en s'appuyant sur un recueil de données d'une durée d'un an comprenant d'une part toutes les affaires révélées par l'enquête nationale menée par les journalistes de Disclose et d'autre part les affaires évoquées par les médias en ligne. Pour cette deuxième opération, j'ai activé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 31 décembre 2020 une « [alerte Google](#) » autour du mot-clé « violences sexuelles sport », me permettant ainsi d'effectuer une veille quotidienne relative aux articles publiés en ligne (ce service permet en effet de recevoir des notifications lorsqu'un contenu est susceptible d'être intéressant par rapport au mot-clé renseigné). Je tiens d'ailleurs à souligner ici que parmi les fédérations les plus exposées médiatiquement concernant les affaires de violences sexuelles – c'est-à-dire, d'après le tableau en annexes la FFE, la FFA, la FF Gym, la FFTT et la FFSG –, une seule a répondu à ma demande d'entretien (FF Gym), là où au contraire les deux fédérations identifiées comme les moins exposées médiatiquement malgré un nombre de licencié·es élevés ont toutes deux répondu (la FF Golf et la FFT). Une partie des échanges étaient ainsi basés sur l'ampleur des violences sexuelles au sein de la fédération. En outre, étant donné que « *le risque le plus élevé d'abus sexuels pour un athlète est le 'stage of imminent achievement' (SIA), juste avant le niveau élite (international), qui coïncide particulièrement avec la puberté* » (Cense, Brackenridge, 2001 : 64), la question du haut niveau et de l'âge des pratiquant·es étaient des enjeux importants, et notamment le fait de savoir si les victimes qui se sont déclarées aux fédérations étaient liées à des pôles espoirs ou non et quelles précautions particulières peuvent éventuellement être prises au sein de ces pôles. Autrement dit, il est ici question d'une corrélation éventuelle entre actions renforcées pour certains publics et facteurs de risques particuliers.

J'ai par ailleurs choisi d'axer les entretiens sur les problématiques soulevées par les résultats obtenus lors de l'analyse des articles de presse relatifs aux violences sexuelles dans le sport. De nombreux points abordés dans les médias posent en effet question et seuls des discours oraux permettent alors de répondre à ces interrogations. Plus axes connexes sont ainsi questionnés :

- Au regard de l'évolution du traitement médiatique, il s'agit de voir une corrélation éventuelle entre ces évolutions et la modification de l'organisation de l'espace sportif face aux violences sexuelles (et notamment voir si 2020 marque un changement réel pour l'appréhension et la reconnaissance des violences sexuelles, individualisée ou systémique) ;
- Le rôle des différentes entités mobilisées sur ce sujet. Si la presse évoque le rôle du Ministère des sports, des clubs, des associations, du CNOSF et des fédérations, ces dernières semblent celles qui en 2020 deviennent les actrices principales de la lutte ;

- L'articulation à différentes échelles de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, à la fois au sein d'une entité, par exemple entre le Ministère des sports et ses services déconcentrés mais aussi entre les différentes entités, par exemple entre une administration locale publique chargée des sports et une fédération sportive. La dimension internationale est également évoquée (une spécificité française éventuelle et l'organisation de la lutte au niveau des fédérations internationales) ;
- La perspective juridique, qui est centrale dans ces affaires, était au cœur des articles de presse. Il est en cela nécessaire d'étudier le rôle et le positionnement des fédérations au sein du parcours juridique des victimes et des procédures judiciaires et sportives.

### *c) Ma grille d'entretien et son utilisation*

J'ai alors fait le choix de mettre en place des entretiens semi-structurés ouverts, lesquels ont pour but de laisser les interlocuteurs et interlocutrices la possibilité de s'exprimer au maximum. Les personnes interrogées ont été orientées sur les axes et questions de recherches à travers des relances par rapport aux propos tenus par celles-ci, des reformulations de points abordés ou bien parfois par des questions directes. L'objectif d'un tel procédé est de pouvoir être réellement en capacité de comprendre le point de vue de la personne interrogée en lui laissant le temps de s'exprimer comme celle-ci le souhaite.

Plus qu'une grille d'entretien stricte, c'est donc davantage une liste de questions générales qui a été établie en amont de la réalisation des entretiens, celles-ci couvrant les différents axes de recherches. Pendant l'entretien, mon rôle est alors d'une part de me focaliser sur les explications formulées, sur les idées apportées par l'enquêté·e et de l'autre de vérifier si les points et questionnements souhaités sont bien abordés au cours de l'entretien. Lorsque certains points ne sont abordés spontanément par l'interlocuteur·trice, il est dans ce cas nécessaire de ponctuer l'entretien de relances afin de pouvoir les questionner sur ces dimensions. L'avantage d'une telle démarche est aussi de pouvoir découvrir de nouveaux axes pertinents au cours des entretiens en laissant la personne interrogée la plus libre possible de s'exprimer sur le sujet. Centrée sur la personne interrogée, l'ensemble des entretiens repose donc sur une démarche « d'écoute active », expression développée par le psychologue Carl Rogers afin d'évoquer les entretiens reposant non pas sur le jugement d'autrui mais bien sur une volonté de compréhension de la pensée d'autrui<sup>191</sup>. Autrement dit, ces entretiens visent davantage à penser le problème avec autrui, depuis son point de vue, à me centrer sur son

---

<sup>191</sup> COLLET Beate, 2020, *Analyses qualitatives en sociologie*, cours de Master 1 en sociologie, Sorbonne Université [Notes personnelles].

expérience et son positionnement. Cela implique nécessairement une non-directivité de l'entretien, une logique d'accompagnement et une nécessaire empathie envers autrui.

Voici donc l'organisation de la « grille d'entretien », fonctionnant telle une fiche ressource en ma possession lors des entretiens et récapitulant les principaux axes que je souhaitais aborder lors de chaque entretien.

Reconnaissance des violences sexuelles au sein de la fédération
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ampleur des violences dans la fédération</li><li>- Dimension individuelle ou systémique (culture sportive violente ?)</li><li>- Spécificités propres à l'espace sportif (notamment français)</li><li>- Question du haut-niveau et de la performance</li><li>- Reconnaissance des paroles des victimes dans l'espace sportif / en dehors</li></ul>
Déploiement d'un modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mobilisation de la fédération (historique ; priorisation ou non ; modalités)</li><li>- Responsabilités actuelles (fédération, ministère, clubs)</li><li>- Capacités de l'Etat et des fédérations à lutter efficacement contre les violences</li><li>- Articulation entre prévention et gestion des cas de violences sexuelles</li><li>- Organisation interne (réfèrent-e violences sexuelles ; cellule ; déclinaisons territoriales) et leurs modalités (coopération, délégation, direction) ; échelle principale de lutte (club, comité, ligues, fédérations)</li><li>- Relations intersectorielles dans l'espace sportif (Ministère, fédérations, associations, CNOSF) et en dehors (services de police et de justice, professionnels de santé) et leurs modalités (coopération, délégation, direction)</li><li>- Question d'une agence externe de gestion des affaires, indépendante du Ministère et des fédérations</li></ul>
Le sport, outil face aux violences sexuelles
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le rôle du sport (éducation aux sexualités, à la non-violence)</li><li>- Le sport, outil de reconstruction après les violences sexuelles</li></ul>

## 2. Les résultats des entretiens : une contribution à la compréhension de l'organisation de l'espace sportif face aux violences sexuelles

« Il y a un an je vous aurais dit “non non, il n’y a pas de cas au cyclisme”.  
J’en suis au 9e aujourd’hui ! »

Marie-Françoise POTEREAU (VP et RVS de la FFCyclisme)

*a) La prise de conscience de l'ampleur des violences sexuelles dans le sport français : des failles systémiques faisant de l'espace sportif un lieu de vulnérabilité particulière*

### **2020, année révélatrice de l'ampleur des violences**

L'ensemble des personnes interrogées s'accorde sur une dimension relative aux violences sexuelles dans le sport : qu'elles aient eu connaissance de cas de faits de violences sexuelles liés au contexte sportif avant 2020 ou non, toutes s'accordent sur une augmentation significative du nombre de signalements depuis le début de l'année 2020. Plusieurs affirment d'ailleurs n'avoir jamais été confrontées au problème avant 2020 (aucun cas déclaré) et faire face désormais à plusieurs signalements. Si l'on observe une corrélation – prévisible – entre le nombre de licencié·es dans une fédération et le nombre de cas remontés aux RVS des fédérations interrogées, aucune fédération n'est pour autant épargnée par cette problématique (cf. tableau ci-après).

Fédération interrogée	Nombre de licencié·es (en 2019)	Nombre de cas remontés au RVS
FF Tennis	978 895	« On ne communique pas dessus »
FF Judo	524 425	≈ 30 signalements*
FF Handball	492 101	≈ 30 affaires en cours
FF Golf	418 741	3 cas en 2020, 2 cas en cours
FF Natation	363 809	≈ 10 en 2020 ; ≈ 15 en cours
FF Gym	325 934	≈ 20 signalements*
FF Voile	241 852	7 cas
FF Cyclisme	112 848	9 cas
FF Montagne Escalade	103 453	≈ 10
FF Ski	101 170	Aucun signalement.
FF Boxe	55 549	1 cas traité, 1 enquête en cours

\*Fédération comptabilisant dans ses signalements les cas de violences physiques et de maltraitances, y compris hors cas de violences sexuelles.

*Tableau 7 : Nombre de signalements recueillis par les RVS des fédérations sportives interrogées*

Le nombre de cas particulièrement bas remontés aux fédérations peut interpeller, et ce, d'autant plus dans les fédérations de golf (moins de 10 cas pour plus de 400 000 licencié·es) ou des fédérations de ski et de boxe, avec respectivement aucun cas et un unique signalement. Interpellée sur cela Séverine Gosselin (RVS de la FF Boxe) est consciente du problème.

« Est-ce l'omerta ou est-ce que la libération de parole est encore quelque chose de rare ou est-ce qu'on en a très peu ? Je pense qu'il nous faut plus de temps pour pouvoir y répondre » explique-t-elle alors. Un deuxième aspect connexe entre en ligne de compte, la volonté pour une victime de rendre ou non l'affaire publique et de s'inscrire ou non dans une démarche administrative et judiciaire complexe. C'est ce qu'explique notamment Laurence Roux, référente de la FF de Ski, qui reste par ailleurs très prudente sur l'absence de signalements.

*« Pour l'instant, nous n'avons pas eu de cas. Il y a eu des choses par voie de presse mais les personnes n'ont pas tenu, pour l'instant, à mener une démarche judiciaire. (...) On sait qu'il y a eu des cas, ces personnes pour l'instant n'ont pas décidé d'aller plus loin. Je ne sais pas la gravité des cas, mais je pense qu'il y a un vrai besoin d'en parler (...). Je pense que les choses vont se libérer à partir du moment où l'on va mettre des choses en place en terme de prévention au niveau des jeunes, dans les pôles espoirs notamment... pas forcément de signalements de violences qui iraient jusqu'à des atteintes sexuelles ou viols mais des comportements sur lesquels il faut vraiment travailler. »*

Laurence Roux, RVS de la FFS

Il est également important de préciser ici que tous les signalements ne donnent pas toujours lieu à des investigations administratives et judiciaires complètes ou à l'élaboration systématique des sanctions disciplinaires. Seuls 5 des 10 signalements reçus en 2020 par la FFN ont par exemple – à l'heure actuelle – entraînés des mesures disciplinaires (A. Durand, FFN).

- **Le rôle de la médiatisation dans l'appréhension des violences**

Si la question de « l'omerta » reste est encore bien réelle, il est en revanche possible d'insister sur un véritable processus de prise de conscience au sein des fédérations, lié à la médiatisation de plusieurs affaires. « C'est vraiment depuis 2020 qu'il y a des choses qui sont mises en place » reconnaît Baptiste Meyer (FFV). Les explications sont plurielles et connexes : une « libération de la parole » favorisée par le contexte social international et ainsi plus importante (B. Lenoir), une « prise de conscience de la part des élus des fédérations » (A. Walter), mais aussi des « annonces politiques sur le sujet » (M.-F. Potereau). L'année 2020 marque donc un tournant identifié de manière très claire par l'ensemble des RVS.

*« Pour la fédération dans laquelle je suis, chez nous, il y a une vraie prise de conscience qui date de 2020. [Avant] on ne savait pas comment faire donc c'était bien si on ne nous en parlait pas. Aujourd'hui on a envie que la parole soit libre. (...) Je pense qu'il y a l'avant et l'après les scandales. Et ça c'est 2020 où on a vraiment commencé à prendre une loupe et regarder comment ça se passe chez nous. Jusqu'ici on ne se posait pas les bonnes questions, on survolait. 2020 montre une rupture pour toutes les fédérations, en tout cas dans la mienne. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

Le rôle des médias est plus particulièrement mis en avant. « *C'est sûr que depuis les affaires Disclose et le livre de Sarah Abitbol, il y a un énorme travail de la part des fédérations et une réelle prise de conscience* » affirme ainsi Anaïs Walter (RVS de la FFT). Même discours pour Laurence Roux (FFS) pour qui « *c'est non seulement, en tout cas je l'espère pour elle (ndl : Sarah Abitbol), un acte réparateur, mais en même temps un travail extraordinaire de la conscience populaire et de dire « ça suffit* ». Plus encore, la déléguée interministérielle à la lutte contre les violences dans le sport parle d'une « *déflagration* » suite au retentissement médiatique de fin 2019/début 2020.

*« Le déclencheur en 2019, c'est d'abord la médiatisation Disclose avec un nombre d'affaires important, c'est le volume sur ces dernières années, qui met en évidence les dysfonctionnements du « système » et qui met en cause pratiquement tous les acteurs de l'écosystème sportif... Et arrive dans la foulée le livre de Mme. Abitbol et là, effectivement, c'est la déflagration et tout ce qu'on sait maintenant. (...) La déflagration a mis en lumière à la fois ce fléau-là et permet de casser ce plafond de verre... ça permet au sein du milieu sportif de libérer la parole. (...) on a le sentiment que des choses bougent et qu'en tout cas, il y aura eu un avant et un après 2020. »*

Fabienne Bourdais, Déléguée interministérielle en charge de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Séverine Gosselin (FFB) en vient même à expliquer que « *les médias, c'est un levier pour dire à tous ceux qui ne veulent pas bouger de le faire* ». Moyen de conscientisation voire même moyen de pression, son rôle reste cependant limité à l'information sur une réalité et non à l'action, qui elle, dépend des actrices et acteurs du système sportif. Si la médiatisation permet d'insister sur le phénomène, les médias ne sont en effet pas en capacité d'agir directement sur l'organisation de l'espace sportif. De cette prise de conscience se pose donc la question des actions menées ou à mettre en place et plus largement de la gouvernance face à un tel phénomène (responsabilités, échelles, relations interactoriels).

- **Des fédérations mieux préparées que d'autres**

D'importantes nuances apparaissent d'une fédération à l'autre. Baptiste Meyer, cadre technique et RVS de la FFV reconnaît par exemple que dans sa fédération « *on n'est pas encore mobilisé pleinement sur le sujet* ». Certaines fédérations se contentent d'appliquer les directives ministérielles et agissent en raison d'un contexte impliquant cette réponse, quand d'autres font le choix d'en faire une réelle priorité. A la FF Golf, « *c'est un sujet parmi les autres... mais il est particulièrement traité parce que 2020 c'est devenu une grande cause nationale dans le sport* » explique ainsi Basile Lenoir. Si le nombre de signalements reçus par une fédération peut la pousser à agir davantage, ce facteur n'est en rien exclusif (comme le

montre le développement d'un Plan fédéral de prévention global au sein de la FFS, pourtant épargné jusqu'ici par les signalements). Les variations d'anticipation dans les fédérations sont alors facilement perceptibles. Certaines étaient mieux préparées et mieux armées que d'autres à la vague de signalements qui a suivi la publicisation des affaires en 2020. Parmi les fédérations interrogées, la FF Handball et la FF Montagne Escalade sortent ainsi du lot. Toutes deux se sont souciées de ce problème depuis 5 ans. Cela s'explique notamment par la sensibilité de certaines personnes au sein de ces fédérations. Vice-présidente de la FFHB réélue pour 4 ans en décembre 2020, Sylvie Pascal-Lagarrigue explique ainsi que le changement de paradigme et le nombre de signalements aujourd'hui reçus par sa fédération s'explique, au-delà de la simple question de la médiatisation, par la mise en place de ce travail de formation des actrices et acteurs de terrain.

*« C'est une problématique que la fédération avait déjà en tête et qui a été renforcée par des affaires qui commençaient à sortir dans la presse. Le premier groupe de travail s'est mis en place en 2017, en lien aussi avec la commission éthique et déontologie, avec aussi l'aspect médical. (...) Pourquoi on en a une trentaine aujourd'hui (de signalements) ? Parce qu'à un moment donné, il y a des gens qui ont compris qu'il fallait alerter et nous font remonter des affaires. (...) Les gens commencent à réaliser que dès qu'ils ont connaissance de quelque chose, on ne peut pas laisser passer. C'est trop facile de dire, je l'ai licencié, il va ailleurs. Sauf qu'ailleurs, il va faire pareil. (...) Ça, ça change. Ça change depuis qu'on a mis en place tout ce plan de prévention et qu'on en parle plus, que systématiquement à toutes les AG on reparle de ces sujets-là. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, VP et RVS de la FFHB

Sylvie Viens explique de son côté la mobilisation de sa fédération (outre son parcours et sa volonté personnelle d'agir sur ce sujet) par le rapport entretenu aux notions de prévention et de sécurité dans les sports de montagne et d'escalade.

*« A partir de 2017 c'est un sujet qu'on a traité complètement en formation de manière à faire passer le message dans nos territoires, et ce, alors qu'on n'avait pas eu de cas sur ces sujets-là. On a une culture de la prévention/sécurité liée à nos activités qui est importante. J'y ai personnellement été sensibilisée dans mon parcours. Dès qu'on a mis en place ces référents préventions/sécurité, directement j'ai dit qu'au-delà de la sécurité dans nos activités, j'ai dit qu'il fallait l'aborder de façon plus générale et intégrer ces questions de violences. »*

Sylvie Viens, CTN et RVS de la FFME

### **La mise en cause d'un système : des actes d'individus... mais un contexte facilitateur**

L'ampleur des violences, des signalements reçus en une année et le fait qu'aucune fédération ne soit épargnée par ces affaires sont autant d'éléments allant dans le sens d'une dimension

systemique de ces violences au sein de l'espace sportif. Si certain·es des RVS interrogé·es se refusent à mettre en cause le système sportif, insistant sur un problème social (dont le sport ne serait qu'une petite partie) ou encore sur l'individualisation des cas (des cas isolés), d'autres au contraire, n'hésitent pas à pointer du doigt les spécificités propres au contexte sportif.

*« Chez nous, c'est l'objet d'actes d'enseignants pervers. Ça n'a rien à voir avec un système organisé de performances, de relations entre coach et athlète... On est loin de tout ça. Là, c'est des enseignants qui ont des comportements anormaux. »*

Basile Lenoir, Directeur juridique et RVS de la FF Golf

*« Ce n'est pas la culture du sport qui fait que, c'est l'individu qui a un moment donné à des pulsions. »*

Séverine Gosselin, VP et RVS de la FF Boxe

La proximité spécifique des corps, le rapport à la performance, l'existence de relations d'autorités, le fait que le sport reste « un petit milieu »... sont ainsi autant d'éléments pointés par les RVS des fédérations comme participant à faire de l'espace sportif un lieu particulier de vulnérabilité.

- **Des interactions corporelles particulières**

J'observe d'ailleurs des positionnements différenciés sur la place des corps dans le sport, parfois même opposés, allant dans le sens de l'importance de cette question de la dimension corporelle des pratiques sportives et des rapports proxémiques entre utilisateurs·trices des lieux sportifs. Ces regards différents influencent les actions menées par les fédérations. La FFB a par exemple choisi d'adapter certains espace-temps, notamment celui de la pesée, en habillant et donc dissimulant davantage les corps des athlètes.

*« Dans tous les sports, où il y a des catégories de poids, il y a une maîtrise du corps et de l'apparence du corps. Sous prétexte de maintenir ce poids, ça peut favoriser le passage à l'acte... Parce que ça peut permettre d'avoir un regard sur le corps de l'autre en lui disant par exemple : « il faut que je te voie en sous-vêtements parce qu'il faut que je voie vraiment si tu te muscles au bon endroit, si tu maigris et si tu t'entraînes bien tous les jours pour garder ton poids ». (...) C'est dans ce milieu que le passage à l'acte est plus facile. »*

Séverine Gosselin, VP et RVS de la FF Boxe

*« On a un rapport au corps qui est différent dans le monde du sport, le corps c'est notre outil de travail, il y a une proximité des corps »* explique Magali Baton (FF Judo). Objectivé dans l'espace sportif, le corps semble perdre ses droits et même à disposition d'autrui. Une conception des corps qui fait de l'espace sportif un lieu particulièrement à risque concernant

la survenue des violences sexuelles et plus largement de toutes formes de violences physiques et morales.

*« Dans le monde du sport, le corps c'est un objet. (...) A force, on considère notre corps comme un objet de performance, etc. J'ai fini par le considérer comme ça, avec derrière des difficultés. Effectivement, le corps est un objet or on fait ce qu'on veut d'un objet... Sauf que le corps est autre chose ! Dans le sport, le corps c'est un objet de performance, il doit être comme-ci, comme-ça sinon il n'y a pas performance... et pour y arriver on a presque le droit de faire ce qu'on veut. Sauf que non. En tout cas l'athlète peut-être lui-même a le droit de faire ce qu'il veut, et encore je pense qu'il est tellement dans un système et a tellement envie de cette performance qu'à un moment donné, il ne fait plus forcément ce qu'il veut, mais en tout cas l'autre, l'entraîneur, l'éducateur, on n'a pas de pouvoir sur l'autre. Plus globalement, en tant qu'homme, que femme, on ne fait pas ce qu'on veut sur l'autre, ou de l'autre. Bien sûr que le sport est un microcosme, un milieu à lui tout seul où le corps est objet... (...) ne serait-ce qu'au niveau du langage ! J'en reparle avec des amies, qui ont été marquées dans leur vie de femme, qui le sont encore, des choses qu'elles ont entendues concernant ce que leur corps devait être. J'ai des amies qui en ont souffert dans leur vie. »*

Laurence Roux, CTN et RVS de la FFS

- **Des rapports d'autorité importants : adultes/enfants et masculinité**

De manière complémentaire, la spécificité des rapports d'autorité entre enfants et adultes et en l'occurrence entre enfant-athlète et adulte-entraîneur / adulte-dirigeant semble un fait particulièrement important. Sylvie Pascal-Lagarrigue (FFH) rend parfaitement compte de ce processus d'emprise et de dépendance lié à l'organisation du système sportif français.

*« Il y a cette notion d'autorité, si tu veux passer au niveau supérieur, tu fais comme je te dis de faire et voilà. Il y a cette pression-là... (...) Si on prend l'exemple des arbitres, un jeune arbitre qui rêve de devenir international et que le système fait que t'es coopté, que tu augmentes parce que tu fais bien ce qu'on te dit de faire, tu écoutes et on te met des œillères... Sur les arbitres il y a un vrai travail à faire. Il y a une vraie crainte d'en parler, une forme de honte. Et on sait bien que l'entraîneur, parfois c'est le meilleur, celui que j'écoute tout le temps sans me poser de question. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, VP et RVS de la FFH

Ces rapports d'autorité ne se limitent d'ailleurs par à la seule question des rapports adultes/enfants mais aussi à la question du sexe/genre. En effet, si je n'aborde pas la question du sexe/genre de manière directe comme l'un des axes des entretiens, les victimes étant aussi bien des femmes que des hommes, elle émerge pourtant dans plusieurs discours. La dimension systémique d'un système sportif aux valeurs virilistes et masculines semble donc un élément important à retenir dans l'étude des violences sexuelles.

*« On a affaire à des situations individuelles, des cas privés, individuels. Après la particularité de la voile, c'est que c'est une activité machiste, misogyne, historiquement réservée aux hommes donc on garde quand même cette coloration. »*

Baptiste Meyer, CTN et RVS de la FFV

Marie-Françoise Potereau, vice-présidente de la FF Cyclisme (et par ailleurs présidente de l'association *Femix'Sport*<sup>192</sup>) insiste plus encore sur cette dimension structurelle. Elle pointe de manière très claire l'absence de femmes à tous les niveaux de gouvernance et de technicité sportive comme l'un des aspects accentuant directement le risque de violences sexuelles.

*« Dès l'instant où l'on arriverait à une mixité ou une égalité de pratiquantes et pratiquant, on gommerait des violences. Aujourd'hui la femme dans les organisations est unique, singulière et donc on en fait un objet sur lequel on s'attarde. (...) La mixité de l'environnement sportif évitera sans doute ce genre de choses. Il y a une toute puissance du mâle qui fait que c'est l'omerta. Depuis Pierre de Coubertin, on vous a montré des hommes forts, des hommes puissants, des hommes intouchables, ce qui fait qu'on a construit cette société sur cela. Je pense qu'il faut combattre tout ça. Plus on aura un environnement mixte, plus on fera cette prévention naturellement. (...) Notre environnement autorisait des blagues graveleuses, etc. (...) Aujourd'hui je leur ai dit tolérance zéro !... Mais c'est tout un apprentissage ! C'était tellement naturel chez eux. »*

Marie-Françoise Potereau, VP et RVS de la FF Cyclisme

Ce dernier aspect est également souligné au sein du Ministère des Sports. Évoquant l'existence d'un « climat de harcèlement d'ambiance » propre au sport, Laurent Bonvallet et Fabienne Bourdais n'hésitent pas à insister sur la nécessité d'agir sur ce contexte institutionnel discriminant.

*« On voit dans certains signalements comment un climat de sexisme peut généraliser, sous couvert de bonnes blagues, comment est-ce qu'on installe les conditions du dérapage. Comment est-ce qu'à un moment dans un climat comme celui-là on peut s'autoriser à parler et à dire ce qu'on a vécu puisque c'est un climat de grande mansuétude par rapport à des propos inadaptés, à comportements inadaptés, et à un moment donné on est sur une ligne de crête qui fait que ça peut basculer, sur le harcèlement, la violence, et que ce sera difficile pour le sportif de s'exprimer. »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

- **La problématique de la performance et du haut-niveau**

Si le haut-niveau ne ressort pas spécifiquement pour les fédérations comme une situation de risque plus élevé, la question de la performance et des retombées notamment économiques liées aux performances est tout de même questionnée. Magali Baton, ancienne judokate de

---

<sup>192</sup> L'association « Femmes Mixité et Sport », créée en 2000, vise à une meilleure représentation des femmes dans le sport et constitue un réseau important de formation et d'échanges sur la mixité dans le sport.

haut-niveau (notamment médaillée de bronze aux championnats du monde organisés à Paris en 1997) et aujourd'hui vice-présidente et référente violences sexuelles de la FFJDA le reconnaît, « *le sport c'est la compétition et l'opposition avec un vainqueur et un perdant et tant qu'il y aura ça il y aura des dérives* ». Je retrouve ce même discours critique vis-à-vis du monde de la performance à outrance et des violences qu'elles entraînent parfois dans plusieurs fédérations.

*« Il y a des failles, parce qu'il y a de la performance. Les budgets, la réputation d'une fédération, c'est la performance sur le haut niveau. Donc les instances fédérales peuvent penser à étouffer l'affaire, puis avec ce qui s'est passé au patinage, forcément il y a des failles. S'il y a ces affaires, c'est bien qu'il y a des failles. »*

Séverine Gosselin, VP et RVS de la FFB

*« Le professionnalisme du sport n'est pas forcément une bonne chose, avec des intérêts économiques, politiques qui mettent la pression sur tout le monde. (...) Le gros problème dans tout le sport de haut niveau, c'est le culte de l'entraîneur-harceleur, des mecs comme Philippe Lucas qui sont dans le culte du « il faut rentrer dans l'athlète pour en tirer le meilleur »... C'est peut-être vrai, mais il y a des manières de faire et le plus important c'est de déconstruire cette image de l'entraînement, de l'entraîneur dur. Ça passera par la sensibilisation et la formation des éducateurs. Au-delà des violences sexuelles, c'est le harcèlement moral qui est prépondérant. On y va costaud sur des gens un peu vulnérables quand même. (...) Le problème souvent, c'est que les gamins sont laissés à la merci de l'entraîneur à à peine 15 ans. »*

Antoine Durand, Juriste et RVS de la FFN

*« C'est tellement dans les mœurs... Le bizutage est interdit depuis 1998, dans le sport c'est arrivé seulement en 2017, pourtant le monde sportif est un microcosme à lui seul et 2017 c'était déjà tard... et on disait ce n'est pas grave, il était consentant, pour faire partie du groupe il faut faire ça... avec des discours « pour nous c'était normal, parce que tout le monde y passait de toute façon à ce truc-là, donc voilà ça fait partie du package... ». Mais non, ce n'est juste pas tolérable ! »*

Laurence Roux, RVS de la FFS

Le même discours et les mêmes inquiétudes sont pointés du doigt par la déléguée interministérielle Fabienne Bourdais.

*« Il faut bien comprendre aussi qu'on s'attaque à une aversion des échelles de valeurs (...) quand un signalement va mettre en cause une potentielle médaille, il y a quelque chose qui se passe dans la fédération qui est de se dire : est-ce que ça en vaut la peine ?! C'est atroce, on ne peut pas tout mettre sur un même plan ! »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

Le haut-niveau est ainsi identifié par plusieurs fédérations comme un axe prioritaire, un espace-temps au sein du système sportif particulièrement risqué en termes de violences. La FFV, à l'instar de la FFS, cible ainsi ses axes d'interventions d'abord et avant tout sur les entraîneurs et athlètes de haut-niveau des pôles et équipes de France.

- **Le sport reste un « vase-clos »**

Un autre aspect crucial et déterminant est mis en avant : les liens entre les actrices et acteurs du système contraignent parfois des victimes à ne pas révéler les faits dont elles ont été victimes ou à ne pas être prises en compte à la hauteur des enjeux par les responsables des structures territoriales ou nationales des fédérations. « *Il y a toujours des brebis galeuses, on l'a vu dans les sports de glace, ou même dans l'équitation, où ils protègent des mecs...* » explique ainsi Antoine Durand (FFN). Plusieurs fédérations pointent de manière très claire les risques posés par cette problématique : le manque d'indépendance, la surprotection des personnes accusées et le risque que des affaires soient dissimulées.

*« Le sport, une association sportive ou même une équipe de France, ça vit en vase-clos. Dès l'instant où il y a un vase-clos, un rapport d'autorité avec quelqu'un il y a un risque et il est partout pareil. »*

Séverine Gosselin, VP et RVS de la FF Boxe

*« Je pense à un cas qui avait eu lieu que j'ai récupéré après, qui avait été étouffé par un président de région, parce que copain du président de club. Aujourd'hui avec notre fonctionnement, c'est ressorti, ça a été traité et la personne a été mise à l'écart. »*

Marie-Françoise Potereau, VP et RVS de la FF Cyclisme

*« On est encore dans une culture du règlement des affaires en famille, donc souvent ça remonte difficilement. (...) La fédération n'est pas encore totalement identifiée comme la structure qui va traiter ces cas... il y a des clubs qui ont tendance à régler leurs affaires en famille et c'est dommageable pour la discipline et pour le traitement de ces dossiers. (...) On a fait le choix de la centralisation fédérale de la gestion des dossiers parce qu'on estime que nos structures départementales et régionales ne sont pas armées pour le faire et pour être sûrs que quand les cas sont signalés ils soient traités, pour limiter la culture de l'entre soi. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

Une « porosité » (F. Bourdais) de l'espace sportif peut être perçue à une autre échelle, la durabilité des mandats des présidences fédérales. Si les directions de chaque fédération sont élues pour 4 ans, soit la durée d'une olympiade, bien souvent les présidents de fédération nationale – à fortiori olympiques – effectuent plusieurs mandats. Noël Le Graët (79 ans) est ainsi président de la FFF depuis 2011, Serge Lecomte (70 ans) entame lui son 5<sup>ème</sup> mandat consécutif à la tête de la FF Equitation (depuis 2004), Didier Gailhaguet (67 ans), ex-président de la FFSG, poussé à la démission suite aux révélations de Sarah Abitbol et de l'affaire Gilles Beyer avait lui aussi enchaîné de nombreux mandats (de 1998 à 2004 puis de 2007 à 2020). Un pouvoir puissant, qui reste donc entre les mains des mêmes hommes pendant de nombreuses années, et qui peuvent expliquer la limitation des actions de lutte

contre les violences sexuelles au sein de leur fédération. Un problème systémique dénoncé par plusieurs responsables fédérales.

*« Il y avait beaucoup de suspicions sur l'ancienne gouvernance, comme quoi elle pouvait cacher des affaires... »*

Magali Baton, VP et RVS de la FFJDA

*« La fédération d'équitation (...) quand le président de la fédération vous dit "non non rien ne se passe" et se permet même d'attaquer une victime avant ses élections. C'est catastrophique »*

Marie-Françoise Potereau, VP et RVS de la FFC

Cela ne fait pour autant pas consensus partout. Basile Lenoir, responsable juridique de la FF Golf depuis plus de 20 ans défend ainsi l'idée que le fait que les membres de la fédération se connaissent ne constitue pas comme une barrière mais est au contraire un moyen de briser rapidement les silences. Il s'oppose d'ailleurs à l'idée de vase-clos sportif.

*« Je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée de vase-clos dans le sport. En tout cas je parle pour le golf. On est une fédération complètement intégrée dans son environnement. (...) Je ne considère pas du tout que le golf, que la discipline golf fonctionne comme un vase-clos c'est impensable. »*

*« Le fait que tout le monde se connaît n'est pas un frein. Aujourd'hui je pense qu'il n'y a personne qui peut identifier un problème et le garder pour lui. Les affaires qui sortent sont des faits anciens, aujourd'hui les mentalités ont changé. »*

Basile Lenoir, RVS de la FF Golf

## **Une problématique qui reste avant tout politique**

Ce qui apparaît assez rapidement dans les entretiens, c'est finalement la dimension politique de la question. Loin de faire « naturellement » consensus, la prise en compte des violences sexuelles est à géométrie variable dans les fédérations sportives françaises. L'acceptation des entretiens est déjà un signe encourageant. Le fait que certaines fédérations ne répondent pas du tout à la sollicitation – à fortiori des fédérations pointées du doigt comme la FF des sports de glace et la FF Equitation – est par exemple un élément assez significatif. La volonté politique est d'ailleurs un élément évoqué spontanément par plusieurs RVS comme un point déterminant (notamment par les RVS élu-es au sein des directions fédérales).

*« Pourquoi on arrive à avancer ? Parce qu'il y a cette volonté politique qui date de plusieurs années, avec ce groupe de travail. Il a fallu se bagarrer même en interne pour que ce soit reconnu comme important, mais on chemine. (...) Si on n'a pas cette volonté politique, on a beau avoir tout l'argent du monde, on ne fera rien. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, VP et RVS de la FFHB

Le renouvellement des équipes dirigeantes dans les institutions sportives peut alors être déterminant. C'est ce qu'évoquent notamment Magali Baton pour la FF Judo et Marie-Françoise Potereau pour la FF Cyclisme.

*« L'impression de l'extérieur c'est que rien ne bougeait, rien n'était fait (ndl : par l'ancienne gouvernance). C'est pourquoi c'est devenu très vite un sujet prioritaire, global. Dès qu'on est arrivé, la première semaine, on s'est mis autour de la table et avons été productifs (6 réunions) avec la commission violences. (...) On vient d'arriver, on n'est pas acculturés au système, on a de nouvelles idées. (...) Les gens qui sont là depuis toujours, ça doit marcher comme ça et c'est tout. Nous on ne connaît pas ce chemin-là, donc on tente des choses. »*

Magali Baton, VP et RVS de la FF Judo

*« J'étais au Ministère jusqu'à il y a trois ans en arrière, j'étais cadre en charge de l'égalité hommes/femmes, et déjà là, quand j'étais en posture au ministère, on avait des dossiers qui revenaient. Mais il n'y avait pas une volonté politique... Il n'y avait pas une volonté politique de traiter le sujet. C'est vraiment Roxana (ndl : Maracineanu, la Ministre chargée des Sports) qui a mis les pieds dans le plat pour faire avec les sujets. (...) Là d'un seul coup, cette volonté politique a embarqué les fédérations à réagir. Dans ma fédération, je le dis très honnêtement, le précédent mandat on ne s'en est pas occupé. Il n'y avait pas une volonté politique. Il faut qu'à un moment donné il y ait une commande politique pour que les choses puissent bouger. »*

Marie-Françoise Potereau, VP et RVS de la FFC

C'est donc bien un véritable système qui est mis en cause, un système sportif et son organisation spatial qui, s'il présente des aspects de bien-être non négligeables, est aussi facteur de violences.

*« La performance ne peut pas se faire à n'importe quel prix. On n'a pas le droit, sous prétexte de performance et du fait qu'on veuille faire briller la France à l'international, etc., on n'a pas le droit de broyer des générations. (...) Ils répétaient un modèle qu'ils avaient vu, qu'ils avaient vécu, qu'ils avaient subi, etc. Je ne jette pas la responsabilité sur les personnes, par contre je rejette la responsabilité sur un système, un système qui est maltraitant... »*

Laurence Roux, RVS de la FFS

Dès lors, si la dynamique est propre à chaque fédération, et plus encore dépendante des positions politiques des élus politiques des fédérations, comment s'assurer d'une protection effective des membres du système sportif dans l'ensemble des fédérations ? La lutte contre les violences sexuelles ne devrait pas se jouer au fait « [d'avoir] de chance, [parce qu'on] a un président conscient et sensible à ça » ou non (S. Gosselin, RVS de la FFBoxe). Se pose alors la question de mettre en place un autre modèle de lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

*b) Une adaptation du modèle de lutte contre les violences sexuelles : La mise en place d'une cellule ministérielle dédiée aux violences sexuelles*

Le Ministère chargé des Sports organise au sein du mouvement sportif la politique publique. Dès lors il est positionné comme pivot de la lutte contre les violences sexuelles. De leur côté les fédérations olympiques, délégataires de mission de service public, ont donc la charge de mettre en place un cadre sécurisant pour ses licencié·es.

*« Pour reprendre les deux sujets, le traitement des signalements et les stratégies de prévention, sur le 1<sup>er</sup> sujet, ce n'est pas de la coopération. Ce qu'on demande aux fédérations, c'est d'assumer les responsabilités qui sont les leurs. Peu importe le ministre, c'est ça et s'assurer qu'elles sont effectivement assumées. Et sur la partie prévention, c'est forcément de la co-construction. Pour autant ce qu'on cherche à faire, sous l'impulsion de la Ministre, c'est de passer d'une démarche de politique publique incitative, confère ce qui s'est fait en 2008 où l'on disait aux fédérations, vous signez une charte et vous allez vous engager à mettre en place une politique de prévention et puis derrière il ne se passait plus rien... De passer de cette logique d'incitation à une logique prescriptive. »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

Le regard porté sur le Ministère et son positionnement diffère d'une fédération à l'autre. Si pour certains, le Ministère n'est pas suffisamment présent, pour d'autres il est trop directif et insuffisamment dans l'écoute. D'autres considèrent que ce contrôle de l'Etat, son rôle prescriptif est logique et normal aux vues des prérogatives auxquelles sont soumises les fédérations. Plusieurs fédérations insistent d'ailleurs sur la nécessité d'avoir ce rôle particulier du Ministère, celui-ci étant le seul en mesure d'imposer des modifications juridiques interfédérales.

*« A mon sens, on est quand même sur un discours qui est très descendant de la part de notre Ministère, on n'est pas vraiment dans de l'échange. On est dans du « voilà ce qu'on fait et voilà ce qu'on devrait faire ».*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

*« Le ministère, l'Etat puisqu'on est quand même des fédérations sous tutelles de l'Etat, doit avoir un droit de regard et nous donner les moyens de le faire, et avoir des exigences auxquelles on doit répondre. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

*« Il y a des choses qui doivent être imposées, qui nécessitent des textes législatifs, des décrets... je pense par exemple au contrôle d'honorabilité. Les fédérations n'ont pas la capacité de décréter le contrôle des antécédents judiciaires sans décret législatif. Il faut un cadre, on est sur une politique publique donc c'est aussi au ministère d'impulser ça. »*

Anaïs Walter, Juriste, Juriste de la FFT

## Une organisation ministérielle renforcée : la plateforme Signal'Sport et les RVS

Mise en place en 2020 afin de centraliser les signalements et d'assurer un traitement administratif – si ce n'est judiciaire – des cas de violences sexuelles, la cellule Signal'Sport du Ministère des Sports est devenue un centre de recueil interfédéral. La plupart des RVS des fédérations sportives font le choix d'informer systématiquement le Ministère des Sports et sa cellule Signal'Sport dès qu'un signalement leur remonte.

*« On nous signale quelque chose, on signale au Ministère. On ne cherche pas à savoir si la victime ou autre est d'accord, on signale au Ministère. »*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

*« Il n'y a pas de double circuit, dans ma tête c'est bien clair. Il y a la loi et on n'y déroge pas. Le chemin c'est je reçois un signalement sur la boîte mail dédiée à ça, je suis la seule à pouvoir avoir accès à ces mails. J'ai une obligation de réserve, je ne dévoile aucune identité à la fédération ou au mis en cause, rien. J'avertis que j'ai un signalement, les circonstances et j'enlève toutes les identités comme ça la fédération est au courant qu'il y en a un. En parallèle au même moment, je les avertis que j'envoie le signalement sur SignalSport. Ce n'est pas on décide si on signale ou pas. J'ai un signalement je l'envoie. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

Certaines fédérations font quant à elles le choix de vérifier d'abord la pertinence des dossiers et de s'assurer d'avoir suffisamment d'éléments avant d'effectuer la transmission. C'est notamment le choix des fédérations ayant un nombre de licencié-es important et qui sont parfois amenées à recevoir des signalements insuffisamment fondés ou établis. Les FF de handball et de natation ont fait ce choix-là, insistant sur le rôle des fédérations, non pas comme simples réceptionniste et transmetteur d'un témoignage mais comme réelle partie prenante du dispositif.

*« Il n'y a pas de signalement automatique parce qu'il y a des affaires qui n'intéressent pas le ministère, ni le juge. C'est peut-être nous qui traitons mais c'est notre responsabilité en tant que fédération. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

Si l'ambition d'un recueil ministériel de la parole est d'assurer une gestion en parallèle dans toutes les fédérations, le nombre de personnes mobilisées au sein de la cellule reste limité... Si bien que certains signalements prennent parfois du temps à être étudiés par SignalSport. Plus largement, un manque de communication entre le Ministère et les fédérations est parfois avancé, notamment au regard des informations relatives aux enquêtes administratives diligentées par le Ministère des Sports.

*« Le cas que j'ai a été signalé fin novembre, aujourd'hui je n'ai aucune réponse, je ne sais pas où en est l'enquête administrative. On est en mai. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

*« En cas de suspicion de viol, quand le ministère voit le mot viol il va très vite. Ça redescend dans les DRAJES et elles mettent une mesure conservatoire très rapidement. Malheureusement il y a le viol et puis il y a le reste... et parfois ça met plus de temps... »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

*« Pour donner un seul exemple, on a une affaire qui démarre, on envoie le signalement au Ministère chargé des sports, via Signal'Sport. Aujourd'hui on a un accusé de réception quand même assez rapide, parce que rien que sur le premier semestre 2020 ce n'était pas le cas. Parfois on a été obligé de faire le signalement 3 fois avant d'avoir un retour. On ne savait même pas si le signalement était bien arrivé. Imaginons qu'on fasse le signalement : parfois le temps que nous revienne la décision de mesures conservatoires qu'a pris le ministère chargé des sports... 2020 sur une affaire on a réclamé 3 fois, 4 fois ce qui s'était passé et au final on ne l'a pas eu, et ce, parce que ce n'était pas le côté sport qui l'avait pris mais le côté jeunesse... A ma connaissance c'est quand même le même ministère. Entre temps notre commission de discipline avait statué... »*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

Plus largement ce manque d'informations illustre la principale difficulté concernant la mise en place d'un modèle spatialement organisé de lutte contre les violences sexuelles dans le sport : la pluri-dimensionnalité des réponses face aux agressions et leur articulation (réponse disciplinaire sportive, réponse administrative étatique, réponse judiciaire).

### **Le déploiement de référent-es dans toutes les fédérations et la création de cellules fédérales**

Depuis 2019, le Ministère chargé des Sports a demandé à chaque fédération d'identifier une personne « référente violences sexuelles », chargée du lien entre le Ministère et la fédération sur ces questions-là, en particulier sur le déploiement du contrôle d'honorabilité et la gestion des signalements. Ayant pour mission d'être « l'interface entre l'administration et sa fédération », ils et elles sont en cela les principales personnes mobilisées et ressources au sein des fédérations sportives (F. Bourdais, déléguée interministérielle).

Si « le Ministère a demandé de préférence un élu et un administratif » (S. Gosselin), le choix des RVS dépend des président-es de chaque de fédération sportive. Une diversité de statuts peut finalement est observée : élues des comités de direction des fédérations (FFB, FFC, FFHB, FFJDA), responsables juridiques ou administratifs (FF Golf, FF Gym, FFN, FFS, FFT) ou des CTN, Cadres Techniques Nationaux (FFME, FFS, FFV). La diversité de statuts

s'explique par les nombreuses compétences nécessaires à la bonne gestion des affaires de violences sexuelles :

- Un·e élu·e, étant chargé de mettre en place une politique fédérale, a le pouvoir de désigner la problématique comme priorité fédérale ;
- Un·e responsable juridique, de par sa connaissance des procédures judiciaires et des lois en vigueur étant nécessairement impliqué sur la gestion des affaires signalées ;
- Un·e membre de la direction administrative, ayant, pour mission de faciliter la gestion des dossiers (notamment la mise en place du contrôle d'honorabilité) ;
- Un cadre technique national, étant fonctionnaire d'État et donc garant de la neutralité du dispositif et de l'effectivité de la délégation de mission de service public.

Le choix de la personne RVS dépend ainsi de la fonction de celle-ci ainsi, de son appétence pour le sujet ainsi que de ses qualités personnelles. Stéphane Nomis, président de la FF Judo a ainsi choisi l'une de ses vice-présidentes, Magali Baton, pour occuper cette fonction, d'une part pour insister sur la dimension prioritaire du sujet (au moins politiquement) et de l'autre en raison de sa formation en psychologie du sport.

Autour des RVS, souvent seuls dans leur fédération, plusieurs fédérations ont fait le choix de mettre en place une cellule élargie, de manière à regrouper toutes les compétences nécessaires (administratives, juridiques, politiques), tout en limitant le nombre de personnes impliquées afin de garantir la confidentialité des dossiers. Du haut de ses 500 000 licenciés, la FF Handball a par exemple mis en place une première cellule de gestion des signalements composée de quatre personnes : un vice-président délégué, avocat de formation, une vice-présidence, qui est professionnellement cheffe d'un service départemental jeunesse et sport, le directeur général et la juriste de la fédération. On retrouve un schéma similaire du côté de la FF Gym avec une cellule composée des responsables technique, administratif et juridique ainsi que d'élus (président et secrétaire générale).

L'indépendance de la cellule fédérales et des RVS est une question centrale. L'enquête menée par les journalistes du média *Disclose* avait en effet mis en évidence l'existence de failles internes aux fédérations et notamment de défauts de signalements. L'assurance d'une indépendance de la cellule a pour finalité un traitement plus juste et systématique des signalements. Séverine Gosselin (RVS de la FF Boxe) assure ainsi qu'elle « *n'ai aucune directive si ce n'est les directives du ministère* ». S'il est difficile de s'assurer en l'état de la véritable indépendance des RVS, plusieurs éléments vont en tout cas dans ce sens à commencer par le lien ou non avec le/la président·e de la fédération.

*« C'est le positionnement de votre cellule au sein d'une fédération qui est extrêmement important. Elle ne doit pas être sous l'autorité du président, et chez nous elle ne l'est pas ; elle doit avoir son autonomie de fonctionnement et c'est le cas. Là même quand on fait les signalements, le président n'est pas au courant. Je suis la seule personne au courant c'est très important. Le président sera au courant quand il y aura une décision d'éloigner ou non la personne du domaine cycliste. (...) Après il y a le cas de l'équitation qui fait ce qui veut... mais dans la plupart des fédérations, il y a cette cellule, qui est autonome et qui n'a pas de compte à rendre au président. Pourquoi parfois ça interfère ? Parce que le président est mouillé dans des affaires, il ne faut pas l'oublier. »*

Marie-Françoise POTEREAU, RVS de FFC

La FF de tennis à en ce sens fait le choix de rendre « *la cellule indépendante des autres directions de la fédération* » (A. Walter). L'objectif est en cela d'éviter tout risque d'interférence ou de protection éventuelle d'un coupable qui serait bien placé au sein de la fédération, et ce, d'autant plus en prenant en compte le fait que le haut-niveau soit un facteur de risque aggravant. La FF Gym fait ici figure d'exception, le Président étant associé au cœur du dispositif et plus encore s'affiche comme le fer de lance de la lutte contre ces violences.

*« Chez nous, le sujet est porté par le président, il le considère comme éminemment délicat et important. (...) La place du président est prépondérante, c'est lui qui porte la gestion de ce dossier au sein de la fédération. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FF Gym

### *c) Les fédérations, nouvel échelon central de la lutte contre les violences sexuelles*

Le tournant en 2020 est relatif à la mise en place d'une réponse structurelle du système sportif face aux violences. Là où les initiatives étaient jusqu'alors diffuses, localisées et non systémiques, l'ampleur des révélations pousse le Ministère à transformer le modèle en place. Ceci est marqué par un changement de posture du Ministère vis-à-vis des fédérations. Là où auparavant leur rôle était limité au recueil des informations et à la transmission au Ministère des Sports (ou à ses structures territoriales) qui prenait le relai et avait la charge du suivi des dossiers et de la transmission à la Justice, le MDS demande désormais aux fédérations d'agir directement. Autrement dit, face aux failles apparentes, l'objectif est de les associer davantage au dispositif et à la lutte.

*« Aujourd'hui, les fédérations n'ont pas le choix. Elles ne l'avaient déjà pas avant (responsabilité, mission de service public) mais on a vu que ça n'avait pas toujours été le cas. On a travaillé à la mise en place d'une organisation qui fait qu'aucune fédération ne peut dire « je n'étais pas au courant et c'est pour ça que je n'ai pas agi », parce que c'est quand même beaucoup ce qui a été opposé lors de la médiatisation d'affaires. Oui il y avait des procédures administratives, parfois des procédures judiciaires mais les fédérations n'étaient pas forcément dans la boucle. »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

*« Le service juridique de la fédération de natation est sollicité sur ce genre de sujet depuis que j'y suis (4-5 ans). On a des appels réguliers. C'est juste qu'auparavant la procédure était différente : on faisait moins peser sur les fédérations le poids des procédures. Ce qu'on nous avait dit, c'est qu'une fois que vous avez quelque chose d'aussi grave, vous faites un signalement à la préfecture et c'est eux en tant que fonctionnaires qui font le suivi, le signalement auprès du procureur, etc. On était dans la phase de signalement via les clubs, c'était les services de l'Etat qui faisaient le lien avec le Ministère de la Justice. Il s'est avéré que ça ne marchait pas, beaucoup sont passés entre les mailles du filet donc la nouvelle politique du Ministère c'est de faire reposer sur les fédés le poids de ces procédures. On essaye de le faire au mieux. On est plus dans une place d'accompagnement des victimes et de prises de décisions à la place des instances étatiques alors qu'avant on laissait vraiment la main aux instances étatiques. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

## **La mise en place d'un nouveau modèle spatial de lutte contre les violences au sein des fédérations**

Le rôle des fédérations étant désormais plus important, cela leur demande à elles aussi de déployer en leur sein un dispositif territorialisé. Plusieurs stratégies sont mises en place par les fédérations en fonction notamment de leur nombre de licencié·es et de leur politique fédérale sur le sujet. Certaines choisissent ainsi de s'appuyer de manière priorisée sur les responsables des ligues (échelle régionale d'une fédération) qui sont le plus souvent des cadres politiques agissant aussi au niveau national, là où d'autres font le choix de centraliser l'action au niveau de la fédération (échelle nationale). Les clubs et les comités, s'ils sont associés à la lutte, sont en revanche rarement identifiés comme ressources et référents prioritaires, ceux-ci étant le plus souvent gérés par des bénévoles sur lesquels il est de fait difficile de faire reposer des procédures demandant un professionnalisme et des formations particulières.

*« Ce qu'on veut c'est que s'il y a un signalement le président de ligue fasse son travail, qu'il aille voir la personne, qu'il ait le plus d'informations possibles et ensuite envoie les informations à la cellule de la fédération. C'est la responsabilité du président de ligue. (...) Le président de club on leur en demandait trop dans le passé, la plupart sont dépassés, ça reste un poste bénévole, le président de ligue n'a pas à être dépassé. Il doit être dans le milieu et impliqué. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« Nous on pense que c'est le travail des ligues de faire le travail auprès des clubs, on est une fédération importante. »*

Marie-Françoise Potereau, RVS de la FFC

*« L'ancienne gouvernance était très pyramidale, on a voulu rendre systématique la possibilité de parler à la fois aux ligues et aux comités (...) Il faut de la souplesse et de l'adaptabilité. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

Plusieurs fédérations ont insisté sur les relations avec leurs échelons inférieurs afin d'assurer un contrôle homogène et de meilleure qualité sur l'ensemble du territoire. Plusieurs RVS s'appuient ainsi sur le déploiement d'un réseau de référent·es violences formés sur le sujet au sein des ligues régionales. Comme c'est le cas pour les RVS à l'échelle nationale, les statuts des personnes référentes varient localement (élu·es, salarié·es, cadres techniques...). Ce maillage territorial semble essentiel et un signe fort de la prise en compte systémique et de la mise en place d'une organisation de lutte coordonnée et volontaire au sein de la fédération. C'est le cas pour la FFME depuis plusieurs années ; c'est aussi une situation évoquée lors des entretiens par les RVS des fédérations de judo, de tennis, de cyclisme et de handball.

*« On a eu entre 1 et 3 cadres techniques sur l'ensemble du territoire dans chaque ligue... On a une trentaine de personnes qui vont être formées 3 jours pleins pour les faire monter en compétences tant sur le côté psychologique que juridique et créer une communauté pour pouvoir échanger sur les bonnes pratiques. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

*« On a mis en place un réseau de référents intégrité dans chaque ligue, un salarié et un élu désigné par le président de la ligue, qui interviennent sur le territoire de la région. Charge au binôme de déployer les certificats de formation et des actions de sensibilisations et de communication. On l'a mis en place à partir de janvier 2021, on a fait un séminaire de tous les référents, tous les territoires étaient représentés y compris les territoires d'outre-mer. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, VP et RVS de la FFHB

La déclinaison locale qui s'accompagne parfois d'une délégation d'actions aux président·es de ligue pose de nombreuses questions. En laissant reposer la responsabilité sur les échelons locaux, le risque est en effet d'avoir des variations territoriales, entre des actrices et acteurs proactifs et d'autres laissant le sujet de côté. Certaines fédérations conservent encore un modèle reposant uniquement sur les actrices et acteurs locaux, laissant donc la responsabilité reposer sur les clubs. Une gestion qui interpelle et qui complique souvent les choses pour les victimes.

*« On a des ligues proactives sur le sujet et d'autres auxquelles il faut tenir la main et presque les forcer à nommer un référent... Ça dépend des régions mais ça se met en place. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« Là où se situe la majorité des cas qui ne sont pas signalés, pas traités se trouvent dans les clubs... parce que c'est vraiment le lieu le plus éloigné de la fédération, où l'on a le moins de possibilité de regard. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

*« Nous, on ne s'immisce pas dans la gestion des clubs. Ils choisissent leurs enseignants, leurs coachs, leur façon d'enseigner, leurs clients. Après il y a des relations et liens parce que nous sommes une association de clubs et on a des liens mais ce n'est pas une affaire fédérale. »*

Basile Lenoir, RVS de la FF Golf

*« Sur l'équitation et sa cellule de signalement, j'ai eu un cas à traiter administrativement, quand j'appelle la cellule signalement, ils me disent « c'est dans un club, ce n'est pas nous qui gérons ». Sauf que la structure est affiliée à la fédération. La victime d'un club d'équitation dans mon département se retourne vers qui quand la fédération dit que ce n'est pas elle ? Ce n'est pas normal. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, RVS de la FFHB

S'il est très complexe pour une fédération de surveiller chaque club, l'existence d'une échelle de gestion plus locale empêche parfois les fédérations d'être informées de toutes les situations problématiques. Certaines affaires sont ainsi gérées localement sans mettre au courant l'échelle nationale de gouvernance. Plus encore, les coachs pouvant changer de club et de localisation, les dossiers interdépartementaux sont importants sur ces affaires de violences sexuelles. Dès lors, seule une gestion coordonnée, interdépartementale, entre les comités, les ligues et donc impliquant la fédération nationale peut permettre d'assurer un traitement plus efficace et une sécurisation accrue des espaces fédéraux.

*« Entre clubs parfois ils se préviennent. J'avais une audience avec un président de club qui me dit : « Il venait d'un autre club et cet autre président de club m'a prévenu qu'il y avait peut-être des choses, mais que c'était sans suite... ». Ils le savaient entre eux. Et ça ce n'est juste pas possible. (...) Sur tous les dossiers de violences sexuelles, c'est la cellule signalements de la fédération qui gère. On a souhaité que ce ne soit pas traité au niveau territorial parce qu'avant le nouveau règlement, lorsque des faits se déroulaient dans un département, c'était la commission territoriale de discipline qui gérait. Or le traitement, l'interprétation ne sont et les sanctions ne sont pas forcément les mêmes au niveau disciplinaire si c'est traité dans un territoire ou un autre. Ça dépendait de la composition de la commission territoriale de discipline, souvent des bénévoles, n'ayant pas forcément les compétences nécessaires pour traiter les dossiers... Et ça peut être compliqué parce que les personnes impliquées ou mises en causes, souvent c'est dans le milieu et tout le monde se connaît. Il y a plus de neutralité au niveau national et ça permet vraiment d'avoir une ligne de conduite homogène sur l'ensemble du territoire. (...) La commission nationale de discipline traite des dossiers interdépartementaux. Les mis en causes bougent beaucoup et donc même au niveau de la cellule ministérielle, il y a de plus en plus de dossiers interdépartementaux. Il y a un vrai travail interdépartemental à mener, pour avoir une vision interdépartementale et que localement tout le monde soit informé. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, VP et RVS de la FFHB

#### *d) La question de justice, symbole du manque d'articulation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre les violences sexuelles*

Si les fédérations sont mobilisées à des niveaux d'engagements différents, toutes en revanche s'accordent sur des difficultés similaires, la principale étant la question de la justice. Le manque d'articulation entre enquêtes et procédures disciplinaires, administratives et judiciaires est ainsi l'un des éléments principaux ressortant des entretiens. En effet, si les fédérations sont en lien avec le domaine judiciaire et l'administration publique, elles se retrouvent bien souvent en première ligne et démunies face à la gestion de ces affaires.

#### **Confidentialité et objectifs différenciés des enquêtes : des échanges d'informations très restreints**

Sujet particulièrement complexe, au sein duquel la question de la confidentialité est centrale, la coopération et la coordination entre les acteurs interroge. « *Il y a une grosse confidentialité de l'enquête pénale* » explique Antoine Durand, juriste et RVS de la FF de Natation, ajoutant que « *l'information du ministère de la justice est quand même très succincte* ». Plusieurs fédérations à l'image des fédérations françaises de gym, de tennis, de handball ou encore de montagne et d'escalade font alors le choix de se porter « partie civile ». Signal fort envoyé à la victime qui porte plainte contre son agresseur, cette action en justice permet en outre à la fédération d'étayer son dossier disciplinaire en ayant (parfois) accès aux informations judiciaires. « *C'est le seul moyen* » d'avoir un accès aux pièces composant le dossier judiciaire expliquent ainsi Sylvie Viens (FFME) et Sylvie Pascal-Lagarrigue (FFHB). Le problème principal relève de l'absence d'articulations de plusieurs procédures aux acteurs, conséquences et temporalités différenciées.

*« Le temps judiciaire est différent du temps fédéral. Au niveau de la fédération, à partir du moment où l'on convoque une audience disciplinaire, nous on a 6 semaines pour faire la 1ère audience et en cas d'appel, on a deux mois pour conduire la 2e audience. On a 3 mois et demi pour poser un jugement. En 3 mois et demi ça n'arrive jamais que l'enquête administrative ou judiciaire soit arrivée à son terme, et donc la commission de discipline se retrouve à statuer. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

*« Il y a un tel cloisonnement entre ce que fait le Ministère des Sports, le Ministère de la Justice et ce qu'il est possible de faire dans nos fédérations que c'est compliqué de travailler. (...) Le Ministère des sports diligente une enquête administrative. Impossible de connaître ce qu'il y a dans cette enquête administrative. Ce qui fait que pour tenir nos commissions de disciplines, la personne qui instruit le dossier elle part de zéro. De même on n'a aucune information qui nous vient du Ministère de la Justice. Tout est confidentiel*

*et cloisonné à chaque niveau si bien que pour les fédérations pour travailler, ce n'est quand même pas simple. »*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

Pour résumer, trois procédures se mettent donc en place de manière parallèle mais sans pour autant se croiser :

- La procédure disciplinaire, gérée par la fédération (et le plus souvent sa commission disciplinaire) et qui a 10 semaines pour statuer ;
- La procédure administrative, gérée par le Ministère des Sports et ses services déconcentrés, qui peut s'étendre sur une année ;
- La procédure judiciaire, gérée par le Ministère de la Justice, qui peut s'étendre sur plusieurs années.

Déjà lourde à porter pour les victimes de ces violences et les personnes ayant recueilli la parole de celles-ci, ces procédures deviennent également une épreuve à gérer pour les fédérations. Anaïs Walter, juriste de la FFT explique ainsi que *« c'est compliqué d'être dans une démarche d'accompagnement sur une procédure qui ne dépend pas de nous »*.

Si la confidentialité et la gravité des faits évoqués dans les dossiers expliquent cette gestion particulière, cela est également lié à un manque de connaissance et de compréhension pour chaque acteur du rôle et des enjeux par chacune des procédures et des forces en présence. Si le monde judiciaire demande aux fédérations de *« ne surtout rien faire, au risque de corrompre l'enquête à venir »* (M. Baton), c'est d'une part parce que l'implication des fédérations pourrait contribuer à informer les acteurs locaux mis en cause (qui dès lors pourraient dissimuler des preuves avant d'être interrogés par les acteurs judiciaires) et de l'autre parce que les services judiciaires ne connaissent pas suffisamment les procédures et réglementations auxquelles les fédérations sont tenues.

*« Les services de polices et de gendarmerie ne comprennent pas la procédure disciplinaire fédérale, ne comprennent pas ce qu'on vient faire dans les dossiers et nous mettent des bâtons dans les roues. Pour illustrer ça, sur un des dossiers qui faisait l'objet des 3 procédures concomitantes, la gendarmerie m'a demandé d'enlever de mon dossier disciplinaire des pièces qui pour moi étaient très importantes parce que ça « gênait » l'enquête... (...) Je crois que les services de police et de gendarmerie sont totalement ignorants de ce qu'on fait, de ce qu'on est et à quelles obligations on est soumis. Et donc ils ne nous font pas confiance, ils craignent qu'on diffuse des éléments qui pourraient nuire à leur enquête. (...) On a parfois des éléments que les gendarmes n'avaient pas eux-mêmes... nous on collabore et s'ils avaient une meilleure vision de qui on est de nos contraintes (...) on pourrait tous travailler dans le même sens et nous c'est notre objectif. Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

## **S'en remettre au temps judiciaire... ou devenir juges**

Enfin, comment faire face à cette situation ? Pas de règle établie ici, chaque fédération décide finalement de « faire avec », soit en laissant le temps administratif et judiciaire s'écouler, soit en prenant les devants et en statuant avant la justice. Antoine Durand résume parfaitement la situation : 3 temporalités obligeant les fédérations à soit prendre position, soit attendre... Une décision différente et propre à chaque cas et qui reste, dans tous les cas, difficile à prendre.

*« On est dans une position très bancal avec d'un côté 10 semaines pour prendre une décision disciplinaire sans pièce, et 8 ans ou en tout cas minimum 3 ans du côté pénal. (...) Soit on laisse l'enquête pénale se faire, ce que parfois les procureurs nous demandent, on laisse le pénal faire et on regarde après, soit on laisse faire l'administration et on vient après, soit on prend les devants parce qu'on considère que les faits sont très graves et que la justice pénale ne va pas assez vite pour écarter cette personne du giron fédéral. C'est au cas par cas. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« Une fois qu'on a fait le signalement à l'administration et au procureur, on a nous à gérer en interne et on est soumis à un règlement disciplinaire type qui nous encadre dans des délais qui ne sont ni ceux de l'administration, ni ceux de la justice... ce qui fait qu'on est les premiers finalement à être obligés de prendre une sanction, souvent avec des éléments qui nous manquent et souvent, comme il y a concomitamment une procédure judiciaire en cours, les services de police ou de gendarmerie demandent aux victimes ou aux témoins de ne surtout rien dire à personne et surtout pas à leur fédération, ce qui fait qu'on se retrouve devant des difficultés de gestion des dossiers, de recueil des éléments, ce qui nous affaiblit pour pouvoir prononcer une sanction qui serait proportionnée aux faits. Si on n'a pas d'éléments sur lesquels s'appuyer, on va nous dire, la fédération n'a rien fait, ou alors la fédération a été trop timide... mais il faut voir dans quelle situation on est. (...) On est pris entre le marteau et l'enclume, entre le fait de prendre une décision parce que les gens sont chez nous et s'ils sont dangereux il faut les sanctionner mais de l'autre côté il y a cette question du respect de procédures qui sont hors de nous et pour lesquelles on ne veut pas nuire. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

Ces décisions sont d'autant plus complexes à prendre au regard du fonctionnement juridique français, reposant sur la présomption d'innocence et non sur la présomption de culpabilité. Séverine Gosselin (FFB) insiste plusieurs fois sur cet aspect et l'impossibilité de prendre une décision en ayant le risque de porter atteinte à une personne accusée à tort. Idem du côté de la fédération de tennis. Ces fédérations s'en remettent alors à la décision administrative ou judiciaire et attendent ainsi la fin d'une de ces deux procédures avant toute décision fédérale.

*« Sur ce type d'affaires c'est très compliqué parce qu'on est toujours à la limite, entre deux intérêts, celui de la victime et la présomption d'innocence de la personne et parfois c'est très compliqué de placer le curseur quand on n'a pas tous les éléments à notre disposition. Il faut faire très attention à la protection des pratiquants mais on n'est pas à l'abri de dénonciations calomnieuses. »*

Anais Walter, Juriste de la FFT

*« On s'en remet à la justice administrative et à la police judiciaire pour traiter les cas. C'est vrai qu'il y a un délai et un temps de latence qui est très long dans les affaires judiciaires pendant lesquelles on est quelque peu démuni. »*

Baptiste Meyer, RVS de la FFV

*« Entre le signalement et cela, il y a toute la phase de traitement au niveau juridique (soit la direction sportive ou pénale)... Et là, nous on fait quoi ? Pour protéger la victime et pour protéger le mis en cause ? Puisque tant que ce n'est pas avéré, on ne peut pas le montrer du doigt, on ne peut pas lui détruire sa vie, on ne sait pas. (...) Tant que la direction des sports ne m'a pas envoyé une mesure temporaire, on ne peut rien faire. Parce que si nous on retire la licence, qu'est-ce qui va se passer ? Il peut se retourner contre nous parce que diffamation. Donc il va falloir trouver le juste milieu... et c'est sans doute ça le plus difficile. »*

Séverine Gosselin, RVS de la FFB

Certaines fédérations choisissent quant à elles d'outrepasser cette présomption d'innocence en vue d'assurer une protection plus sûre des pratiquant-es dès qu'un doute raisonnable existe. Avant même une décision judiciaire ou administrative, qui parfois tarde, elles prennent les devants. *« On est parfois amenés à prendre des décisions assez risquées juridiquement mais on le fait quand même »* explique ainsi Dominique Maillot-Breillat (FFGym).

*« Je ne vois pas d'impossibilité d'agir. C'est une difficulté mais ça ne nous fait pas peur. Certes la présomption d'innocence existe et on l'a en tête, par contre notre priorité c'est de protéger les jeunes. Prendre une mesure même si la décision de justice n'est pas rendue, si c'est une mesure de prévention pour être sûr qu'il ne se passe rien pendant ce délai-là, nous, dans notre fédération ça ne nous pose pas de problème. (...) Même si la personne est innocente, il faut avoir le courage de dire, pour l'instant j'ai le doute donc je protège. C'est tout. »*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

*« Toutes les conséquences juridiques d'une décision juridique, on les met de côté. On a tendance à prendre des mesures conservatoires assez rapidement. Le but c'est de protéger les victimes. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« Si on prend une sanction au titre de la protection de nos pratiquants, même si on s'est trompé dans la mesure qu'on a prise, je pense qu'on ne peut pas nous le reprocher. Notre objectif, c'est de protéger nos jeunes. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, RVS de la FFHB

Le rapport entre les fédérations et la Justice est réellement complexe. D'une part la Justice demande régulièrement aux fédérations de ralentir leur prise de décision et d'attendre la décision de justice, de l'autre elles peuvent demander aux fédérations de lever leur suspension

de mise à l'écart provisoire tant que celle-ci n'est pas appuyée par une décision judiciaire ou administrative.

*« Ce qui nous est demandé, c'est de ralentir et d'attendre l'enquête pénale et administrative. J'ai 15 dossiers en cours et ça n'a même pas donné lieu à une seule décision disciplinaire depuis le début de l'année civile. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« On avait mis quelqu'un sur le banc de touche pendant 6 mois, sur mesure dérogatoire, de prévention, comme le jugement n'est pas fait et que rien ne permet d'agir autrement, on nous a demandé de lever cette suspension. »*

Marie-Françoise Potereau, VP et RVS de la FFC

De cela ressort une idée clé, la nécessité de faire évoluer les règlements des fédérations. Si certaines modifications concernent des règlements fédéraux spécifiques – à l'image des droits de mutation hors période restreints par la nécessité de l'accord de l'entraîneur pour un boxeur ou une boxeuse amateur – d'autres sont des problématiques interfédérales. Les témoignages de Magali Baton et Marie-Françoise Potereau rendent compte de manière frappante de ce besoin de changement, sous peine de ne pouvoir agir à la hauteur des enjeux. Une autre problématique apparaît, la place des fédérations lorsque les personnes mises en cause ne sont plus membres de ladite fédération ou qu'ils ne sont pas officiellement licenciés et sous statut administratif particulier. Des agresseurs « hors système » et par rapport à qui les fédérations n'ont de fait plus autorité.

*« On est extrêmement démuni pour traiter ces affaires... en termes de sanctions, quand on reçoit un signalement d'une gamine qui dénonce quelqu'un pour cas de viol, nous on ne peut rien faire. On est au courant et on ne peut « que » prévenir la justice. (...) Dans la plupart des cas, les signalements ne sont plus entre nos mains. On est dans une certaine mesure une caisse d'enregistrement. (...) Le pire, c'est que la mesure donc on dispose, c'est de radier la personne. Il y a un viol d'un côté et nous on ne peut qu'enlever la licence de l'autre. Aujourd'hui les fédérations ne sont pas équipées pour ça. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

*« J'ai fait un passage à la fédération de hockey il y a quatre ans, j'ai eu un cas, il n'est toujours pas jugé aujourd'hui. Et ce même mec encadre aujourd'hui dans un club. Il a retrouvé un poste, il n'est toujours pas jugé. On a ce point de faiblesse. C'est au Ministère de faire évoluer la loi, on est dépourvu en tant que fédération. Vous pouvez mettre en péril des vies. »*

Marie-Françoise Potereau, RVS de la FFC

*« On a des personnes qui peuvent avoir été victimes mais leurs agresseurs présumés peuvent ne plus être adhérents de la fédération. Et là on est démuni, on ne peut plus agir dans ce genre de situation, la seule chose qu'on peut faire c'est accompagner la victime pour qu'elle aille porter plainte pour qu'une enquête judiciaire se mette en place... »*

Baptiste Meyer, RVS de la FFV

*e) La nécessité d'un autre modèle spatial : un réseau coordonné d'acteurs fédéral, étatique et associatif*

A l'heure actuelle, les freins internes à chaque fédération restent encore nombreux, limitant en cela un alignement des dispositifs et de l'organisation au sein des fédérations. Cela s'explique tout d'abord parce que certaines fédérations n'ont pas encore pris la mesure de l'ampleur des risques de violences sexuelles et donc estiment ne pas avoir à nécessairement agir davantage contre ce phénomène. Certains des RVS interrogés expliquent ainsi être moins actifs que dans d'autres fédérations car moins touchés que celles-ci par ce type de violences et considèrent qu'il est donc logique qu'elles aient une moindre nécessité d'agir.

*« Il y a des fédérations plus touchées que d'autres, où il y a plus de cas qui ressortent. Je pense qu'il y a des campagnes de formation et de sensibilisation plus importantes à faire peut-être dans certaines fédérations plus que dans d'autres. »*

Baptiste Meyer, RVS de la FFV

*« I n'y a pas d'omerta, il n'y a pas de sujet tabou dans la fédération. (...) Il n'y a pas d'alertes, de problème de violences dans le monde du golf. (...) On n'est pas un sport collectif, on n'est pas un sport de contact, on est un sport d'adultes, les gens jouent en famille. (...) Ce n'est pas un sujet qui nécessite au-delà de ce que fait le CNOSF. Ce n'est pas compliqué à mettre en œuvre et une fois que c'est mis en œuvre, on avance. On ne va pas revenir toutes les semaines sur le sujet. »*

Basile Lenoir, Directeur juridique de la FF Golf

A l'inverse, d'autres ont une volonté d'agir très forte mais manquent de ressources et de moyens notamment humains pour être en capacité de mettre en place l'ensemble des actions et dispositifs souhaités. La mise en place d'un réseau local de référent·es violences n'est par exemple pas toujours facile à mettre en place. Avoir des professionnel·les formé·es sur le sujet et disponibles sur tout le territoire pour déployer les actions demande des moyens. Si, comme le montrent les témoignages des élues évoqués précédemment, la mise en place d'un réseau est possible, les cadres techniques interrogé·es (qui sont donc les fonctionnaires d'État actif·ves sur le terrain sur ces questions-là) insistent pour leur part sur ces difficultés. Un manque d'accompagnement du MDS auprès des fédérations est notamment pointé du doigt.

*« C'est difficile à décliner parce que nos cadres techniques sont aussi entraîneurs, font aussi du développement... (...) Typiquement, j'avais une collègue dans le lyonnais qui me disait : « moi c'est une thématique qui m'intéresse, que j'ai pu voir en tant que femme de très haut niveau, je veux bien le mettre en place mais je suis démunie, je n'ai pas le temps parce que je suis en même temps entraîneuse, chargée du développement sur ma région, de la formation des entraîneurs bénévoles... ». Il y a cette grosse problématique qui est qu'on nous demande de faire plein de choses super intéressantes sauf qu'à un moment donné, on n'est que des hommes et des femmes. (...) Dans toutes les fédérations, on manque de cadres pour mettre en place ces thématiques de prévention. (...) On est aussi*

*dans une restriction du personnel au niveau du service public. On a tous envie de faire de la prévention, mais on ne s'appelle pas Shiva, on n'a pas six bras. Il y a l'appétence, ça elle est là, mais après il y a les compétences et surtout le temps et le personnel à mettre en face. »*

Laurence Roux, CTN et RVS de la FFS

*« Il faudrait un accompagnement plus individualisé et renforcé du Ministère parce qu'on est un peu laissé seuls... On se sent un peu seuls des fois... »*

Baptiste Meyer, CTN et RVS de la FFV

L'une des questions se pose aussi concernant la place des bénévoles dans le sport. En effet le système sportif français (et plus largement associatif) repose et fonctionne sur le bénévolat... or la question des violences sexuelles nécessite une prise en charge professionnelle. Dès lors, nombreuses sont les fédérations conscientes de leurs limites qui expliquent que la gestion des cas et l'accompagnement des victimes sont des prérogatives qui vont au-delà des compétences et de leur habilitation. La place des associations spécialisées est alors particulièrement soulignée et en premier lieu les associations *Colosse aux Pieds d'argile* et *Éthique et Sport*.

### **Articuler davantage la lutte à l'échelle interfédérale**

Problématique touchant toutes les fédérations, les RVS sont conscient·es qu'une fédération ne pourra pas agir toute seule contre ce fléau. Au contraire, la lutte doit être organisée et coordonnée entre les fédérations, le MDS, le volet judiciaire. Plus encore, face au manque de moyens, de compétences et autres difficultés pour une fédération de prendre en charge la lutte contre les violences sexuelles en son sein, plusieurs fédérations indiquent être favorables à un alignement des politiques fédérales, à une meilleure coordination et dynamique entre les fédérations. Si « *tout le monde fait différemment pour l'instant* » (A. Durand), notamment parce que les fédérations sont des associations distinctes et ayant ainsi un statut indépendant, plusieurs RVS insistent sur la nécessité de renforcer leurs liens. Un moyen aussi de renforcer le contrôle des fédérations, de s'assurer d'une action effective et d'une réponse administrative et disciplinaire qui ne dépende pas de la discipline pratiquée mais bien seulement de la gravité des faits.

*« Il faudra un alignement pour les fédérations, ça les soulagerait et ça ferait peut-être avancer plus vite les dossiers et une meilleure prise en compte et prévention générale. »*

Marie-Françoise Poterau, RVS de la FFC

*« Sur la partie sanctions disciplinaires, à mon avis il faut que ce soit coordonné plus haut et adapté. Ça obligerait tout le monde à avoir la même ligne de conduite, c'est-à-dire, tolérance 0 pour des faits qui sont avérés. (...) Je pense que quel que soit la discipline, ce sont les faits qui sont inappropriés et le traitement doit être fait de manière similaire que*

*ce soit dans la natation, le handball... Or actuellement on s'aperçoit que chaque fédération a ses propres règlements qui font que l'instruction des dossiers et les sanctions disciplinaires qui sont apportées ne sont pas forcément les mêmes. Il y a des fédérations où pour certains faits graves vont prendre une sanction de 2 ans de suspension, d'autres vont prendre 20 ans, d'autres radier à vie. Ce n'est pas possible. Il faut avoir la même réponse disciplinaire, fédérale, à des faits similaires. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, RVS de la FFHB

S'il y a des actions menées localement par les CROS et les CDOS, le CNOSF reste, au niveau national, en retrait. Le positionnement de cette instance interfédérale est d'ailleurs assez flou, certains RVS soulignant sa participation et son implication quand d'autres au contraire pointent son absence. *« Sur les violences sexuelles, pour le moment il y a eu quelques réunions, mais ils laissent les fédérations gérer ; le CNOSF n'est pas trop partie prenante. »* explique notamment Antoine Durand (FFN). L'une des solutions pour améliorer cette interfédéralité pourrait donc passer par le CNOSF.

*« Le Comité olympique ne s'est pas du tout positionné aujourd'hui sur ces questions. (...) Je participe assez régulièrement à la commission juridique du CNOSF, je n'ai jamais entendu parler de ce sujet-là... »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

*« Ce n'est pas un sujet qui est pris en compte... Le CNOSF n'a rien mis en place au côté des fédérations et du ministère pour avancer et aider les fédérations sur ce sujet-là. On voit bien qu'il y a une absence d'accompagnement à ce niveau-là. Au niveau du ministériel, c'est les statuts, c'est la loi... mais comment on aide après les fédérations. Il y a eu des échanges il y a deux ans mais depuis il n'y a rien eu d'autre. »*

Marie-Françoise Potereau, RVS de la FFC

- **Ministère des Sports ou Agence externe : des positionnements différenciés**

Si toutes les fédérations interrogées s'accordent sur l'avantage qu'il y aurait à avoir une réelle structure nationale indépendante de soutien et de conseil que toutes les fédérations pourraient solliciter afin de les accompagner au mieux dans cette lutte, plusieurs possibilités existent et toutes les fédérations ne sont pas sur la même ligne : certaines souhaitent continuer et amplifier la gestion par le Ministère chargé des Sports quand d'autres optent pour une agence externe spécialisée. L'une des grandes questions qui se pose quant à la mise en place d'un modèle spatial efficace de lutte contre les violences est en effet celle du recours ou non à une agence externe ; c'est par exemple le choix qui a été mis en place aux États-Unis avec l'agence *Safe Sport*. Certaines fédérations tranchent alors de manière très claire pour cette gestion interfédéralisée voire défédéralisée, qui ferait moins reposer la responsabilité sur les épaules des fédérations et du Ministère.

*« Le ministère a tellement de choses à traiter avec tellement peu de moyens... et aujourd'hui on a Roxana Maracineanu dont c'est le dada, demain on aura quelqu'un d'autre qui passera à autre choses... ce serait peut-être le dopage, la radicalisation.... L'intérêt d'une agence externe dont ce sera la tâche principale, ça garantira une forme d'efficacité. (...) Il faut externaliser. De la même manière qu'il y a une agence antidopage, il faut penser une agence antiviolence pour pouvoir traiter tous ces cas-là avec des professionnels. 1 fois sur 3 à minima on connaît les personnes. On connaît tous quelqu'un qui connaît... on est juge et partie dans l'histoire, on ne peut pas traiter ces affaires-là, on ne peut pas. Il faut une agence externe. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

*« Une agence, peut-être qu'elle se créera et ce sera génial (...) c'est un enjeu de taille, là on est sur la destruction potentielle d'individus. (...) Il y aurait peut-être une solution à trouver sur comment mobiliser et comment s'appuyer sur des associations qui font un super boulot. (...) Il faut un soutien de ces associations qui bossent sur la prévention des violences. S'il y a une agence, c'est encore mieux. (...) L'idéal serait d'avoir une sorte d'agence qui coordonne tout cela. Dans les faits on n'a pas le personnel à mettre en face. On a aussi les problématiques politiques, c'est-à-dire que par le biais des élections, il peut y avoir du changement au niveau du Ministère des Sports, au CNOSF aussi, comme c'est le cas dans les fédérations. La lutte va continuer mais on ne sait pas comment les prochains élus vont s'en emparer. »*

Laurence Roux, RVS de la FFS

Pour d'autres cette solution est moins sollicitée, le Ministère chargé des Sports étant jugé suffisamment indépendant, impartial et compétent pour coordonner la lutte. On retrouve logiquement ici le positionnement de la déléguée interministérielle mais également les avis de plusieurs acteurs et actrices fédérales.

*« Je suis absolument convaincue de l'intérêt d'avoir un système de recueil de la parole indépendant des fédérations sportives. Maintenant, est-ce que ça doit être complètement indépendant du Ministère ? (...) Moi je revendique le côté, [le Ministère] est une structure de l'État, c'est une structure indépendante. »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

*« Le problème, c'est les dérives autour du sujet de d'impartialité des gens qui traitent les sujets. [La solution] proposée par le Ministère me semble totalement appropriée à la situation du mouvement sportif français. (...) Je pense que c'est un bon levier. »*

Baptiste Meyer, RVS de la FFV

Certain-es responsables expliquent plus en détail qu'une nouvelle agence de lutte contre les violences sexuelles ajouterait finalement encore plus de la confusion à un réseau actoriel (mouvement sportif, administration publique, monde judiciaire notamment) déjà mal coordonné. Insistant sur les différences entre chaque organisation fédérale, chaque discipline et ses spécificités, Dominique Maillot-Breillat (FF Gym) considère d'ailleurs qu'une gestion

hors des fédérations amènerait à des décisions moins pertinentes qu'elles ne pourraient l'être dans le champ fédéral.

*« Je dirais que ça ne changerait rien d'avoir une agence externe parce qu'on aura toujours ce fonctionnement, avec la justice d'un côté, cette agence de l'autre et les fédérations à un troisième niveau... sauf si on dessaisit complètement les fédérations de cet aspect comme c'est fait sur le dopage, avec l'AFLD et le CNOSF. Pourquoi pas. Mais est-ce que malgré tout l'information circule bien, je n'en sais rien. »*

Sylvie Viens, RVS de la FFME

*« J'aurais du mal à voir le domaine de compétences de cette agence externe, entre le pénal et le disciplinaire. (...) Déjà qu'on a des problèmes de communication juste avec les procureurs et les préfets, si on rajoute une agence par-dessus, ça va complexifier le mille-feuille administratif. »*

Antoine Durand, RVS de la FFN

*« A titre personnel, je crois que c'est à nous de traiter des dossiers disciplinaires qui concernent nos licencié-es. C'est une compétence qu'on a de la loi, ça me paraît d'une évidence notoire. C'est à nous aussi en composant nos commissions de discipline de choisir des personnalités qui auront une compétence juridique ou une très bonne connaissance de la discipline pour avoir ce regard distancié et pour bien traiter les dossiers. La gym ce n'est pas le hand, le hand ce n'est pas le foot, le foot ce n'est pas le karaté, etc. Même si évidemment au niveau des comportements ils sont autant inacceptables au foot, au judo, qu'au karaté, il y a quand même et on le voit dans nos dossiers, une nécessaire connaissance de la discipline, de son fonctionnement. Dans les cas traités, quelqu'un qui serait venu d'une autre discipline, il y a des fois où il aurait rien compris au sujet, parce qu'on a nos codes, notre organisation, notre vocabulaire... (...) On s'est trouvé plusieurs fois devant le conciliateur (ndl : du CNOSF) à devoir expliquer ce qu'était la gymnastique, ils se basent sur le sport collectif, ils ne savent pas que la gym c'est essentiellement pour des mineurs, ils ne savent pas comment s'organisent les compétitions, ce qu'on fait en gym... Quand dans des décisions on nous parle de joueurs... on n'est pas des joueurs... On se trouve confrontées à cette difficulté de dire qui on est. Même à l'intérieur du sport, les gens qui sont amenés, dans le cadre de la conciliation, à traiter nos dossiers ne savent pas ce que c'est la gym... C'est un peu compliqué parfois de faire valoir notre organisation, notre argumentation et notre organisation n'est pas maltraitante, mais il y a des choses qui sont d'une certaine manière et qui ne se font pas dans d'autres disciplines. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

D'autres questions restent en suspens comme l'absence de mobilisation du Ministère de la Santé sur toutes ces questions et le manque d'échanges entre les fédérations à l'international. Aucune fédération n'est en effet en lien avec le Ministère de la Santé sur ces questions-là et quasiment toutes s'accordent sur l'absence d'échanges au sein de leur fédération internationale sur ce phénomène. Si des modèles et modes d'actions peuvent pourtant être intéressants à aller chercher à l'international, la problématique des violences sexuelles dans le sport étant mondiale, cette absence d'échanges s'explique aussi par l'existence de variations

importantes entre l'organisation du mouvement sportif dans chaque nation ainsi qu'entre la reconnaissance des formes de violences dans tous les pays.

*« La fédération internationale a avancé sur ces sujets... mais à sa petite vitesse, ce sont des grosses machines assez politiques, il faut ménager les blocs, les courants... il y a des pratiques diverses et variées selon les pays et continents ; on n'a pas la même appréciation de la maltraitance de l'enfant en France, qu'en Chine ou en Russie. Mais la fédération internationale a commencé ce travail. »*

Dominique Maillot-Breillat, Directrice juridique de la FFGym

La coordination des actrices et des acteurs de la lutte semble donc être la question prioritaire quant aux réflexions relatives à la mise en place d'un autre modèle spatial, plus efficace et plus protecteur des athlètes. Cela demande un réel changement de paradigme que de passer d'une logique où chaque acteur essaye de faire avancer les choses de son côté, pour sa structure à une logique interactorielle, plus coordonnée et plus partagée.

#### *f) L'utilisation des pratiques sportives comme moyen de lutter contre les violences sexuelles*

Si le système sportif est pointé du doigt dans l'ensemble de ces affaires de violences et cherche les solutions pour parvenir à mettre en place un modèle sportif plus sain, les pratiques sportives ne sont en tant que telles pas mises en cause. Plus encore, la pratique d'un sport est envisagée comme un moyen de lutter contre ces violences en s'appuyant notamment sur le « sport-santé », modèle sportif porté par le Ministère chargé des sports. Certaines fédérations françaises s'interrogent ainsi sur la nécessité d'adapter leurs pratiques, de sortir d'un modèle uniquement centré sur la performance et de développer davantage ce sport-santé.

*« On est en train de travailler sur les violences dans le sport mais aussi comment est-ce que le sport peut être un outil de reconstruction des victimes, et un sujet qui se pose aujourd'hui c'est qu'en effet, il y a des tas d'initiatives très intéressantes qui sont portées pour accompagner des victimes de violences conjugales et qui prennent appui sur le sport, et dans le même temps, des victimes de violences sexuelles ne retrouvent pas une place dans l'écosystème sportif. »*

Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle

*« Il faut réfléchir à développer d'autres formes de pratiques, on a un devoir en tant que fédération de judo à développer des pratiques non compétitives, à proposer d'autres choses. »*

Magali Baton, RVS de la FFJDA

Entre un système défaillant et des pratiques de santé, un modèle global est donc à mieux articuler. Ces initiatives restent pour le moment marginales mais sont en développement, preuve en est avec l'association SVS interrogée dans le cadre de ce travail de recherches.

Plusieurs aspects sont importants à retenir concernant l'utilisation du sport comme outil de reconstruction post-violences sexuelles : tout d'abord le fait que le public touché et concerné par ces ateliers est d'abord et avant tout composé de néo-pratiquant-es et qui, de fait, ne sont pas liées au système sportif et ensuite que ces ateliers reposent sur une approche totalement opposée au modèle de sport-performance, modèle de base des fédérations olympiques.

*« Il faut comprendre que nos ateliers d'escrime ne visent absolument pas à apprendre l'escrime en fait. Donc ce ne sont pas des escrimeuses ; ce que nous appelons les escrimeurs sont des personnes qui ont été victimes de violences sexuelles et qui vont utiliser l'escrime vraiment comme outil thérapeutique et donc on a une vraie séparation entre les sportifs classiques escrimeurs et escrimeuses et les personnes qui fréquentent nos ateliers. L'utilisation de l'escrime comme outil thérapeutique fonctionne quand la personne n'est pas dans la maîtrise de l'escrime. Le fait d'être néo-pratiquant va nous permettre aussi d'observer dans la façon dont la personne va se positionner. Ça nous donne une grille de lecture qui est extrêmement riche, or si on était face à quelqu'un qui est un sportif, un escrimeur on serait beaucoup plus aveuglés parce que la personne aurait acquis une pratique et neutraliserait quelques fois une partie de son expression psychocorporelle naturelle. »*

*« Il y a cette liberté individuelle et ce souci du respect de la limite de chacun qui sera toujours pris en compte et les solutions il y a toujours moyen d'en trouver. (...) On n'a pas du tout les mêmes objectifs. Et en même il ne serait pas cohérent qu'on soit au sein de cet ensemble sportif parce que notre objectif n'est pas une pratique sportive, nous ne poursuivons pas du tout les mêmes objectifs de ce côté-là : il y a d'un côté un objectif de performance et nous on a un objectif de santé pure qui n'en n'a absolument rien à faire de la performance. »*

Nour de San, co-présidente de l'association Stop aux Violences Sexuelles

## Chapitre 7. L'adaptation du modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles dans l'espace sportif

---

« Ce sont justement des mots et de la parole dont nous sommes prisonniers en premier »

Sébastien Boueilh (2020 : 54-55)

### **A. Une (ré)organisation du système sportif face aux violences sexuelles : de l'exposition de failles systémiques au déploiement d'un autre modèle spatial**

De l'écriture d'un livre dénonçant les violences sexuelles dans l'espace sportif à la modification de l'organisation de cet espace, les discours sont au cœur de toutes les attentions et de toutes les décisions. En diffusant des discours contre-hégémoniques, le livre-témoignages et plus encore les journaux se faisant le porte-voix de ces livres permettent en effet de rendre visible l'invisible, d'explicitier les processus jusqu'alors intériorisés, de rendre manifeste les rouages du système dominant (Borghi, 2021 : 22). En cela ces espaces marginaux révèlent au grand jour « *la fabrique des discours dominants* » et plus encore contribuent à les transformer (*ibid.*). La diffusion de ces contre-discours mettant en cause le système sportif au sein des espaces médiatiques est un élément central pour dénoncer « *l'oppression matérielle des individus par les discours* » (Wittig, 1980 : 48) et finalement un moyen *d'empuissantement*, permettant de renverser ces discours hégémoniques pour transformer l'espace. Autrement dit, la diffusion de discours « autres », jusqu'alors réduits au silence et s'opposant aux discours dominants, dans de nouveaux espaces (hors de l'espace sportif) devient ainsi un moyen efficace d'interroger le système sportif voire même de l'amener à le transformer.

#### 1. L'espace médiatique, espace d'expression d'un contre-pouvoir

##### *a) 2020, tournant concret*

Les résultats obtenus dans ce mémoire sont assez nets, on observe aussi bien par le biais des discours médiatiques que des discours des membres du système sportif un avant et un après 2020. La rupture est symbolisée tant par l'accroissement du nombre d'articles et de journaux évoquant ce phénomène que par la mise en place d'actions sur le terrain et la mobilisation de nouvelles entités nationalement et localement.

Pour revenir sur les hypothèses formulées, deux éléments peuvent principalement être ici retenus :

- Parmi les différentes périodes proposées, il semble en réalité que seule avant et après 2020 s'affirme comme réellement pertinentes. En effet si des nuances s'observent entre les autres périodes (1991-2006 ; 2007-2016 ; 2017-2019), la prise en compte des violences sexuelles n'évolue réellement qu'en 2020. Cela confirme cependant l'idée que le risque restait très élevé dans l'espace sportif 2020 et qu'il reste aujourd'hui fort mais réduit par rapport aux périodes précédentes.
- Si 2020 marque une prise de conscience et un changement vis-à-vis de la reconnaissance du phénomène y compris au sein du système sportif, les mois et années à venir sont décisives pour savoir si « l'effet 2020 » est à court-terme ou durable, autrement dit si l'évolution des discours se traduit matériellement par la mise en place d'un autre système sportif, dont l'organisation spatiale repose avant tout sur la protection des licencié·es ou si les discours ne sont finalement pas performatifs mais seulement déclaratifs.

#### **Un impact dans la durée au sein de la presse française ?**

Sur la base des résultats obtenus précédemment (20% des articles étaient pertinents pour l'analyse sur l'ensemble des articles proposés par *Europresse* à partir du mot-clé « violences sexuelles sport ») et sachant que 567 résultats sont obtenus sur cette même base entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31<sup>er</sup> mai 2021, il y aurait donc 122 articles pertinents diffusés dans la presse française sur les 5 premiers mois de 2021 soit une projection de 300 articles pour l'année 2021 contre 750 en 2020. La place accordée au sein des médias aux affaires de violences sexuelles dans le sport connaîtrait ainsi un net recul.

#### *b) Parler dans un autre espace pour briser la loi du silence*

La rupture évoquée est clairement liée à la nouvelle place occupée par les discours en rupture avec la politique de silenciation mise en place par les groupes dominants au sein de l'espace sportif français. En effet, le silence vis-à-vis des violences sexuelles dans le sport, qui était jusqu'alors la norme est désormais dénoncé. Derrière l'idée que « *la honte doit changer le camp* », idée largement portée dans les médias par Sarah Abitbol et Sébastien Boueilh, c'est bien dans le même temps l'idée de mettre fin à l'imposition du silence dans l'espace sportif. Sortir de cette réduction au silence passe d'une part par le fait de pouvoir s'exprimer (ne plus

empêcher de parler et ne plus faire taire une parole existante), mais aussi de ne plus nier ces discours, de rendre audibles les discours existants des victimes et de leur redonner toute leur légitimité ; en effet « *le silence n'est pas simplement l'absence de parole mais qu'il est activement produit par le contexte et les conditions sociales et politiques* » (Gerardin-Laverge, 2018 : 605). En d'autres termes, puisque « *pour prendre la parole, il faut être écouté-es* », le changement ne se résume pas à la libération des paroles, mais bien à une transformation de l'écoute de ces paroles (*ibid.*, p.607). L'hypothèse faisant de l'espace médiatique un espace clé pour la diffusion de ces nouveaux discours est en cela validée. La presse est en effet identifiée comme un moyen de faire entre des voix dissonantes de la *communauté discursive* propre au système sportif, c'est-à-dire des « *groupes sociaux qui produisent et gèrent un certain type de discours* » notamment patriarcal et violent dans l'espace sportif (Maingueneau, 1996). Ce changement d'espace contextuel des discours est en cela révélateur de la politique de silenciation qui existait jusqu'alors dans l'espace sportif mais plus encore devient un moyen de mettre en cause cette politique. Cela confirme donc l'idée d'une importance du lieu de diffusion d'une parole contestant l'ordre établi concernant sa réception et impacts. Comme l'affirme J.-P. Augustin (2016 : 12), « *les médias n'ont donc pas un simple rôle d'information ; en présentant le territoire planétaire du sport, ils l'énoncent et contribuent à l'inventer* ».

### *c) Une modification des discours employés dans l'espace médiatique*

Les discours exprimés dans la presse française ont donc, comme cela était envisagé, grandement évolué et témoignent ainsi de l'évolution de la prise en compte de ces violences sexuelles. La modification des discours se traduit notamment par le passage d'une description des statuts des agresseurs à la mise en avant des victimes et du courage qu'elles ont de réussir à en parler. Ainsi, si tous les articles rédigés lors du procès de 1993 et analysés par Philippe Liotard (1999) insistaient sur « *le fait que les athlètes incriminés sont les meilleurs de la discipline* », les articles insistent désormais sur les victimes, leur âge et leur vulnérabilité au moment des faits (p.65). Plus encore que dans les années 1990, les médias s'affirment réellement comme un contre-pouvoir, résistant aux institutions sportives et n'hésitant pas à questionner le système sportif et ses failles dans son ensemble. Les *dénonciations* ne concernent plus seulement des « *pratiques secrètes au sein du monde sportif de haut niveau* » mais bien l'ensemble du système sportif, du loisir au haut niveau et toutes les disciplines (*ibid.*, p.69).

De l'analyse faite par Liotard en 1999 subsiste tout de même un élément non négligeable, les journaux continuent de « *se {centrer] sur le caractère sexué des violences* » (p.64). On observe ainsi une surmédiatisation des violences sexuelles selon le spectre du sexe/genre et des abus verticaux. Autrement dit, le modèle entraîneur-agresseur / sportive-agressée est largement dominant. Ces représentations peuvent avoir un double impact, à la fois sur la libération de la parole des victimes et sur les discours tenus par les responsables des entités sportives, en se focalisant sur ce type de violences. Pour autant et comme les études universitaires sur le sujet l'ont montré, il est ici important de signaler que ces violences touchent également les hommes et les garçons (les garçons de moins de 12 ans sont particulièrement vulnérables), que des femmes peuvent être responsables des violences sexuelles et qu'un certain nombre de violences ont lieu entre athlètes, sans être dans une relation d'autorité dirigeant/athlète ou coach/athlète. Le manque de représentation de ces catégories peut contribuer à complexifier la parole des personnes victimes de ces situations-là, du fait notamment de l'hétéronormativité prégnante dans l'espace sportif.

## 2. Nationalisation et fédéralisation de la lutte contre les violences sexuelles

### *a) Une question d'ampleur nationale et touchant toutes les disciplines*

Le changement de discours au sein de l'espace médiatique français contribue à mettre en avant un certain nombre de failles et de problèmes au sein du système sportif. Autrement dit, les discours diffusés dans la presse dénoncent le manque d'organisation de la gouvernance face aux violences et invitent le système sportif à repenser et réarticuler l'ordonnancement de l'espace sportif à toutes les échelles. Le changement de discours insiste sur plusieurs dimensions :

- Toutes les fédérations sont touchées, toutes les disciplines et aussi bien en contexte amateur que dans le haut niveau. Autrement dit, la problématique est nationale, interfédérale, systémique.
- Le modèle d'organisation local ne suffit pas à limiter les violences. Le maillage territorial des fédérations n'est pas suffisamment articulé pour suffisamment protéger les licenciés.
- Les fédérations sont désormais pointées du doigt comme responsables des violences et chargées de lutter contre ces violences, étant au centre de l'organisation des pratiques sportives et ayant une délégation de mission de service public de la part de l'État.

Les discours médiatiques témoignent ainsi ces enjeux multiples : la problématique est d'ampleur nationale (contexte français spécifique, dimension internationale, responsabilité institutionnelle et politique), elle implique d'abord les fédérations (entité au cœur de l'organisation de l'espace sportif) tout en y associant le Ministère des Sports, la Justice, les associations et toutes les entités locales correspondant à ces structures. Autrement dit le manque d'organisation est pluridimensionnel et le cadre d'actions pour y répondre est triple : individualiste, institutionnel et culturel, la responsabilité étant à la fois propre à chaque acteur, institutionnelle et liée au contexte et normes socio-politiques (Wickberg, 2017)

### *b) Une fédéralisation de la gestion qui interpelle*

Le sport étant une politique publique, le Ministère chargé des Sports a son rôle à jouer pour garantir la protection des licencié·es et a donc répondu aux discours mettant en cause le système sportif par un certain nombre d'actions. Cet aspect est d'autant plus déterminant en France car « *l'Etat est censé y exercer un contrôle particulièrement serré sur le mouvement sportif* » (Luneau-Daurignac, 2021 : 201). Il faut d'ailleurs rappeler ici que « *l'échelle de gouvernement est centrale pour toute tentative de définition d'une action publique « juste » sur l'espace* » (Gervais-Lambony, Dufaux, 2009 : 13). Si le cadre ministériel a ainsi été renforcé (mise en place d'une cellule nationale de recueil et de traitement des signalements, référent·es en lien avec le Ministère nommé·es dans chaque fédérations, campagne nationale de prévention et journées de mobilisation interministérielles), il s'avère pour autant insuffisant. En réalité, ce renforcement du cadre ministériel s'appuie et repose davantage sur le fait d'inciter les fédérations (qui dépendent du Ministère) à prendre leur responsabilité.

Ainsi le vrai changement organisationnel en 2020 est lié à la place prise par les fédérations au sein du dispositif de lutte contre les violences sexuelles. Mises sur le devant de la scène, elles deviennent les actrices chargées d'organiser spatialement la lutte sur tout le territoire et de garantir l'intégrité de leurs licencié·es. Pour autant cette fédéralisation s'avère inefficace puisque chaque fédération fait finalement comme elle veut, de manière unilatérale. Ainsi certaines fédérations mettent en place un véritable système spatialement organisé avec une cellule nationale qui traite les dossiers, s'appuient sur des référent·es localement installé·es et formé·es au sein de leurs structures déconcentrées (ligues sportives) quand d'autres continuent de faire reposer la gestion sur les clubs et les structures locales uniquement. En outre, si certaines fédérations font de la lutte contre les violences sexuelles, d'autres à l'image

de « *La [FFF], ne [supportent] pas qu'on puisse dénoncer les scandales existants* » (Mélicha Plaza, 2021<sup>193</sup>). Plus encore le manque de moyens et de compétences des fédérations leur empêche de déployer un modèle spatialement efficace. Cette nouvelle organisation, en réponse à la publicisation et à la médiatisation des affaires se révèle donc inefficace en faisant reposer tout le poids de la lutte sur les épaules des fédérations sportives, bien qu'elles soient insuffisamment armées pour régler à elles seules ce problème systémique.

### 3. La nécessité d'un autre modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles

Si les discours ont évolué, la reconnaissance du phénomène s'est améliorée et la gestion repensée, un certain nombre de difficultés persistent concernant l'organisation de la lutte contre les violences sexuelles dans l'espace sportif.

#### *c) Un monde sportif trop concurrentiel*

Revenu à plusieurs reprises au cours des entretiens, le problème de la concurrence entre les entités du système sportif semble aujourd'hui encore un frein majeur à la mise en place d'un système efficace de prévention des violences. Comme l'explique Magali Baton (FFJDA), « *notre monde du sport pâti d'un grand mal qui est l'ultra-concurrence et le fait de toujours vouloir s'opposer les uns aux autres* ». Ainsi plutôt que de faire reposer la finalité de la lutte sur la seule protection des athlètes, les aspects financiers et politiques prennent finalement le pas sur l'efficacité. L'engagement semble en cela calculé en fonction de ce que les dirigeant·es du système ont à y gagner/perdre. Ainsi, là où les entités devraient travailler en coopération et de manière coordonnée, elles agissent de manière distincte, séparée.

Les fédérations, centrales au cœur du dispositif actuelles, expliquent ainsi avoir besoin d'une structure externe sur laquelle elles puissent s'appuyer et trouver conseil. De même concernant les procédures judiciaires, elles se sentent démunies et demandent au Ministère de pouvoir mettre en place des politiques interfédérales plus importantes (notamment sur un alignement des sanctions face à des violences sexuelles qui, quelles que soient les disciplines, portent autant atteinte aux personnes qui en sont victimes.

---

<sup>193</sup> MAESTRACCI Camille, 2021 (12 fév.), « ÉPISODE SPÉCIAL - Et si le foot féminin devenait le foot féministe ? », [Et si...](#), 38 min [Podcast en ligne].

### *b) Vers un modèle spatial organisé*

Face aux nombreuses difficultés identifiées (question de l'indépendance et de la neutralité des fédérations et du Ministère, des moyens alloués, de la reconnaissance variable selon les personnes et fédérations, de la persistance centrale des enjeux financiers et politiques, des compétences et de la coordination des acteurs sur le plan judiciaire), le besoin d'un modèle spatial clairement défini et identifié semble ainsi être la solution vers laquelle se tourner. En faisant le choix d'organiser un réseau d'entités selon un modèle uniforme, cela permettrait d'impliquer l'ensemble des actrices et acteurs du système sportif autour d'un objectif commun, de permettre une coordination plus importante entre les différentes entités et ainsi de protéger davantage les licencié·es.

Dans un travail publié récemment et s'intéressant à la gouvernance sportive face aux violences interpersonnelles dans le sport, Tine Vertommen et Vidar Stevens (2020) ont proposé ainsi trois types de structuration en réseaux d'alliances locales. Les trois possibilités évoquées sont :

- Un réseau gouverné de manière centralisée (hiérarchique, avec une stratégie politique fixe et un contrôle strict de l'implémentation par le centre de décisions) ;
- Un réseau gouverné en cascade (un centre donne un cadre mais délègue une liberté de prise de décisions aux sous-groupes, qui de fait définissent leurs propres modalités d'action et leur échelle de contribution) ;
- Un réseau gouverné latéralement (avec des formes de partages d'informations et d'auto-gouvernance).

Dans le prolongement de ce travail, plusieurs systèmes de prévention et de gestion des cas de violences sexuelles dans le sport peuvent être envisagés et il est en cela nécessaire de mettre en place davantage d'échanges entre les actrices et acteurs du système sportif (et les universitaires) afin de pouvoir étudier et définir le modèle qui fonctionne le mieux en France.

En effet, le système peut reposer sur :

- une gestion interne au mouvement sportif (fédérations, ligues, clubs) ;
- une gestion publique et étatique (Ministère des Sports, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice) ;
- une gestion externe (une agence externe dédiée à la lutte contre les violences sexuelles à l'image des structures mises en place pour lutter contre le dopage dans l'espace sportif).

De plus l'interrelation entre les structures mobilisées peut également prendre plusieurs formes :

- Une application de directives communes (issues d'un centre défini, le Ministère, le CNOSF, une agence externe, etc.) ?
- Une adaptation d'une stratégie globale (délégation aux fédérations) ?
- Une auto-gouvernance des fédérations (avec des échanges éventuels d'informations) ?

Le modèle spatialement organisé repose aujourd'hui sur une gestion interne au mouvement sportif et partagée avec l'État. Elle constitue avant tout une adaptation fédérale d'une stratégie ministérielle ; cependant le manque de suivi individualisé des fédérations par le ministère ainsi que le manque de coordination interfédéral laissent entrevoir l'idée d'une structuration très largement autogouvernée par les fédérations sportives. La principale question est donc celle de la mise en place d'une gestion externalisée ou tout du moins d'une adaptation du modèle actuel afin de renforcer la connaissance et la coopération des actions menées par les différentes entités.

## B. 20 préconisations pour renforcer la protection des athlètes

Dans le sillage de la *Pédagogie des opprimés* de Paulo Freire (1974), il convient de rappeler que « *la réflexion, si elle est vraiment une réflexion, conduit à la pratique* ». En cela, ma recherche ne peut être pleine réflexion sans aboutir à la formulation de préconisations d'actions, de traductions pratiques des résultats obtenus précédemment. Cela permet aussi d'assurer une certaine transparence de la recherche. Faire de la recherche « avec » des personnes est ainsi substantiellement différent de faire de la recherche « sur » des personnes (McClintock, Ison, Armson, 2003). Cela donne l'opportunité de faire un retour utile à l'ensemble des actrices et acteurs du système sportif qui ont pris de leur temps pour répondre à mes questions et réfléchir avec moi aux possibilités (et non pas de se contenter d'utiliser leurs contributions à des seules fins personnelles<sup>194</sup>). Il est d'ailleurs à noter que les études relatives aux violences sexuelles dans le sport ont de manière générale contribué à mettre en place des actions renforcées de protection des athlètes et sont régulièrement agrémentées de propositions. Je souhaite ainsi placer cette partie dans la lignée des propositions et travaux réalisés jusqu'ici au sein de la communauté universitaire internationale (notamment Cense et Brackenridge, 2001 ; Brackenridge et al., 2010 ; Hartill, 2009 ; Parent, 2012 ; Mountjoy et al., 2016). Les 20 préconisations formulées ci-après à la suite de ces deux années de recherches ont ainsi pour finalité de renforcer la protection de l'ensemble des actrices et acteurs du sport français. En effet, « *il faut révolutionner cet environnement [sportif]* » ; si aujourd'hui « *une fédération joue son rôle économique, elle doit aussi jouer son rôle dans l'éducation au regard d'une société égalitaire.* » (M.-F. Potereau, FFC).

---

<sup>194</sup> Ce qui reste bien souvent la norme à l'université.

## 1. Une culture sportive à repenser

### 1. Démystifier la figure de « l'entraîneur tout puissant »

- Rendre obligatoire dans toutes les formations sportives d'État la présence d'un module de sensibilisation aux formes de maltraitances et violences sexuelles ;
- Rompre avec le modèle de l'entraîneur viril, tout puissant et dur comme seul modèle permettant d'accéder à la réussite sportive (notamment via les représentations médiatiques) ;
- Elargir les encadrements de manière à avoir le plus possible un encadrement sportif composé de plusieurs membres et si possible mixte.

Le film réalisé par Charlène Favier, *Slalom* (2020), met en exergue les dangers d'un coach tout puissant (dureté normalisée, omniprésence, contre de la vie sociale des athlètes, dépendance pour la réussite). La fin du film montre la mise à distance comme une des solutions possibles pour sortir du schéma de violence : rompre sportivement avec l'entraîneur est un moyen de mettre fin à ces violences. Il est en cela nécessaire de (ré)prioriser l'aspect « éducateur » à celui « d'entraîneur ».

### 2. Améliorer l'accès de toutes et tous aux espaces de direction du sport

- Amplifier la représentation et la participation des athlètes au sein des instances dirigeantes ;
- Favoriser la participation des mineur·es et des jeunes aux prises de décisions lorsque celles-ci les concernent et les impactent ;
- Rendre présent le vocabulaire de la protection de l'enfance dans le champ sportif.

Si les fédérations sportives délégataires de service public ont l'obligation d'avoir une charte d'éthique et de déontologie, celles-ci utilisent encore de manière très marginale les termes relatifs à la lutte contre les violences sexuelles. Nommer clairement les faits et danger permet d'informer et de prévenir davantage ces violences spécifiques.

### 3. Passer d'une logique réactive/adaptative à une véritable culture préventive

Les fédérations ayant fait le choix de mettre en place des actions de prévention en nombre avant même de recevoir des signalements, à l'image de la FFME dès 2017, sont celles qui semblent aujourd'hui les plus avancées concernant la réduction des risques de survenue des violences sexuelles. Il faut inciter fortement les fédérations à se saisir du sujet avant même qu'elles n'y soient exposées.

*« Si on était directement impliqué ou impacté par des affaires fortes, c'est sûr qu'en interne, dans la fédération, on se serait saisi beaucoup plus fortement de ce sujet... mais ce n'est pas trop le cas. »*

Baptiste Meyer, Cadre Technique National et Référent Violences Sexuelles de la FFV

## 2. Agir dans le domaine de la justice

### 4. Veiller à une meilleure application de la loi

L'ampleur des signalements reçus par les fédérations et le Ministère des Sports depuis fin 2019 associée à l'enquête réalisée par les journalistes de *Disclose* a montré l'existence de dispositifs juridiques mais des failles dans leur application.

*« Sur 177 signalements, 60% mettaient en cause des éducateurs. Parmi ces éducateurs, 75% étaient des éducateurs professionnels. Près de 45% d'entre eux n'avaient pas de carte professionnelle ou n'avaient pas de carte professionnelle mise à jour. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que nous aurions pu éviter certains faits si la loi avait été appliquée. »* (Fabienne Bourdais, déléguée interministérielle<sup>195</sup>)

Cela signifie d'une part un manque de contrôle des entraîneur-es et responsables des associations sportives et de l'autre que la signature d'un document d'engagement sur l'honneur (honorabilité) est insuffisante pour garantir la protection des licencié-es (du fait d'un manque d'application des articles L212-9 et L212-10 du *Code du Sport*). La mise en place d'un contrôle d'honorabilité renforcé (véritable contrôle des casiers et antécédents judiciaires des licencié-es occupant ces fonctions-là) déployé par le Ministère des Sports (faisant le lien entre les fédérations et le Ministère de la Justice) devrait être un premier signe pour améliorer cela. Mis en place début 2021, il devrait toucher 2 millions de licencié-es des fédérations sportives. Pour autant Antoine Durand, RVS de la FFN, émet déjà des réserves quant à ce dispositif (expliquant que les fichiers du Ministère de la Justice ne sont pas forcément à jour).

### 5. Questionner et réglementer davantage le statut d'enfant-athlète

- Renforcer le contrôle des pôles espoirs notamment en précisant les règlements sur les conduites et comportements autorisés et interdits (y compris dans l'environnement hors des temps de pratiques) ;
- Développer et renforcer au maximum les compétences des coachs au sein des clubs afin de pouvoir permettre aux jeunes de continuer de s'entraîner et de progresser dans leur club de proximité plutôt que rejoindre systématiquement un pôle éloigné pour poursuivre sa progression.

Aujourd'hui, l'âge de la haute performance et du statut d'athlète de haut-niveau est fixé à 12 ans. Une exception qui fait du sport un espace d'exception au sein duquel un enfant de 12, 13, 14 ans peut « travailler ». Il faut reconnaître la vulnérabilité particulière des enfants, jeunesse ne leur permettant pas d'avoir conscience de tous les enjeux existants autour de la compétition.

*« Le gamin ou la gamine qui s'entraîne très tôt est enfermé.e dans sa bulle et peut être plus fragilisé.e par des prédateurs, puisqu'il n'a pas ce recul, cette connaissance lui permettant de faire les bons choix et de dire non, stop... c'est un vrai souci, c'est un vrai risque. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue, Vice-Présidente de la FF Handball

---

<sup>195</sup> CROS NORMANDIE, 2020 (04 déc.), [« Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport »](#). [Conférence en ligne], consultée le 11/12/2020.

## **6. Harmoniser les sanctions disciplinaires des fédérations**

### **7. Clarifier le rôle des différentes procédures et les risques encourus**

- Rendre publique les réponses du système sportif aux signalements de violences sexuelles ;
- Expliciter et clarifier le rôle de chacune des procédures (disciplinaire, administrative, judiciaire) ;

*« Un signalement, c'est une machine qui s'emballe et les victimes sont parfois démunies. »*

Sylvie Pascal-Lagarrigue

### **8. Favoriser la protection des victimes à travers une justice plus efficace et réactive**

- Favoriser l'échange d'informations entre monde judiciaire et commissions de disciplines fédérales (tout en assurant la garantie de la confidentialité des dossiers) ;
- Réduire les délais de décision en améliorant le fonctionnement, et l'efficacité des procédures judiciaires.

## **3. Faire le choix d'un modèle spatial unique et mieux articulé**

### **9. S'assurer de laisser la possibilité de dénoncer les violences la plus ouverte possible**

- Communiquer à la fois sur la possibilité de trouver un soutien et une écoute au sein du Ministère (Signal'Sport), de la fédération (Réfèrent·e violences sexuelles), des associations spécialisées et des numéros nationaux 119 et 3919 et garantir un accueil de qualité au sein de chacune de ces structures.

### **10. S'appuyer sur l'expertise des associations de la protection de l'enfance et sur l'expérience des victimes dans la lutte contre les violences sexuelles**

### **11. Prendre en compte la spécificité du modèle français et la place de l'État dans la gouvernance du sport en France**

### **12. Mettre en place un modèle spatial ordonné et unique afin de lutte de manière plus efficace contre les violences sexuelles dans le sport**

- Mettre en place un organisme de conseil et d'expertise indépendant des fédérations nationales (par le biais du CNOSF ou d'un organisme externe) ;
- Renforcer les liens entre fédérations / justice / associations / ministère et établir un schéma cohérent de coordination et de coopération entre ces acteurs ;
- S'assurer de la mise en place d'un réseau multiscalair de prévention et de gestion des cas de violences sexuelles dans le sport ;

### **13. Mettre en place des actions renforcées au sein des pôles espoirs et pôle France, lieux particulièrement à risque pour la survenue de violences sexuelles.**

## 4. Informer et former au-delà de l'espace sportif

### 14. Assurer la formation de l'ensemble des publics

- Favoriser l'information des jeunes à l'éducation aux sexualités ;
- Sensibiliser l'ensemble des bénévoles au contact des publics mineurs.

### 15. Assurer l'information du grand public sur tous les types de violences et sur les risques de vulnérabilité renforcés

- Prendre davantage en compte la vulnérabilité renforcée des personnes en situation de handicap, des mineur·es et des athlètes de haut-niveau ;
- Combattre le tabou de la parole plus important pour les garçons et hommes victimes, pourtant les plus touchés chez les mineur·es de moins de 12 ans ;
- Reconnaître à leur juste valeur les violences horizontales (entre athlètes).

Si la médiatisation a permis au système sportif de prendre conscience de l'ampleur des violences sexuelles dans le sport, certaines formes de violences restent dans l'ombre, à commencer par les violences horizontales, qui ont lieu entre athlètes. En effet si le modèle diffusé dans les médias s'arrête particulièrement sur les violences d'entraîneur sur de jeunes sportives, d'autres formes de violences existent et en nombre. Par ailleurs, l'information du grand public sur ces violences reste particulièrement d'actualités et le sport a ainsi son rôle à jouer dans cette conscientisation du public. En reconnaissant à leur juste valeur les victimes de violences sexuelles, le système sportif peut contribuer à lutter contre certaines idées qui restent répandues comme l'idée que les victimes sont responsables des violences qu'elles ont subies ou que la dénonciation publique des violences est davantage une sortie commerciale qu'une volonté de libérer la parole.

### 16. Renforcer l'éducation aux sexualités dans les cursus scolaires

Au-delà du seul espace sportif, l'école doit également jouer son rôle. En effet, en vertu de la loi n°2001-588, « *une information et une éducation à la sexualité sont obligatoirement dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène.* »<sup>196</sup>. Cette obligation s'avère aujourd'hui parfois non respectée. Plus encore le contenu dispensé est à repenser. Il est essentiel d'enseigner le respect de son corps, entraînant dans le même temps le respect du corps de l'autre. Et d'insister sur le respect de toutes les sexualités, de tous les genres. L'enjeu est d'autant plus grand que la pornographie la plus répandue et accessible « *enseigne que l'agression physique des femmes est l'essence même du sexe. Tout ce qui s'y rapporte est sexe. Tout le reste est secondaire.* » (MacKinnon, 2012 : 120). Il est en cela nécessaire d'agir sur cette éducation globale aux sexualités, au respect d'autrui, au consentement et à la non-violence puisque cela impacte de manière directe la survenue de violences dans l'espace sportif.

---

<sup>196</sup> LOI n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception (1), [Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) [Consulté le 13/06/2021].

## 5. Renforcer les liens entre sport et santé : le sport face aux violences sexuelles

### 17. Associer davantage les Ministères des Sports et de Santé

- Développer les filières de sport-santé et le recours aux pratiques sportives dans le cadre des parcours de soins psychocorporels ;
- Financer le sport sur ordonnance face aux violences sexuelles (remboursement des approches multidisciplinaires ayant recours au geste sportif comme outil du soin thérapeutique) ;
- Mener une recherche complète sur les atouts du sport dans les parcours de santé.

*« Le Ministère de la Santé a encore du mal à se saisir de cette problématique en France. (...) On a besoin d'un changement culturel, de réaliser que la santé mentale est quelque chose qui est critique et que la santé mentale a directement un impact sur la santé somatique. »*

Nour de San, co-présidente de l'association Stop aux Violences Sexuelles

Tous les sports bien pratiqués ont des bienfaits. Certains possèdent probablement des avantages par rapport à d'autres dans le cadre d'un parcours de soin post-traumatique. La réalisation d'une recherche scientifique interdisciplinaire permettrait ainsi d'étudier les avantages de chacune des disciplines afin de proposer une intégration des pratiques sportives tout au long du parcours de soin. Abordées en fin d'entretiens comme une piste d'ouverture avec plusieurs actrices, les quelques retours vont d'ailleurs en ce sens : « *apprendre à maîtriser ses peurs avec la pratique de l'escalade* » (S. Viens), « *le vélo comme premier outil d'émancipation pour une femme* » (M.-F. Potereau).

*« J'envisage plus un parcours multisport... partir peut-être du volley-ball parce qu'il y a un filet entre les adversaires, puis rapprocher les corps peut-être avec l'escrime où il y a l'arme puis ensuite le judo... Il y a un truc vraiment à faire, on pourrait le faire nous en interne avec la fédération avec le kendo, le judo etc. mais en termes de puissances, d'associer plusieurs fédérations autour de ce projet, ça peut avoir du sens. »* (M. Baton)

## 6. Renforcer la recherche publique et développer des indicateurs pour évaluer les dispositifs de lutte contre les violences sexuelles

*« La connaissance est un produit social et la connaissance est un facteur de changement social »* (P. Berger et T. Luckmann, 2018 : 155)

### 18. Financer des travaux scientifiques – interdisciplinaires et transnationaux – relatifs à la prévalence, à l'incidence et à la prévention des violences sexuelles

### 19. Renforcer la place des universitaires au sein des institutions sportives

### 20. Développer des indicateurs afin d'évaluer les politiques publiques de lutte contre les violences sexuelles (notamment dans l'espace sportif) et leur efficacité

### C. Limites et prolongement de l'étude

Une recherche, quelle qu'elle soit, est toujours faite de choix et de renoncements. Elle ne peut en cela qu'être liée à la personne qui la produit, qu'en dépendre. Dès lors, des biais de recherches peuvent exister. De plus, limitée dans le temps, une seule recherche ne peut trouver toutes les réponses à un problème aussi large, elle n'est qu'une pièce d'un ensemble de recherches et de contributions scientifiques.

- **Des biais de recherches à prendre en compte**

Tout d'abord, comme explicité au début du mémoire, ce travail s'inscrit dans une perspective géo-critique féministe ; la perspective est en cela centrée sur la compréhension des causes permettant d'expliquer en quoi l'espace sportif a été conçu comme un espace pouvant augmenter le risque de survenue des violences sexuelles. Mon positionnement personnel va donc logiquement dans le sens d'une critique générale du système sportif, quand bien même des recherches pourraient dans le même temps mettre en avant des aspects positifs de ce système. Ce positionnement a nécessairement orienté les questions posées lors des entretiens, mon objectif étant de réfléchir avec les actrices et acteurs de ce système sur les failles auxquelles ils et elles participent à renforcer ou auxquelles ces personnes font face.

L'analyse des discours produits et diffusés au sein de l'espace médiatique français est elle aussi biaisée ou tout du moins située, au sens où, les résultats obtenus par le biais du logiciel et leur interprétation dépendent des choix effectués par la personne qui exécute ces méthodes. Autrement dit, ce sont mes choix de traitement et d'analyses qui permettent de parvenir aux résultats obtenus (par exemple le choix des variables définies, le choix d'effectuer ou non des formes de lemmatisation, etc.).

L'une des questions principales qui se pose dans le cadre d'une recherche, et à fortiori sur les violences sexuelles, est aussi celle du rapport à la parole. En effet savoir à qui je donne la parole et pour quelles raisons est un choix central. Là encore il n'est nullement neutre. Dans les analyses dédiées aux violences sexuelles, la volonté de partir des paroles des victimes est souvent centrale. On cherche d'ailleurs parfois à faire parler les victimes (qui ont pourtant déjà parlé pour pouvoir être identifiées en tant que telles). J'ai ici fait ce choix de renoncer à une forme « d'injonction à la parole » où les victimes auraient toutes la nécessité de parler encore et encore, de les refaire à nouveau témoigner après avoir finalement connu des formes d'injonctions au silence. Au contraire, j'ai choisi de me concentrer non pas sur la parole des victimes mais bien sur l'impact de ces paroles sur le système sportif. Pour autant, il faut bien

comprendre que cette étape n'est possible qu'une fois que les victimes ont parlé et en cela, ce travail ne serait rien sans le courage de l'expression de ces *survivors*.

Cette question du rapport à la parole est d'autant plus importante que le mémoire que j'écris ne comporte in fine que mon nom. C'est aussi une des raisons pour lesquelles je n'ai pas choisi ici de réaliser directement de témoignages avec des victimes. Il faut en effet « *avoir conscience du fait que [quelles que soient les précautions prises et la volonté qui est mienne] ce rôle [de chercheur me] place automatiquement dans le mauvais camp, celui de l'opresseur épistémique, qui parle (pour les autres et à la place des personnes concernées), produit le seul savoir considéré comme légitime (c'est-à-dire reconnu comme faisant autorité), qui est écouté, qui détient la parole qui compte* » (Borghi, 2021 : 25)... et donc la recherche peut alors constituer une forme de violence. Mieux vaut donc indiquer de manière directe les références des ouvrages-témoignages de Catherine Moyon de Baecque, Isabelle Demongeot, Sébastien Boueilh ou encore Sarah Abitbol pour retrouver des témoignages directs et donc plus libres des *survivors* (cf. bibliographie).

- **Une recherche à poursuivre**

Plus largement, cette recherche ne constitue qu'un maillon d'une production universitaire qui doit plus largement s'emparer de la question des violences sexuelles et autres formes de violences – qui touchent en premier lieu les femmes et les enfants – dans la société et plus spécifiquement aussi dans l'espace sportif. Limité dans le temps, ce travail ne peut qu'être une contribution partielle et dont les axes de complétion restent nombreux.

Il serait ainsi particulièrement intéressant de croiser davantage l'analyse des discours diffusés dans les médias avec un regard porté sur l'évolution des discours « officiels », produits par les institutions sociales et sportives (Ministère, Assemblée Nationale, Sénat, fédérations internationales). La relation entre les différentes terminologies utilisées et l'échelle de diffusion des journaux, évoquée succinctement ici, mériterait aussi d'être plus encore approfondie. Il pourrait également être pertinent de mener une enquête plus détaillée sur l'aménagement des territoires sportifs, à une échelle plus micro et dans une perspective *psychogéographique* afin d'étudier les « *effets précis du milieu géographique, consciemment aménagé ou non, (...) sur le comportement affectif des individus* » (Debord, 1955). Il serait intéressant de se focaliser sur la question de l'impact de la distanciation physique corporelle comme moyen de limiter (ou non) les violences sexuelles. Dans le sillage des travaux menés par Edward T. Hall et Mark Granovetter, il serait ici question de savoir si la distanciation physique corporelle est d'une part possible/souhaitée dans le cadre des pratiques sportives et

de l'autre de savoir si elle permettrait de manière effective de limiter une proximité relationnelle et des contacts intimes potentiellement sexualisés.

Si les violences sexuelles concernent toutes les disciplines et ce en France comme à l'international, il est également nécessaire d'augmenter le nombre de travaux portant sur les spécificités de l'espace sportif français, Roxana Maracineanu expliquant en août 2020 que la France connaît un « *volume d'affaires sans équivalent au plan international* »<sup>197</sup>. Enfin, si l'on veut parvenir à un modèle spatial durablement protecteur et efficace et matière de lutte contre les risques de violences sexuelles dans l'espace sportif, il est nécessaire de financer et de produire des recherches à long terme pour être en capacité d'évaluer l'ensemble des dispositifs mis en place, de mieux connaître les réalités du terrain (en prenant en compte chaque contexte disciplinaire, territorial, culturel spécifique) et de pouvoir réfléchir constamment aux solutions à apporter pour garantir cette protection.

---

<sup>197</sup> LESUEUR Corentin, 2020 (04 août), « Violences sexuelles dans le patinage français : un « volume d'affaires sans équivalent au plan international » », [Le Monde](#). [En ligne] Consulté le 10/04/2021.

## Conclusion

« On le sait bien, tout ça ! » m'a jeté négligemment, au cours de cette enquête, un célèbre entraîneur dont je tairai le nom. « Ce qui est plus inhabituel, c'est d'en parler... » Pour nourrir la grande fabrique à rêves, la machine à faire des champions, combien d'enfants sont livrés en pâture à de pseudo-gourous avec la bénédiction silencieuse de tous ? Mon histoire n'a rien d'extraordinaire, si ce n'est son dénouement : la rupture du silence. »

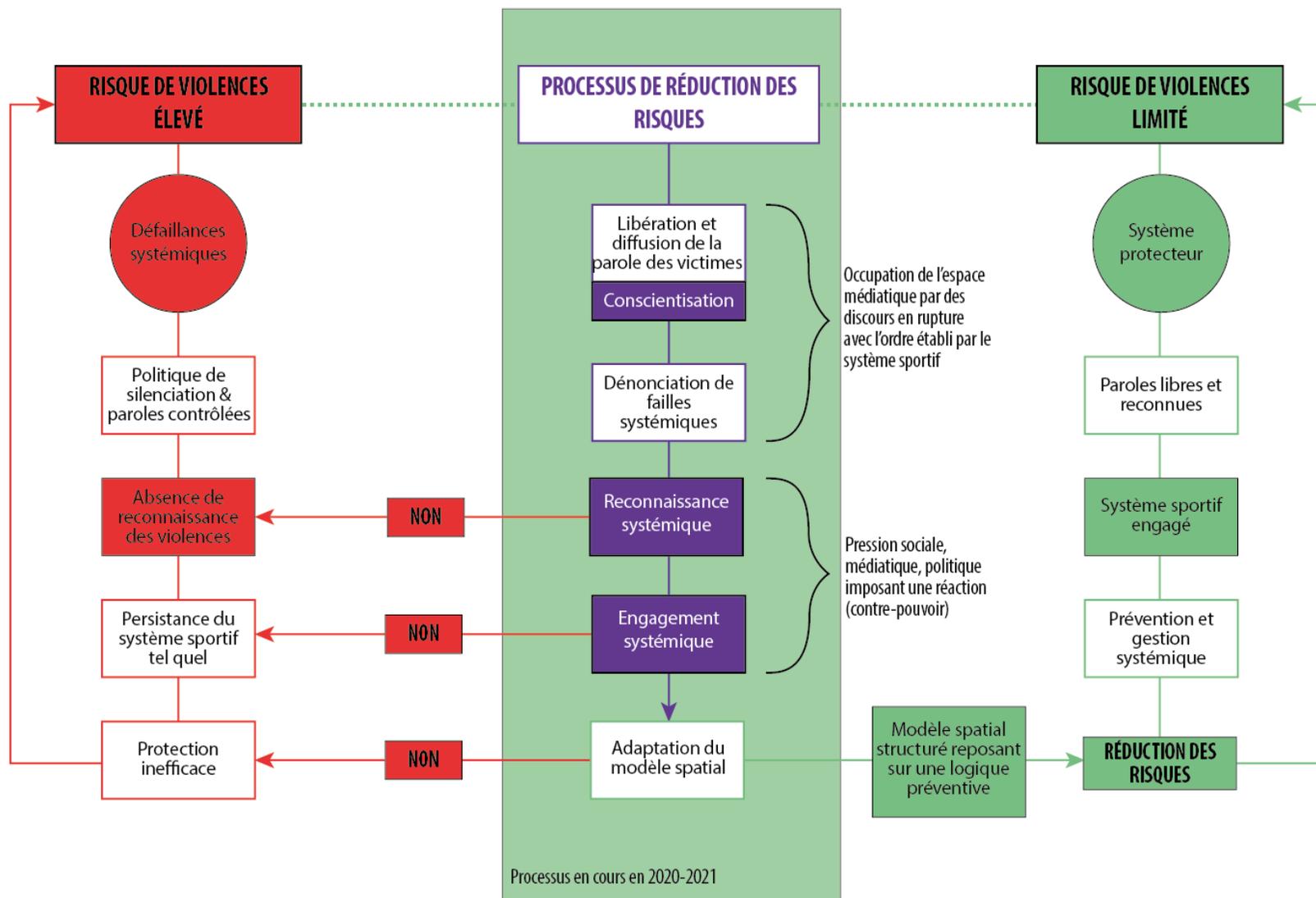
Isabelle Demongeot, 2007 : 257

### « La honte doit changer de camp » : Une parole déstabilisatrice et créatrice d'un nouvel ordre

Longtemps l'histoire du sport français s'est écrite des seuls récits de gloire et d'héroïsation des vainqueurs. Des champions faisant briller la France à l'international, faisant du sport un lieu protégé par ses « belles valeurs ». Aujourd'hui les *survivors* montrent l'envers du décor, le « *revers de la médaille* » (Moyon de Baecque, 1997 ; Disclose, 2019). Ils et elles participent à défaire et réécrire cette histoire mythifiée, marquée par la silenciation des discours des victimes... des victimes de violences sexuelles mais plus largement de toutes les formes d'abus sur lesquels le système sportif repose. Il est temps de changer la honte de camp, de se libérer du silence, de se faire entendre pour enfin changer les modalités d'organisation de cet espace, enfin protéger les sportives et sportifs qui viennent simplement mettre leur corps en mouvement sans imaginer que ces corps puissent être accaparés, maîtrisés, violentés par d'autres.

Briser la loi du silence sur les violences (sexuelles) dans le sport peut ainsi être analysé comme une forme de dénonciation d'une violence illégitime, comme une opposition à l'ordonnancement d'un espace sportif français rendu dangereux par ses dirigeants. Aujourd'hui, ces voix appellent donc à une transformation de l'espace, à aménager un nouvel espace sportif français, protecteur voire même réparateur face aux violences. Autrement dit parler devient un moyen de conquérir l'imaginaire sportif, et même un moyen de transformer les rapports de pouvoir.

## Étapes et modalités de réduction des risques de violences sexuelles dans l'espace sportif



Conception & Réalisation : G.Quelain - 2021

Figure 34 : De la libération de la parole à l'adaptation du modèle spatial de lutte contre les violences sexuelles dans l'espace sportif

## Une critique du système-agresseur pour donner sens aux traumatismes

Si le social agit sur le langage, force est de constater que le langage agit sur le social, sur l'organisation de l'espace des sociétés. La diffusion dans la presse de discours dénonçant la survenue de violences sexuelles en contexte sportif fait en effet de l'espace médiatique un espace d'expression de discours en rupture alors l'ordre établi par le système sportif. Des contre-discours qui dénoncent l'impossibilité d'être entendu dans un système sportif qui produit et oublie ces victimes. Plus encore, l'appropriation de l'espace médiatique par les discours des victimes de violences sexuelles fait de la presse un contre-pouvoir donnant l'espoir d'un double changement : un changement pour les *survivors*, leur permettant de donner un sens aux traumatismes subis et d'autre part un changement du système sportif pour l'adapter et faire en sorte qu'il n'y ait plus d'autres victimes. Autrement dit, la reconnaissance de la dimension systémique des violences permet de « *donner un sens à ce qui s'est passé [par le biais d'une] critique des systèmes agresseurs qui favorisent les idéologies sacrificielles, qui confortent les agresseurs et culpabilisent les victimes* » (Madoun, Lopez, 2015 : 124).

Cette publicisation en vient à contraindre le système sportif à modifier son organisation spatiale. En étant confronté à une vague de signalements sans précédent, le système sportif prend (enfin) conscience de l'ampleur du problème. Cela témoigne dès lors des imperfections du système patriarco-capitaliste sportif, qui de fait utilise cette violence pour garantir sa légitimité et la re/production d'un tel système (Liotard, 1999 ; Connell, 2014). Autrement dit, l'identification de l'espace sportif comme un espace de risque particulièrement élevé de survenue des violences sexuelles rend ainsi compte des rapports de domination qui sous-tendent son organisation.

*« Violer, agresser, humilier une femme, des femmes – les moyens employés importent peu – participe à cet effet de démonstration qui est lui-même si nécessaire à la perpétuation de l'ordre sexué du monde. Ce dont il s'agit n'a rien à voir avec le plaisir, mais avec le pouvoir. Il s'agit de maintenir les sportives dans le statut dépendant qu'elles n'auraient jamais dû quitter, de les remettre à leur place, faute de quoi c'est tout l'agencement de la domination masculine qui est déstabilisé »* (Marie-Victoire Louis, 1999 : 115)<sup>198</sup>

Les violences sexuelles dans l'espace sportif ne sont donc pas des formes de « *dérapages* » exceptionnels, mais sont réellement *structurants et constitutifs de l'ordre* sportif. Elles sont soutenues par le silence qui les entourent, l'oppression systémique des minorités – à commencer par les mineur-es et les femmes – et l'inefficacité du système judiciaire (Dussy,

---

<sup>198</sup> In BAILLETTE Frédéric, LIOTARD Philippe, 1999, *op. cit.*

2021 ; Gerardin-Laverge, 2018). Au-delà des seules violences sexuelles, elles soulèvent d'ailleurs un problème plus large, celui de l'existence de nombreuses formes de violences morales et physiques au sein du système sportif.

## Conscientisation et déconditionnement

Le système sportif qui reste aujourd'hui encore un puissant « *patriarche capitaliste* » a donc besoin de changer en profondeur pour permettre le respect de l'ensemble de ses membres (Hall, 1985). « *Performance, excellence, réussite et compétitivité* » restent le socle de base du système sportif et « *sont autant d'injonctions qui font référence à l'idéal-type d'une masculinité toute puissante* » (Saouter, 2016 : 104). C'est bien en cela que la société et le monde universitaire ont un rôle à jouer.

En parler au plus grand nombre, diffuser publiquement les témoignages des victimes qui le veulent et étudier ces violences sexuelles permet en effet de s'inscrire dans une logique de « *conscientisation* » (*consciousness raising*) de la population, fondée sur l'idée que chaque personne peut, en ayant connaissance de ce cadre critique, analyser ses propres expériences et être en capacité de connaître et d'avoir conscience des oppressions qu'elle peut vivre (Bracke, Puig de la Bellacasa, 2013 ; Haraway, 2007/1991). L'objectif est en cela de contrebalancer « *le rouleau compresseur du conditionnement* » propre au système sportif, si puissant qu'il peut conduire aux pires atrocités en donnant à toutes les clés de compréhension des rapports de domination (Moyon de Baecque, 1997 : 41). Cette conscientisation est doublement importante puisqu'elle peut permettre à une victime d'avoir une conscience de l'oppression subie mais également à l'auteur de cette violence d'avoir conscience de l'oppression exercée (et donc possiblement de chercher à sortir de ce cercle oppressif). « *Je m'en fiche qu'il aille en prison ou non, je veux qu'il sache que, même 30 ans après, nous savons ce qu'il nous a fait, je veux qu'il en ait conscience* » explique ainsi Morgane André, à propos de son violeur<sup>199</sup>. Être pleinement conscient et en possession de ses moyens, pouvoir consentir librement, voilà les bases sur lesquelles le système sportif (et la société) devrait absolument reposer. Cette condition est même non négligeable, sous peine de transformer le sport-plaisir en « *une machine à déformer les corps et les âmes* » (Demongeot, 2007 : 78). Or aujourd'hui

---

<sup>199</sup> Ancienne gymnaste, Morgane André a porté plainte pour viol contre Robert Colon pour des faits remontant à 1990 ; elle était alors âgée de 13 ans. Il est accusé de viol et agression sexuelles par d'autres ex-gymnastes du Pôle de Saint Etienne. La citation est extraite de son témoignage public auprès des journalistes de *France Bleu*. ABERGEL Elie, 2021 (02 fév.), « D'anciennes gymnastes du Pôle France de Saint-Etienne accusent un bénévole de viol et agression sexuelle », *France Bleu*. [En ligne] Consulté le 10/02/2021.

encore *nos corps restent des champs de bataille*... l'éducation et la recherche doivent ainsi contribuer à davantage les protéger et les défendre (Kruger, 1989)<sup>200</sup>.

**« J'ai une question à vous poser et ma question est peut-être à côté, mais je ne comprends pas le rapport entre géographie et violences sexuelles (dans le sport) »**

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette phrase est peut-être le cœur même de mon mémoire. Ce mémoire ne peut en effet se résumer à une réflexion sur la lutte contre les violences sexuelles, il est aussi un travail de fond sur ce que signifie être géographe en 2021. J'insiste ici sur ce point parce qu'il ne s'est pas fait une seule rencontre au cours de deux dernières années sans qu'en évoquant mes travaux (quel que soit le contexte), cette interrogation sur le rapport entre géographie et violences sexuelles dans le sport soit prononcée. Surfant (volontairement) sur les frontières disciplinaires de la géographie, j'ai cherché à montrer par le biais de ce mémoire, tout l'intérêt et le potentiel de la géographie. Plus précisément, je souhaitais ici démontrer en quoi l'espace est un moyen d'analyser les humains et leurs comportements, en quoi l'ordonnement de l'espace, les choix qui sont faits pour organiser les lieux de vie permettent d'étudier les inégalités, les violences... Et donc de les dénoncer ! Encore une fois, il ne s'agit pas pour moi de m'inscrire dans une lecture positiviste qui viserait à faire des espaces des lieux dangereux en tant que tels mais bien de m'intéresser à travers les lieux aux rapports de pouvoir sur lesquels les dominants s'appuient pour imposer leurs lois, leurs fonctionnements, leurs violences. S'il n'a pu contribuer ne serait-ce qu'à informer une seule personne sur l'intérêt d'un regard géographique pour penser les rapports sociaux, alors c'est déjà une belle victoire pour moi.

Consistant à ouvrir des portes, ce mémoire aura été une expérience toute particulière. Tout d'abord je dois le reconnaître, il reste inachevé (si tant est qu'il soit possible de « terminer » un mémoire...). Inachevé parce que le sujet est bien trop vaste pour pouvoir être épuisé en seulement deux ans de recherches... Inachevé aussi parce que sa temporalité impose de faire des choix et que comme l'a si bien dit Gaëlle Lacaze lors de la pré-rentree du master CPP, choisir c'est renoncer... Inachevé enfin parce que mon exigence est telle qu'il est pour moi impossible de me satisfaire de ce rendu, voyant sans cesse de possibles améliorations. Cette expérience est également pour moi une étape dans un engagement militant de longue

---

<sup>200</sup> « *Ton corps est un champ de bataille* » est un slogan établi par Barbara Kruger à l'occasion de la Marche des Femmes en faveur de l'IVG, organisée à Washington en 1989.

date, et un engagement personnel... inachevé ou plutôt à poursuivre. Enfin travailler sur un tel sujet n'est jamais neutre, il amène toujours à une remise en question de soi puissante et est aussi l'occasion de mieux se connaître. Je sais le privilège qui est le mien d'avoir pu réaliser cinq années d'études supérieures à Paris-IV et j'espère en avoir été à la hauteur, j'espère surtout que ce travail puisse aider d'autres personnes, et à fortiori ceux qui n'ont pas bénéficié des mêmes privilèges que moi.

### **Une note d'espoir**

Les préconisations proposées et élaborées suite à ces deux années de recherches ne sont peut-être pas toutes exactes, certaines méritent probablement d'être discutées voire retravaillées ; elles ont en tout cas le mérite d'exister. Plus qu'une simple (re)mise en cause du système sportif et de l'ordonnement de l'espace sportif français, ce travail vise en effet à proposer, à réfléchir aux solutions pour dépasser ces violences et faire de l'espace sportif un environnement sûr et respectueux de toutes. Plus encore, on peut même imaginer que le sport devienne un exemple pour changer la société en profondeur. Les pratiques sportives sont déjà un moyen de changer de corps, de se le réapproprier, un moyen de l'investir, de l'habiter, de mieux le comprendre aussi. Les bienfaits des pratiques sportives ne sont plus à prouver. Mais au-delà des lieux de pratiques, il est temps de faire de l'ensemble de l'espace sportif (des lieux de pratiques et de l'environnement extérieur lié au sport) un espace sûr.

### ***Le point final est un point d'interrogation*<sup>201</sup>**

D'une question reléguée à *l'intérieur de la sphère privée*, on assiste désormais à un *mouvement de prise de conscience* rendant compte du fait que les violences sexuelles peuvent être *régulées par l'action publique*, que l'État a un droit de regard sur ces violences et même une obligation de protéger les plus vulnérables (Camille Kouchner, 2021<sup>202</sup>). Les temps changent, la société évolue. Espérons désormais que tout soit mis en place pour assurer la sécurité et l'intégrité de toutes, que le sport ne soit plus un lieu destructeur de certaines vies mais uniquement un espace de partage, d'apprentissages, de joies...

---

<sup>201</sup> NEKFEU, 2015, « Point d'interrogation », *Feu*.

<sup>202</sup> Camille Kouchner a publié en janvier 2021, *La Familia grande*, livre dans lequel elle dénonce les viols et agressions sexuelles incestueuses commises par son beau-père Olivier Duhamel. NORMAND Pauline, 2021 (16 fév.), « Camille Kouchner : la libération de la parole, c'est super mais c'est le début du chemin », *Brut*.

Car si le constat est là (les violences sexuelles sont liées à un système sportif patriarco-capitaliste reposant sur et légitimant ces violences des hommes sur les femmes et les enfants), reste à savoir quelle position chacun·e d'entre nous prendra dans ce système, pour ou contre ce système ! Ces violences n'ont rien d'anodin, elles sont sociales, systémiques, culturelles, politiques... mais à la différence de la CoViD-19, ces violences ne peuvent être empêchées par le biais d'un vaccin (Tedros Adhanom Ghebreyesus, 2021)<sup>203</sup>. Seule une démarche politique globale permettra d'y mettre fin ou à minima de diminuer au maximum le risque de survenue des violences. Parviendrons-nous à déconstruire les privilèges<sup>204</sup> accordés aux hommes adultes pour limiter l'oppression et entrevoir le spectre de l'égalité ? Plus largement, et de la même manière que la crise écologique nous oblige à agir maintenant sans tarder, comment pourrions-nous refuser d'agir, refuser d'entendre les appels à l'aide de ces *survivors* ? Nous avons déjà 15 ans de retard envers Isabelle Demongeot et même 30 ans envers Catherine Moyon de Baecque. Puisque « *nul ne peut prétendre au rôle de simple spectateur innocent dans cette arène de transformations* » (Connell, 2014 : 97), engageons-nous, résistons, faisons face ensemble pour mettre fin à ces violences sexuelles qui détruisent tant de vies.

---

<sup>203</sup> OMS, 2021 (09 mars), « [Une omniprésence dévastatrice : une femme sur trois dans le monde est victime de violence](#) », *Site internet de l'Organisation mondiale de la Santé*. [En ligne] Consulté le 22/03/2021. Le Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus est le directeur général de l'OMS.

<sup>204</sup> En effet, comme l'exprime Chimamanda Ngozie Adichie (2013), « *lorsque vous êtes habitué aux privilèges, l'égalité ressemble à de l'oppression* » (Ngozie Adichie, 2013, « We sould all be feminists »). Dès lors, seule une déshabituatation aux privilèges patriarcaux permet de penser l'égalité des sexes/genres.

## Bibliographie

### Violences sexuelles dans le sport

---

ABITBOL Sarah, 2020, *Un si long silence*, Paris : Plon.

BAILLETTE Frédéric, LIOTARD Philippe (dir.), 1999, *Sport et virilisme*, éd. Quasimodo, 160p.

BOUEILH Sébastien, 2020, *Le colosse aux pieds d'argile. Agressions sexuelles dans le sport : rompre le silence et briser l'omerta*, Paris : Michel Lafon, 236p.

BRACKENRIDGE Celia, 1997, “‘He owned me basically...’. Women’s Experience of Sexual Abuse in Sport”, *International Revue for Sociology of Sport (IRSS)*, 32/2, p.115-130.

– 1994, “Fair Play or Fair Game? Child Sexual Abuse in Sport Organisations”, *IRSS*, 29/3, p.287-298.

BRACKENRIDGE Celia, FASTING Kari, KIRBY Sandra, LEAHY Trisha, PARENT Sylvia, SAND Trond Sleva, 2010, “The Place of sport in the UN Study on Violence against Children”, *UNICEF Innocenti Research Center*.

CENSE Marianne, BRACKENRIDGE Celia, 2001, “Temporal and developmental risk factors for sexual harassment and abuse in sport”, *European Physical Education Review*, 7/1, p.61-79.

CROSSET Todd, 1986 (15-16 Nov.), “Male coach-female athlete relationships A preliminary description and analysis of abusive male coach”, *First Interdisciplinary Conference for Sport Sciences*, Sole (Norway).

DÉCAMPS Greg, DOMINGUEZ Nadia, JOLLY Anne, AFFLELOU Sabine, 2011, « Les violences sexuelles et leurs répercussions psychologiques chez les sportifs », *Psychologie du sport et de la santé*, p.349-362.

DEMONGEOT Isabelle, 2007, *Service volé*, Neuilly-sur-Seine : Michel Lafon, 260p.

FASTING Kari, 2015, “Assessing the sociology of sport: On sexual harassment research and policy”, *IRSS*, 50/4-5, p.437-441.

FASTING Kari, CHRONI Stilian, HERVIK Stein Egil, KNORRE Nada, 2010, “Sexual harassment in sport toward females in three European countries”, *IRSS*, 46/1, p.76-89.

FORTIER Kristine, PARENT Sylvie, LESSARD Geneviève, 2020, “Child maltreatment in sport: smashing the wall of silence: a narrative review of physical, sexual, psychological abuses and neglect”, *Br J Sports Med*, 45, p.4-7. DOI: 10.1136/bjsports-2018-100224.

HARTILL Mike, 2009, “The Sexual Abuse of Boys in Organized Male Sports”, *Men and Masculinities*, 12/2, p.225-249.

JOLLY Anne, DÉCAMPS Greg, 2006, « Les agressions sexuelles en milieu sportif : une enquête exploratoire », *Movement & Sport Sciences*, 57/1, 105-121.

KIRBY Sandra, GREAVES Lorraine, 1997, « Un jeu interdit : le harcèlement sexuel dans le sport », *Recherches féministes*, 10/1, p.5-33.

LEAHY Trisha, PRETTY Grace. TENENBAUM Gershon, 2002, “Prevalence of sexual abuse in organised competitive sport in Australia”, *Sexual harassment and abuse in sport: International research and policy perspectives*, London: Whiting & Birch Ltd, p.19-46.

LENSKYJ Helen, 1990, "Power and Play: Gender and Sexuality Issues in Sport and Physical Activity", *IRSS*, 25/3, p.235-245.

LUNEAU-DAURIGNAC Pierre-Emmanuel, 2021, *L'entraîneur et l'enfant*, Paris : Seuil.

MADOUN Sophie, LOPEZ Gérard, 2007, *ABC de la Victimologie*, Paris : Grancher.

MOUNTJOY Margo, BRACKENRIDGE Celia, ARRINGTON Malia, BLAUWER Cheri, CARSKA-SHEPPARD Andra, FASTING Kari, KIRBY Sandra, LEAHY Trisha, MARKS Saul, MARTIN Kathy, STARR Katherine, TIIVAS Anne, BUDGETT Richard, 2016, "The IOC Consensus Statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport", *British Journal of Sports Medicine*, p.1-11.

MOYON DE BAECQUE Catherine, 1997, *La médaille et son revers*, Paris : Albin Michel, 197p.

PARENT Sylvie, FORTIER Kristine, 2017, "Prevalence of interpersonal violence against athletes in the sport context", *Current Opinion in Psychology*, 16, p.165-169.

TOFTEGAARD NIELSEN Jan, 2001, "The Forbidden Zone. Intimacy, Sexual Relations and Misconduct in the Relationship between Coaches and Athletes", *International Review for the Sociology of Sport*, 36/2, p.165-182.

VERTOMMEN Tine, SCHIPPER-VAN VELDHOVEN Nicolette, HARTILL Mike, VAN DEN EEDE Filip, 2015, "Sexual harassment and the abuse in sport: The NOC\*NSF helpline", *IRSS*, 50/7, p.822-839.

VERTOMMEN Tine, SCHIPPER-VAN VELDHOVEN Nicolette, WOUTERS Kristien, KAMPEN Jarl K., BRACKENRIDGE Celia, RHIND Daniel, NEELS Karel, VAN DEN EEDE Filip, 2016, "Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium. *Child Abuse & Neglect*, 51, p.223-236.

VERTOMMEN Tine, STEVENS Vidar, 2020, "Bringing Network Governance Into the Field of Violence and Integrity in Sports", *Journal of Public Administration and Governance*, 10/2, p.93-107.

## Corps, Sexe/genre et sexualités

---

ANDRIEU Bernard, BOËTSCH Gilles (dir.), 2018. *Dictionnaire du corps*, Paris : CNRS Éditions (3<sup>ème</sup> éd.), 584p.

BARTHE-DELOIZY Francine, 2011, « Le corps peut-il être « un objet » du savoir géographique ? », *Géographie et cultures*, 80, p.229-247.

**BEAUXVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, BERTHIAUD Emmanuelle, 2016, *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin. Cinq siècles d'histoire. Paris : Belin.***

BORGHI Rachele, 2012, « De l'espace genré à l'espace « queerisé ». Quelques réflexions sur le concept de performance et sur son usage en géographie », *ESO Travaux & Documents*, 33, p.109-117.

BOURDIEU Pierre, 2014 [1998], *La Domination masculine*, Paris : Seuil (coll. Points), 177p.

**BRACKE Sarah, PUIG DE LA BELLACASA María, CLAIR Isabelle, 2013, « Le féminisme du positionnement. Héritages et perspectives contemporaines », *Cahiers du Genre*, 54/1, p.45-66.**

BUTLER Judith, 2006 [1990], *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris : La Découverte, 284p. Traduit de l'anglais par Cynthia Kraus.

**CLAIR Isabelle, 2016, « Faire du terrain en féministe », ARSS, 213/3, p.66-83.**

CONNELL Raewyn, 2014, *Masculinités. Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris : éd. Amsterdam, 285p.

DAGOINET François, 2008 [1992], *Le corps*, Paris : PUF.

DI MÉO Guy, 2010, « Subjectivité, socialité, spatialité : le corps, cet impensé de la géographie », *Annales de Géographie*, 675, p.466-491.

DORLIN Elsa, 2008, *Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*. Paris : PUF, 160 p.

DWORKIN Andrea, 1981, *Ponography : Men Possessing Women*, New York : Perigee.

**GERARDIN-LAVERGE Mona, 2018, *Le langage est un lieu de lutte : la performativité du langage ordinaire dans la construction du genre et les luttes féministes*, thèse de doctorat en Philosophie, Paris : Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 723p.**

GERMES Mélina, 2008, « En quête d'un « terrain corporel », jeux de regards dans et sur la rue », *A travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie*, Arras.

GOFFMAN Erving, 2002 [1977], *L'arrangement entre les sexes*, Paris : La Dispute, 116p. Traduit de l'anglais par Hervé Maury et présenté par Claude Zaidman.

**HANMER Jalma, 1977, « Violence et contrôle social des femmes ». *Questions féministes*, 1, p. 69-90. Traduit de l'anglais par Emmanuèle de Lesseps.**

HARAWAY Donna, 1988, "Situated Knowledges. The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective", *Feminist Studies*, 14/3, p.575-599.

HARDING Sandra, 1991, *Whose Science, Whose Knowledge ?* Ithaca: Cornell University Press.

HARTSOCK Nancy, 1987 [1983], "The Feminist Standpoint", *Feminism and Methodology. Social Science Issues*, Bloomington & Indianapolis, Indiana University Press & Open University Press.

HÉRITIER Françoise, 1996, *Masculin/féminin : la pensée de la différence*, Paris : Odile Jacob, 333p.

HILL COLLINS Patricia Hill, 1990, "Black feminist thought in the Matrix of Domination", *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness, and the Politics of Empowerment* (Boston: Unwin Hyman, p. 221–238.

– 1986, "Learning from the Outsider Within", *Social Problems*, 33/6.

IRIGARAY Luce, 1974, « Ce sexe qui n'en est pas un », *Les Cahiers du GRIF*, 5, p.54-58.

JAUNAIT Alexandre, MATONTI Frédérique, 2012, « L'enjeu du consentement », *Raisons politiques*, 46/2, p.5-11.

JAURAND Emmanuel, 2019, « L'effet « dégenrant » et déssexualisant du corps nu : l'utopie naturiste à l'épreuve des territoires », *Dire le genre. Avec les mots, avec le corps*, Paris : CNRS Éd., p.197-213.

JAURAND Emmanuel, SÉCHET Raymonde, 2015, « Sexualités et espaces publics : identités, pratiques, territorialités », *Géographie et cultures*, 95.

KIRBY Vicky, 1992, « Addressing essentialism differently... some thoughts on the corpo-real », *Occasional Paper Series*, 4.

LE BRETON David, 2018, *La sociologie du corps*, Paris : PUF, 128p.

LEVINE Eva, TOUBOUL Patricia, 2015, *Le corps*, Paris : Flammarion.

LONGHURST Robyn, 1995, "The body and geography", *Gender, Place & Culture: A Journal of Feminist Geography*, 2/1, p.97-106.

LOUARGANT Sophie, 2002, « De la géographie féministe à la « Gender Geography » : une lecture francophone d'un concept anglophone », *Espace, populations, sociétés*, 3, p.397-410.

LUGONES María, 2019 [2008], « La colonialité du genre », *Les cahiers du CEDREF*, 23, p.46-89. Traduit de l'anglais par Javiera Coussieu-Reyes et Jules Falquet.

**MACKINNON Catharine Alice, 2012 [1989], « « Sexuality » », *Raisons politiques*, 46/2, p.101-130. Traduit de l'anglais par Béatrice Gasquet.**

MEAGHER Michelle, 2011, « Patriarchy », *The Concise Encyclopedia of Sociology*, John Wiley & Sons, p.441-442.

MEDICO Denise, 2019, « Genres, subjectivités et corps au-delà de la binarité », *Filligrane*, 28/1, p.57-71.

PRICE-CHALITA Patricia, 1994, « Spatial metaphor and the politics of empowerment : mapping a place for feminism and postmodernism in geography ? », *Antipode*, 26/3, p.236-254.

RENNES Juliette (dir.), 2016, *Encyclopédie critique du genre. Corps, sexualité, rapports sociaux*, Paris : La Découverte.

ROUSSEAU Sandrine, *Parler. Violences sexuelles, pour en finir avec la loi du silence*, Paris : J'ai lu, 222p.

SAN MARTIN ZAPATERO Evangelina, 2019, *La dimension spatiale de la violence conjugale*, Thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Université Michel de Montaigne – Bordeaux III.

SÉCHET Raymonde, 2012, « De la place des femmes et de leur corps dans la géographie française : souvenirs et expériences personnels ». *ESO, Travaux et documents*, 33, p.97-108.

SMITH Dorothy (1987 [1974], "Women's Perspective as a Radical Critique of Sociology", *Feminism and Methodology*. Bloomington & Indianapolis, Indiana University Press & Open University Press.

VALLET Guillaume, 2009, « Corps et socialisation », *Idées économiques et sociales*, 158, p.53-63.

WEST Candace, ZIMMERMANN Don H., 2009 [1987], « Faire le genre », *Nouvelles Questions Féministes*, 28/3, p.34-61. Traduit de l'anglais par Fabienne Malbois.

WITTIG Monique, 1980, « La pensée straight », *Questions féministes*, 7, p.45-54.

## Justice spatiale

---

**BORGHI Rachele, 2021, *Décolonialité et privilège. Devenir complice*, Villejuif : éd. Daronnes, 283p.**

**BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, 2018 [1966], *La Construction sociale de la réalité*, Malakoff : Armand Colin (4<sup>e</sup> éd.), 341p. Traduit de l'anglais par Pierre Taminiaux.**

CHIVALLON Christine, 2007, « Retour sur la « communauté imaginée » d'Anderson. Essai de clarification théorique d'une notion restée floue », *Raisons politiques*, 27, p.131-172.

– 2003, « Une vision de la géographie sociale et culturelle en France », *Annales de Géographie*, 112/634, p.646-657.

DUTERME Renaud, 2020, *Petit manuel pour une géographie de combat*. Paris : La Découverte, p.208.

GERVAIS-LAMBONY Philippe, DUFAUX Frédéric, 2009, « Justice... spatiale ! », *Annales de géographie*, 665-66/1, p.3-15.

GOFFMAN Erving, 2018 [1974], *Les rites d'interactions*, Paris : Les éditions de Minuit (coll. Le sens commun), 230p. Traduit de l'anglais par. Alain Kihm.

HALL Edward T., 1971 [1966], *La dimension cachée*, Paris : Seuil, 246p. Traduit par Amélie Petita.

HARVEY David, 1973, *Social Justice and the City*, Londres : Edward Arnold.

KÜHL Nicolas, 2020 (sept.), « Concevoir une « justice spatiale » à l'aune d'une « justice socio-discursive », *JS/SJ*, 15. [En ligne] Consulté le 10/05/2021.

**MALDONADO-TORRES Nelson, 2007, “On the coloniality of being: Contribution to the development of a concept”, *Cultural studies*, 21/2, 240-270.**

MIGNOLO Walter, 2013, « Géopolitique de la sensibilité et du savoir. (Dé)colonialité, pensée frontalière et désobéissance épistémologique », *Mouvements*, 73/1, p.181-190. Traduit de l'anglais par Vanessa Lee.

MORELLE Marie, RIPOLL Fabrice, 2009, « Les chercheur-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique », *Annales de géographie*, 665-666/1-2, p.157-168.

PLANEL Sabine, 2005 (juil.), « Espaces autoritaires, espaces (in)justes ? », *JS/SJ*, 8. [En ligne], consulté le 22/02/2021.

SAID Edward W., 2005 [1978], *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident* Paris : Seuil, 423p. Traduit de l'anglais par Catherine Malamoud.

STASZAK Jean-François, 2012, « La géographie », *Épistémologie des sciences sociales*, Paris : PUF, p.77-116.

VERGNAUD Camille, 2012, « Qu'est-ce que cela signifie être enseignant-chercheur « critique » ? », *Carnets de géographes*, 4. [En ligne] Consulté le 13/01/2021. URL : <http://cdg.revues.org/992>.

**YOUNG Marion Iris, 1990, « Five faces of oppression », *Justice and the Politics of Difference*, Princeton: Princeton University Press, p.39-65.**

## Espace sportif

---

ADAMS Caryl, 2002, “Fighting for acceptance. Sigfrid Edstrom and Avery Brundage: Their efforts to shape and control women’s participation in the Olympic Games”, *The Global Nexus Engaged. Sixth International Symposium for Olympic Research*, p.143-148.

AUGUSTIN Jean-Pierre, 2016, « Le sport : une géographie mondialisée », *La documentation photographique*, Paris, éd. La documentation française, 64p.

– 1997, « Les territoires incertains du sport », *Cahiers de géographie du Québec*, 41/114, p.405–411.

AUGUSTIN Jean-Pierre, BOURDEAU Philippe, RAVENEL Loïc, 2008, *Géographie des sports en France*, Paris : Vuibert, 178p.

**BAILLETTE Frédéric, 1996, « Les arrières-pensées réactionnaires du Sport », *Quasimodo*, 1, p.19-25.**

BARBUSSE Béatrice, 2016, *Du sexisme dans le sport*, Paris : Anamosa.

BOHUON Anaïs, GIMENEZ Irène, 2019, « Performance sportive et bicatégorisation sexuée : le cas de María José Martínez Patiño et le problème de l'avantage « indu » », *Genèses*, 115, p.9-29.

BORDELEAU Léo-Paul, 1985, « Un nouveau paradigme : le corps sportif ». *Philosophiques*, 12/1, p.33–51 & « Un nouveau paradigme : le corps sportif (suite) », *Philosophiques*, 12/2, p. 247–279.

BROMBERGER Christian, 1995, « De quoi parlent les sports ? », *Terrain*, 25.

DEROCHE Stéphane, BILARD Jean, 2008, « Le dopage ou le sport sans corps », *Champ psychosomatique*, 51/3, p.147-163.

ELIAS Norbert, DUNNING Eric, 1994 [1986], *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Fayard. Traduit de l'anglais par Josette Chicheportiche et Fabienne Duvigneau.

**HALL Ann, 1985, “How Should We Theorize Sport in a Capitalist Patriarchy?”, *IRSS*, 20/1-2, p.109-116.**

HOUSIER Florian (dir.), 2017, *Le sport à l'adolescence : entre violence et sublimation*, Paris : éd. In Press, 152p.

- Voir notamment BROHM Jean-Marie, PETIT Laetitia, « Entre hystérisation du lien social et répression culturelle » (p.45-62) ;
- ESSADEK Aziz, « Contrainte ou sublimation ? L'homophobie comme refus du féminin » (p.63-83) ;
- PROIA Stéphane, « Avatars du désir et contraintes sacrificielles au pays de la performance » (p.85-112).

LABERGE Suzanne, 2004, « Les rapports sociaux de sexe dans le domaine du sport : perspectives féministes marquantes des trois dernières décennies », *Recherches féministes*, 17/1, p.9-38.

LIOTARD Philippe, 1997, Le sport au secours des imaginaires nationaux », *Quasimodo*, 3-4, p.9-31.

MALATESTA Dominique, JACCOUD Christophe, GOLAY Dominique, 2014, « Des publics juvéniles fabricants de cultures sportives. Le cas de deux sports pratiqués en club par des filles en Suisse romande », *Agora débats/jeunesses*, 68, p.113-126.

MENNESSON Christine, 2005, *Être une femme dans le monde des hommes : socialisation sportive et construction du genre*, Paris : L'Harmattan, 365p.

PARRY Jim, 1998, “Violence and aggression in contemporary sport”, *Ethics and Sport*, London: Routledge, p.205-224.

PERRIN Eliane, 1995, « Corps, sport, souffrance : l'exemple du jogging », *Revue suisse de sociologie*, 21/3, 669-682.

PICHON Marinette, 2018, *Ne jamais rien lâcher*, Paris : First-Gründ, 223p.

QUEVAL Isabelle, 2015, « Faire du sport, est-ce « jouer » ? », *Revue du Mauss*, 46, p.27-41.

SAOUTER Anne, 2016, *Des femmes et du sport*, Paris : Payot, 207p.

– 2000, « L'espace homosexué du rugby : le masculin en questions », *Cahiers du Genre*, 29, p.83-100.

**SARREMEJANE Philippe, 2016, *Éthique et sport*, Auxerre : Éditions Sciences Humaines, 180p.**

THÉBERGE Nancy, 1995, « Sport, caractère physique et différenciation sexuelle », *Sociologie et sociétés*, 27/1, p.105–116.

WOLF-FEDIDA Mareike, RADTCHENKO-DRAILLARD Svetlana, 2018, « Le sport et l'esthétique du corps dans les pays totalitaires », *Movement & Sport Sciences*, 100/2, p.5-12.

YOUNG Kévin, HÉAS Stéphane, 2007, « Sociologie de la douleur et des blessures sportives corporelles », *Corps*, 2/1, p.13-17.

## Bibliographie relative à la méthodologie et à *IRaMuTeQ*

---

BARIL Elodie, GARNIER Bénédicte, 2015 (avr.), [Utilisation d'un outil de statistiques textuelles. IRaMuteQ 0.7 alpha 2 Interface de R pour les Analyses Multidimensionnelles de Textes et de Questionnaires](#), 31p. [En ligne] Consulté le 05/05/2021.

BERTRAND Magali, BLOT Frédérique, DASCON Juhane, GAMBINO Mélanie, MILIAN Johan, MOLINA Géraldine, 2007, « Géographie et représentations : De la nécessité des méthodes qualitatives », *Actes du colloque Bilan et perspectives de la recherche qualitative*.

BROSSEAU Marc, 1997, « Géographie, pratiques discursives et ambiance postmoderne », *Cahiers de géographie du Québec*, 114/41, p.289-299.

MARPSAT Maryse, 2010, « La méthode Alceste », *Sociologie*, 1/1.

MAINGUENEAU Dominique, 1996, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris : Seuil.

MCCLINTOCK David, ISON Raymond, ARMSON Rosalind, 2003, "Metaphors for reflecting on research practice: researching with people", *Journal of Environmental Planning and Management*, 46/5, p.715-731.

MORANGE Marianne, SCHMOLL Camille, 2016, *Les outils qualitatifs en géographie : Méthodes et applications*, Paris : Armand Colin, 220p.

LOUBÈRE Lucie, RATINAUD Pierre, 2014 (19 fév.), [Documentation IRaMuTeQ 0.6 alpha 3 version 0.1](#), 37p. [En ligne] Consulté le 05/05/2021.

REINERT Max, 1993, « Les "mondes lexicaux" et leur "logique" à travers l'analyse statistique d'un corpus de récits de cauchemars », *Langage et société*, 66, p.5-39.

– 1990, « Une méthode de classification des énoncés d'un corpus présentée à l'aide d'une application », *Les cahiers de l'analyse des données*, 15/1, p.21-36.

THIBAUT Adrien, 2017, « La domination d'une idéologie. Histoire des usages politiques du concept de talent (1945-2015) », *L'analyse textuelle des idées, du discours et des pratiques politiques*, Laval : P.U. Laval, p.67-95.

WICKBERG Sofia, 2017, « Représenter la corruption : définition d'un problème public à travers la production médiatique française », *L'analyse textuelle des idées, du discours et des pratiques politiques*, Laval : P.U. Laval, p.145-164.

## Bibliographie complémentaire

---

- ANDERSON Benedict, 1996, *L'imaginaire national – Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte. Trad. de l'angl. par Pierre-Emmanuel Dauzat.
- ANDRIEU Bernard, 2014, « « Plonger dans mon corps ! » : Les immersions sensorielles des sports adolescents », *Adolescence*, 32/2, p.283-293.
- ANDRIOCCI Muriel, 2005, « Entre colère et distance : les « études féministes » à l'université », *L'Homme & la Société*, 158/4, p.73-93.
- ANGENOT Marc, 1980, « L'identité. Je ne sais plus très bien où j'en suis », *La certitude d'être mêlé ? Une réflexion hétérosexuelle sur la condition masculine*, Montréal : Les Éditions Jean Balise, p.231-239.
- AUSTIN John Langshaw, 1970 [1962], *Quand dire c'est faire*, Paris : Seuil. Trad. de *How to do Things with Words* par Gilles Lane.
- BLANC Alain, 2012, *Sociologie du handicap*, Paris : A. Colin.
- BESSY Olivier, HILLAIRET Dieter, 2002, « Préambule », *Les espaces sportifs innovants. L'innovation dans les équipements*, t.1, Voiron : PUS.
- BIHR Alain, 2019 (5 nov.), « La notion de système-monde chez Wallerstein. Considérations critiques », [Contretemps.eu](http://Contretemps.eu). [En ligne] Consulté le 10/03/2021.
- BLIDON Marianne, 2005, « Le corps au centre des genres », *Géographie et cultures*, 54, p.140-141.
- BOHUON Anaïs, 2012, *Le Test de féminité dans les compétitions sportives. Une histoire classée X ?*, Paris : éditions iXe, 192p.
- BOHUON Anaïs, FONTAYNE Paul, 2011, « La culture sportive et le genre », *La culture sportive*, Paris : Éditions EP&S, p.47-61.
- BOURDIEU Pierre, 1977, « Remarques provisoires sur la perception sociale du corps », *ARSS*, 14, p. 51-54.
- BUTLER Judith & PLOUX Marie. 2000, « Les genres en athlétisme : hyperbole ou dépassement de la dualité sexuelle ? », *Cahiers du Genre*, 29, p.21-35.
- CHIVALLON Christine, 2008, « L'espace, le réel et l'imaginaire : a-t-on encore besoin de la géographie culturelle ? », *Annales de géographie*, 660-661/2, p.67-89.
- CLAVAL Paul, 1992, « Champ et perspectives de la géographie culturelle », *Géographie et cultures*, 1, p.7-38.
- CLERVAL Anne, 2012, « Gentrification et droit à la ville. La lutte des classes dans l'espace urbain », [La revue des livres](http://La revue des livres), 5.
- COFFIN Alice, 2020, *Le Génie lesbien*. Paris : Grasset, 240p.
- COURCY Isabelle, LABERGE Suzanne, ERARD Carine, LOUVEAU Catherine, 2006, « Le sport comme espace de reproduction et de contestation des représentations stéréotypées de la féminité », *Recherches féministes*, 19/2, p.29-61.

- COURT Martine, 2010, *Corps de filles, corps de garçons : une construction sociale*, Paris : La Dispute, 241 p.
- DEBORD Guy, 1955, « Introduction à une critique de la géographie urbaine », *Les Lèvres Nues*, 9.
- DELPHY Christine, 1998, *L'ennemi principal. Penser le genre*, Paris : Syllepse.
- DORLIN Elsa, 2012, « L'Atlantique féministe. L'intersectionnalité en débat. », *Papeles del CEIC*, 2, p.1-16.
- DREVON André, 2005, *Alice Milliat : la passionaria du sport féminin*, Paris : Vuibert, 197p.
- DUPONT Judith, 2008, « Qu'est-ce qu'une victime ? », *Le Coq-héron*, 195/4, p.25-31.
- DUSSY Dorothée, 2021, *Le Berceau des dominations*, Paris : Pocket, 416p.
- FAURE Sylvia, 2000, *Apprendre par corps. Socio-anthropologie des techniques de danse*, Paris : La Dispute.
- FERENCZI Sandor, 1982, « Confusion de langue entre les adultes et l'enfant. Le langage de la tendresse et de la passion (1933) », *Psychanalyse 4 Œuvres complètes*, t. IV : 1927-1933, Paris : Payot, p.125-135.
- FLEURET Sébastien, CLOUTIER Marie-Soleil, 2011, « Note liminaire », [\*Cahiers de Géographie du Québec\*](#), 55/156 (Géographie de la santé), p.337-340.
- HANCOCK Claire, 2004, « L'idéologie du territoire en géographie : incursions féminines dans une discipline masculiniste », *Le Genre des territoires : masculin, féminin, neutre*. Angers : P.U. d'Angers, p.165-174.
- HARAWAY Donna, 2007 [1991], « Manifeste cyborg : science, technologie et féminisme socialiste à la fin du XXe siècle », *Manifeste cyborg et autres essais : sciences – fictions – féminismes*, 29-92.
- HUANG Grace, BASATIA Shehzad, 2018, « Do anabolic-androgenic steroids have performance-enhancing effects in female athletes? », *Mol Cell Endocrinol*, 465, p.56-64.
- IRIGARAY Luce, 1985, *Parler n'est jamais neutre*, Paris : Les éditions de Minuit, 325p.
- JOING Isabelle, VORS Olivier, 2015, « Victimation et climat scolaire au collège : les vestiaires d'éducation physique et sportive », *Déviance et Société*, 39, p.51-71.
- LACOSTE Yves, 2014 [1976], *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris : La Découverte, 2ème éd., 249p.
- LAURENS Camille, 2020, *Fille*, Paris : Gallimard, 224p.
- LE BLANC Antoine, 2018, *Les territoires rassurants*, HDR en géographie, Univ. Côte d'Opale, 2 vol.
- LEPINARD Éléonore, LIEBER Marylène, 2020, « II. Ruptures épistémologiques et nouveaux savoirs », *Les théories en études du genre*. Paris : La Découverte, p.23-40.
- LEVI-STRAUSS Claude, 1987 [1952], *Race et culture*, Paris : Denoël.
- MARTIN Camille, 2014, « Visibilité et désamorçage des antagonismes sociaux dans des équipes féminines de football », *Mouvements*, 78.
- MARUEJOULS-BENOIT Édith, 2014, *Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes : pertinence d'un paradigme féministe*. Thèse en Géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III.

- MAUSS Marcel, 1936, « Les techniques du corps », *Journal de Psychologie*, XXXII, 3-4.
- MICHAUD Yves, 1978, *Violence et politique*, Paris : Gallimard, 1978.
- MILLET Kate, 1971, *La politique du mâle*, Paris : Stock (trad. de *Sexual Politics*).
- MORANGE Marianne, QUENTIN Aurélie, 2018 (juil.), « Justice spatiale, pensée critique et normativité en sciences sociales », *JS/SJ*, 12.
- PERROT Michelle, 2020 « Féminisme pluriel », *Pouvoirs*, 173/2, p. 5-13.
- POCIELLO Christian, 1981, « Quelques indications sur les déterminants historiques de la naissance des sports en Angleterre 1780-1860 », *Sport et société. Approche socio-culturelle des pratiques*, Paris : Vigot.
- PRIEUR Cha, 2015, *Penser les lieux queers : entre domination, violence et bienveillance*, Thèse de doctorat en Géographie, Paris : Université Paris-Sorbonne, 515p.
- PUIG DE LA BELLACASA María, 2003, « Divergences solidaires. Autour des politiques féministes des savoirs situés », *Multitudes*, 12/2, p. 39-47.
- RAIBAUD Yves, 2011, *Géographie socioculturelle*, Paris : L'Harmattan, 288p.
- ROGER Anne, 2014, « Cachez cette performance que je ne saurais voir », *EPS et société*, Hors-série n°10.
- SAINT-MARTIN Jean, 2014, « L'éducation par le sport : au-delà des postulats... », *Movement & Sport Sciences*, 86/4, p.29-41.
- SAUSSURE (de) Ferdinand, 1916, *Cours de linguistique générale*, Paris : Payot.
- STASZAK Jean-François, 1997, *Les discours du géographe*, Paris : L'Harmattan.
- STOCK Mathis, 2006, « Penser géographiquement », *Demain la géographie. Permanences, dynamiques, mutations*, Avignon, p.23-37.
- VERDRAGER Pierre, 2021, *Le grand renversement – Pdécoriminalité : comment en est-on arrivé là ?* Paris : Armand Colin, 128p.
- VIGNEAU François, 2008, « Le « sens » du sport : conquête de l'espace, quête du plaisir », *Annales de géographie*, 662, p.3-19.
- WALLERSTEIN Immanuel, 2006, *Comprendre le monde. Introduction à l'analyse des systèmes-monde*, Paris : La Découverte.

## Liste des abréviations

CIO : Comité International Olympique / CNOSF : Comité National Olympique & Sportif Français

DDC : *Dictionnaire du corps* (sous la dir. de Bernard Andrieu et Gilles Boëtsch), *op. cit.*

DTN : Directrices/Directeurs Techniques Nationaux

ECG : *Encyclopédie Critique du Genre* (sous la dir. de Juliette Rennes), *op. cit.*

INSEP : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance

IPC : Comité International Paralympique / CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français

RVS : Référent·e Violences Sexuelles (au sein d'une fédération sportive nationale)

## Abréviations des fédérations sportives nationales

FFA / FF Athlé : Fédération Française d'Athlétisme

FFB / FF Boxe : Fédération Française de Boxe

FFBB : Fédération Française de Basket-ball

FFBad : Fédération Française de Badminton

FFC : Fédération Française de Cyclisme

FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak

FFD : Fédération Française de Danse

FFE : Fédération Française d'Équitation

FF Escrime : Fédération Française d'Escrime

FFF : Fédération Française de Football

FF Gym : Fédération Française de Gymnastique

FF Golf : Fédération Française de Golf

FFHB : Fédération Française de Handball

FF Handi : Fédération Française Handisport

FFJDA / FF Judo : Fédération Française de judo-jujitsu et disciplines associées

FFKDA : Fédération Française de Karaté et disciplines associées

FFME : Fédération Française de Montagne et de l'Escalade

FFN : Fédération Française de Natation

FFR : Fédération Française de Rugby

FFRS : Fédération Française de Roller et Skateboard

FFS : Fédération Française de Ski

FFSA : Fédération Française de Sport adapté

FFSG : Fédération Française des Sports de glace

FFT : Fédération Française de Tennis

FFTA : Fédération Française de Tir à l'Arc

FFTDA : Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées

FFTri : Fédération Française de Triathlon

FFTT : Fédération Française de Tennis de table

FFV : Fédération Française de Voile

FFVB : Fédération Française de Volley-Ball

## Annexes

*Annexe 1 | Typologie scientifique des violences sexuelles (établie d'après le croisement des études universitaires dédiées aux violences sexuelles dans le sport publiées entre 1985 et 2020 en France et à l'international).*

*Annexe n°2 : Synthèse législative des infractions relative aux sexualités en France (d'après le Code Pénal en vigueur en avril 2021)*

*Annexe n°3 | L'incorporation de « la » réalité sportive*

*Annexe 4.A | Liste des 28 principales instances sportives internationales reconnues (établie au 29/01/2021)*

*Annexe 4.B | Liste des 41 fédérations internationales en charge de sports olympiques (établie au 29/01/2021)*

*Annexe n°5 | Analyse décoloniale du discours du Comité International Olympique sur Pierre de Coubertin (d'après le site internet du CIO, janv. 2021)*

*Annexe 6 | Liste des fédérations olympiques et paralympiques et statut de la demande d'entretien dans le cadre de la recherche*

*Annexe 7 | Exemple de nettoyage d'un article composant le corpus afin d'en retenir uniquement les informations pertinentes pour une analyse sur IRaMuTeQ.*

*Annexe 8 | Liste des journaux dans lesquels les articles ont été publiés et fréquence.*

*Annexe 9 | Nombre d'articles composant le corpus par journal et période de publication.*

*Annexe 10 | Exposition des fédérations aux violences sexuelles (selon le nombre de licenciées et le nombre de cas évoqués par la presse en ligne en 2020)*

*Annexe 1 | Typologie scientifique des violences sexuelles (établie d'après le croisement des études universitaires dédiées aux violences sexuelles dans le sport publiées entre 1985 et 2020 en France et à l'international).*

Le tableau ci-après propose ainsi une synthèse des termes utilisés dans de nombreux travaux scientifiques dédiés à la question des violences sexuelles dans le sport en croisant les perspectives anglophones et francophones (Kirby, Greaves, 1997 ; Décamps et al., 2011 ; Fasting, 2015 ; Vertommen et al., 2015 ; Mountjoy et al, 2016 ; Fortier, Parent, Lessard, 2020 ; BDP de l'Université d'Ottawa, 2021).

<p><b>Atteinte sexuelle</b> (<i>unwanted touching</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exhibitionnisme</b> : exposition obscène ou sexuelle des parties intimes dans un lieu où la personne est facilement visible et exercée contre le gré des autres personnes présentes dans ce même lieu ;</li> <li>- <b>Voyeurisme</b> : observation d'une personne sans son consentement dans un contexte propre à son intimité (ex. regards insistants sous la douche dans un vestiaire)</li> </ul>
<p><b>Harcèlement sexuel</b> (<i>sexual harassment</i>)</p>	<p>Remarques ou gestes à connotation sexuelle menés sans l'accord de la personne qui en est victime et portant atteinte à celle-ci (paroles obscènes, invitations à la réalisation actes à connotation sexuelle, chantage d'ordre sexuel, cyberharcèlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Harcèlement sexiste et genre</b> : comportements nuisibles à connotation sexuelle / comportements insultants et dégradants à l'égard des femmes ;</li> <li>- <b>Attention sexuelle non désirée</b> : offenses verbales et non verbales dépassant la limite critique du respect de l'individu / avances sexuelles non désirées ;</li> <li>- <b>Coercition sexuelle</b> : obtention d'un acte de nature sexuelle en échange d'une promesse de récompense / Chantage ou menace exercée suite au refus de réaliser un acte de nature sexuelle / Acte sexuel constituant une forme d'abus de pouvoir dans le cadre d'un rapport d'autorité / Être forcé·e à regarder des actes sexuels ou à lire des contenus pornographiques</li> </ul>
<p><b>Agression sexuelle</b> (<i>sexual abuse</i>)</p>	<p>Conduite criminelle à caractère sexuel commise avec violence, menace, contrainte, surprise et/ou abus d'autorité et de confiance (sans consentement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contact non désiré</b> (ex. baiser imposé)</li> <li>- <b>Attouchement sexuel</b> (ou tentative) sur la victime ou effectué contre son gré par la victime sur l'agresseur</li> <li>- <b>Viol</b> (ou tentative) : pénétration sexuelle imposée (vaginale, anale, buccale, par le sexe, le doigt, un objet sur la victime ou sur la personne de l'agresseur)</li> </ul>

Annexe n°2 : Synthèse législative des infractions relative aux sexualités en France (d'après le Code Pénal en vigueur en avril 2021)

<b>TERMINOLOGIE</b>	<i>Définition</i>	Peine encourue*
<b>Viol (ou tentative)</b> Art. 222-23 et -26 Art.222-31	Acte de pénétration sexuelle commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise	→ 15 à 30 ans de prison** Perpétuité en cas de torture ou acte de barbarie
<b>Agression sexuelle (ou tentative)</b> Art. 222-22 et -23 Art.222-27 à -31	Atteinte sexuelle commise (ou subie par un tiers) avec violence, contrainte, menace ou surprise	→ 5 à 10 ans de prison Et 75 000€ à 150 000€**
Administration d'une substance en vue d'une agression sexuelle Art. 222-30 et 222-31	Administer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes en vue de l'agresser sexuellement	→ 5 à 7 ans de prison Et 75 000€ à 100 000€
<b>Défaut de signalement</b> Art.434-3	Pour quiconque ayant connaissance d'agressions ou atteintes sexuelles infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé	→ 3 ans de prison et 45 000€ → 5 ans de prison et 75 000€ si mineur de 15 ans
<b>Mise en péril des mineurs</b> Art.227-22 Art.227-25 à -27	Être majeur et faire des propositions sexuelles à un mineur de 15 ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique	→ 2 à 5 ans de prison Et 30 000€ à 75 000€
	Atteinte sexuelle sur un mineur de 15 ans (ou tentative)	→ 7 à 10 ans de prison Et 100 000€ à 150 000€***
	Atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de 15 ans (ou tentative) par ascendant, personne ayant autorité ou abus d'autorité de ses fonctions	3 ans de prison et 45 000€
<b>Harcèlement sexuel</b> Art.222-33	- Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité (caractère dégradant ou humiliant) ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante - User de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle (pour l'auteur ou autrui)	→ 2 à 3 ans de prison Et 30 000€ à 45 000€**

<p><b>Atteinte à la vie privée d'autrui</b> Art.226-1 &amp; 226-2</p>	<p>- Capter, enregistrer, transmettre, sans le consentement de leur auteur, des paroles ou des images à caractère sexuel - Porter ou laisser porter à la connaissance d'un tiers ou utiliser un enregistrement ou document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même</p>	<p>2 ans de prison et 60 000€</p>
<p><b>Exhibition sexuelle</b> Art.222-32</p>	<p>Dévoiler sa nudité à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public et de manière imposée</p>	<p>1 an de prison et 15 000€**</p>
<p><b>Bizutage</b> Art.225-16</p>	<p>Amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socioéducatif</p>	<p>→ 6 mois à 1 an de prison Et 7 500€ à 15 000€</p>
<p>* Les variations de peine dépendent de l'âge et de la vulnérabilité particulière éventuelle de la victime ** Peine accompagnée d'une interdiction spécifique d'exercice relatif à certaines fonctions. *** Les peines varient si l'auteur a un ascendant ou une position d'autorité vis-à-vis de la victime ; s'il y a plusieurs auteurs (ou complices) ; s'il y a eu une mise en contact par réseau de communication électronique et si l'auteur est ivre ou sous l'emprise de stupéfiants.</p>		

### Annexe n°3 | L'incorporation de « la » réalité sportive

Les pratiques sportives forment un modèle d'incorporation de la réalité sociale en ce qu'elles participent d'un « processus à travers lequel le « social », c'est-à-dire très exactement les normes, les contraintes et les hiérarchies sociales, s'inscrit dans les corps des individus, au sens propre comme au sens figuré. » (Court, 2016 : 321-330, ECG). Cette réalité socio-sportive instituée et continuellement re/produite « détermine non seulement l'activité et la conscience, mais à un degré considérable, le fonctionnement organique » de ses membres, c'est-à-dire que les façons dont les humains se comportent sont socialement structurées (Berger, Luckmann, 2018 : 282). Les institutions sportives jouent ainsi un rôle majeur dans la (re)production et l'imposition d'une certaine réalité en assurant le développement, la transmission et le maintien des connaissances sportives (*ibid.*, p.42). « Ces discours donnent de la réalité sociale une version scientifique où les humains sont donnés comme invariants, intouchés par l'histoire, intravaillés par des conflits d'intérêts et de classe » (Wittig, 1980 : 46). Les individus sont ainsi formés à (reproduire) un entendement social unique, à accepter et valider la réalité (langagière) diffusée à travers des mythes et représentations collectivement partagées. Les individus performant alors cette réalité à travers des pratiques sociales prenant la forme d'actes de reconnaissances. Ces situations sociales, c'est-à-dire ces espaces physiques au sein desquels tout

individu est exposé à « *la présence immédiate d'une ou plusieurs autres personnes* » sont principalement ordonnées par les structures institutionnelles (Goffman, 2002 : 42).

Deux notions sont ici nécessaires pour comprendre ce processus : l'*habitus* et la *socialisation*. « *Toute activité humaine est en effet sujette à l'habituat*ion », c'est-à-dire qu'une pratique à force d'être répétée devient une pratique *modèle* (*ibid.*, p.110). Pierre Bourdieu, sociologue critique définit alors, à la suite des travaux de Marcel Mauss (1936), le concept d'*habitus*. Selon Bourdieu (1980 : 88), les *habitus* sont des « *systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations* »<sup>205</sup>. Guillaume Vallet (2009 : 62) précise que l'*habitus* est « *acquis dès l'enfance dans un milieu social donné, en lien avec la socialisation. Il est le résultat de la transmission, de l'inculcation, de l'imitation, de l'observation et d'interactions.* ». L'*habitus* est donc collectif, durable, discriminant et naturalisé. Il est donc créateur de distinction. La socialisation peut quant à elle être définie comme « *l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit – on dire aussi « formé », « modelé », « façonné », « fabriqué », « conditionné » - par la société globale et locale dans laquelle il vit, processus au cours desquels l'individu acquiert – « apprend », « intériorise », « incorpore », « intègre » - des façons de faire, de penser et d'être qui sont situées socialement* » (Darmon, 2012 : 6)<sup>206</sup>. Il s'agit donc des processus éducatifs et des apprentissages par lesquels les individus sont amenés à intérioriser un ensemble de normes sociales, de valeurs culturelles, de schèmes collectifs d'actions et de pensées afin d'être intégrés et reconnus comme membres d'un espace social. Processus évolutif agissant sur les comportements, la personnalité et l'identité des individus, « *elle implique une conversation* » et « *des interactions diverses* » (Vallet, 2009 : 56).

Associé au processus de socialisation, le concept d'*habitus* permet ainsi de comprendre comment les spatialités sont socialement construites et les comportements spatiaux incorporés et (re)produits en fonction de la socialisation à laquelle chaque individu est soumis. La compréhension qu'un individu a du monde dépend directement du contexte socioculturel et spatial au sein duquel celui-ci évolue, tout individu évoluant en effet « *l'emprise de sa propre culture* » (Hall, 1971 : 231). En effet, comme l'explique Pierre Bourdieu (2014 : 65), « *les dispositions (habitus) sont inséparables des structures (habitudes au sens de Leibniz), qui les produisent et les reproduisent* ».

---

<sup>205</sup> Cité par Di Méo, 2010, *art. cit.*

<sup>206</sup> Citée par Vallet, 2018 : 140-141.

Annexe 4.A | Liste des 28 principales instances sportives internationales reconnues (établie au 29/01/2021)

INSTANCE	SIGLE	VILLE	PAYS	CONTINENT	SOURCE
Agence Mondiale Antidopage	AMA	Montréal	Canada	Am. du Nord	<a href="http://www.wada-ama.org/fr/contact">http://www.wada-ama.org/fr/contact</a>
Alliance of Independent Recognised Members of Sport	AIMSF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://aimsif.org">https://aimsif.org</a>
Asso. des Fédérations Internationales des sports olympiques d'été	ASOIF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.asoif.com/Home/Default.aspx">https://www.asoif.com/Home/Default.aspx</a>
Asso. Internationale des Équipements de Sport et de Loisirs	IAKS	Cologne	Allemagne	Europe	<a href="https://iaks.sport/office">https://iaks.sport/office</a>
Asso. mondiale des Fédérations Internationales de sport	GAISF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://gaisf.sport/">https://gaisf.sport/</a>
Asso. Mondiale des Olympiens	WOA	Monaco	Monaco	Europe	<a href="https://www.olympic.org/fr/maison-olympique">https://www.olympic.org/fr/maison-olympique</a>
Asso. of the International Olympic Winter Sports Federations	AIOWF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.olympic.org/fr/maison-olympique">https://www.olympic.org/fr/maison-olympique</a>
Asso. of the IOC Recognised International Sports Federations	ARISF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.arisf.sport/">https://www.arisf.sport/</a>
Asso. pour le Sport pour Tous International	TAFISA	Francfort-sur-le-Main	Allemagne	Europe	<a href="http://www.tafisa.org/">http://www.tafisa.org/</a>
Comité des Jeux Internationaux des Ecoliers	CICG	Darmstadt	Allemagne	Europe	<a href="https://international-childrens-games.org/icg/">https://international-childrens-games.org/icg/</a>
Comité International des Sports des Sourds	ISCD	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="http://www.deaflympics.com/icsd">http://www.deaflympics.com/icsd</a>
Comité International Olympique	IOC	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.olympic.org/fr/maison-olympique">https://www.olympic.org/fr/maison-olympique</a>
Comité International Paralympique	IPC	Bonn	Allemagne	Europe	<a href="https://www.paralympic.org/">https://www.paralympic.org/</a>
Comité International pour le Fair-Play	CIFP	Budapest	Hongrie	Europe	<a href="http://www.fairplayinternational.org/">http://www.fairplayinternational.org/</a>
Confédération Sportive Internationale Travailleuse et Amateur	CSIT	Vienne	Autriche	Europe	<a href="https://www.csit.tv/en/contact">https://www.csit.tv/en/contact</a>
Conseil International du Sport Militaire	CISM	Bruxelles	Belgique	Europe	<a href="https://www.milспорт.one/cism/contact">https://www.milспорт.one/cism/contact</a>
Conseil International pour l'Éducation Physique et la Science du Sport	ICSSPE	Berlin	Allemagne	Europe	<a href="http://www.icsspe.org/">http://www.icsspe.org/</a>
Fédération Internationale de Médecine du Sport	FIMS	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.fims.org/contact/">https://www.fims.org/contact/</a>
Fédération Internationale d'Éducation Physique	FIEP	Foz do Iguaçu	Brésil	Am. du Sud	<a href="https://fiep.net/">https://fiep.net/</a>
Fédération Internationale du Sport Scolaire	ISF	Bruxelles	Belgique	Europe	<a href="https://www.isfsports.org/">https://www.isfsports.org/</a>
Fédération Internationale du Sport Universitaire	FISU	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.fisu.net/about-fisu/fisu-offices">https://www.fisu.net/about-fisu/fisu-offices</a>

Fédération Mondiale de l'Industrie du Sport	WFSGI	Berne	Suisse	Europe	<a href="https://wfsgi.org/about-us/">https://wfsgi.org/about-us/</a>
International Masters Games Association	IMGA	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://imga.ch/contact/">https://imga.ch/contact/</a>
International World Games Association	IWGA	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.theworldgames.org/">https://www.theworldgames.org/</a>
Special Olympics Inc.	SOI	Washington	USA	Am. du Nord	<a href="https://www.specialolympics.org/">https://www.specialolympics.org/</a>
Tribunal Arbitral du Sport	TAS	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.tas-cas.org/en/">https://www.tas-cas.org/en/</a>
Union Sportive Internationale des Polices	USIP	Harderwijk	Pays-Bas	Europe	<a href="https://internationalpolicesports.com/contact/">https://internationalpolicesports.com/contact/</a>
World Transplant Games Federation	WTGF	Winchester	Royaume-Uni	Europe	<a href="https://wtgf.org/contact/">https://wtgf.org/contact/</a>

*Annexe 4.B | Liste des 41 fédérations internationales en charge de sports olympiques (établie au 29/01/2021)*

FÉDÉRATION	SIGLE	VILLE	PAYS	CONTINENT	SOURCE
Association Internationale de Boxe	AIBA	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.aiba.org/aiba-headquarters/">https://www.aiba.org/aiba-headquarters/</a>
Badminton World Federation	BWF	Kuala Lumpur	Malaisie	Asie	<a href="https://corporate.bwfbadminton.com/">https://corporate.bwfbadminton.com/</a>
Fédération Equestre Internationale	FEI	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.fei.org/contact">https://www.fei.org/contact</a>
Fédération Internale de Football	FIFA	Zurich	Suisse	Europe	<a href="https://www.fifa.com/faq">https://www.fifa.com/faq</a>
Fédération Internationale de Basketball	FIBA	Mies	Suisse	Europe	<a href="http://www.fiba.basketball/fr/">http://www.fiba.basketball/fr/</a>
Fédération Internationale de Gymnastique	FIG	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.gymnastics.sport/site/">https://www.gymnastics.sport/site/</a>
Fédération Internationale de Hockey	FIH	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="http://www.fih.ch/">http://www.fih.ch/</a>
Fédération Internationale de Luge de Course	FIL	Salsbourg	Autriche	Europe	<a href="https://www.fil-luge.org/de/kontakt">https://www.fil-luge.org/de/kontakt</a>
Fédération Internationale de Natation	FINA	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="http://www.fina.org/">http://www.fina.org/</a>
Fédération Internationale de Ski	FIS	Oberhofen am Thunersee	Suisse	Europe	<a href="https://www.fis-ski.com/en/">https://www.fis-ski.com/en/</a>
Fédération Internationale de Volleyball	FIVB	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.fivb.com/en/thefivb/structure">https://www.fivb.com/en/thefivb/structure</a>
Fédération Internationale d'Escrime	FIE	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://fie.org/fie/structure/office">https://fie.org/fie/structure/office</a>
International Surfing Association	ISA	La Jolla	USA	Amérique du Nord	<a href="https://www.isasurf.org/contact/contact-us/1-2/">https://www.isasurf.org/contact/contact-us/1-2/</a>
International Biathlon Union	IBU	Salsbourg	Autriche	Europe	<a href="https://www.biathlonworld.com/contacts/">https://www.biathlonworld.com/contacts/</a>
International Bobsleigh & Skeleton Federation	IBSF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.ibsf.org/en/inside-ibsf/contacts">https://www.ibsf.org/en/inside-ibsf/contacts</a>
International Canoe Federation	ICF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.canoeicf.com/">https://www.canoeicf.com/</a>
International Federation of Sport Climbing	IFSC	Berne	Suisse	Europe	<a href="https://www.ifsc-climbing.org/index.php/contact">https://www.ifsc-climbing.org/index.php/contact</a>

International Golf Federation	IGF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.igfgolf.org/about-igf">https://www.igfgolf.org/about-igf</a>
International Handball Federation	IHF	Basel	Suisse	Europe	<a href="https://www.ihf.info/contact-us">https://www.ihf.info/contact-us</a>
International Ice Hockey Federation	IIHF	Zurich	Suisse	Europe	<a href="https://www.iihf.com/en/">https://www.iihf.com/en/</a>
International Judo Federation	IJF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.asoif.com/">https://www.asoif.com/</a>
International Shooting Sport Federation	ISSF	Munich	Allemagne	Europe	<a href="https://www.issf-sports.org/contact.ashx">https://www.issf-sports.org/contact.ashx</a>
International Skating Union	ISU	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.isu.org/">https://www.isu.org/</a>
International Table Tennis Federation	ITTF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.ittf.com/offices/">https://www.ittf.com/offices/</a>
International Tennis Federation	ITF	Londres	Grande-Bretagne	Europe	<a href="https://www.itftennis.com/en/about-us/contact-us/">https://www.itftennis.com/en/about-us/contact-us/</a>
International Weightlifting Federation	IWF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.iwf.net/">https://www.iwf.net/</a>
Union Cycliste Internationale	UCI	Aigle	Suisse	Europe	<a href="https://www.uci.org/news/2015/contacts-168758">https://www.uci.org/news/2015/contacts-168758</a>
Union Internationale de Pentathlon Moderne	UIPM	Monaco	Monaco	Europe	<a href="https://www.uipmworld.org/contact">https://www.uipmworld.org/contact</a>
United World Wrestling	UWW	Corsier-sur-Vevey	Suisse	Europe	<a href="https://unitedworldwrestling.org/contact">https://unitedworldwrestling.org/contact</a>
World Archery	WA	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://worldarchery.sport/headquarters">https://worldarchery.sport/headquarters</a>
World Athletics	-	Monaco	Monaco	Europe	<a href="https://www.worldathletics.org/about-iaaf">https://www.worldathletics.org/about-iaaf</a>
World Baseball Softball Confederation	WBSC	Pully	Suisse	Europe	<a href="https://www.wbsc.org/contacts">https://www.wbsc.org/contacts</a>
World Curling Federation	WCF	Perth	Grande-Bretagne	Europe	<a href="https://worldcurling.org/about/contact/">https://worldcurling.org/about/contact/</a>
World DanceSport Federation	WDSF	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.worlddancesport.org/Contact/">https://www.worlddancesport.org/Contact/</a>
World Karate Federation	WKF	Madrid	Espagne	Europe	<a href="https://www.wkf.net/">https://www.wkf.net/</a>
World Rowing	-	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://worldrowing.com/contact-us">https://worldrowing.com/contact-us</a>
World Rugby	WR	Dublin	Irlande	Europe	<a href="https://www.world.rugby/contact">https://www.world.rugby/contact</a>
World Sailing	WS	Londres	Grande-Bretagne	Europe	<a href="https://www.sailing.org/about/">https://www.sailing.org/about/</a>
World Skate	-	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="http://www.worldskate.org/">http://www.worldskate.org/</a>
World Taekwondo	-	Seoul	Corée du Sud	Asie	<a href="http://www.worldtaekwondo.org/index.html">http://www.worldtaekwondo.org/index.html</a>
World Triathlon	WT	Lausanne	Suisse	Europe	<a href="https://www.triathlon.org/about/contact_us">https://www.triathlon.org/about/contact_us</a>

Annexe n°5 | Analyse décoloniale du discours du Comité International Olympique sur Pierre de Coubertin (d'après le site internet du CIO, janv. 2021)

Le tableau ci-après replace les termes employés par le CIO<sup>207</sup> dans une lecture décoloniale et selon la matrice des oppressions élaborée par Patricia Hill Collins afin d'analyser ce que révèle le discours diffusé par le CIO.

Présentation de Coubertin sur le site du CIO	Analyse du discours	Système
« Marie Rothan, la fille d'un ancien ministre » « riche et charmante »	Réduction de M. Rothan à ses finances, filiation et physique	Patriarcat, sexisme
« s'offre un moment de romance en épousant Marie Rothan »	Discours hétéronormatif sur l'amour	Hétérosexualité
« Père du Mouvement olympique moderne »	Idée de filiation, dépendance	Patriarcat
« intransigeance vis-à-vis de la participation des femmes aux compétitions d'athlétisme »	Contrôle de la vie sociale et spatiale des femmes	Patriarcat, sexisme
« Patriotisme intransigeant » Traité « de voleur », accusé « de vouloir s'accaparer l'héritage de tout un pays »	Promotion – à tout prix – de la France	Nationalisme
« Fasciné par la culture classique de la Grèce et de la Rome antiques », s'inspire des « sports britanniques et [de] leurs valeurs. »	Filiation avec l'histoire et les valeurs « européennes »	Eurocentrisme
Enfance aristocratique présentée comme « monde idyllique » : « un monde de privilèges et de raffinement culturel » et « voyage d'une résidence à l'autre »	Idée de supériorité, notamment intellectuelle, du monde aristocratique.	Classisme
<i>Citius Altius Fortius</i> « Pierre de Coubertin a vu dans les leçons du sport (discipline, persévérance, sacrifice et travail d'équipe) des atouts pour produire de meilleurs citoyens. »	Valeurs de dépassement de soi et de sacrifices pour soi ou pour la nation.	Capitalisme, nationalisme
« sa mainmise sur le sport amateur en France. » « congratulations protocolaires aux organisateurs allemands » (en 1933) « Pierre de Coubertin sait aussi prendre les armes quand il le faut. À 51 ans, il s'engage dans l'armée et parcourt le pays, pour y prononcer des discours de propagande qui enflamment le peuple de France. » « gestion autocratique » « stratégie comme "a coup d'état." »	Autorité comme valeur suprême, supérieure	Autoritarisme
« Le baron est catholique »	Promotion du catholicisme	Catholique

<sup>207</sup> « Pierre de Coubertin, le fondateur visionnaire des jeux olympiques de l'ère moderne » et « Hommage à Pierre de Coubertin : le génie français du sport à l'origine des jeux olympiques modernes », [Olympic.org](http://olympic.org) (site officiel du CIO). [En ligne], consulté le 29/01/2021.

Annexe 6 | Liste des fédérations olympiques et paralympiques et statut de la demande d'entretien dans le cadre de la recherche

Fédération	Date de la demande	Statut de la demande	Motif de refus
FFE	04-mai	pas de réponse	
FFA	04-mai	pas de réponse	
FFSG	04-mai	pas de réponse	
FFTT	04-mai	pas de réponse	
FF Gym	04-mai	OK	
FFRS	04-mai	pas de réponse	
FFD	04-mai	pas de réponse	
FF Handi	04-mai	pas de réponse	
FFHB	04-mai	OK	
FFN	04-mai	OK	
FFB	04-mai	OK	
FFS	04-mai	OK	
FF Tri	04-mai	pas de réponse	
FFTA	04-mai	OK (hors période)	Disponibilité seulement à partir de juillet 2021
FFC	04-mai	ok	
FFKDA	04-mai	pas de réponse	
FFE	04-mai	pas de réponse	
FFVB	04-mai	pas de réponse	
FFV	04-mai	OK	
FFJDA	04-mai	OK	
FFTir	04-mai	refus	"cela ne fait que quelques mois que nous sommes engagés"
FFR	04-mai	pas de réponse	
FFBB	04-mai	pas de réponse	
FFF	04-mai	pas de réponse	
FF Golf	04-mai	OK	
FFT	04-mai	OK	
FFBad	06-mai	pas de réponse	
FFTDA	06-mai	pas de réponse	
FFSA	06-mai	pas de réponse	
FFCK	06-mai	refus	"trop peu de matière"
FFME	06-mai	OK	
FF d'haltérophilie - musculation	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de pentathlon moderne	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de baseball et softball	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de surf	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de hockey	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de lutte et disciplines associées	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF de hockey sur glace	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
FF d'aviron	Non concernée	/	- de 50 000 licencié-es
39 fédérations	31 contactées	11 entretiens	3 fédérations

*Annexe 7 | Exemple de nettoyage d'un article composant le corpus afin d'en retenir uniquement les informations pertinentes pour une analyse sur IRaMuTeQ.*

<p>Le Télégramme (site web) vendredi 7 février 2020 485 mots</p> <p>Equitation. Une cavalière professionnelle accuse trois encadrants de viols quand elle était adolescente</p> <p>Amélie Quéguiner, ancienne compétitrice en équitation, accuse trois encadrants de viols et agressions pendant son adolescence dans les années 80. La fédération française d'équitation (FFE) a annoncé vendredi à Bordeaux « une série d'actions » après avoir été interpellée par une ancienne compétitrice affirmant avoir été victime de viols et agressions pendant son adolescence dans les années 80 par trois encadrants. Après une première réponse écrite de la fédération qui s'affirme « à l'écoute », la directrice technique nationale de la FFE Sophie Dubourg a indiqué à la presse, à l'occasion du Jumping International de Bordeaux, qu'une « série d'actions (allaient) suivre ». Amélie Quéguiner, quinquagénaire, a expliqué dans une lettre au président de la FFE Serge Lecomte, postée sur son compte Facebook, avoir été « la proie et la victime » de trois hommes, « l'enseignant de mon club pendant 10 ans, le CTR (Conseiller technique régional) de l'époque à plusieurs reprises lors de formation dans mon club et déplacement en championnat, un autre enseignant lors d'un stage régional ». Elle explique avoir « porté plainte contre ces trois individus, même si les faits sont aujourd'hui prescrits ». « J'avais envie de participer à la parole qui se libère en ce moment de manière à sensibiliser le plus de monde possible sur l'évidence que ces faits existent dans le sport et dans l'équitation en particulier », a-t-elle déclaré sur France Bleu Périgord. Une autre plainte déposée Le parquet de Pau a confirmé vendredi à l'AFP avoir classé sans suite, fin 2019, une plainte déposée par Amélie Quéguiner en 2018, pour prescription. Depuis, Mme Quéguiner a annoncé cette semaine sur Facebook avoir déposé une autre plainte, sans plus de précisions, postant la photo d'un récépissé de dépôt de plainte. La plupart des faits se seraient déroulés à l'époque dans les Pyrénées-Atlantiques, et hors de ce département pour des stages. L'ancienne cavalière, aujourd'hui directrice de centre équestre en Dordogne, dénonce le fait que son agresseur principal « continue de prodiguer son savoir lors de stages en centres équestres ».</p>	<p>Nom du média Date de publication Nombre de mots</p> <p>Titre de l'article</p> <p>Contenu de l'article</p>
<p>Les témoignages récents qui dénoncent les violences sexuelles dans le sport se multiplient. @SergeLecomte, Président de la Fédération Française d'Equitation, réagit. ?? <a href="https://t.co/88yo6pMNWS">https://t.co/88yo6pMNWS</a> pic.twitter.com/bAoQcOne88 -- FF Equitation (@FFEQuitation) February 7, 2020</p>	<p><i>Mention d'un tweet dans l'article (citation, url et auteur)</i></p>
<p>Dans un communiqué publié sur le site de la FFE, Serge Lecomte, évoquant la lettre d'Amélie Quéguiner, assure que « sous (sa) présidence, tous les faits dont nous avons été saisis relevant de violence, déviance ou abus sexuels, ont systématiquement, et sans délais, donné lieu à la mise en place de mesures conservatoires », et saisine des services compétents de l'État et de la commission juridique de la FFE. S'agissant des mis en cause par Mme Quéguiner, Mme Dubourg a assuré pour sa part que « ces trois personnes-là n'ont pas de missions fédérales, donc c'est d'abord (du ressort) du ministère des Sports pour le droit d'enseigner, la carte professionnelle et (de) la justice pour le pénal ».</p>	

*Exemple de nettoyage d'un article du corpus*

Annexe 8 | Liste des journaux dans lesquels les articles ont été publiés et fréquence.

Nom du journal	Échelle	Nombre de citation	Fréquence
Aujourd'hui en France	presse nationale	123	12%
Ouest France	presse régionale	96	9%
Le Figaro	presse nationale	66	6%
L'Équipe	presse nationale	59	6%
Sud Ouest	presse régionale	49	5%
Le Monde	presse nationale	47	4%
20 Minutes	presse nationale	43	4%
AFP	presse internationale	37	4%
Le HuffPost	presse nationale	36	3%
La Croix	presse nationale	35	3%
L'Obs	presse internationale	35	3%
Libération	presse nationale	31	3%
Midi Libre	presse régionale	31	3%
Sport 24	presse nationale	29	3%
Télégramme	presse régionale	24	2%
Le Progrès	presse régionale	21	2%
La Nouvelle République	presse régionale	19	2%
L'Est Républicain	presse régionale	16	2%
Paris Match	presse nationale	16	2%
L'Express	presse nationale	13	1%
Presse Océan	presse régionale	11	1%
Sport 365	presse nationale	11	1%
La Provence	presse régionale	9	1%
Le Journal de Saône-et-Loire	presse régionale	9	1%
L'Union	presse régionale	9	1%
La République des Pyrénées	presse régionale	8	1%
L'Humanité	presse nationale	8	1%
Centre Presse	presse régionale	7	1%
Charente Libre	presse régionale	7	1%
La Dépêche du Midi	presse régionale	7	1%
Le Bien Public	presse régionale	7	1%
Le Point	presse nationale	7	1%
Nord Eclair	presse régionale	7	1%
La République du Centre	presse régionale	6	1%
Paris Normandie	presse régionale	6	1%
Challenges	presse nationale	5	0%
Corse Matin	presse régionale	5	0%
Courrier de l'Ouest	presse régionale	5	0%
La Montagne	presse régionale	5	0%
La Voix du Nord	presse régionale	5	0%
Le Journal des Femmes	presse nationale	5	0%
Courrier International	presse internationale	4	0%
La Gazette des communes	presse nationale	4	0%
La Nouvelle République des Pyrénées	presse régionale	4	0%
Le Berry Républicain	presse régionale	4	0%
Le Journal du Centre	presse régionale	4	0%
Le Maine Libre	presse régionale	4	0%
L'Indépendant	presse régionale	4	0%
NewsPress	presse nationale	4	0%
Sport Stratégies	presse nationale	4	0%

Télérama	presse nationale	4	0%
L'Écho Républicain	presse régionale	3	0%
Nord Littoral	presse régionale	3	0%
Pelerin	presse nationale	3	0%
Closer	presse nationale	2	0%
Le Petit Bleu d'Agen	presse régionale	2	0%
Les Échos	presse nationale	2	0%
L'Yonne Républicain	presse régionale	2	0%
Rue 89	presse nationale	2	0%
Atlantico	presse nationale	1	0%
CareNews	presse nationale	1	0%
Dordogne Libre	presse locale	1	0%
Ecrans	presse nationale	1	0%
Grazia	presse nationale	1	0%
La Vie	presse nationale	1	0%
Le Pays Roannais	presse locale	1	0%
Le Populaire du Centre	presse régionale	1	0%
Mercato 365	presse nationale	1	0%
Sport.fr	presse nationale	1	0%
Stratégies	presse nationale	1	0%
TV Magazine	presse nationale	1	0%
Valeurs Actuelles	presse nationale	1	0%

Annexe 9 | Nombre d'articles composant le corpus par journal et période de publication.

Journal	1991-2006	2007-2016	2017-2019	2020	Journal	1991-2006	2007-2016	2017-2019	2020
20 Minutes			15	28	Le Bien Public		4	2	1
AFP	3	15	6	13	Le Monde	7	5	7	28
Aujourd'hui en France	1	7	12	103	Le Pays Roannais			1	
Atlantico		1			Le Point		3	1	3
CareNews			1		Le Progrès		4	4	13
Centre Presse			1	6	L'Equipe	1	12	4	42
Challenges				5	Les Echos				2
Charente Libre		2		5	Libération	2	2	8	19
Closer				2	L'Indépendant				4
Corse Matin			1	4	L'Union			3	6
Courrier International			2	2	L'Yonne Républicain				2
Courrier de l'Ouest				5	Maine Libre		1		3
Depeche Midi		1	1	5	Mercato 365				1
Dordogne Libre				1	Midi Libre			3	28
Echo Républicain			1	2	NewsPress		0	1	3
Ecrans		1			Nord Eclair			4	3
Est Républicain		9	2	5	Nord Littoral				3
Express		2	3	8	Obs / Nvel Obs	1		5	29
Figaro	1	3	15	47	Ouest France		5	13	78
Gazette des Communes		1	2	1	Paris Match			3	13
Grazia				1	Paris Normandie		1	1	4
HuffPost		2	3	31	Pelerin			1	2
Humanité		1		7	Petit Bleu d'Agen				2
Journal des Femmes				5	Populaire du Centre				1
Journal du Centre				4	Presse Ocean		1		10
JSL			3	6	Rue 89		2		
La Croix	1	1	6	27	Sport 24				29
La Montagne		1	3	1	Sport 365			2	9
La Nvelle Rep	1	1	7	10	Sport Stratégies				4
La Nouvelle République des Pyrénées				4	Sport.fr				1
La Provence		1	3	5	Stratégies				1
La République des Pyrenées			2	6	Sud Ouest	3	9	6	31
La Rep. du Centre		1	1	4	Télégramme	2	2	6	14
La Vie				1	Télérama		0	3	1
La Voix du Nord		2		3	TV Magazine				1
Berry Républicain			2	2	Valeurs Actuelles			1	

Annexe 10 | Exposition des fédérations aux violences sexuelles (selon le nombre de licenciées et le nombre de cas évoqués par la presse en ligne en 2020)

Fédération olympique ou paralympique	Exposition potentielle selon le nombre licencié-es*	Exposition médiatique **	Ecart entre l'exposition potentielle et réelle
FF d'équitation	7%	14%	8%
FF d'athlétisme	3%	10%	6%
FF des sports de glace	0%	5%	4%
FF de tennis de table	2%	7%	4%
FF de gymnastique	3%	8%	4%
FF de roller et skateboard	1%	2%	1%
FF de danse	1%	2%	1%
FF d'haltérophilie - musculation	0%	1%	1%
FF handisport	0%	1%	1%
FF de handball	5%	6%	1%
FF de natation	4%	4%	0%
FF de boxe	1%	1%	0%
FF de ski	1%	1%	0%
FF de triathlon	1%	1%	0%
FF de tir à l'arc	1%	1%	0%
FF de cyclisme	1%	1%	0%
FF de pentathlon moderne	0%	0%	0%
FF de baseball et softball	0%	0%	0%
FF de surf	0%	0%	0%
FF de hockey	0%	0%	0%
FF de lutte et disciplines associées	0%	0%	0%
FF de hockey sur glace	0%	0%	0%
FF d'aviron	0%	0%	0%
FFKDA	3%	2%	-1%
FF de badminton	2%	1%	-1%
FFTDA	1%	0%	-1%
FF du sport adapté	1%	0%	-1%
FF d'escrime	1%	0%	-1%
FF de canoë-kayak	1%	0%	-1%
FFME	1%	0%	-1%
FF de volleyball	2%	0%	-2%
FF de voile	3%	1%	-2%
FFJDA	6%	4%	-2%
FF de tir	2%	0%	-2%
FF de rugby	3%	1%	-2%
FF de basketball	5%	3%	-3%
FF de football	23%	20%	-3%
FF de golf	4%	1%	-3%
FF de tennis	10%	5%	-6%
<b>39 fédérations</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>Moyenne : 0%</b>
*Nombre de licencié-es dans une fédération rapporté au nombre total de licencié-es dans l'ensemble des fédérations paralympiques et olympiques (en %)			
**Moyenne issue du nombre de cas évoqués par l'affaire Disclose et du nombre de cas évoqués dans la presse en ligne (identifiés par le biais des alertes Google du 01/01/2020 au 31/12/2020 rapporté au nombre total de cas (toutes fédérations confondues)			